RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2017

Publié le 05 juillet 2017

Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle
Secrétariat des assemblées
8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600
MAMOUDZOU - Internet : http://www.cg976.fr
Siret : 22985000300018550

S O M M A I R E

JUIN 2017

➢ Commission Permanente du 20 juin 2017

2017.00108	Relatif à la validation de convention d'objectifs des actions du Musée de Mayotte pour l'année 2017
2017.00109	Relatif aux mandats spéciaux des élus Conseil départemental
2017.00110	Relatif à la réhabilitation des bâtiments de la Délégation de Mayotte à la Réunion par le biais d'un atelier chantier d'insertion (ACI) avec l'association locale d'insertion par l'économique (ALIE)
2017.00111	Relatif à la convention de partenariat scientifique entre le Conseil Départemental de Mayotte et l'association GEPOMAY (Groupe d'Etude et de Protection des Oiseaux de Mayotte)
2017-00112	Relatif à l'attribution d'une subvention d'investissement au Groupement d'intérêt public – Agence de développement et d'innovation de Mayotte (GIP-ADIM) au titre de son exercice 2017
2017-00113	Relatif à la participation du Conseil Départemental au financement du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de La Vigie, en Petite Terre
2017.00114	Relatif à l'organisation des assises du sport à Mayotte
2017.00115	Relatif à la validation du projet d'aménagement de la forêt départementale de Sohoa (207 ha)
2017.00116	Relatif à l'attribution d'une subvention au Groupement d'intérêt public – Agence de développement et d'innovation de Mayotte (GIP-ADIM) pour la réalisation de son plan d'action 2017.
2017.00117	Relatif au retrait du dossier 2005/0334 de la Délibération n° 773/2012/CP du 10 mai 2012 (dossier présenté en CPF du 12 janvier 2012)
2017.00118	Relatif à la convention cadre de partenariat entre le Conseil départemental de Mayotte et le Groupement d'intérêt public – Agence de développement et d'innovation de Mayotte (GIP-ADIM) pour la période 2017-2021
2017.00119	Relatif à l'attribution d'une subvention de 70 000€ aux associations organisatrices du Pèlerinage à la Mecque (2017)
2017.00120	Relatif au projet de convention pour la délivrance des données cadastrales de la Direction Régionale des Finances Publiques au Département
2017.00121	Relatif à l'attribution d'une subvention au Lycée Agricole de Coconi et à l'Association pour la Formation Initiale et Continue Agricole de Mayotte (AFICAM)
2017.00122	Relatif à la désignation des membres du Conseil Départemental de Mayotte siégeant au comité de l'eau et de la biodiversité (CEB)
2017.00123	Relatif à la participation du Conseil départemental au projet de plateforme d'initiative Mayotte
2017.00124	Relatif à l'organisation d'un salon régional du livre
2017.00125	Relatif à la résiliation des marchés de travaux pour le

	Complexe Sportif de Pamandzi
2017.00126	Relatif à l'attribution d'une aide de minimis à la modernisation d'exploitation agricole
2017. 00127	Relatif à la validation du lauréat du concours de marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du CMS de Chiconi
2017.00128	Relatif à l'attribution d'une subvention hors PO à la Coopérative Agricole Des Eleveurs Mahorais (CoopADEM), au service GDS dans le cadre de ses missions en matière de santé animale à Mayotte
2017.00129	Relatif à la programmation des investissements pour l'entretien et la réhabilitation des routes départementales au titre de l'année 2017
2017-00130	Relatif à la participation du Conseil départemental pour la mise en place de la Technopole de Mayotte
2017.00131	Relatif à un partenariat avec la commune de Mamoudzou en vue de la réalisation de sa programmation culturelle 2017
2017.00132	Modifiant la délibération n°1879/2015/CP du 19 janvier 2015 relative à la participation du Département Mayotte à la 22ème édition du Festival Donia dans le cadre de la coopération décentralisée pour l'année 2015
2017.00133	Relatif à la modification du Programme de Développement Rural de Mayotte
2017.00134	Relatif au plan de financement de la piste Hauteur de Dembeni au titre de la mesure 432 du PDRM
2017.00135	Relatif à la modification de la délibération n° 1830/2014/CP concernant l'attribution d'une subvention de 34 200€ à la Chambre du Commerce et de L'Industrie de Mayotte pour la participation à la 52ème édition de la Foire/exposition de Maputo du 27 août au 06 septembre 2016 au lieu d'organiser une mission de prospection en Afrique du Sud dans la province du Kwazulu Natal
2017.00136	Relatif à l'attribution d'un fonds de primes à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2017 à destination des allocataires du RSA
2017.00137	Relatif à la célébration de la journée de l'Europe et des 40 ans de la collectivité départementale le 11 juillet 2017
2017.00138	Relatif à la demande d'avance pour la réalisation de l'opération création de piste rurale Ouangani Sud
2017.00139	Relatif à la création d'une régie d'avances auprès de la DGA Chargée du pôle Solidarités et Services à la Population
2017.00140	Relatif à la mise en place d'une convention entre le Conseil Départemental et le groupe SODIFRAM concernant la circulation des bons alimentaires
2017.00141	Relatif à la location d'un local pour le transfert des services de l'Unité Territoriale d'Action Sociale et la Mission RSA du Sud
2017.00142	Relatif à l'octroi d'une aide exceptionnelle aux élèves de l'école supérieure de commerce et de gestion de Mayotte
2017.00143	Relatif à l'adoption de la convention entre le Conseil Départemental et l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) pour l'année 2017.
2017.00144	Relatif à l'octroi d'une subvention à l'AOFM pour financer son projet d'actions 2017.

- **<u>Arrêté</u>**

N°69/MCGVI/CD/2017	Portant modification de l'arrêté n°64/MCGVI/CD/2017 nommant Mohamed ZOUBERT, chargé de mission, en qualité de chef de Mission par intérim de la mission Coordination Générale et vie Institutionnelle

Commission Permanente

Réunion du 20 juin 2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procurations :03
Absents : 7
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre :00
Abstentions : 00
Dates de la convocation : 08 juin 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission permanente du 20 juin 2017

DELIBERATION N°2017.00108

Relative à la validation de la convention d'objectifs des actions du Musée de Mayotte pour l'année 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Soibadine IBRAHIM RAMADANI, Issoufi AHAMADA, Halima Mdallah BAMOUDOU, Issa ISSA ABDOU, Fatima SOUFFOU, Bourouhane ALLAOUI, Raïssa ANDHUM, Mohamed SIDI, Armamie ABDOUL WASSION, Zaihati MADI-MARI, Mariame SAID, Aynoudine SALIME, Moinécha SOUMAILA, Soihirat EL HADAD, Ben Issa OUSSENI, Issa SOULAÏMANA MHIDI,

Conseillers départementaux représentés :
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à Mohamed SIDI

Conseillers départementaux absents excusés : Daniel ZAÏDANI, Afidati MKADARA, Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Bichara Bouhari PAYET, Ali Debré COMBO, Insya DAOUDOU, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA,

Secrétaire de séance désigné : Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le budget alloué pour le projet de musée en 2017 d'un montant de 141 000 euros pour son fonctionnement, 100 000 euros pour l'investissement et le partenariat avec la DAC/MCC de 90 000 euros portant sur le financement des actions musée/patrimoines
Considérant le rapport n°2017-002883 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 21 JUIN 2017
D.R.C.L

DECIDE

Article 1 : de valider le bilan d'activités 2016 du musée.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention d'objectifs d'un montant de **90 000 euros** pour l'année 2017.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander l'octroi des subventions de 90 000 euros correspondant au projet de convention.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les conventions de demande de subvention et ou de partenariat pour le financement des actions du Musée.

Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

MuMA

Bilan d'activités 2016 et perspectives 2017

I. CONTEXTE

A. ETAT DES LIEUX GENERAL

Inauguré depuis septembre 2015 par des actions préfiguratives, le musée départemental a comme principales missions 1) la gouvernance du projet par sa gestion et sa mise en place jusqu'à sa réalisation, horizon 2025 ; 2) la gestion de sa dimension scientifique pour la connaissance du patrimoine ; 3) le développement des publics par des actions culturelles et médiatiques.

L'objectif premier du MuMA est de mettre en œuvre le programme d'action du PSC (projet scientifique et culturel) validé le 22/06/2016 par le CD. Celui-ci vise à augmenter qualitativement et quantitativement les **collections**, les gérer selon les normes, préparer les **locaux** qui recevront à terme les différentes parties du musée, installer l'établissement sur la place publique en le **préfigurant**, le tout afin d'obtenir l'acquisition du **label « Musée de France** », en 2018.

Le projet a le soutien du Ministère de la Culture et la Communication (MCC), principal partenaire du projet. Une convention avec le CD met à disposition une subvention et 2 conservateurs pour la réalisation des expositions et l'accompagnement des agents formation dans la formation.

Moyens financiers 2016 : Une convention est signée entre le CD et la DAC d'un montant de 300 000€ dont subvention de 130 000€. Un crédit dont 220 000€ pour le fonctionnement et 80 000€ d'investissement.

En 2016, un montant de 190 284,21 € a été consommé dans le cadre des actions du MuMA, hormis la partie « suivi chantiers » de la Caserne et la Résidence, gérée par la Maitrise d'ouvrage. Ce montant comprend des reports de 2015 (58 849,14€) et le fonctionnement 2016 (131 435,07€) et investissement (1990€).

Moyens humains en 2016 : 1 chargé de mission, 1 assistant administratif et technique, 1 responsable du développement des publics, 3 médiateurs (dont 1 CDD et 1 emploi d'avenir), 2 médiateurs en CUI (dont le contrat est fini), 3 agents techniques (emploi d'avenir), et 2 emplois CUI dans le ménage. Parmi elles, seules 4 personnes sont en emplois pérennes (2 fonctionnaires, 1 stagiaire, 1 CDI). Au vu de ces données, la situation des ressources humaines est très fragile, étant donné que la moitié des agents est en emploi précaire. Leur stabilisation est une nécessité.

B. RAPPEL DU PLAN DE MANDATURE

-promouvoir l'identité mahoraise dans la diversité et ses spécificités
-Mise en place d'un musée labellisé « Musée de France »
-Doter Mayotte d'un établissement qui étudie le patrimoine, l'expose et développe des moyens de médiation pour le faire connaitre et le partager

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

II. BILAN DES ACTIVITES 2016

Ce bilan comprend l'ensemble des travaux du MuMA, tant sur la gouvernance, les actions scientifiques ou le développement des publics. Afin d'éviter les détails, on a opté pour une présentation synthétique qui va à l'essentiel. Les détails se trouveront plus dans les perspectives dans lesquels, le projet de services a été repris.

C. *BILAN DES ACTIONS DE LA GOUVERNANCE :*

1. *Travaux*

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Restauration des locaux de la Mapat pour en faire 4 espaces de bureaux, 1 salle de documentation et 2 espaces pour la réserve archéologique et ethographique. Déjà en 2015, 7 salles d'exposition avaient été refaites pour accueillir la première exposition de préfiguration.
- Restauration de la Caserne (Espace d'exposition). 2 salles d'exposition ont été rajoutées pour donner une totalité de 9 salles d'exposition.
- Publication du marché de sécurisation de la Résidence

2. *Suivi du projet*

- Réunion du conseil scientifique (février 2016) : regroupement de spécialiste pour donner sur le projet scientifique et culturel (PSC) du musée.
- Rédaction et validation du PSC (juin 2016).
- 3 réunions sur le pilotage du projet + relevé des conclusions
- Rencontre du Président avec le service des Musées de France (juin 2016). C'est à cette occasion que le Président a demandé la labellisation en 2018, chose acceptée par la Directrice du service Musée de France, selon les conditions de gouvernance et des conditions de réalisations scientifiques.
- partenariats et/ou conventionnement avec des services de l'Etat pour faire avancer le projet de Musée : DAC, Douane, Vice Rectorat, DAAF, Mairie de Dzaoudzi Labattoir
- 3 délibérations ont été pris sur le projet, en 2016 :

2016/00111	28/06/2016	Relative à la validation du PSC du musée de Mayotte
2016/00145	28/07/2016	Relative à la validation du plan de financement du programme 2016 du musée de Mayotte
2016/00216	05/12/2016	Relative à la signature de diverses conventions pour le fonctionnement du musée

3. *RH*

- Recrutement en décembre 2016, de la documentaliste-régisseur d'œuvres
- Validation du plan du bilan des compétences des agents du MuMA

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

D. BILAN DES ACTIONS SCIENTIFIQUES

1. ***Une nouvelle exposition sur le thème des « emblèmes »***
 - Renouvellement de l'exposition dans 3 salles avec de nouvelles thématiques : Trésors du patrimoine immatériel, les échanges avec Mayotte à travers l'emblème du port de Longoni et le patrimoine oral
 - Ouverture de 3 nouvelles salles supplémentaires avec 3 nouvelles thématiques emblématiques : *le shioni* comme école d'éducation ; « raconte-nous » pour la co-construction du Musée avec le Public ; le cachalot pour l'emblème du la mer et du lagon.
2. ***Acquisition/enquête-collecte :***

 Plusieurs acquisitions ont été faite, essentiellement par des dons privés, mais aussi publics :
 - Acquisition des collections du musée de l'histoire naturelle de la DAF qui étaient gardées à la Copemay depuis 10 ans.
 - Acquisition d'ossement d'un cachalot de 8.5m aujourd'hui mascotte des expositions du Musée
 - Acquisition de la Maquette du Port de Longoni actuellement en salle d'exposition
 - Acquisition de saisies de la Douane dont 2 tortues exposées
 - Acquisition des objets de la salle *shioni* qui font l'objet d'une exposition actuellement
 - Enquête sur les expositions actuelles, toutes thématiques confondues (cachalot, *shioni*, PCI, etc.)
3. ***inventaire***
 - l'inventaire de toutes acquisitions est en cours

E. BILAN DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Voici les éléments concernant les visites du MuMA, à travers ses actions 2016. Près de 7.000 personnes ont visité le musée. Ci-après, la répartition des visites :

1. ***Animation des actions nationales*** *(partenariat avec l'Etat)*
 - Première nuit des musées : 465 pers. (21/05/2016)
 - Journée nationale de l'archéologie : 340 pers (17-18/06/2016)
 - Journée européenne du Patrimoine : 800 pers. (16-17 septembre 2016)
2. ***Animation par des actions locales***
 - Samedis du MuMA (10 derniers samedis du mois) : 1600 pers.
3. ***Répartition par groupes accueillis***
 - 35 classes (du primaire au lycée)
 - 27 associations
 - 5 institutions spécialisées (centre de loisir, association des handicapés, etc.)
4. ***Partenariat éducatif***

Le Vice Rectorat a pour sa part accepté la mise à disposition d'un professeur relais pour ½ journée/semaine, à compter de décembre 2016. Ceci va permettre un accompagnement d'assurer un trait d'union avec le monde de l'Education nationale.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

III. PERCEPTIVES 2017

Etant donné que la mission MuMA est installée avec la nomination du chef de projet, en mai 2016, les perspectives des actions sont intiment liées au projet de service que l'Exécutif lui a chargé de réaliser. La réalisation des actions prévues est tributaire des moyens techniques, administratifs et financières afférents.

Les éléments à venir sont donc un extrait du projet de service du MuMA.

Le projet de musée voulu par les Exécutifs consécutifs du Département, depuis 1992 est une constance. Différentes délibérations prises en sont l'expression politique la plus claire. Celle-ci ne recevait pas d'écho favorable au niveau des services de l'Etat, opposant l'absence de collections ou encore d'inventaire, inadéquation du lieu de conservation, etc. En 2012 par la rédaction d'un PSC validé avec 14 fiches actions qui auraient pu mettre en place le musée, si elles avaient été appliquées. Par le passé, comme récemment, plusieurs actions préfiguratives visant la mise en place de ce musée ont été réalisées : acquisition par la Mapat d'objets ethnographiques « sur commande », sensibilisation et formation et actions de promotion du patrimoine, sans réellement avancer dans son contenu, pour plusieurs raisons de problème de gouvernance, d'organisation, et de ressources.

Avec la protection de la Résidence et la Caserne, en tant que en Monuments historiques, de possibilités techniques et financières nouvelles s'offrent au projet. Une convention de développement culturel triennale entre l'Etat et le Conseil départemental du 16 décembre 2014 engage le CD et le DAC et se décline annuellement dans un avenant qui récapitule les moyens engagés en investissement et en fonctionnement et fixe la contribution de chaque partenaire pour l'année en cours. Cette collaboration a permis de lancer vigoureusement des actions de préfiguration grâce auxquelles, le musée commence à exister sur le territoire. La validation du PSC par l'Assemblée délibérante le 28 juin 2016, après l'avis du Comité Scientifique de février et l'engagement du service des Musées de France d'instruire la demande du label « Musée de France » pour le projet lors de la rencontre du 13 juin 2016, constitue un gage réel pour le projet, donnant une orientation claire pour sa mise en place. C'est dans le cadre de ce PSC que le projet de service actuel s'inscrit.

Au-delà des délibérations, le projet de musée inscrit dans le CPER est l'émanation de l'Exécutif qui l'inscrit dans son plan de mandature. L'Etat, pour sa part l'inscrit, dans le plan Mayotte 2025. Ces deux volontés politiques concordent pour donner corps au projet.

1. Missions réglementaires

Le propre d'un musée conformément au Code législatif du Patrimoine, consiste à gérer sa dimension scientifique et celle du développement des publics. Le PSC, est le document cadre de ce projet qui en définit les contours. Celui-ci, élaboré en 2014-2015, a été validé l'Assemblée plénière du CD le 28/06/2016, après avis favorable du Conseil scientifique en février 2016. Dans cette perspective, l'objectif premier du MuMA est de mettre en œuvre le programme d'action du PSC, visant à augmenter qualitativement et quantitativement les collections, les gérer selon les normes, préparer les locaux qui recevront à terme les différentes parties du musée, installer l'établissement sur la place publique en le préfigurant, le tout afin d'obtenir dans un délai de deux ans l'acquisition du label « Musée de France » voulu par l'Exécutif.

(ceci a fait l'objet d'un projet des service très détaillé transmis à la direction générale)

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

A. PROGRAMMATION DES ACTIONS MEDIATIQUES (PUBLIQUES) :

Date 2017	Action	Cadre	Observation
Lundi au vendredi	Visite libre		9h-12h et 14h-17h museedemayotte@cg976.fr 0269 649745 0269 64 9708 0639 976610
Tous les mardis et jeudi	Accueil de groupe, accueil sur RDV	Développement des publics	
Mois de mars et avril	La grande collecte	Action nationale étendue des Archives étendue au Musée	Accueil des objets au Musée et aux Archives
25 mars 2017	Opération « La grande collecte » à Bandraboua	Samedi du MuMA Musée Hors les Murs	Co-animé avec les Archives Partenariat avec la bibliothèque municipale de Bandraboua
29 avril 2017	Samedi du MuMA	Développement des publics	Commémoration de l'abolition de l'esclavage à Mayotte
20 mai 2017	Nouvelles exposition sur le djoho (habit d'apparat) et le msindzano (masque de beauté)	Développement des publics	A l'occasion de la « Nuit des musée » sur appel à projet « la classe l'œuvre »
Du 17 au 20 juin 2017	Les Journées Nationale de l'Archéologie Le samedi du MuMA	Action nationale	Thème : ?
24 juin 2017	Samedi du MuMA	Développement des publics	
29 juillet 2017	Samedi du MuMA	Développement des publics	Hors les murs
Juin juillet Août 2017	« C'est mon patrimoine »	Appel à projet MCC (Ministère de la Culture et la communication)	Ceci consiste à former des animateurs de centre de loisir, sur la connaissance et la transmission du Patrimoine.
16-17 septembre 2017	Restitution de « c'est mon patrimoine »	Fait dans le cadre des JEP	Sur le thème « jeunesse et patrimoine »
De Sept.2017 à juin 2018	Patrimoine immatériel « les contes et légendes de Mayotte »		Dans les établissements scolaires, Jusqu'en juin 2018 restitution spectacle tournant
28 octobre 2017	Samedi du MuMA	Développement des publics	Programmé si le musée ne ferme pas pour travaux. Le cas échéant, ce sera « le musée hors les murs »
29 novembre 2017	Samedi du MuMA	Développement des publics	
Oct ou nov 2017	Réunion du Conseil scientifique		Avec le MuCEM (Marseille)

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

IV. ANNEXE :

Relevé intégral du Livre d'or du Musée pour 2016 :

Date	Signataire	Contenu
09/02/2016		Musée vivant avec des guides enthousiastes. Merci
09/01/2016		J'ai adorée les histoires de Mayotte, les histoires anciennes dont j'ignorais, surtout l'histoire des canons.
09/02/2016	Les éléves du lycée de kaweni	Un beau Musée avec des personnes qui nous ont accueilli chaleureusement. Un grand Merci !!
12/02/2016	Auréli	Belle initiative ! Dommage absence de guide.
12/02/2016	Florentine	Très beau musée. Explications très pertinentes sur le Patrimoine et la Culture Mahoraise. Vivement un musée plus grand encore !
12/02/2016	Pascale	Très belle présentation, doit s'agrandir pour le plus grand plaisir des visiteurs curieux.
13/02/2016	Irna	J'ai bien aimé la présentation surtout celui des mama Chingo, ça fait rêver et nous transporte dans la culture ancienne traditionnelle.
13/02/2016	Saindou Kissimati	Une belle patrimoine à exploiter, les comptes très intéressants. A très bientôt
13/02/2016		Ce fût une très belle expérience, j'ai pu voir des choses que je ne vois pas dans la vie de tous les jours !! Grand remerciement au fondateur de ce Musée.
13/02/2016	Réni	Très belle initiative, à continuer !!
15/02/2016	Imay	Je suis très ravie de visiter le musée et pour moi c'est une belle initiative qu'il y'ait ce structure Cela permettra aux enfants de voir et de comprendre ce qui existait à Mayotte. Merci
16/02/2016		J'aurais voulu que le musée de Mayotte ait plus d'objet ancien et qu'il ai un grand espace pour exposer tous les richesses de Mayotte.
16/02/2016	Taz	Pavi na pavi litiri
17/02/2016		Superbe musée ! Continuer dans cet esprit. On reviendra
17/02/2016	Laise	Un musée très intéressant mais on aimerait en voir plus ! Bel effort!
17/02/2016	Yves	Vivement la maison du Gouverneur en Musée. La mise en appétit est prometteuse. Bon courage et bonne réussite.
17/02/2016	giséle	Très intéressant. A prendre le temps de tout voir et écouter.
18/02/2016	Dominique	Moment privilégié à la culture, les traditions et le présent se côtoient.Bravo. Le Musée était nécessaire, surtout pour les jeunes Mahorais !
18/02/2016	Rose	Belle découverte de l'île et de son Musée qui s'appelle l'Histoire de Mayotte.
18/02/2016	Raulata TAMA	Un agréable moment, de découverte et de partage. Merci pour l'accueil. Merci
19/02/2016	giséle	2ème visite pour approfondir une 1ère trop rapide. Bravo !
23/02/2016	Philippe Patrick	Super idée, grande réussite extrêmement intéressant. Merci
23/02/2016	Marc	Nous avons apprécié ce musée qui manquait à Mayotte. Merci
24/02/2016	Ibrahim	Pour une première visite, j'ai trouvé que c'est réussi. J'ai bien aimé et franchement ça me tenterai bien de revenir une seconde fois.
24/02/2016	Marine Kassabou	Une première pour moi, on m'en a parlé mais jamais vraiment pris la peine de visiter les lieux. Un lieu que je trouve fort chaleureux et accueillant que je conseillerai à ceux que je connais afin qu'ils puissent se rendre compte de ce qu'a été Mayotte, de ce qu'on perd et de cette génération en perte de repère et d'identité rate chaque jour. Merci pour l'accueil et à très bientôt
24/02/2016		Musée très intéressant les Mahorais sont super gentil et souriant. Nous venons de la ville de Dunkerque en France. Un grand merci. Une agréable découverte.
24/02/2016		Un beau lieu. Remonter dans le temps et découvrir des anciennes pratiques fait plaisir. Continuer dans cette perspective, Mayotte a une belle richesse à mettre en valeur.
26/02/2016		Un musée de souvenir auquel nous pensons ne plus voir c'est très bien ce que vous avez fait.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Date	Signataire	Contenu
26/02/2016	Zanabou	Félicitations à tous ceux qui ont eu l'idée d'ouvrir ce musée en tout cas le rendu est magnifique. Bravo à toute l'équipe.
26/02/2016		De la part des 1er S-2. Merci pour la visite, c'était super bien, On reviendra.
04/03/2016	Clémentine de DZOUMOGNE	C'était très intéressant de visiter ce musée sur l'histoire de Mayotte. Merci
04/03/2016	Nicolle de DZOUMOGNE	Préfiguration très prometteuse ! BRAVO et MERCI
04/03/2016		Bon début, mais encore peu des choses à voir. si non une bonne initiative!
04/03/2016		Charmant petit musée! Que le suivant soit aussi agréable .
04/03/2016	Noéline	C'est bien , nous avons apprécié ce moment d'information nous irons au future musée.
07/03/2016		Que des bons souvenir, On retrouve notre enfance merci.
07/03/2016	Islamiya de Mtsamboro	Cette visite au musée nous a tellement marqués mais surtout l'ensemble du personnel pour leur grande hospitalité envers nous tous, merci!
08/03/2016		Tres bonne initiative pour partager nos valeurs locales.
08/03/2016		Fourte bumà initiativà de a pàstra si dezvolta traditia si cultura mahoreza. (espagnol)
08/03/2016	Marie Paul	Très joli musée un vrai travail pédagogique qui nous transporte dans une culture, un passé méconnus. Bravo
08/03/2016		
08/03/2016	Alexis, Pamandzi Mayotte	Un musée très intéressant sur les traditions de Mayotte. Un fours historique aurait été le bienvenu.
14/03/2016	Jérémy Bruxeller	Intéressant même si un peu petit. J'espère qu'une aile avec l'histoire plus ancienne de Mayotte ouvrira également.
14/03/2016	Cristina de Strasbourg	Un musée à taille humaine très intéressant par sa culture et son histoire qu'il faut absolument préserver pour l'avenir de sa jeunesse. J'ai eu l'honneur de le visiter maintenant et je suis très touchée par la gentillesse des personnes à son service. Merci encore et continuer à grandir
18/03/2016	Yves DESTREBECQ	Beau début, on attend de nouvelles salles avec un aperçu sur les sites archéologiquet marin, les témoignages des anciens sur la vie .D'autre fois à bientôt.
30/03/2016		Le 1er musée de Mayotte, un excellent début! Hâte de le voir se développer et grandir pour la préservation du patrimoine mahorais. Merci pour votre accueil, votre sourire et vos explications! Bonne continuation. A bientôt (avec mes élèves)
30/03/2016		Une visite très enrichissante... l'identité mahoraise est enfin sauvée!! Merci
30/03/2016		Bravo aux participants du musée c'est une première à Mayotte.
30/03/2016		Une découverte très enrichissante au plaisir de le vivre à nouveau et pour longtemps.
30/03/2016	Jacqueline Shenton CPC	Merci pour ce moment pédagogique du pur bonheur.
30/03/2016	Maitre abdoul	Je sius très content de cette visite, très enrichissant bonne continuation
30/03/2016	Louis	Musée sympathique, très bons débuts, un petit endroit sympathique pour être au calme et réfléchir à la richesse de cette île magnifique, bonne continuation
30/03/2016	Amna	J'ai bien aimé cette découverte au musée ça m'a permis de découvrir l'histoire de Mayotte un peu de tout. Toutes mes félicitations
30/03/2016	TH	Un grand merci pour la qualité de l'animation. Longue vie au MuMA.
04/04/2016	Nadia	Une belle prestation de la part de la présentatrice et puis de madame Moina. Je suis très content de ma pré-visite. Merci MUMA et Moina, Bonne continuation.
06/04/2016		Charmant muée, je reviendrai avec mes amis pour faire une nouvelle visite. Félicitation!
06/04/2016	Létitia	Très beau musée, à compléter. bonne continuation.
06/04/2016		Très intéressant, notamment la fabrication du sel, belle initiative. Merci!
07/04/2016	Cristine	Merci pour cette visite intéressante. Vidéos bien adaptées
08/04/2016	Pascal Bértrand	Bravo pour ce musée qui montre la richesse de Mayotte et des temps passés et à venir.
08/04/2016		J'ai beaucoup découvert pleins de choses!
09/04/2016	Laurent	Merci pour cette visite guidée, on a beaucoup appris sur la culture mahoraise.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Date	Signataire	Contenu
09/04/2016	Andrey	Un grand merci pour la visite qui fut fort intéressante et enrichissante
14/04/2016		J'ai beaucoup appris sur la culture, l'histoire de Dzaoudzi, un grand merci à toute l'équipe et bonne continuation à très bientôt
14/04/2016	Famille Davis	Un musée très intéressant qui nous a appris des choses sur la culture Mahoraise. Merci
14/04/2016	Xavier Décombe	Visite très intéressante merci beaucoup, à développer encore plus. Bonne continuation
15/04/2016	Georges André Youlou Fes	Merci pour ce lieu dans lequel on peut comprendre et découvrir une partie de l'histoire de Mayotte et de ces habitants, pour moi cette visite est une invitation contribue à l'enrichissement de ce lieu. A bientôt peut être.
19/04/2016		Merci pour ce lieu J'ai tout aimé mais sa serait bien de voir plus de trucs ancienne, mais à part ça, j'ai adoré ma journée avec vous.
19/04/2016		Merci à Noéline pour la qualité de son intervention et son envie de transmettre.
28/04/2016	Lycée de kaweni cap petite enfance	Petit musée deviendra grand... Merci pour la visite c'était instructif même pour les élèves de Mayotte et d'ailleurs A refaire dans le calme. Bonne continuation à l'équipe.
28/04/2016	Aicha	Nous sommes très contentes de cette belle journée passée avec vous, et nous vous remercions beaucoup.
28/04/2016		Agréable petit musée On attend avec impatience l'ouverture du futur musée.
28/04/2016		C'est super d'avoir un musée pour conserver et transmettre le patrimoine culturel Mahorais.
30/04/2016	Associztion Antéou de poroani	Cette visite était super, on a beaucoup aimer les ateliers proposés et la conférence sur le Déba. Bonne continuation et longue vie au MUMA.
02/05/2016		Un bon aperçu de Mayotte.
03/05/2016		c'était une visite riche en découverte et d'expérience sur l'histoire de Mayotte. Les enfants ont été bien accueilli et sont partis avec l'envie de revenir.
03/05/2016		L'association est satisfaite de cette visite. Ce lieu nous a permis de découvrir grand et petit un volet de l'histoire de Mayotte. Les commentaires de nos accompagnants ont été riches en ane d'otes. Merci de nous avoir permis de partager ce moment avec la jeunesse de Boueni. A leur tour, ils partageront leur découverte avec les parents et l'entourage.
03/04/2016	P.Leon	C'est un début prometteur Mayotte encore satisfait.
03/05/2016	Djinde	le Musée est intéressant.
10/05/2016		Content de voir le MuMA ouvert après tant d'année. Bravo
10/05/2016	Jérémie B	Sympathique escale agrandir de découvertes dans le musée, ça donne envie de déguster ce sel!
10/05/2016		MuMA fait vivre le présent et prépare l'avenir.
10/05/2016		Merci pour cette découverte, ile pleine de richesses.
10/05/2016		Belle image de la vie de Mayotte passé et présente le son, faudrait améliorer en particulier dans la salle n°2
10/05/2016		Enfin un lieu qui nous parles de Mayotte et de ses habitants, de leur vie, de leurs activités, Un lieu informatif et vivant. Merci
12/05/2016		Bravo! Continuez, on sent la touche du musée dauphinois!
12/05/2016		Très joli musée qui donne un riche aperçu de la culture de Mayotte. Bonne continuation.
17/05/2016	Etudiante BTS	Très belle initiative, belle exposition on a découvert beaucoup de choses! Très bonne continuation, espérant que le musée s'agrandisse bientôt.
17/05/2016	Moussa	Très belle journée. J'ai découvert des choses très intéressante notamment sur les protecteurs de Mayotte qui sont les esprits sans dire qu'ils nous aiment beaucoup pour nous protéger et conserver notre île Mayotte.
17/05/2016	Professeur au Lycée	Merci pour cette visite agréable où nous avons beaucoup appris sur les coutumes et l'histoire de notre île, celle des hommes, des femmes et de leurs croyances.
18/05/2016		Merci pour cette belle réalisation et le joli moment de découvertes. Nous avons été conquis. Félicitations aux concepteurs de ce bel espace
18/05/2016		Très belles réalisations. Un moment très agréable, Merci! A bientôt!
18/05/2016	AB.Djaha Houmrati	Très belle, le musée de MuMA est magnifique car ça nous montre des choses de notre patrimoine c'est juste super.
21/05/2016		Très beau, ne demandequ'à grandir et nous à le savourer et accompagner sa croissance

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Date	Signataire	Contenu
21/05/2016		Toutess mes félicitations à ce projet riche d'intérêt.
21/05/2016	Une enseignante	Visite au MuMA, Après l'émission du témoin de midi envie de découvrir la scénographie, Très intéressant, Merci
21/05/2016	Castot	Un endroit sympathique où se trouvent des informations importantes (bien justifiées, Traditions ...) J'ai particulièrement apprécié les comptes, récités et joués devant un publique d'enfants ... et d'adultes. Ils avaient tous à la fin une petite ... plein de sagesse.
21/05/2016	Emir Alexandre	Un endroit intéressant pour les nouvelles générations
21/05/2016		Superbe expo, nous avons beaucoup aimé, à refaire en 2017
21/05/2016		Tout est intéressant, Il manque votre histoire de l'île qui aurais être développé.
21/05/2016		Merci mes dames et mes sieurs d'avoir organisé une journée portes ouvertes comme celle-ci ça permet aux enfants de découvrir des nombreuses choses et à nous de nous ressourcer. A renouveler!
21/05/2016	Amelie	Magnifique endroit très bien situé et très beau pour nos yeux. Une riche culture à découvrir. Merci
21/05/2016	M,N,C et A	Très intéressant de découvrir les traditions de Mayotte.
21/05/2016		Très belle découverte bien qu'étant petite terrienne. Un riche lieu à conserver pour tous.
21/05/2016	M.Claire LEMOINE	Bonne idée ce Musée de Mayotte! A développer Merci.
24/05/2016	Toihirdine Anzimia Pam3 CM2A	Vite fait, pas de lumière, on a rien vu, pas de goûter ni de l'eau dommage.
24/05/2016	De Bretagne Jissette	Visite rapide mais belle découverte du pays, en ce premier jour de séjour Musée agréable.
25/05/2016	Mradi souffou	Visite très intéressante. L'intervention des agents a été satisfaisante. L'accueil très chaleureux. Les agents nous ont accueillis avec un grand sourire.
25/05/2016		Une visite intéressante et émouvante le témoignage des anciens au travail pénible. Bonne suite pour les jeunes qui ne doivent pas oublier le passé.
25/05/2016		Oui Intéressant et émouvant tout ce qui a été fait sur ce petit morceau de rocher.
26/05/2016		Intéressant, culturellement, artistiquement, bonne connaissance sur la vie sociale mahoraise.
26/05/2016		J'étais venue à l'ouverture et j'avais déjà trouvé les expositions intéressantes. Il y a maintenant un peu plus d'objets. Il serait intéressent de reproduire chaque année les nuit du musée et pourquoi pas une exposition sur Dzaoudzi et le ponton avec les nouvelles constructions. Il faudrait le son un peut plus fort. Bonne continuation.
26/05/2016	Collège Zena M'déré	Merci au personnel pour l'accueil visite très intéressante enfin un musée à Mayotte. Merci on reviendra.
26/05/2016		Merci pour cette visite de l'histoire de notre île. Ça m'a remémoré quelque souvenir de mon très originale.
31/05/2016		Musée très intéressant, bonne vue sur Mayotte et son sel magnifique, bravo et Bonne continuation.
31/05/2016	Abdou Ben Fahad	Merci de votre hospitalité, une visite passionnante, enrichissante au niveau culturel, du patrimoine et le passé de Mayotte. Je souhaiterai juste vous faire une proposition d'augmenter le Musée et demettre en valeur votre patrimoine et surtout médiatisé le Musée de Mayotte pour qu'il soit connus de tous le monde.
03/06/2016	Bahaouddine	Marhaba. En fait , c'est tout beau dans l'ensemble. En fait c'est tout beau dans l'ensemble. Et sans (le musée) on ne pensait pas le soi- même. Bref, l'originalité de qui je suis réellement à fin de savoir respecter l'autre.
03/06/2016	Bénazedi documentaliste	Nous sommes la 4 èmes 4 du collège de Kani-kéli. Nous vous remercions infiniment pour votre accueil et pour les explications très intéressantes de votre médiateur. Nous avons aussi été très agréablement surpris par tous les objets du patrimoine conservé ici. Un grand merci! Nous parlerons de notre expérience exceptionnelle dans notre musée.
03/06/2016	Collège Zéna M'dere	Très beau musée. Très bon accueil, bonne découverte. Je reviendrais.
03/06/2016		Belle découverte, je reviendrai avec ma famille afin que ma femme, Mahoraise découvre son île.
03/06/2016		Belle initiative.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Date	Signataire	Contenu
06/06/2016	Ayen Ellen	Très beau musée, surprenant, intéressant continuer comme ça.
09/06/2016	Day Florida 1er STDZA	Une visite agréable, inoubliable, le personnel sympathique, Bravo!!!
09/06/2016	Hamzia Nazla	Je me suis bien amusé et j'ai appris beaucoup de choses Merci.
09/06/2016	Madi Said	Très bonne promenade.
09/06/2016	Tamou Afaita	Une journée inoubliable.
09/06/2016		Des choses intéressantes.
09/06/2016	Mdame Ravira	Une très belle découverte pour l'ensemble. Bravo! J'ai adorée merci beaucoup. J'ai beaucoup appris avec vous.
09/06/2016		Merci madame la guide! J'ai beaucoup appris sur l'histoire de Mayotte à cause de vous j'ai suis reconnaissant.
09/06/2017		Vraiment divertissant il faut donner plus d'occasion pour venir visiter.
09/06/2016	Tamou Anfaita 1er STDZA	Oooh!!! Waou! Pour la 1ère fois que je rentré dans un musée. J'ai beaucoup aimé cette visite merci.
09/06/2016		J'ai beaucoup aimé cette visite du musée, la dame expliqué il y a des choses sympas. On espère qu'il aura autre chose a découvrir.
09/06/2016	Romain Cinter et Jean-Louis	Longue vie au MuMA, quel travail, quel défi, quelles richesses! Merci.
09/06/2016	Martinique	Musée très ouvert sur la culture à la fois orale et historique bravo. continuez dans ce sens. Bon bosse de fort de France.
09/06/2016	D'après Mr Toussaint Allaoui	J'ai beaucoup apprécié l'accueil du personnel, c'est un personnel socialement acceptable mais aussi avec un esprit scientifiquement valable.
09/06/2016		Bravo pour ce nouveau musée(et si on pouvait avoir une petite salle de théâtre ce serait génial.
09/06/2016		Bonne visite en compagnie de Chloé (DAC) qui a surpris nos jeunes sur leur propre histoire. Hâte de revenir.
17/06/2016		Super animations des ateliers! Bonne équipe accueillante et conviviale! Bonne continuation!
18/06/2016		Avec plaisir Anne et Moi on a participé comme auditeurs à cette conférence riche en information et de qualité. Merci!
18/06/2016		J'étais déjà venu à l'ouverture, le musée progresse et c'est parfait. Plus agréable.
18/06/2016	Mr chassan de Kounguou	Bonne continuation!
18/06/2016		C'est toujours un plaisir de revenir ici et voir les nouvelles expositions ou travaux rendant compte de l'histoire et du patrimoine de Mayotte.
18/06/2017	Elisah	Belle préfiguration de ce qui sera très certainement un Musée de valeur à la hauteur de la culture unique et précieuse de l'Île aux parfums!!!
18/06/2016	Martine	Un grand merci au MuMA pour cette matinée riche en découvertes archéologiques et humaines. Bonne continuation!
18/06/2016	Audrey Mouroovin	Excellente initiative de nous connecter au passé médiéval de Mayotte et de la sous-région pour mesurer la complexité de l'ethnogenèse de l'ile et des diversités culturels .Très bonne organisation.
18/06/2016	Anne B	Très intéressant. Ce lieu évolue à chaque moment for l'exposition sur TROMELIN est passionnante Merci!
18/06/2016		Super! Bonne initiative Tsumu djema.
18/06/2016		Belle exposition pour découvrir la tradition mahoraise, le déba, le duka. Une expérience de survie exceptionnelle que les oubliés de TROMELIN, merci pour ces découvertes.
18/06/2016		Exposition beaucoup intéressant, beaucoup d'explications. Il serait intéressant de situer Mayotte dans l'histoire (Frise chronologiques...)
18/06/2016	404 collége de bouéni m'titi	J'ai aimé le musée sur tout la culture et comment nos enceintes ont vécu je trouve que c'est un grand pas pour notre culture par ce que c'est comme un partage. J'espère qu'il y'aura d'autre exposition.
18/06/2016		Un très bon départ pour le musée de Mayotte.Continuez

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Date	Signataire	Contenu
23/06/2016		Le musée est bien et beau, que des belles choses sur le musée de Mayotte.
23/06/2016	Bruno BRUSADIN enseignant	Je salue Marcial PAULY avec qui j'ai pu faire des stages et voir les canons avant l'ouverture !
27/06/2016	Francine Aussanl de BOURCEFANC 17560	Très intéressant, une belle culture à conserver par les plus jeunes. Bon courage
27/06/2016		Petit tour rapide. Il faudra revenir pour une animation. A quand des échantillons biologiques?
27/06/2016	Chiristophe	Un très jolie petit musée historique et culturel, le premier en petite terre longue vie à lui, peut-il s'agrandir et attirer de nombreux visiteurs cherchant à mieux connaitre Mayotte, à mieux se connaitre ainsi que l'autre.
28/06/2016	Rouzouna	Jolie musée historique au quel j'espère qu'il va s'agrandir pour faire d'découvrir l'histoire de Mayotte à nos jeunes enfants , merci pour l'accueil.
30/06/2016		Agréable musée historique, de plus elle escente du coup, de ma part je peux dire que c'est une belle création pour faire une sorte de rappel, je peux rajouter que, mon père a étudié ici en tant que jeune élève de primaire. Un grand merci pour cette agréable accueil et je vous souhaite une bonne continuation.
30/06/2016		Magnifique musée, touchant pas sa simplicité et la richesse de ses trésors.
04/07/2016	Mr Blanc	Nouvelle salle d'archéologie très intéressante déjà venue et je reviendrai avec une classe de cm2 de Pamandzi 5
05/07/2016		Visite très intéressante je découvert la culture de Mayotte. Merci! Visite très fructueuse intéressant.
07/07/2016		Musée très intéressant, plein de choses à découvrir.
07/07/2016	Lycie thiery	Quel beau moment pour ces instants de transit entre 2 avions savoir d'où l'on vient pour savoir ou on va et choisir la bonne porte . Merci pour cette visite
07/07/2016		L'accueil est très chaleureux, la personnel est souriant, je n'ai pas vraiment apprécié la salle 1 car les fouille sur les tombes ne m'inspire rien de bon. Sinon, j'ai adoré la boite à trésor, les proverbes étaient très intéressant.
07/07/2016	Madi Kathya	Un très jolie petit musée historique et culturel, le premier en petite terre longue vie à lui, peut-il s'agrandir et attirer de nombreux visiteurs cherchant à mieux connaitre Mayotte, à mieux se connaitre ainsi que l'autre.
07/07/2016	Salimou Synata	J'ai adorée cette visite surtout la boite à trésor cette journée j'ai eu mon concours de moniteur éducateur. C'est ma premier fois que je visite une musée mahorais e avec madi katya.
12/07/2016		Très bonne visite bien intéressante moment très agréable.
12/07/2016	Monique ledemé	Bravo, le partage de vie de l'île est une source d'échange très riche. Merci
12/07/2016		Il serait intéressant de photocopier les film de salle pour que l'on puisse les conserver . Merci.
12/07/2017		Merci beaucoup. Ce Musée est très intéressant. Bonne réussite et à bientôt.
19/07/2016		Très belle visite qui nous permet de mieux comprendre Mayotte . Marahaba
19/07/2016	Marie clair	Je reviens avec plaisir faire un petit tour dans ce jolie musée. C'est très bien pour Mayotte merci.
20/07/2016	Mairie démbéni	Très bonne accueil, beaucoup de chose intéressante, on a découvert beaucoup des choses qui sont à l'ancien qu'on avait oublié et là , ça nous été mis en actualité. On compte revenir.
30/07/2016	Yasmine	Très belle manifestation. Merci!
30/07/2016	Dominique delreux	On découvre des belles exposition avec guide sympathique , animations super! Merci
30/07/2016	Alice	Trop cool marahaba.
30/07/2016		Merci pour l'accueil, le patrimoine est important , continuons de transmettre . Bonne continuation!
30/07/2016		Que de découvertes dans ce musée de valorisation des patrimoines! Merci pour l'accueil et la convivialité de ce samedi du MuMA! Les forêts sont un trésor, préservons les!

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Date	Signataire	Contenu
30/07/2016	YCB AHA	Belle découverte !!! Merci pour l'accueil ainsi que les activités et le petit bon gouté préparer exclusivement pour nous. Un accueil très chaleureuse de l'administration et de toute l'équipe . Merci à vous!
02/08/2016	Comité jeune de la comune de bandraboua	Nos jeunes ont pu découvrir beaucoup de choses. L'animation était sympa et a répondu à toutes les questions posées. Il faudrait peut-être rajouter d'autres éléments du patrimoine mahorais par exemple le Kagna.
04/08/2016		Super expo sur le sel de Bandrélé et autres expo.
04/08/2016		Une exposition riche aux thématiques varié qui à l'avantage de présenté Mayotte sous différentes aspects. On regrette le manque d'explication concernent la salle n1 mais en somme la visite reste enrichissante et très intéressant. Un grand merci aux personnels du musée toujours présent et disponible pour nous aiguiller dans notre visite!! Des intervenants sur les différentes salles rendraient la visite encore plus agréable.
04/08/2016		Quand je suis entrée, j'était un peu perdu sachant pour quoi commencé. Je ne croyais pas vraiment l'utilité d'être venu. Mais voir la fin de la visite, j'ai rencontré un de responsable il nous a bien expliqué de leur projet. C'est là où j'ai eu l'idée de faire partager tout ce que j'ai entendu et de ce que j'aimerai faire avec mes élèves... C'est très éducatif. Merci
10/08/2016	Isabelle Denis	Jolie expo de préfiguration on a hâte de voir la suivante et le Musée. A bientôt.
10/08/2016		Bravo pour ce beau projet enfin un musée sur l'histoireet les coutumes de Mayotte! Petits et grands sont conquis. Nousenviede revenir pour d'découvrir d nouvelles choses encore.
10/08/2016	Association Toioussi Tsingoni	C'était bien d'avoir écrit l'histoire de cette maison, nous avons bien apprécié, nous et nos jeunes .
19/08/2016	Veronique	Un bon début pour ce musée
19/08/2016		Musée très intéressant! Je reviendrais avec mes amies.
19/08/2016	Christelle	J'ai passé un bon moment à l'initiation au débaa je remercie très chaleureusement l'association Madania pour leur accueil A refaire très vite.
19/08/2016	Halima	Bonjour! Et oui et oui très jolie continuer car c'est une très grand souvenir, pour nos enfants. Et nos voyageurs dans le monde entier merci et merci pour toutes Mayotte.
19/08/2016	Catherine	Merci beaucoup pour cette initiative A reconduire. j'ai découvert plein de choses. Bon courage. A Très vite.
19/08/2016		Félicitations pour ce début. Cette préfiguration il me semble qu'une Chronologie de l'histoire de Mayotte serai néanmoins utile pour le jeune public qui n'a pas les repères suffisant pour comprendre pour qu'ils s'empreignent dans l'histoire longue. C'est la difficulté pour les pédagogues, professeurs l'histoire géographie rencontrer au quotidien.
19/08/2016		Une excellente visite qui donne envie de voir encore plus merci.
19/08/2016		Propositions pour une nouvelle visite du Rocher lors des journées du Rocher des journées du patrimoine. - accéder à la case Rocher- visité de l'église ST Michel- visité d'autres bâtiment- interventions- debaa sur la place sous les arbres.
19/08/2016	Anne	Très bonne initiation. Merci.
19/08/2016	Stelle.	Journée du patrimoine, belle visite du rocher très intéressant pour une nouvelle..... Merci vivement la restauration de la Préfecture.
19/08/2016	Djiravo	Merci infiniment pour cette Matinée très enrichissante. J'ai découvert la culture mahoraise en totalité. Les enfant se sont amusés! Dommage qu'à Mayotte, on n'assiste pas souvent à ce genre d'évènement. Un grand merci à l'équipe MuMA pour leur accueil.
19/08/2016		Très belle exposition en ces journées européennes du patrimoine!
19/08/2016	Sébastien	Super exposition et Merci. Mayotte 1ère d'être
19/08/2016	Marie	C'était vraiment trop bien j'ai même dansé avec les mahoraises
17/09/2016		j'ai franchement passé une superbe après-midi. Surtout grâce au drôle De Mr qui tenait le stand de jeux(puzzle). Merci à lui. De plus, je suis également surprise de voir comment le Musée, illustre la culture Mahoraise. Bonne continuation!
17/09/2016		Je suis satisfait de ce premier projet de Musée de Mayotte, un premier pas.
17/09/2016		Merci au guide pour le visite du musée. j'ai adoré l'histoire de l'école coranique et la salles de la sagesse.
18/09/2016		Je suis venu avec mon père Taheraly né le 22/10/33 très content de notre première Musée de Mayotte. Votre remerciement à tous nos partenaires. Merci.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Date	Signataire	Contenu
18/09/2016		J'ai apprécié la manière dont vous nous faites découvrir votre culture. Merci.
18/09/2016		Un beau Musée qui prend forme, les Antilles ne peuvent que vous féliciter vous dire continuer.
18/09/2016		j'ai eu un grand plaisir de visiter.
18/09/2016		Musée très intéressant qui nous apprend beaucoup de choses sur Mayotte. Musée agréable et ludique.
18/09/2016		Merci aux guides qui répondent à toutes les question. Très beau Musée.
18/09/2016		Très belle visite plein de bonne humeur. Merci, à bientôt.
18/09/2016		En ce jour, la collection du Musée est de plus en plus riche(Squelette de Cachalot, été...) C'est un endroit vraiment indispensable pour découvrir Mayotte en profondeur. Serait- il possible de retrouver ici au Musée une exposition sur les usines sucrières de Mayotte.
18/09/2016		Très beau musée, indique et agréable à visiter. Ateliers bien sympas pour découvrir la culture Mahoraise. Merci!
18/09/2016		Le musée s'est enrichi depuis l'année dernière de nouvelles vis en science de richesse de Mayotte et de l'océan indien. Merci à l'équipe pour vos connaissances et l'accueil.
18/09/2016		Musée très intéressant et agréable à visiter. Très accueillant cala nous permet de bien comprendre la culture mahoraise. Merci.
18/09/2016		Musée intéressant et passionnant. Très intéressant sur la culture Mahoraise. Merci.
18/09/2016		Musée intéressant. Animation danse traditionnelle très bien aussi! J.E.P réussi au MuMA.
18/09/2016		Visite du" rocher" très intéressant ainsi que le musée pour ses échanges avec les gens de Mayotte bravo.
18/09/2016		Une petite plongée dans la culture et l'histoire de Mayotte.
18/09/2016		Merci pour la qualité de l'accueil et c'est quand même biens. Visite très instructive.
18/09/2016		On commence à sortir de l'ombre en plein savoir.
18/09/2016		Heureuse de voir maitre ce musée qui doit avoir un patrimoine des savoir-faire, et aussi un savoir vivre au bénéfice des jeunes générations Mahoraises. Toutes mes félicitations à l'équipe animée et épaulé par mon amie MICHEL COLARDELLE et mes félicitations au conseil Départemental qui conduit ce beau projet pédagogique.
18/09/2016		Au nom du conseil départemental et des 26 élus, je tiens à encourager l'équipe du musée à continuer à faire perpétuer l'histoire et la culture de Mayotte avec comme objectif de les divulguer au plus grand nombre mais aussi de les transmettent aux générations futures. Encore bravo et bonne continuation.
18/19/216		On a trop aimé de voir comment nos anciens on vécu et c'était très sympa de découvrir, en tout cas courage et bonne continuation.
18/19/2016		Très bien présenter, il faut continuer comme ça qu'on puisse découvrir plus. A très bientôt!!!
18/09/2016		Très belle initiative pourvu que la qualité de l'accueil affiché par le personnel perdure.
18/09/2016		Espace bien organisé, accueil chaleureux. Bonne ambiance intérieure avec l'animation de la danse encore plus vivent. Un grand merci pour cette belle journée du patrimoine. C'était parfait! Comme petits ont été conquis.
18/09/2016		Je suis venus en vacances et j'ai rencontré des gens fantastiques. Je voudrais bien revenir vers cette Île splendide et merci pour cette journée du patrimoine. Bravo le Musiciens. Très bonne rythmique Et très beau chants
18/09/2016		Une journée très agréable et enrichissante initiation au shigoma super! Je dirais même plus super! Et vive le Cachalot!
18/09/2016		Un musée plein de surprise du chigoma. Continuez à l'alimenté. Surprise de Chigoma et de l'écriture Arabe. Une traduction en français les différents thèmes serais un plus.
18/09/2016		Très belle journée grâce à vous merci je suis contente d'apprendre à tisser.
18/09/2016		Très beau découvert! Rien que vous remercier!
18/09/2016	Emilie	Quel beau musée de nouvelle salles depuis l'année dernier un mélange des langues qui permet un accès à tous. Merci pour l'énergie
20/09/2016	Malou	Très belle surprise en entant dans ce musée belles découvertes de pièces en pièces, les belles personnes de l'artisanat viennent à nous, un vrai plaisir! Toute mes encouragements dans ce beau projet .

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Date	Signataire	Contenu
20/09/2016		Le nouveau musée est encore mieux plus chaud et très ludique super! Continuez. Mayotte dans 4ans j'espère que l'aménagement dans la résidence du gouverneur.
20/09/2016	Laurent	Un accueil très chaleureux - Un musée modeste moins on sent une volonté des personnes présente à la développer. Un bon souvenir de Mayotte!
20/09/2016	Harithi	Jolie mémoire pour non enfants. Merci très belle présentation. Jolie musée avec plein de souvenir.
21/09/2016	Kenavo	Un grand merci pour ce musée de la part d'un ch'ti du Nord de la France et d'un breton en escale.
21/09/2016		Jolie musée, très dépaysant!
21/09/2016		Passage de la société MPI le jour pour contrôler les extincteurs.
21/09/2016		Très beau musée excellent. Merci!
21/09/2016	Charline et Curtis	Musée très intéressante bien réalisé bravo!
21/09/2016	Marianna	Merci pour la visite guidée du gentil pompier!
21/09/2016	Barbara	Enfin un musée à Mayotte Car Mayotte le mérite. Mayotte est un confetti mais aussi une petite.
26/09/2016	Pierre et Marie(Belgique)	Musée complet tés intéressant, avec un guide très aimable qui nous à bien expliqué tout. Un grand merci!!!
27/09/2016		Un musée à Mayotte! Je la trouve plutôt intéressant. Il dévoile bien l'ensemble de la culture Mahoraise.
27/09/2016		Très intéressant très bien félicitation.
27/09/2016		Très bon accueil. Intéressant, continuer. Merci.
27/09/2016		Le MuMA de Mayotte n'a qu'à bien se tenir, Mayotte est dans la place.
27/09/2016		Le MuMA est fort intéressant petit bémol un soutirage des vidéos et projections serait bien pour les personnes ne pratiquant pas le shimahorais.
27/09/2016	Kamaldine Attoumani Soumaila	L'histoire et la nature Mahoraise est belle et mérite cette belle reconnaissance que transmet avec passion l'èquipe du MuMA. Merci Ben pour cette visite guidée qui m'apprend encore à connaitre Mayotte que j'aime.
28/09/2016		Le musée de Mayotte est très liquide et intéressant. Très bien pensé entretenu et agréable à visité. N.B les casques ne fonctionnent pas tous.
28/09/2016		Musée intéressant où j'ai été émerveillé par les salles images, cette tradition ce désir de sauver le lagon. Même d'apprendre que l'école coranique est une école de vie. Merci pour tout.
29/09/2016		On apprend des choses sur les Comores!
03/10/2016		Ce musée permet de faire un arrêt sur image sur Mayotte, vu de l'intérieur. Instructif et agréable, ce lieu est très utile.
03/10/2016	Nadia	Belle découverte.
03/09/2016	Mathieu	Très très belle exposition, une culture forte et présenté. Merci beaucoup.
04/10/2016	Mr Kamardin Ben Mme Said Wali N.	une belle découverte pour cette classe de 5 ème 13 de Kounguou. Encore merci.
04/10/2016	Anli Comanda	Hamahadissi, ya lio dagoni vani ya fetré soifi mana moutrou assi nahana zavira ata tsivindzé yamadoimana yassi lémewe houragnessa zavira.
04/10/2016		C'est bien organisé, mais il manque beaucoup de chose ou des objets très anciens à mettre en place. Et ce qui m'a vraiment intéressé c'est le squelette du Cachalot.
04/10/2016		C'est un beau musée, la vie sur Mayotte est bien employée. J'ai apprécié les ouvrages sur l'école coranique, Bravo à poursuivre.
04/10/2016		Bravo pour la réalisation de ce musée fort intéressant mais qui mériterait quelques améliorations notamment des sous-titrages en Français nécessaires à une compréhension de la culture et de la religion.
04/10/2017		Pareil que le commentaire ci- dessus! Très beau début pour ce nouveau Musée(en tout ces nouveau pour moi), le mélange des différents supports(objets, sans images Tachés..) est très bien. Il faut continuer comme ça. Développer petit à petit le patrimoine naturel transmettre également : botanique, géologie, métiers d'autant... Bonne continuation et bon développement.
04/10/2016	MARIANNE	Merci pour l'accueil chaleureux la patience déployée face à la classe de 1ère ainsi que tout le savoir dispensé.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Date	Signataire	Contenu
04/10/2016	BARBARA	Initiative très intéressante et enrichissante. Merci à toute l'équipe pour l'accueil chaleureux et les informations sur la culture mahoraise si riche. Bonne continuation.
04/10/2016	PIERRE et MARIE - ROSE Belgique	Quelle chance de pouvoir enfin découvrir le savoir-faire des gens de Mayotte. Merci à vous et surtout bonne continuation car nous avons besoin de vous pour comprendre.
06/10/2016		A l'occasion de la semaine Bleue, semaine dédiée aux personne âgées, nous avons voulu marqué l'occasion et respecter le thème de cette année "faire société" en favorisant "le vire ensemble" l'intergénérationnel. Faire venir visiter le MuMA aux personnes âgées et accompagnés de leurs petits enfants. Excellentes prestations, temps d'échange apprécié et une Bonne transmission de notre culture Vive le MuMA.
06/10/2016	Lucile(Pamandzi)	De découverts en découverte il ne manquait entre autre à voir le musée j'ai appris des choses... Merci.Très beau musée, une belle et excellente initiative pour l'Île de Mayotte à la satisfaction des Mahorais mais aussi des métropolitains de passage ou des touristes. Merci.
06/10/2016	Camille	Très agréable et intéressant.
06/10/2016		Vue expérience culturelle à renouveler à Mayotte doit être fière de son histoire.
06/10/2016		Beau musée riche et instructive doit sous bonheur.
06/10/2016		Très belle première visite. Ca sent bon Mayotte.
06/10/2016	Novo Betima	Très belle initiative, courage pour la suite.
11/10/2016	CHARLE	Bonjour, à tous bonne visite du musée le guide est très bien continuer.
11/10/2016	Jeulza Nadjmon	La culture est dans nos cœurs, le savoir et une faveur.
11/10/2016	Sourourou Laika	Merci pour cette agréable visite.
11/10/2016	Sourourou Failaty	Une très belle surprise en sortant de l'embarcadère et un accueil des plus charmantes. Bravo!
11/10/2016	Sourourou Milka	Formidable initiative - très intéressante. Bravo!
13/10/2016	Ben ALI	L'identité, le début de tout! Et enfin, nous pourrons apprendre, valoriser et penser de nous, les Mahorais!!! Un travail colossal et un chalenge que toute l'équipe du MuMA réalise avec professionnaliser et envie!!! Fier du MuMA fier d'être Maorais!!!
13/10/2016	Sarah	Belle expérience, merci.
14/10/2016		De passage sur Mayotte ce musée est très intéressant. A quand une salle réservée à la tradition (tenu) chant...)? Merci.
17/10/2016		Un Musée à Mayotte l'idée est excellente reste à le développer.
17/10/2016	Marie	Très beau musée, bien présenté. Accueil chaleureux et une histoire de Mayotte surprenante et étonnante. Toutes nos félicitations aux équipes qui l'ont élaboré.
18/10/2016		Le musée est bien présenter, j'ai découvre des choses bien.
18/10/2016	Saadi	Ca y ait on a puis gouté. Nous avons notre musée longue vie à ce bijoux et courage à ceux qui l'entretenant. C'est bien de voir un squelette de cachalot.
18/10/2016		Pour moi la visite pour le musée de Dzaoudzi, Je trouvé que c'est bien, il faut continuer de faire comme en France. Merci.
18/10/2016		J'ai trouvé ça très instructif, je trouve ça important de faire découvrir les traditions de Mayotte!!!
18/10/2016		Musée sympa pour l'initiative, on en reste sur notre faim, mais l'accueil est chaleureux.
18/10/2016		Très bonne initiative, nous encourageons cette démarche afin que les jeune de Mayotte connaissent leur culture, leur histoire. Un peuple sans histoire est comme un arbre sans racines.
19/10/2016	Laika	Ce que j'ai aimais c'était les anciennes armes qu'on utilisait pour faire la guerre c'est- à dire les canon. Mais aussi j'ai aimé la vidéo qui montrer comment on fait les mortiers.
19/10/2016	Failaty	Ce que j'ai aimer dans ce musée c'est les anciens armes qu'on utiliser à Mayotte (les canons) et le cachalot , et comment on fabrique le sel de Bandrélé.
19/10/2016	Sourourou MALIKA	Ce que j'ai bien aimé ce sont les canons qui ont servit durant la guerre ainsi que le cachalot
19/10/2017	Ben Ali	Moi ce que j'ai aimé c'est le cachalot
19/10/2016	Sarah	Musée intéressant des salles qui ouvrent et des installations bien posée. Je trouve cependant l'approche muséal trop virtuelle . N'a ton pas des collections (qu'on pourrait faire venir de Moroni , par exemple)? Ou des autres île de l'OI?

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Date	Signataire	Contenu
19/10/2016		Visite inattendue et émouvante notamment pour la salle1 et 2, le shioni, de bon souvenirs d'enfances à la vue des shios ainsi que les fragments de coran, les bao et assez bizarrement le duka de M. Kamardine
20/10/2016		C'est super! En quelques minutes, on à puis découvrir des richesses de la belle île de Mayotte .
20/10/2016	Marie	C'est super visite au musée de Mayotte on est bien accueil dans le musée. Nous souhaitons de retourner la prochaine fois
20/10/2016	service jeune mairie de bandrélé	Dans le cadre d'un séjour de vacances à Pamandzi, pour 24 jeunes et 4 animateurs de la commune de Bandrélé on a été bien accueillie. Partage de l'équipe en deux groupe, les guides ont été très sympa et explicité. Choque comportement du musée informe très bien sur l'histoire, tout les groupes à participés , et plein de jeunes veulent encore resté dans la salle 4 pour les proverbes et les gestes. Je garde contacte pour une prochaine éventuelle visite avec un autre public.
20/10/2016	Laila A et Laila S	Touts d'abord, nous avons aimer découvrir et apprendre l'histoire de Mayotte , surtout savoir les noms des personnes les plus importants de Mayotte . Ex : Younoussa Bamana , Zaina M'déré , Zaina Mérésse, Andrianatsouly...) Pour nous s'était passionnant et enrichissent pour les savoir et les connaisance de notre île.
20/10/2016	Christine et Michel	Joli et émouvant musée sur les traditions de Mayotte. Traditions qu'il ne faut pas perdre.
20/10/2016	Marie et thery	Très authentique, les gents sont très gentils merci beaucoup.
20/10/2016	Yaner	Sympa et authentique une découvert.
20/10/2016	Abdou Elhadji	Je trouve un univers unique de cette culture mahoraise qui est magique.
21/10/2016	Camille	Une bonne idée et une jolie représentation de Mayotte Merci Beaucoup.
24/10/2016	Famille Meny	Joli musée et un accueil très sympathique.
24/10/2016	Angéle et Noélla	Bonne idée de musée, il faut continuer à l'agrandir !
26/10/2016	M.Chael	Très beau musée, varié et très instructif, nous avons aimé déambuler dans les différentes salles. Bravos ! Continuez ainsi!
29/10/2016		Emouvante et très intéressante visite dans ce musée de Mayotte en devenir... En espérant pouvoir voir ce que sera ce musée en 2025 à la résidence du gouverneur- je tiens à remercier chaleureusement Ben, le CHEF de projet, de n'avoir fait une magnifique visite.
29/10/2016	Nathalie	Merci pour ce musée, Il manque juste une salle sur la personnalité qui ont fait Mayotte. Merci!
29/10/2016	guillaume	Merci a vous Musée intéressant vive Mayotte, et vive la France
29/10/2016	Eva	Super musée! Dommage qu'il n'y ai pas plus d'animations! Mais merci! Super!
29/10/2016		Très intéressant pour apprendre Mayotte, Quelque texte de plus en Français surtout dans la salle 4, nous auraient aidés a comprendre encore mieux, Merci pour tout et soignez bien cette jolie île et son Lagon.
29/10/2016		Merci pour cet exposé très intéressant. Pour une visite guidée: 0639 60 03 74 avec accueil!
29/10/2016	Norah Issam et Maman	Merci à Ben pour cette visite, Merci de nous avoir fait découvrir l'histoire de notre île et ses merveilleuses richesses très intéressant! Bonne continuation
29/10/2016		Bravo pour cette animation et nous vous encourageons à poursuivre vos action y compris des sorties botaniques dans l'ile,
29/10/2016		Excellent! comme d'habitude.
02/11/2016	Mahtieu	Bravo! Merci de nous faire découvrir les richesses Mahoraise.
02/11/2016	Olivier	Musée de Mayotte plein de promesses, plein de richesses, Bon courage à toute l'équipe
02/11/2016		Visite bien guidée, beaucoup d'explication, les élèves captives intéressées, bien contents et surtout très content de connaître leur histoire et leur patrimoine, Merci beaucoup les guides Moina et Noéline(ma soeur)
04/11/2016	Hayat et sonia	Très joli musée! Dommage qu'il n'y avait pas eu de guide, Merci pour l'accueil.
08/11/2016		Visite très bien fait. les élèves ont été présent, bien dans leurs questions, que dans leurs enthousiasmes Ils ont apprécié tout ce qu'ils ont vus, Je pense qu'à travers cette visite, les élèves vont s'intéresser à l'histoire de Mayotte et à leur patrimoine. Merci beaucoup aux guides. Pourquoi le musée n'est pas implanté au centre de Mayotte? A très bientôt.
08/11/2016	Jecelyne Marion	Visite des contractuel de Petite- Terre, Très bien à poursuivre à enrichir, bonne continuation.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Date	Signataire	Contenu
08/11/2016	Nouzahati et Roya	Une très bonne visite Merci, Visite enrichissante bonne continuation.
08/11/2016		Super visite, J'aime beaucoup, c'est à revoir.
09/11/2016		Très jolie musée, mais juste je croyais qu'on aller nous expliquer les grands photo qui son dehors le musée, je crois que vous devez augmenter des cultures par exemple.
09/11/2016		Nous avons passé un très bon moment, plongé dans les farines mahorais entre sauvegarde de la faune et la flore des habitations, J'amène avec moi un bout de sagesse et j'aurais aimée entendre le sage du village me rencontrer une histoire. La prochaine fois inchaAllah!
09/11/2016	Hassani	Nous avons passée un très bon moment au MuMA plongés dans l'histoire de cette belle Ile. Nous reviendrons avec plaisir voir le développement et révolution du Musée, encore d'autre t'hématiques telles que la dance des femmes, par ex- D'autres activités... telle que la pièce de sagesses que j'aurrai trouver formidable. Merci et à bientôt!
09/11/2016	Farida	Magnifique musée qui nous permet de connaitre Mayotte et son patrimoine à préserver incha Allah car il ne doit pas se perdre dans ce que propose l'avenir, la technologie... savoir préserver... Belle Mission. Merci et bon courage.. Vive le MUMA!
10/11/2016	La classe de CE1/CE2 des Flamboyants	Merci de cette très belle visite! Classe de C E 2 Ecole les Flamboyants.
15/11/2016	M. Chamsdine Prof 501-502 collége de démbéni	Très beau musée. Une visite très bien animée. Très bon accueil. Bon courage pour le vrai patrimoine culturel et artistique de Mayotte à l'échelle mondiale. Merci encore pour cette magnifique visite.
15/11/2016		Super musée, très instructif, très riche. Dommage qu'il ne soit pas indiqué dans le petit futé ou le routard.
15/11/2016	Said Dhacouwani	Pour terminer la queue du cachalot, il faut du corail il sera blanc pour moi. C'est cool.
16/11/2016		Très beau.
16/11/2016		Magnifique!!! bien rangé, il ya des choses incroyables, très ancien (du jamais vu avec des vidéos, super sympa). Il ya même des objets venant de la Chine, d'Europe...C'était une visite excitante car j'ai vu des beaux objets!!!
17/11/2016		La classe de CE1/CE2 des Flamboyants vous remercie pour votre accueil et pour la qualité des expositions présentées. Merci et bonne continuation.
17/11/2016	Jean Françoi	Merci de la constance de la DRAC d'avoir les prémices du futur musée ethno-socio...de Mayotte (et pourquoi des Comores).
17/11/2016	Classe de CE2 de labattoir 6	Musée intéressant. Belle initiative pour la découverte de nos cultures et traditions. Merci à toute l'équipe du MUMA. MK
18/11/2016	Casiou	Intéressant à développer.
21/11/2016		Intéressant, j'ai apprécié car je ne savais pas tout ce dont il y avait à l'intérieur, peut être encore approfondi comme le thème du mariage.. Magnifique. Merci.
21/11/2016	T. Joyner	Musée très intéressant beaucoup de choses à découvrir. Ce musée nous apprend énormément de choses au niveau de la culture mahoraise. Cependant, je pense que certaines choses manquent encore, le musée devrait être agrandi.
22/11/2016	Mafeda	Belle matinée au MuMA à travers Dzaoudzi. Merci pour les détails et les petites histoires. Merci pour l'accueil et votre gentillesse.
22/11/2016	Famille Dumas	Joli musée, belle visite en famille. Reconstitution de l'épicerie de Pamandzi touchante!
24/11/2016		En transit pour la Réunion, trop rapidement. De retour bientôt!
24/11/2016		Très belle visite par ma belle-sœur Estelle NOVOU. Merci pour mon cadeau d'anniversaire!!
24/11/2016		Quelle progression en si peu de temps! Cela est un message d'espoir en Mayotte quand elle sait se projeter.
24/11/2016	Lisette	Accueil magnifique! les Hôtesses d'accueil. Très belles et très accueillantes.
25/11/2016	Marie et Antoine	Belle visite Musée avec un bon guide!! Demandez Mr caillasse!!
25/11/2016	Emilie	belle découvert. Très belles explication de notre guide. Merci
26/11/2016	Rahari Jaona	Je souhaiterais prendre l'attache des responsables du projet CHIGOMA. Mes coordonnées Professeur de Français au Collège Boueni M'titi
26/11/2016		Une belle découverte de la culture Mahoraise. Un premier pas qui va se développer. La maison du gouverneur.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Date	Signataire	Contenu
26/11/2016		Belle réussite! Un regard Pédagogique, simple qui nous plonge dans la culture Mahoraise.
26/11/2016		Cet endroit est devenu ! Beau musée où l'ont deviendra incollable à la culture mahoraise et ses richesses.
26/11/2016		Très bonne idée ces samedi du MuMA. Aujourd'hui découverte des vrais monta avec l'Association Atoll. Très intéressant. Toujours aussi intéressant.
26/11/2016		Toujours aussi intéressant ,Merci beaucoup pour ces nouvelles découvertes.
26/11/2016		1ère découverte du MuMA, superbe visite guidée, très intéressante et instructive ,Bravo à ATOLL et à toute l'équipe du MuMA pour ces bons moments.
26/11/2016		17 ans que nous sommes à Mayotte. On ne connaissait pas ! Très agréable surprise! Bravo! à poursuivre. C'est très bien continuez...Merci!
26/11/2016		Journée au musée très intéressant. Il faut continuer. Les personnes qui accueillent les visiteurs sont très gentilles. Bravo pour cette matinée. Merci
26/11/2016		Cette journée et très- très fait, mais il faut plus de moyen pour que la prestation soit au niveau très agréable. Je suis très content de cette journée culturelle.
28/11/2016		Une journée qui se termine bien depuis que je suis rentrée au musée et j'ai vu des choses que j'ai jamais vu par exemple le squelette.
28/11/2016	Chadia	C'est un beau musée. J'ai bien apprécié, j'adore et je l'admire beaucoup.
28/11/2016		Journée très intéressante, il ne faut pas les abîmer. C'est ça qui donne de la valeur à Mayotte.
29/11/2016	F.C de Lyon	Un musée fort intéressant à la découverte des spécificités et coutumes Mahoraises.
29/11/2016		Le musée de Dzaoudzi- Labattoir. Je vous remercie Mr le Préfet de Mayotte. Il a bien fait car les gens pourraient faire attention au Lagon de Mayotte. Il faudrait que tout le monde vienne voir, car c'est très intéressant. Il faudrait aussi qu'on amène nos enfants pour pouvoir visiter. C'est là aussi qu'on trouve certaines photos des anciens créateurs de Mayotte.
29/11/2016		Bonne continuation à ce musée sur Mayotte.... Sûrement encore beaucoup des choses à partager de sa culture.
29/11/2016	L'école de colibris	Un grand merci pour votre accueil. L'ensemble des enfants et des adultes sont ravis des cette visite. Certaines salles passionnent les enfants plus que d'autres (7- 8 ans). Il nous parait important d'adapter le temps dans chaque salle. La première salle est très appréciée des enfants, celle du port de Longoni peut- être moins . Les ateliers sont une très bonne idée. J'ai apprécié la transmission du patrimoine immatériel à travers les contes. Très bonne idée. Mes enfants commencent à s'énerver dans le coin... Encore un grand merci.
29/11/2016		Un plaisir de visité ce magnifique musée en compagnie des enfants qui ont eux aussi passé un bon moment.
29/11/2016		Tout d'abord merci pour votre chaleureux acceuil. C'est bien pour nous les jeunes, car ça nous permet de savoir un peu plus sur notre Île même si c'est un petit musée, mais y a des choses à voir. C'est bien pour nous qui n'avons pas assisté à tout ce qui s'est passé.
29/11/2016		C'est très enrichissant et intéressant pour moi, jeune de 15 ans. Je m'inquiétais quand même un peu de la conservation de notre culture. "Qu'est- ce que je vais montrer à mes gosses?"... Tellement à dire, mais le temps presse... En tout cas, courage à vous! C'est un petit pas pour l'homme mais un grand pas pour les Mahorais!
29/11/2016		Je vous remercie de nous avoir sur Mayotte. C'est très bien ce que vous faîtes avec l'histoire de Mayotte et nous on est vraiment contents d'avoir vu sa dommage qu'on reste pas. On s'est vraiment interessé à la maquette avec le port de Mayotte et l'animal qui a été exposé. Dommage qu'il ne soit plus ici à Mayotte.
01/12/2016		Le Musé à Petite - Terre c'était notre vie à Sada, à Mzuazia ou à Kanikéli! C'était joli quand- même!
05/12/2016		Bonnes odeurs et bonnes images. Bonne représentation de la zone de Grand- Terre. A bientôt.
09/12/2016		Merci beaucoup pour ce très beau musée, on a envie d'en voir encore plus et merci pour la gentillesse de l'accueil, vivement une salle sur l'histoire de l'Archipel.
09/12/2016		Très enrichissant, merci de nous faire découvrir toutes ces nouvelles, Cette bonne ambiance par ici, Merci et bonne continuation.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Date	Signataire	Contenu
09/12/2016		Cette bonne ambiance pour passé ici. Merci et bon continuation.
13/12/2016		Une visite très instructive et représentative de la culture Mahoraise! Très beau musée! Et merci pour cet accueil chaleureux!
13/12/2016		C'est vraiment impressionnant de voir les objets anciens. Comme ça les jeunes d'aujourd'hui peuvent continuer à apprécier nos vieux.
13/12/2016		Je reviens pour la 3 èmes fois et je reste toujours emballée par c'et joli et intéressant musée qui mérite de grandir.
14/12/2016		Cela fait beaucoup plaisir de voir tous ces objets magnifiques extraordinaire. Une culture récente mais également fabuleux. Faisons notre histoire, une vrai histoire et que les enfants s'épanouissent dedans.
15/12/2016		Merci beaucoup pour cet accueil! Nous sommes vraiment ravi de la visite et de tout les échanges avoir de la culture Mahoraise. Je pense que sa a vraiment été enrichissant pour les jeunes!! Les gens catholique et les élèves du centre Nyamba vous remercies!!
15/12/2016	Rama	Un grand merci pour l'accueil des Agents du MuMA. Une découverte pour certain jeunes, qui semblent aprécier la visite. Caritas Mayotte vous remercie. Merci pour eux et bonne continuation.
15/12/2016	Caritas France. Centre Nyamba	Merci beaucoup pour tout ces échanges émouvants et chaleureux à la fois pour nous et les jeunes. Un mouvement très conviviale. Merci beaucoup.
16/12/2016		Visite intéressante d'autant plus que tout ce qui est présenté risque de disparaître ou n'existe déjà plus. Coquillage, sel de Bandrélé, les mama chigo, les ebenistes , la raie manta. Manque la clim!
21/12/2016		Visite très instructive qui à su mettre en avant les richesses culturelles de Mayotte, grâce au guide en plus des explications très intéressantes, nous avons eu des informations plus précises des sites à visiter en Grande-Terre. Très heureux d'être passé au MuMA!!! Merci à vous. Bonne continuation.
21/12/2016		Moi ce qui m'a plu, c'est le squelette de cachalot et la carte plus le Port de Longoni et la fabrication de collier et le charbon
21/12/2016		Sa m'a plus de voir des choses qui ne disparaissent peu a peu à Mayotte comme c'es squelette je j'ai jamais vu. En tout cas c'est une très bonne chose, mais faut aussi mettre plus de chose à découverte.
21/12/2016		Sa m'a plus de voir, c'est le squelette de Cachalot et le tête de Requin Marteau.
21/12/2016		Sa ma plus de voir toutes les choses qui sont ici dans ce musée et c'est la première fois que je suis rentré ici et j'ai vraiment vu qu'on parle des choses sur Mayotte... pour la tête de Requin Marteau c'est Chapeau et pour le Squelette. j'ai jamais, mais sa m'a plu vraiment. Bonne continuation.
21/12/2016		Un moment agréable dans un lieu qui nous interroge et qui nous apprend. Merci.
22/12/2016		Très bon accueil!
22/12/2016		Un moment agréable mention spécial pour l'espace coran
22/12/2016		Karibou, une Île tip- tip top à revivre. Marahaba.
22/12/2016		Un moment agréable à partager en famille. Je suis contente que d'autre puisse connaître nos traditions et nos coutumes. Très sympa accueil chaleureuse et un bon moment de détente. Un grand merci.
23/12/2016		Visite très agréable et intéressante. Beaucoup de choses à découvrir et a partager. Merci!
23/12/2016		Visite pittoresque avec un guide très chaleureux et intéressante qui me raconte l'histoire de Mayotte et se rends de vie.
24/12/2016		Musée à compléter par de l'anthropologie et de l'art moderne. Un très bon début...

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Collectivité
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Veuillez cocher la case correspondant à votre situation :
■ première demande
☐ renouvellement d'une demande
Vous trouverez dans ce dossier :
• Des informations pratiques
• Une demande de subvention (fiches 1- 2- 3)
• Une attestation sur l'honneur (fiche 4)
• La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)

Veuillez envoyer ce dossier à l'une des administrations suivantes (cochez la case correspondante et donnez les précisions demandées) :

■Etat
Ministère de la culture et de la communication
Direction des Affaires Culturelles de Mayotte
☐ Région……
Direction……
☐ Département……...
Direction……
☐ Commune ……
Direction……
☐ Autre organisme public
Direction……

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Présentation de votre collectivité – Fiche 1

Identification de votre collectivité :

Nom de votre collectivité : **Département de Mayotte**

Statut (commune, communauté de communes, conseil régional, conseil général, syndicat mixte) : **Conseil Départemental**
Adresse : **8, rue de l'Hôpital**

Code postal : **97600** Commune : **Mamoudzou**

Téléphone : **0269-64-97-09** Télécopie : **0269 64 97 13**

Courrier électronique : **abdoulkarime.bensaid@cg976.fr**

Numéro SIREN : **229 850 003 00018**

Adresse de correspondance, si différente : **Musée de Mayotte**
Code postal : **97610** Commune : **Dzaoudzi-Labattoir**

Identification du responsable de la structure et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal :
Nom : **IBRAHIM RAMADANI** Prénom : **Soibahadine**

Qualité : **Président du Conseil Départemental**

Courrier électronique :

La personne chargée du dossier
Nom : **BEN SAID** Prénom : **ABDOUL-KARIME**

Courrier électronique :**abdoulkarime.bensaid@cg976.fr**

Identités et adresses des structures culturelles pour lesquelles la subvention est demandée

(un organigramme peut être joint pour décrire les relations)

Etablissement (s) :

Conseil Départemental
Musée de Mayotte
Place de France à Dzaoudzi
97610 – Dzaoudzi-Labattoir

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Description de l'action – Fiche 2

Contenus et objectifs de l'action :

-**Frais AMO Mission MC-CF** : formation sur la médiation, la gouvernance et la conservation, préparation de l'exposition en mai 2017, préparation de l'étude muséographique en octobre 2017.
-**Formation et qualification des agents** : élaboration d'un plan de formation suite au bilan de compétences conduit en 2017 afin de professionnaliser les agents du musée de Mayotte
-**Exposition et scénographie** : Préfiguration 3. Poursuite de l'exposition sur les emblèmes : « art au masculin » et « art au féminin » et mise à jour d'autres salles.
-**Journées Nationales de l'Archéologie** : découvrir les coulisses du patrimoine, du métier d'archéologue et de la recherche archéologique
-**Les Journées Européennes du Patrimoine** : formation d'animateurs de centre de loisirs sur la connaissance du patrimoine de Mayotte
-**Appel à projet : « c'est mon patrimoine »** : formation d'animateurs de centre de loisirs afin de les sensibiliser au patrimoine. A l'issue de la formation les animateurs disposeront des outils nécessaires pour aborder et transmettre le patrimoine culturel local auprès d'enfants de 6 à 16 ans fréquentant les ACM.
-**La classe l'œuvre** : permettre aux enfants d'identifier, de s'approprier leur patrimoine et de le mettre en valeur à travers une création artistique.
-**La nuit des musées** : Ouverture en nocturne du musée et programme d'animation spécifique dans ce cadre : conférence, ateliers, inauguration de la préfiguration 3 et présentation du spectacle « le Bao sacré ». L'objectif de cette action est de faire découvrir le patrimoine local à la population.
-**Les contes et légendes** : mise en place d'ateliers d'écriture de contes auprès du public scolaire. Les meilleurs écrits sélectionnés seront mis en scène lors de plusieurs temps fort sous différentes formes : spectacles de marionnettes, théâtre d'ombres, comédie musicale... qui feront également l'objet d'ateliers en collaboration avec des musiciens, metteur en scène et conteurs. A travers cette action le musée souhaite valoriser le patrimoine immatériel auprès des élèves du primaire et du secondaire.
-**Equipements techniques de conservation** : Achat d'équipements réglementaires afin d'être dans les normes de conservation.
-**Acquisitions de collection** : enrichissement des collections du MuMA

Public (s) cible (s) : **toute la population**

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : **10 000 personnes**

Lieu (x) de réalisation : **Dzaoudzi**

Date de mise en œuvre prévue : **01/01/2017 au 31/12/2017**

Durée de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) : **1 an**

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

- **Elaboration de tableaux de bord de suivi des actions programmées**
- **Fréquentation du public au Musée et pendant les actions de médiation**
- **Retours et satisfactions des publics (Livre d'or, enquête de satisfaction...)**
- **Fiches d'évaluation des visites des groupes scolaires et non-scolaires**
- **Bilan pour chaque action programmée en 2017**
- **rapports de mission AMO**

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Budget prévisionnel – Fiche 3

rojet	AMO-Frais de mission MC-CF	Formation et qualification des agents	Exposition-scénographie	JNA	JEP	C'est mon patrimoine	La classe l'œuvre	Nuit des musées	Les contes et Légendes	Equipement technique et conservation	Acquisition de collections	Totaux
ate-Période	3 missions :mars-mai-septembre	Février à mai 17	20 mai et septembre	16 et 17 juin 2017	17-18 septembre	de juin à sept	du 14 avril au 19 mai	20-mai	de septembre 2017 à juin 2018			
epenses	**40 000 €**	**48 750 €**	**35 000 €**	**4 500 €**	**26 000 €**		**19 350 €**		**20 280 €**	**7 000 €**	**25 000 €**	**225 880 €**
Achat Matière et fournitures	1 500 €		15 000 €	1 500 €	900 €		2 000 €		2 000 €	7 000 €		29 900 €
Prestation de service	18 000 €	18 750 €	5 000 €	1 000 €	3 200 €		6 000 €		1 500 €			53 450 €
Autres fournitures			10 000 €				3 500 €					13 500 €
Locations	2 500 €			1 000 €	4 100 €		2 500 €		1 500 €			11 600 €
Entretien et réparation												0 €
Documentation											500 €	500 €
communication, publication			5 000 €	1 500 €	2 400 €		1 000 €		1 500 €			11 400 €
Déplacement,missions	18 000 €						2 850 €					20 850 €
Rémunérations ntermédiaires					15 400 €		1 500 €		1 000 €		24 500 €	42 400 €
Formation		30 000 €										30 000 €
ecettes	**40 000 €**	**48 750 €**	**35 000 €**	**4 500 €**	**26 000 €**		**19 350 €**		**20 280 €**	**7 000 €**	**25 000 €**	**225 880 €**
Etat-Dac	20 000 €	18 750 €	15 000 €	3 000 €	11 000 €		16 350 €		8 000 €	5 000 €	10 000 €	107 100 €
Conseil Départemental	20 000 €	30 000 €	20 000 €	1 500 €	5 600 €		3 000 €		9 780 €	2 000 €	15 000 €	106 880 €
Ccget					2 200 €				2 500 €			4 700 €
Djsc/Cnds					7 200 €							7 200 €
Ccpt												0 €

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517108-DE

Attestation sur l'honneur – Fiche 4

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de la collectivité, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné (e), (nom et prénom) : **SOIBAHADINE IBRAHIM RAMADANI**

représentant (e) légal (e) de la collectivité : **Département de Mayotte**

Déclare être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.
Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics.

Demande une subvention de : 90 000€

Précise que cette subvention, si elle est accordée devra être versée (1) :
Au Compte Banque de France du payeur de la collectivité :

Nom du titulaire du compte : **Paierie Départementale de Mayotte**
RIB : **3001 00064 4J030000000 24**
IBAN : **FR88 3000 1000 644J 0300 0000 024**
BIC : **BDFEFRPPCCT**

Fait, le **9 juin 2017** à **Dzaoudzi**

Signature



(1) vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre un RIB ou un RIP.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517109-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 16
Procurations : 4
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00109

Relative aux mandats spéciaux des élus du Conseil départemental

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en assemblée plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI, Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO, M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Issoufi AHAMADA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente

Considérant le rapport n°2017.CP-002885 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'envoi en mission en Europe et dans des pays de la région océan indien des conseillers départementaux ci-après et de prendre en charge en conséquence leurs frais de déplacements y afférents :

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517109-DE

NOM DE L'ELU	DATE DE LA MISSION	LIEU DE LA MISSION	INTITULE DE LA MISSION
-Conseiller Départemental de Dembéni M. Issa ISSA ABDOU	Du 11 au 13 juillet 2017	Réunion	Participation au Conseil de surveillance du CHU de la Réunion
-Conseiller Départemental de Bandraboua Mme Halima BAMOUDOU	Du 25 au 28 juin 2017	Réunion	Participation à l'assemblée générale de l'Association régionale des missions locales
-Conseiller Départemental de Bandraboua Mme Halima BAMOUDOU	Du 10 au 13 juillet 2017	Paris	Séminaire du 12 juillet 2017 Offre de services des Missions Locales
-Conseillère Départementale de DZAOUDZI Mme Fatima SOUFFOU	Du 03 au 6 juillet 2017	Seychelles	Réunion de l' Association des Ports de l'Océan Indien
-Conseillère Départementale de Mamoudzou3 Mme Mariame SAID	DU 02 AU 5 Juillet 2017	Paris	Séminaire de Réflexion sur l'impact de la réforme territoriale sur l'association RCO
-Conseillère départementale de Tsingoni M. Ben Issa OUSSENI	Du 07 au 12 juillet 2017	Majunga	Réunions de préparation et de mise en place de la Foire Economique Boeny Mionio

Mission annulée

Délibération n°2017.0092 du 30 mai 2017 -Conseillère départementale de Dzaoudzi Mme Fatima SOUFFOU	Du 02 au 05 juillet 2017	Paris	**Formation : IFET Paris** Elus et Mobilité : Comment mettre en œuvre une politique publique de déplacement ambitieuse et réaliste

Article 2 : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 011, compte 6251 du budget du Département de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517110-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 16
Procurations : 4
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00110

Relative à la réhabilitation des bâtiments de la Délégation de Mayotte à la Réunion par le biais d'un atelier chantier d'insertion (ACI) avec l'association locale d'insertion par l'économique (ALIE)

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en assemblée plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI, Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO, M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017.CP-002886 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de contribuer à hauteur de **188.944, 49 euros €**, afin de permettre la conduite et la réalisation des Ateliers Chantiers d'Insertion

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le budget du département de Mayotte

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517110-DE

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des chantiers

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517110-DE

Budget prévisionnel - ACI bâtiments de la DMR - 12 mois

CHARGES	Montants (€)	PRODUITS	Montants (€)
Achats	**76 518,95 €**		
Habillement (vêtements de travail et sécurité…)	4 500,00 €	**Aide légale**	**200 387,46 €**
Fournitures non stockables (eau, EDF, carburant)	1 069,20 €	Aide légale (19474 €/an/ETP-base 1820 h annuel)	
Fournitures d'entretien et petits équipements.	987,80 €	*Dont accompagnement socio-pro (985 €/ETP)*	*10 135,65 €*
Fournitures administratives	877,80 €		
Fournitures d'atelier (mat. premières…)	68 884,15 €	**Résiduel Conseil départemental Mayotte**	**16 271,34 €**
Panneau de chantier	200,00 €		
Services extérieurs	**14 400,40 €**	**Financement de la formation:**	**81 347,00 €**
Sous traitance	184,80 €		
Assurances (RC, véhicules, multirisques)	897,60 €	Conseil départemental Mayotte	81 347,00 €
Location immobilière, mobilière	8 254,40 €		
Maintenance, entretien, réparation	807,40 €		
Documentation	134,20 €		
Prestations externes (formation)	3 000,00 €		
Divers	1 122,00 €		
		Financement des matériaux	**68 884,15 €**
Autres Services extérieurs	**21 850,40 €**		
Médecine du travail	2 246,20 €	Conseil départemental Mayotte	68 884,15 €
Honoraires	5 937,80 €		
Publicité, publication	323,40 €		
Frais postaux et télécommunication	1 441,00 €		
Déplacement/réception/mission	11 767,80 €		
Services bancaires	134,20 €		
Autres			
		Frais de fonctionnement	**22 442,00 €**
Impôts, taxes et versements assimilés	**1 798,40 €**		
		Conseil départemental Mayotte	22 442,00 €
Charges de personnel	**274 763,80 €**		
- CDDI	**205 747,20 €**		
Rémunération brute	182 707,20 €	Sous-total Conseil départemental Mayotte	188 944,49 €
Charges patronales	23 040,00 €		
- Encadrant technique	**43 870,00 €**		
Rémunération brute	31 070,00 €		
Charges patronales	10 400,00 €		
Déplacements	2 400,00 €		
- Coordonnateur technique	**6 175,00 €**		
Rémunération brute	4 290,00 €		
Charges patronales	1 885,00 €		
- Coordonnateur technique adjoint	**8 060,00 €**		
Rémunération brute	5 720,00 €		
Charges patronales	2 340,00 €		
- Autres (Accompagnement+ administratif)	**10 911,60 €**		
Rémunération brute	8 436,80 €		
Charges patronales	2 114,80 €		
Déplacements	360,00 €		
TOTAL CHARGES	**389 331,95 €**	**TOTAL PRODUITS**	**389 331,95 €**

Le Président,

Lilian AH-VON

Fait à Saint Denis, le 30/01/2017

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517110-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DECISION RELATIVE AU CONVENTIONNEMENT ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION DE « Réhabilitation Bâtiment DMR »

- Vu les articles L5132-1 à 3 ; L.5132-16 et suivants du code du Travail ;
- Vu l'article 80 de la loi de programmation pour la cohésion sociale, n° 2005632 du 18 janvier 2005 ;
- Vu le décret n° 2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ACI ;
- Vu l'instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique

- Vu la demande présentée par : **A L I E**
 117 rue Pasteur
 97 463 SAINT- DENIS Cedex

Concernant le conventionnement d'un Atelier et Chantier d'Insertion,

- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique réuni le 28 avril 2017,

La Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de La Réunion décide :

Le conventionnement d'un Atelier et Chantier d'Insertion porté par ALIE

- Un ACI «Réhabilitation bâtiment DMR», avec 15 salarié(e)s en Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) de 24 heures hebdomadaires.

Le conventionnement est accordé pour 12 mois à compter du mois de juillet 2017, l'ACI est situé sur la commune de Saint - Denis.

Sous réserve de :

- Revoir la durée de l'évaluation CLEA (6 heures) et prévoir la formation certifiante CLEA en fonction du profil des salariés en CDDI.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517110-DE

Je vous rappelle que le porteur du projet devra fournir **une attestation de démarrage** (ci-joint modèle) au plus tard **un mois avant** la date effective du début de chantier. Cette attestation est **une pièce obligatoire** à la conclusion de la convention et de l'annexe financière.

Si votre notification comporte des réserves vous disposez **d'un délai de trois mois** pour les lever, dans le cas contraire la présente décision sera caduque.

Par ailleurs je vous informe que tout Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) **n'ayant pas démarré dans les six mois** à compter de la date du CDIAE visé, devra faire l'objet d'un nouveau dépôt et donc d'une nouvelle consultation en CDIAE.

Fait à Saint-Denis, le 16 MAI 2017

P/La Directrice des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Le Chef de service Développement de
L'Emploi et des Qualifications

DIECCTE DE LA REUNION

Isabelle ALLIOT-MICHOUX

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517110-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
8 rue de l'hôpital – BP 101
97600 MAMOUDZOU
0269 64 90 00
www.cg976.fr

Mamoudzou, le 24 MAR. 2017

A l'attention de

Monsieur Lilian AH-VON
Président de l'Association Locale
d'Insertion par l'Economique (ALIE)

OBJET :
Lettre d'engagement pour la réhabilitation des bâtiments de la Délégation de Mayotte à la Réunion par le biais d'atelier et chantiers d'insertion (ACI) avec l'association locale d'insertion par l'économique (ALIE)

Monsieur le Président,

Depuis 2006, le Département de Mayotte est propriétaire d'un bien immobilier situé au 26 rue Issop Ravate à Saint-Denis de la Réunion.

La Délégation de Mayotte à la Réunion (DMR), antenne du Conseil Départemental de Mayotte, est chargée d'une mission d'intérêt général d'information, d'accompagnement et de collaboration avec les services publics sociaux et hospitaliers, avec les collectivités territoriales, avec les associations et les particuliers sans distinction.

L'état actuel de ce site ne permet pas d'accueillir les usagers et les partenaires dans de bonnes conditions. La réhabilitation du site est donc nécessaire. Elle s'inscrit dans la politique d'insertion et de lutte contre l'exclusion des publics en difficulté.

Ainsi le choix de l'ACI favorise la collaboration avec des partenaires extérieurs et contribue à l'implication des habitants du quartier dans le développement des services qui leurs sont destinés et dans la prévention des dégradations des équipements publics.

Dans cet objectif, le Conseil départemental de Mayotte donne mandat à Monsieur le Président de l'ALIE pour présenter ce projet à la commission départementale d'insertion par l'activité économique (CDIAE), pour validation.

Dès réception de la notification par la commission départementale d'insertion par l'activité économique (CDIAE) et dans l'espoir d'une réponse positive, je m'engage à présenter à l'assemblée un projet de délibération relatif à l'attribution d'une subvention de **188.944, 49 euros** conformément au budget prévisionnel ci-joint, à conventionner ensuite avec l'association locale d'insertion par l'économique (ALIE) pour la conduite et la réalisation de cet ACI dans les meilleurs délais .

Mes salutations distinguées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Président du
Conseil Départemental de Mayotte
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Le Président du Conseil départemental de Mayotte

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517110-DE

ALIE

Association **L**ocale d'**I**nsertion par l'**E**conomique

Alie Plie
Association locale d'insertion par l'économique

PROJET PEDAGOGIQUE

ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION (ACI)

« Réhabilitation bâtiments de la Délégation de Mayotte à La Réunion»

-Démarrage des travaux prévu en Juillet 2017-

PARTENAIRE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Association Locale d'Insertion par l'Economique – 117 rue Pasteur – BP 146 – 97463 Saint-Denis Cedex
☎ : 02 62 21 88 64 : 02 62 21 89 10

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517110-DE

1 CONTEXTE 2

2 OBJECTIF DE L'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI) 2

3 DEFINITION DES TRAVAUX PREVUS 4

4 MISES A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS PAR LA VILLE 4

5 ORGANISATION DU CHANTIER D'INSERTION 5

6 ANIMATION, SUIVI ET EVALUATION DE L'ACI 7

7 COORDONNEES DE L'ALIE 7

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517110-DE

1 CONTEXTE

La délégation du Conseil Départemental de Mayotte à La Réunion souhaite réhabiliter les bâtiments qu'il possède, au centre-ville de Saint DENIS, rue Issope RAVATE. Ceci passe par des travaux d'étanchéité de la dalle de la terrasse (1er étage), la réfection complète d'une salle d'activités, la réfection de l'ensemble des peintures des bâtiments (intérieur et extérieur), de la création d'un nouveau bureau (arrière de la cuisine), des reprises de maçonneries, de la création d'un parking, d'une rampe d'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) et l'aménagement des espaces verts. Les participants passeront le brevet SST et l'habilitation « travail en Hauteur ».

Ce projet s'inscrit dans la politique d'insertion du Conseil Départemental de MAYOTTE et plus précisément dans le cadre d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI). Le choix d'un ACI est motivé par la volonté d'impliquer les habitants du secteur dans le développement des services qui leurs sont destinés et également de prévenir les dégradations des équipements publics.

La délégation du Conseil Départemental de Mayotte à La Réunion a missionné l'ALIE pour mener à bien ce projet.

L'ACI « Réhabilitation des bâtiments de la délégation du Conseil Départemental de Mayotte à La Réunion» s'adresse à 15 personnes résidant sur le secteur de Saint Denis et qui sont éligibles à un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI). Pour ces personnes en difficulté, c'est une opportunité de se former à différents métiers tout en bénéficiant d'un accompagnement renforcé.

Dans le but de développer les comportements éco-citoyens un module de sensibilisation au développement durable est intégré au programme de formation.

L'ensemble des salariés est accompagné dans un objectif d'accès à l'emploi et à la formation qualifiante.

2 OBJECTIF DE L'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)

Le chantier-école est une initiative qui naît d'une double préoccupation territoriale :

- la progression des personnes jeunes et adultes, éloignées conjoncturellement ou structurellement de l'activité économique

- l'action concrète, utile au « pays », au quartier et à leurs habitants.

Associant toujours plusieurs partenaires de la vie sociale et économique locale dont systématiquement les collectivités territoriales, le chantier-école implique la mise au travail pour une production grandeur nature, d'un groupe de personnes, encadré par un personnel qualifié techniquement et pédagogiquement.

Cet encadrement sait, à partir du chantier, des contraintes de la production, des nécessaires acquisitions de savoir-faire, de savoir-être, articuler des temps d'apprentissage théorique, de rencontres, de vie collective, et aussi des démarches individualisées afin d'aider, d'accompagner chaque participant pour qu'il atteigne les objectifs préalablement définis :

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517110-DE

- de progression individuelle
- d'insertion sociale
- de (re) mobilisation
- de découverte des métiers
- de (re) apprentissage de la vie professionnelle
- de pré qualification
- de qualification
- d'accès à l'emploi...

L'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle du public est au cœur de la démarche.

Dans le cadre de cet ACI l'ALIE assurera les 5 fonctions de l'employeur d'insertion :

- Une fonction d'employeur qui au-delà de la stricte application du droit du travail, s'inscrit dans une démarche pédagogique ;
- Une fonction de production qui répond à une utilité sociale du territoire ;
- Une fonction de formation ;
- Une fonction d'accompagnement social et professionnel ;
- Une fonction de coordination de ces diverses fonctions.

L'objectif du chantier d'insertion est l'acquisition de compétences techniques et d'un savoir être professionnel en situation d'emploi.

En termes de compétences techniques, les travaux d'aménagement du site permettront aux participants d'acquérir les bases dans le métier d'agent d'entretien du bâtiment.

S'agissant de « formation-action » le transfert de connaissance se fait in situ.

Le formateur enseigne la technique professionnelle qui est aussitôt mise en pratique par les salariés.

Ce mode de formation est particulièrement approprié au public en difficulté qui a très souvent été en situation d'échec scolaire et qui est difficilement mobilisable en début de parcours sur des programmes de formation théorique en salle.

Le second objectif visé par l'ACI est l'acquisition d'un savoir être professionnel qui au terme du chantier doit être proche de celui attendu par un employeur du secteur.

Ce savoir être porte notamment sur :

- la ponctualité ;

- le respect des horaires de travail et des consignes données ;

- le respect des règles d'hygiène et de sécurité (port des équipements de sécurité, sécurité au travail) ;

- la capacité à travailler en équipe.

Au terme du chantier les salariés en insertion doivent être en mesure de se présenter devant un employeur en présentant des acquis en terme de compétences, de savoir être, et de productivité.

Dans le cadre du plan de formation de l'association, les 15 salariés de l'ACI bénéficieront d'un suivi par un accompagnateur social de l'ALIE.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517110-DE

3 DEFINITION DES TRAVAUX PREVUS

1ère phase : Etanchéité de la dalle de la terrasse (étage) 92 m²
- Nettoyage de la dalle
- Pose du produit noir

2ème phase : Rénovation salle d'activité
- Démolition d'une cloison
- Réhabilitation des sanitaires existants
- Démolition du bac béton et préparation du sol
- Préparation des supports
- Peinture intérieure (murs 100 m², plafonds 120 m²) et extérieure (murs 160m²)

3ème phase : Rénovation de la peinture des bureaux (RDC et étage)
- Nettoyage et préparation des supports
- Peinture des plafonds (280 m²x3 : 840 m²)
- Peinture des murs (878 m²x3 : 2634 m²)
- Peinture murs extérieurs (300 m²x 3: 900 m²)

4ème phase : Aménagements extérieurs
- Réhabilitation du mur de clôture en bloc :
 - Enlèvement des blocs existants
 - Ferraillage des poteaux
 - Pose des blocs traditionnels 20*50
- Rehausse du muret moellon de 50 cm (en entrant à gauche pour stabilisation plateforme)
- Réalisation d'une dalle en béton armé de 334 m² (parking + aire d'activité)
- Pose de bordure de parking P2 (30 ml)
- Pose de terre végétale pour mise à niveau espace vert
- Aménagement et plantation
- Création d'une rampe d'accès PMR (Longueur : 20 ml ; Largeur : 1.50 m) avec cale roue
- Pose du TARMAC (peinture avec quartz antidérapant) sur l'allée du hall arrière

5ème phase : Création local
- Montage des murs en blocs traditionnels (4 ml*5 ml*4 ml)
- Pose des menuiseries
- Ragréage des murs
- Peinture intérieure et extérieures
- Pose du carrelage et des plinthes
- Réaménagement de la cuisine

Puis nettoyage du site pour la livraison.

4 MISES A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS

Pour la durée des travaux, il faut prévoir la pose et repose de bennes pour l'évacuation des déchets (encombrants).

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517110-DE

5 ORGANISATION DU CHANTIER D'INSERTION

Le recrutement du public :

Le recrutement du public ciblera prioritairement les personnes éligibles à un CDDI et qui résident sur le secteur de Saint Denis.

Il se déroulera en trois phases :

1) Repérage du public concerné par les partenaires (structures d'accueil et d'orientation, services de la Ville, etc.)

2) Invitation des personnes reconnues éligibles par Pôle Emploi à une séance d'information collective

3) Entretiens individuels avec les candidats intéressés pour :
 - évaluer leur motivation et l'opportunité d'intégrer l'ACI au regard de leur parcours et de leur projet
 - évoquer leur aptitude physique au poste proposé
 - préciser leurs engagements dans le projet

Durée et horaires :

Durée du chantier : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 24h

Horaires de travail prévisionnels :

- Lundi, mardi et jeudi de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- Formation hors temps de travail : répartie sur les jours de la semaine

La Formation théorique :

Programme de formation prévisionnel inclus dans le temps de travail :

Matières	H/stagiaire
Formation générale et professionnelle	148h
RAN professionnalisée support BTP	20h
Module maçonnerie	20h
Module Peinture	7h
Module ferraillage	7h
Module environnement	17h
Module carrelage	9h
Module soudure	5h
Module plomberie	5h
SST	14h
Habilitation « Travail en hauteur »	14h
Aménagements paysagers	5h
Gestes, postures et sécurité	10h
Tri des déchets et recyclage	5h
Ecocitoyenneté	10h
Module thématiques	2h
Développement durable	2h
Formation action sur site	994h
TOTAL	**1144h**

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517110-DE

1) La formation théorique (148h)

La formation technique théorique se déroulera en salle.

Le Programme de formation prévisionnel visera à l'assimilation de connaissances sur le métier suivant :

- Agent d'entretien du bâtiment

L'objectif de ce programme de formation est de préparer les stagiaires à acquérir les savoirs de base et les compétences clé pour intégrer un parcours de formation qualifiant par la suite.

Les fournitures de papeterie seront fournies par l'ALIE.

Chaque salarié sera responsable de ses fournitures pendant la durée de l'action.

2) Les modules de sensibilisation au développement durable (2h)

Ces modules de formation théoriques sont prévus sur une demi-journée.

Le module de sensibilisation au développement durable abordera les gestes éco-citoyens et les moyens de réduire ses factures énergétiques en préservant l'environnement (eau, électricité, carburant, etc.).

Le suivi pédagogique des salariés en insertion :

Les salariés seront évalués sur leur savoir être et leurs compétences techniques à trois reprises :

- en début d'action à l'issue des 15 premiers jours d'activité ;

- après 6 mois d'activité ;

- A la fin de l'action.

Cette évaluation sera réalisée par l'encadrant technique et permettra de mesurer les acquisitions réalisées par chaque salarié pendant la durée de l'action.

En lien avec l'accompagnateur social et professionnel diverses démarches administratives et sociales pourront être effectuées au profit des salariés.

L'accompagnement social et professionnel des salariés

L'accompagnement social et professionnel des salariés en insertion sera assuré par un chargé de mission de l'ALIE et par la Mission Locale pour les jeunes de moins de 26 ans.

Les salariés bénéficieront d'entretiens individuels (1 à 2 entretiens mensuels) destinés à établir un diagnostic social et professionnel de leur situation et à définir un parcours d'insertion à partir d'un projet d'accès à l'emploi réaliste au regard du marché de l'emploi.

Les salariés pourront être regroupés pour participer à des ateliers thématiques collectifs (Atelier CV, information métiers, informatique, etc.).

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517110-DE

6 ANIMATION, SUIVI ET EVALUATION DE L'ACI

Le comité de pilotage

Un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires sera réuni à trois reprises :

- Lors du démarrage de l'ACI ;
- A 6 mois pour présenter un bilan intermédiaire physique et financier et un état des parcours des participants ;
- A la fin de chantier pour présenter le bilan final (physique et financier) et rendre compte sur la réception des travaux réalisés et les parcours des participants.

Les réunions techniques et de chantier

Des réunions techniques pourront avoir lieu en fonction des besoins (réception partielle de travaux, difficultés particulières, etc.).

L'ALIE rendra compte des résultats obtenus conformément aux critères du CDIAE.

7 COORDONNEES DE L'ALIE

- **Raison sociale** : Association Locale d'Insertion par l'Economique
- **Statut** : Association Loi de 1901
- **Date de création** : 26 juillet 2002
- **Adresse du siège** : 117, rue pasteur – BP 146 - 97463 Saint-Denis cedex
- **N° SIRET :** 444 310 486 000 22 **Code APE :** 9499Z
- **Tél.** : 02 62 21 88 64 **Fax** : 06 62 21 89 10
- **Président** : Lilian AH-VON
- **Directeur** : Stéphane DELAUNAY
- **Tél**. 0692 60 34 00 **Courriel :** direction.alie@orange.fr

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517111-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 15
Procurations : 4
Absents : 7
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00111

Relative à la convention de partenariat scientifique entre le Conseil Départemental de Mayotte et l'association GEPOMAY (Groupe d'Etude et de Protection des Oiseaux de Mayotte)

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Secrétaire de séance désignée :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint ?

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD nommant Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017-002727 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission aménagement et developpement durable en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : décide d'approuver le partenariat avec l'association Gepomay dans le cadre de protection des oiseaux de Mayotte.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517111-DE

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention avec le Gepomay. La durée de la convention est établie pour 5 ans.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517112-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 16
Procurations : 4
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00112

Relative à l'attribution d'une subvention d'investissement au Groupement d'intérêt public – Agence de développement et d'innovation de Mayotte (GIP-ADIM) au titre de son exercice 2017.

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en assemblée plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI, Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO, M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017.CP-002868 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission des finances et du développement économique et touristique en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention d'un montant de **260 000 €** (deux cent soixante mille euros) au Groupement d'intérêt public – Agence de développement et

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517112-DE

d'innovation de Mayotte (GIP-ADIM) pour la réalisation de son programme d'investissement au titre de son exercice 2017.

Dépenses		Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Achats de logiciels	Logiciel compta	20 000	Subvention sollicitée au Conseil départemental	260 000
	Développement progiciel intranet et extranet ADICQ	100 000		
	Développement base de données partagée pour observatoire	140 000		
Matériel et outillage		0		
Installation générale, agencement et aménagement		0		
	TOTAL	260 000	TOTAL	260 000

Article 2 : d'imputer cette dépense au chapitre 204, compte 2042 du budget du Conseil départemental de Mayotte ;

Article 3 : d'autoriser le président du Conseil Départemental de Mayotte à signer tout document y afférent.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517112-DE

République Française
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe
Pôle Développement Economique
Attractivité du territoire et Formation

Direction du Développement Economique et de l'Innovation

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION N° 005/ DDEI / 2017 / CD

Convention portant définition des modalités d'attribution d'une subvention d'investissement au Groupement d'Intérêt Public dénommé Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte (GIP ADIM) au titre de son exercice 2017.

Entre

Le Conseil départemental de Mayotte
Hôtel du Département
8 Rue de l'hôpital – BP 101
97600 Mamoudzou – MAYOTTE

Représenté par son président, Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, D'une part

Et

Le GIP ADIM
Siège : Place Mariage
Ancien siège SIM
97 600 MAMOUDZOU

Représenté par son Président, Monsieur Ben Issa OUSSENI, D'autre part

Vu la délibération n°2017.00112 du 20 juin 2017 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement au Groupement d'Intérêt Public dénommé Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte (GIP ADIM) au titre de son exercice 2017 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

Dans le cadre de sa politique de développement économique, le Conseil départemental de Mayotte décide d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de **260 000 €** (*deux cent soixante mille euros*) au Groupement d'Intérêt Public dénommé Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte (GIP ADIM) au titre de son exercice 2017.

ARTICLE 2 : VERSEMENT

La présente subvention de **260 000 €** sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 80% de la subvention sera versé à la signature la présente convention, après sa notification, soit un montant de **208 000 €** ;
- Le solde de 20%, soit un montant de **52 000 €**, sera versé dans un délai de vingt-quatre mois sur présentation des justificatifs suivants :
 - Les factures attestant l'acquisition effective de matériels par le GI ADIM, et ce à concurrence du montant global du 1er versement mandaté ;
 - Le rapport d'activité 2017 du GIP ADIM, validé par son Assemblée générale ;
 - Le bilan financier 2017 du GIP ADIM, certifié par un agent comptable.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517112-DE

Les versements seront effectués sur le compte du GIP ADIM ouvert dans les livres du service DFT - NET de la D.R.F.I.P. de Mayotte, sous le numéro ci-dessous :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10071	98001	00001000 129	95

Le comptable assignataire chargé du paiement est le Payeur départemental de Mayotte, BP 848 – 97600 Mamoudzou.

ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention sera imputée sur le chapitre 204, compte 2042 du budget du Département de Mayotte.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU GIP ADIM

Le GIP ADIM s'engage à :

- Rassembler tous les acteurs économiques et institutionnels du territoire pour favoriser les synergies ;
- Etablir un partenariat efficace avec l'ensemble des acteurs d'accompagnement de la création et du développement d'entreprises ;
- Stimuler l'activité et l'emploi ;
- Disposer d'une ingénierie économique et financière et réduire la carence territoriale en matière d'information et de formation des entreprises aux outils d'ingénierie financière ;
- Dispenser d'outils d'ingénierie financière permettant la pérennisation des entreprises en création et en développement ;
- D'accompagner les entreprises et l'entrepreneuriat dans une démarche d'innovation ;
- Assurer la promotion du territoire par une démarche marketing territorial ;
- Prendre toutes les initiatives et mener toutes les actions permettant d'atteindre ces buts.

ARTICLE 5 : DELAIS DE REALISATION

La réalisation de l'action précitée à l'article 1er court à partir de la notification de la présente convention et doit être achevée au plus tard vingt-quatre mois après. Ce délais de réalisation de l'action ne peut, par ailleurs, être modifié que par voie d'avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conclure à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CESSION ET NULLITE

- Cession :

Le GIP ADIM ne pourra en aucun cas céder, transférer ou déléguer tout ou partie des obligations résultant de la présente convention.

- Nullité :

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat serait considérée comme nulle, en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait considérée comme étant non écrite, toutes les autres dispositions du contrat conservant force obligatoire entre les Parties.

ARTICLE 7 : PROCEDURES COLLECTIVES DU BENEFICIAIRE

- Redressement judiciaire :

Le GIP ADIM s'engage à adresser au Conseil départemental de Mayotte une copie de la décision du tribunal qui prononce son redressement judiciaire. La présente convention continuera à produire pleinement ses effets.

- Liquidation judiciaire :

Le GIP ADIM s'engage à adresser au Conseil départemental de Mayotte une copie de la décision du tribunal qui prononce sa liquidation judiciaire. La présente convention s'arrêtera de produire ses effets le jour où le tribunal aura rendu sa décision. A compter de cette date, aucun versement ne pourra s'opérer. La subvention n'est pas transférable en cas de reprise de l'activité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517112-DE

Le Conseil départemental de Mayotte demandera au GIP ADIM (et notamment aux dirigeants personnellement, même s'il s'agit d'une société) le reversement de la subvention, en cas de non-respect des dispositions précitées relatives aux procédures collectives.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect de l'objet inscrit à l'article 1er de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Le Conseil départemental de Mayotte peut, par ailleurs, sur simple commandement de payer, exiger le reversement partiel ou total des sommes versées en tenant compte du niveau réel de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : EVALUATION

Dans le but d'évaluer l'impact des financements de l'action ou éventuellement des actions réalisée(s), l'organisme devra fournir à la Direction du développement économique et de l'innovation (DDEI) du Conseil départemental de Mayotte une fiche d'évaluation permettant d'apprécier si les objectifs de l'action ont été atteints. Par ailleurs, jusqu'au règlement final de la convention, le GIP ADIM s'engage à produire à la DDEI les évaluations que celle-ci lui demandera sur l'état d'avancement du programme.

ARTICLE 10 : CONTROLE

Le Conseil départemental de Mayotte se réserve le droit de procéder ou de faire procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'il jugera utile des opérations conduites au regard du projet retenu, tel que détaillé dans la présente convention et sur l'emploi des financements qu'il accorde, pendant ou après la réalisation des actions.

Le GIP ADIM s'engage à faciliter le contrôle, qui sera effectué par la DDEI ou tout organisme mandaté par le Conseil départemental de Mayotte, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds alloués. A cet effet, l'organisme contrôleur mettra en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.
Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1er, le Conseil départemental de Mayotte exigera le reversement total ou partiel des sommes indûment perçues par le GIP ADIM.

ARTICLE 11 : REVISION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur dans le délai défini à l'article 5. Seul un accord exprès du Conseil départemental de Mayotte pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES CONFLITS

Le tribunal administratif compétent connaîtra les contestations nées de l'application de la présente convention.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Mamoudzou, le 27 JUIN 2017

Le Groupement d'intérêt public- Agence de développement et d'innovation de Mayotte (GIP ADIM)
représenté par son Président,

ADIM
Agence de Développement
et de l'Innovation de Mayotte
c/o CCI Mayotte
Place Mariage - BP 635
97600 Mamoudzou

Ben Issa OUSSENI

Le Président du Conseil départemental de Mayotte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517113-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 15
Procurations : 4
Absents : 7
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00113

Relative à la participation du Conseil Départemental au financement du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de La Vigie, en Petite Terre

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Secrétaire de séance désignée :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la politique de la ville,
Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017-002780 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission aménagement et developpement durable en date du 15 juin 2017

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517113-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider la participation du Conseil Départemental au protocole de préfiguration du programme de rénovation urbaine de la Petite Terre,

Article 2 : d'autoriser le président du Conseil Départemental à signer ledit protocole,

Article 3 : de valider la participation financière du Département à hauteur de **267 200 €**, répartie selon le tableau ci-après

La participation financière du Conseil Départemental

Durée	L'intitulé de la contribution du Conseil Départemental	Le montant total alloué en euros (€)	Part (%)
24 mois (Mars 2017 à Mars 2019)	Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain- article 6 du protocole.	14 000.00	20
	Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail - Article 9 du protocole. Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain	90 000.00	16
	Étude stratégique en matière de politique foncière au bénéfice du PRU de Petite-Terre	33 000.00	30
	Diagnostic complémentaire en matière de peuplement et d'occupation sociale - Étude stratégique en matière de politique de peuplement au bénéfice du PRU de Petite-Terre	9 200.00	40
	Étude stratégique d'implantation et de définition du besoin en équipements publics de proximité, de services et de commerces à programmer au bénéfice du NPNRU et en appui aux centralités	10 000.00	20
	Étude de définition du projet urbain avec élaboration d'un plan guide	75 000.00	25
	Mission d'OPCU destinée à la coordination des diverses opérations prévues au titre du PRU	25 000.00	25
	Étude stratégique en soutien au développement économique et à la création emploi, à la mise en œuvre d'actions d'insertion et de formation au bénéfice des habitants du territoire et du quartier de La Vigie plus particulièrement	11 000,00	10
TOTAL		267 200,0	19

Article 4 : de valider la maquette financière ci-jointe,

Article 5 : de prendre bonne note du planning financier ci-après indiqué ainsi que de la répartition de la participation du Conseil Départemental,

Désignation	Coût	N 2017 9 mois	N+1 2018 12 mois	N+2 2019 3 mois
AMO Conseil Citoyen	70 000,00 €	26 250,00 €	35 000,00 €	8 750,00 €
Equipe PRU	580 000,00 €	217 500,00 €	290 000,00 €	72 500,00 €
Etudes	793 000,00 €	297 375,00 €	396 500,00 €	99 125,00 €
Global	**1 443 000,00 €**	**541 125,00 €**	**721 500,00 €**	**180 375,00 €**
	100%	37,50%	50,00%	12,50%
Contribution CDM à 19%	**267 200,00 €**	**100 200,00 €**	**133 600,00 €**	**33 400,00 €**
	100%	37,50%	50,00%	12,50%
		N	N+1	N+2

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517113-DE

Article 6 : de prendre acte que tout autre document devant engager le Département (convention, avenant, etc.) et afférent à ce projet devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517113-D

MAQUETTE FINANCIERE DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION ET DES ACTIONS EN COURS

NPRU de Petite-Terre - QPV de la Vigie - Protocole de Préfiguration de La Communauté de Communes de Petite Terre - 06 Février 2017
RTP du 23 Février 2017

PLANNING DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION ET DES ACTIONS EN COURS	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Vérification Taux global	Montant subvention ANRU	% ANRU	EUROPE - ETAT LBU - FEADER FEDER - FSE FNADT- CPER Fond Barnier	%	Caisse des Dépots et Consignations	% CDC	Conseil départemental de Mayotte	%	Communes Intercommunalité de Petite-Terre	%
Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain - Article 6 du protocole														
6-AMO - Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage en soutien de la définition d'une méthode d'animation et de concertation en vue de la co construction du projet de renouvellement urbain associant le conseil citoyen et plus globalement, les usagers du quartier prioritaire	EPCI Petite-Terre	Communauté de Communes de Petite-Terre	70 000,00 €	100%	49 000,00 €	70%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	14 000,00 €	20%	7 000,00 €	10%
Global Article 6 du protocole	EPCI Petite-Terre	Communauté de Communes de Petite-Terre	70 000,00 €	100%	49 000,00 €	70%	0,00 €	0%	0,00 €	0%	14 000,00 €	20%	7 000,00 €	10%

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention (HT)	Vérification Taux global	Montant subvention ANRU	% ANRU	EUROPE - ETAT LBU - FEADER FEDER - FSE FNADT- CPER Fond Barnier	%	Caisse des Dépots et Consignations	% CDC	Conseil départemental de Mayotte	%	Communes Intercommunalité de Petite-Terre	%
Global du programme de travail inscrit au protocole	EPCI Petite-Terre	Communauté de Communes de Petite-Terre	1 443 000,00 €	100%	739 500,00 €	51%	78 000,00 €	5%	175 000,00 €	12%	267 200,00 €	19%	183 300,00 €	13%
Libellé précis de l'opération	**Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)**	**Maître d'ouvrage (raison sociale)**	**Assiette de subvention (HT)**	**Vérification Taux global**	**Montant subvention ANRU**	**% ANRU**	**EUROPE - ETAT LBU - FEADER FEDER - FSE FNADT- CPER Fond Barnier**	**%**	**Caisse des Dépots et Consignations**	**% CDC**	**Conseil départemental de Mayotte**	**%**	**Communes Intercommunalité de Petite-Terre**	**%**
Pour mémoire: Financement à mobiliser en fonction de l'avancement et de la validité des conclusions des études concernant l'expérimentation														
6-5 (Investissement) Étude expérimentale sur la production de logements minimalistes à coût réduit soutenu par un processus d'auto-construction encadrée - 1000 000€	EPCI Petite-Terre	Communauté de Communes de Petite-Terre	Investissement 1 000 000 € déblocage ultérieur sous réserve											

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517114-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procurations : 3
Absents : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00114

Relative à l'organisation des assises du sport à Mayotte

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD,

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI, Mme Moinécha SOUMAILA

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2017-002668 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Considérant l'avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports en date du 13 juin 2017.

Après en avoir délibéré, a l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'organiser les premières assises du sport à Mayotte du 23 au 29 octobre 2017 pour un montant de **50 000,00€.**

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget du Département chapitre 011.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : **26**
Présents : 15
Procurations : 4
Absents : 7
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : jeudi 08 Juin 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 20 juin 2017

DELIBERATION N°2017.00115

Relative à la validation du projet d'aménagement de la forêt départementale de Sohoa (207 ha)

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Secrétaire de séance désignée :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative à la délégation du Conseil Départemental donnée à sa commission permanente,
Vu la convention de partenariat entre le Conseil général et l'Office National des Forêts en date du 21 janvier 2015.

Considérant le rapport n°2017-002858 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission aménagement et developpement durable en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

DECIDE

Article unique : de valider le projet d'aménagement de la forêt départementale de Sohoa (207 ha) établi par l'Office national des forêts pour la période 2016-2025 en vertu des dispositions de l'article L212-1 du code forestier.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Aménagement forestier

Forêt départementale de SOHOA

Département : Mayotte
Communes : Tsingoni et Chiconi

2016 - 2025

Surface cadastrale : 207,00 68 ha
Surface retenue pour la gestion : 206,99 ha

Altitudes extrêmes : 28 m – 204 m

Premier aménagement

DRA ou SRA : OFDM (Orientations Forestières du Département de Mayotte, approuvées le 22 octobre 2015)

Office National des Forêts

Certifié ISO 9001 et ISO 14001

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Cet aménagement a été élaboré sur la base d'un plan-type national adapté aux enjeux et aux spécificités des forêts d'Outre-mer.

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DE SOHOA 3

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN 6

1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT 6
1.1.1 DESIGNATION, SITUATION ET PERIODE D'AMENAGEMENT 6
1.1.2 FONCIER – SURFACES – CONCESSIONS 6
1.1.3 LA FORET DANS SON TERRITOIRE : FONCTIONS PRINCIPALES ET MENACES 8
1.2 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPLEMENTS FORESTIERS 12
1.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL 12
A - TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE 12
B - CONDITIONS STATIONNELLES 12
1.2.2 DESCRIPTION DES PEUPLEMENTS FORESTIERS 14
A - ESSENCES ET TYPES DE PEUPLEMENTS RENCONTRES SUR LA FORET 15
B - ETAT DU RENOUVELLEMENT 17
C - INVENTAIRES REALISES 17
1.3 ANALYSE DES FONCTIONS PRINCIPALES DE LA FORET 18
1.3.1 PRODUCTION LIGNEUSE 18
1.3.2 FONCTION ECOLOGIQUE 18
A - GESTION PASSEE 18
B - STATUTS REGLEMENTAIRES ET ZONAGES EXISTANTS 19
C – SYNTHESE DES RISQUES PESANT SUR LA BIODIVERSITE 20
D – ESPECES ET HABITATS REMARQUABLES 21
1.3.3 FONCTION SOCIALE (PAYSAGE, ACCUEIL, RESSOURCE EN EAU) 26
A - ACCUEIL ET PAYSAGE 27
B - RESSOURCE EN EAU POTABLE 28
1.3.4 PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS 28

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS 30

2.1 SYNTHESE ET DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION 30
2.2 OBJECTIFS DE PRODUCTION LIGNEUSE 31
2.3 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT 31
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION 31
2.4.1 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION SURFACIQUES 31
A - CONSTITUTION DES GROUPES D'AMENAGEMENT 31
B - CONSTITUTION DE DIVISIONS 32
2.4.2 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION LINEAIRES 33
2.4.3 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION PONCTUELLES 33

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2016 - 2025 34
2.5.1 PROGRAMME D'ACTIONS FONCIER - CONCESSIONS 34
2.5.2 PROGRAMME D'ACTIONS PRODUCTION LIGNEUSE 35
2.5.3 PROGRAMME D'ACTIONS FONCTION ECOLOGIQUE 35
A - BIODIVERSITE COURANTE 35
B - BIODIVERSITE REMARQUABLE (HORS RESERVES BIOLOGIQUES ET RESERVES NATURELLES) 36
C – RESERVES BIOLOGIQUES ET RESERVES NATURELLES 38
D – DESSERTE 39
2.5.4 PROGRAMME D'ACTIONS FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET 40
A - ACCUEIL ET PAYSAGE 40
B - RESSOURCE EN EAU POTABLE 41
C – CHASSE – PECHE 41
D – PASTORALISME 41
2.5.5 PROGRAMME D'ACTIONS MENACES PESANT SUR LA FORET 41
A – INCENDIES DE FORETS 41
B - TASSEMENT DES SOLS 42

TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI 43

3.1 RECAPITULATIFS 43
3.1.1 RECETTES – DEPENSES – RECAPITULATIF GLOBAL ANNUEL 43
3.2 INDICATEURS DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT 44
3.2.1 TABLEAUX DE SUIVI DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX 45

ANNEXES 50

ANNEXE I : LISTE DES PARCELLES 50
ANNEXE II : GRILLES DE CLASSEMENT DES NIVEAUX D'ENJEU DES FONCTIONS PRINCIPALES 51
ANNEXE III : PROTOCOLE D'INVENTAIRE 56
ANNEXE IV : LISTE DES CARTES DE L'ATLAS 59
ANNEXE V : LISTE DES TAXONS RELEVES PAR LES INVENTAIRES DU CBNM (EXTRACTION BASE MASCARINE) 60
ANNEXE VI : LISTE DES VEGETAUX PROTEGES PAR ARRETE PREFECTORAL 64
ANNEXE VII : LISTE ROUGE DES OISEAUX DE MAYOTTE (UICN ET AL.) 69
ANNEXE VIII : LISTE DES ESPECES ANIMALES PROTEGEES PAR ARRETE PREFECTORAL 72

BIBLIOGRAPHIE 80

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET DE SOHOA

Avant-propos

Les plans de gestion des forêts publiques mahoraises sont actuellement en cours d'élaboration au travers des études et de la rédaction d'aménagements forestiers par l'Office National des Forêts. Ceux-ci sont rédigés de sorte à répondre aux principes de gestion durable définie par les résolutions d'Helsinki en 1993 : la gestion nouvelle mise en œuvre doit garantir le maintien de la diversité biologique ainsi que les fonctions sociales et les services écosystémiques rendus aujourd'hui par les forêts départementales et domaniales de Mayotte.

Les forêts départementales de Mayotte font partie du domaine privé du département de Mayotte. Elles sont gérées par le Service des Ressources Forestières, rattaché à la Direction des Ressources Terrestres et Maritimes du Conseil départemental de Mayotte. Néanmoins, au titre de l'application du régime forestier dans les forêts appartenant aux collectivités publiques, la rédaction des plans d'aménagements des forêts départementales constituent l'une des missions premières de l'Office National des Forêts.

Le code forestier (article L.212.1) stipule que les territoires relevant du régime forestier doivent être gérés conformément à un document d'aménagement forestier. A Mayotte, malgré le fait que les forêts soient soumises au régime forestier depuis plus d'un siècle, par application du décret du 21 avril 1905 et de l'arrêté du 15 novembre 1907, aucune des forêts domaniales et départementales ne disposait d'un document d'aménagement forestier ou autre forme de plan de gestion avant l'implantation de l'ONF en Septembre 2012. Cette situation s'explique par les différents statuts politiques qu'a connus l'île. De 1930 à 1992, l'organisation du régime forestier est régie par le décret du 25 janvier 1930. A partir de 1992, les forêts publiques mahoraises ont bénéficié du statut propre au régime forestier spécifique avec la mise en œuvre du Code Forestier applicable à Mayotte (Ordonnance n°92-1140 du 12 octobre 1992 et son décret d'application n° 98-935 du 9 octobre 1998). Dans le cadre de la départementalisation de Mayotte (loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010), le code forestier national applicable depuis le 1er juillet 2012 a intégré pour chaque chapitre les dispositions relatives à Mayotte.

Dans ce contexte, les Orientations Forestières du Département de Mayotte (OFDM[1]) établies par la DAAF en collaboration avec l'ONF et le Conseil départemental constituent la politique forestière de l'Etat et la stratégie de gestion des forêts publiques et privées. Elles ont été validées par la Commission de la Forêt et des Produits Forestiers du département de Mayotte (CFPF), en Janvier 2014. Ce document a été approuvé par décret le 22 octobre 2015 par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt. Les OFDM valent Directive Régionale d'Aménagement (DRA) pour les forêts domaniales et Schéma Régional d'Aménagement (SRA) pour les autres forêts relevant du régime forestier.

Le contexte

La forêt départementale de Sohoa recouvre un massif formant un plateau à 200 m d'altitude entouré de flancs très pentus et ravinés, au niveau d'une légère avancée sur la mer du littoral ouest de l'île de Mayotte. Côté Nord elle domine la baie de Tsingoni et sa mangrove, et au Sud la plage et le village de Sohoa. A l'Est et au Sud, elle est limitrophe de zones agricoles.

Cette zone abrite le dernier vestige de forêt mésophile de basse altitude au vent de l'île, et comporte trois étages bioclimatiques différents : adlittoral, subhumide et mésohumide. Elle concentre donc un patrimoine naturel très diversifié et unique sur l'île.
Le plateau central mésohumide est couvert d'une forêt mésophile haute à espèces indigènes assez bien conservée. Sur les versants pentus entourant le plateau, on trouve différents types de

[1] DAAF, ONF, et Conseil Départemental de Mayotte, *Orientations Forestières du Département de Mayotte*, 2014.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

peuplements bas à espèces indigènes, des zones de sols nus (ou padzas) et des plantations d'espèces exotiques, principalement d'*Acacia mangium* et de Filaos (*Casuarina equisetifolia*).

La forêt est accessible par une piste de 4 km dont le départ se situe sur la CCD16 qui relie les villages de Kahani et de Chiconi. Cette piste se prolonge en forêt sur 2 km, facilitant l'accès au centre de la forêt.

Les principaux enjeux de la forêt

L'enjeu principal de cette forêt est la préservation des espèces et habitats. Il s'agit de l'une des dernières zones de forêt de Mayotte qui soit encore bien conservée et abritant de nombreuses espèces animales et végétales indigènes à forte valeur patrimoniale. Certains des écosystèmes qu'elle renferme ne se retrouvent nulle part ailleurs.

L'enjeu social est également à mettre en avant dans cet aménagement. Avec la proximité de la plage de Sohoa et des villages de Tsingoni et de Sohoa, cette forêt représente un potentiel certain d'accueil du public et de sensibilisation à l'environnement et à la forêt. Cet enjeu est concentré au niveau de la piste et des sentiers reliant la plage de Sohoa à la piste. Il n'y a pas d'enjeu au niveau de la production d'eau potable, car il n'y a pas de zone de captage en forêt de Sohoa.

La production ligneuse n'est pas un objectif sur la forêt de Sohoa. La stricte préservation des habitats en l'état naturel implique le maintien de la dynamique forestière naturelle. De plus l'ensemble de la zone devrait être classée en aire protégée assez prochainement, ce qui interdit toute perspective de production à Sohoa.

Enfin, la forêt joue un rôle très important de protection contre les risques naturels, car elle comprend des zones à fortes pentes et qu'elle est entourée de zones assez fréquentées en contre bas, comme des routes, des zones agricoles et des villages.

L'état des lieux

La forêt de Sohoa est composée principalement d'une forêt secondaire mésophile et haute sur le plateau et de peuplements plus bas sur les pentes, et dans une moindre mesure de zones de padzas et de plantations. Les zones forestières sont globalement bien conservées, avec une composition principalement indigène. Certaines zones assez localisées sont affectées par la présence de l'avocat marron (*Litsea glutinosa*), espèce exotique envahissante, ou bien par les lianes invasives *Saba comorensis* et *Merremia peltata*.

Il s'agit d'un espace naturel hors du commun qu'il faut absolument préserver car c'est l'un des derniers sanctuaires de biodiversité et d'endémisme forestier de Mayotte.

Les grandes décisions de l'aménagement

- **Objectif de production**

La production de ressources ligneuses n'est pas un objectif de l'aménagement de cette forêt. Elle fera vraisemblablement partie dans sa totalité de l'aire protégée qui est actuellement en cours d'élaboration. Par conséquent aucune zone de la forêt de Sohoa n'a été définie comme ayant un quelconque enjeu de production.

- **Objectifs de préservation des habitats et des espèces patrimoniales**

La forêt de Sohoa constitue la dernière relique de forêt mésophile de basse altitude sur la côte au vent de Mayotte. Les peuplements forestiers de Sohoa ont un intérêt patrimonial et écologique que leur confère leur composition spécifique indigène, mais également l'originalité des habitats que l'on peut y observer, très variés pour une si petite forêt.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Le contexte mahorais, où les zones de forêts préservées sont extrêmement réduites et très menacées, renforce la nécessité de réellement protéger un espace tel que la forêt de Sohoa. La préservation est donc l'enjeu principal de cet aménagement.

Une aire protégée est en cours d'élaboration en forêt publique des monts et crêtes de Mayotte. L'étude de préfiguration menée par l'ONF a permis de mettre en évidence la richesse biologique des dernières reliques de forêt naturelle, et de proposer un périmètre pour la future aire protégée. Ce périmètre inclut l'ensemble de la forêt de Sohoa. Le présent aménagement propose donc la création d'une RBD (Réserve Biologique Dirigée) pour l'ensemble de la forêt, en attendant que la décision de création d'une RNN (Réserve Naturelle Nationale) soit prise ou non.

La forêt comprend quelques zones peu étendues où des espèces invasives, principalement l'avocat marron *(Litsea glutinosa),* dominent le peuplement dans les strates les plus basses. Il y a également quelques foyers d'enlianement où les espèces *Saba comorensis* et *Merremia peltata* sont à l'origine d'un étouffement fort des peuplements, pouvant causer jusqu'à leur effondrement dans certaines zones. Etant donné l'important pouvoir de régénération et de dispersion de ces espèces envahissantes, ces taches de peuplements dégradés menacent les zones qui leur sont adjacentes. Les objectifs de préservation des habitats seront donc focalisés sur la lutte contre ces espèces.

- **Objectif d'accueil du public**

L'accueil du public dans cette forêt sera concentré le long de la piste forestière, ainsi que le long du sentier qui part de la plage de Sohoa et qui permet de rejoindre d'un côté la piste, de l'autre une petite plage situé à l'ouest de la forêt.

Stratégie d'actions

Le plan d'actions proposé concerne :

- ✓ L'entretien du périmètre ;
- ✓ La mise en place du parcellaire ;
- ✓ La mise en œuvre de travaux de réhabilitation écologique et de lutte contre les espèces envahissantes ;
- ✓ La stratégie d'accueil du public et les travaux afférents.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

TITRE 1 - ÉTAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

1.1.1 Désignation, situation et période d'aménagement

- **Propriétaire de la (des) forêt(s)**

Le département de Mayotte est le propriétaire de la forêt de Sohoa.

- **Dénomination – Localisation**

Situation administrative	
Type de propriété	**Départementale**
Nom de l'aménagement	**Forêt départementale de Sohoa**
Départements de situation	976 Mayotte
Région nationale IFN de référence	Sans objet
Directive régionale d'aménagement ou schéma régional d'aménagement	OFDM (Orientations Forestières du Département de Mayotte, approuvées le 22 octobre 2015)

Département(s)	**Communes de situation**	**Surface cadastrale (ha)**
Mayotte	Tsingoni	116.5933
	Chiconi	90.4135
	Total	207.0068

- **Période d'application de l'aménagement**

L'aménagement s'applique pour une durée de 10 ans, soit la période 2016 – 2025.

- **Forêts aménagées**

Détail des forêts aménagées		
Dénomination	identifiant national forêt	surface cadastrale
Forêt départementale de Sohoa	Sans objet	207.0068

- **Carte de situation de la forêt**

Cf Atlas - Carte de la situation de la forêt au1/25 000[e].

1.1.2 Foncier – Surfaces – Concessions

Différents documents officiels annoncent des surfaces cadastrales différentes pour la forêt de Sohoa. Le procès-verbal de bornage, du 16 Août 1983, parle de 210.6936 ha, alors que le certificat d'immatriculation et de situation juridique, datant du 27/01/2003, ainsi que le procès-verbal de

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

rétablissement de borne du 03/03/2004 parlent de 207.0065 ha. D'autre part les données SIG de cadastre de 2013 donnent une surface de 207.0068 ha. C'est cette dernière surface que nous avons retenu ici.
La surface retenue pour la gestion est celle calculée sur la base des couches SIG de référence pour la forêt.

- **Les surfaces de l'aménagement**

Surface cadastrale	**207, 00 68**	**ha, ares centiares**
Surface retenue pour la gestion	**206, 99**	**ha, ares**
Surface boisée en début d'aménagement	**187, 98**	**ha, ares**
Surface en sylviculture de production	**00, 00**	**ha, ares**

- **Etat des lieux**

La forêt de Sohoa est située entre le village de Sohoa au sud, et de Tsingoni au nord. Les côtés ouest et nord donnent sur le lagon, alors que les côtés est et sud sont en limite de zones agricoles. Ces derniers sont donc les plus menacés par l'empiètement. Pour le moment les occupations en forêt de Sohoa demeurent anecdotiques en comparaison de celles qui existent dans les autres forêts de l'île, cependant étant donné la dynamique inquiétante des infractions en forêt mahoraise, il convient de bien noter ce risque dans cet aménagement.

- **Procès-verbaux de délimitation et de bornage**

La dernière couche de référence SIG du SRF sur les bornes de Sohoa, de 2009, montre que 16 bornes ont été posées en tout pour délimiter la forêt de Sohoa. Elles sont toutes situées sur la bordure Est de la forêt, limitrophe avec des terrains privés (la forêt étant voisine de la bande littorale de 50 pas géométriques gérée par la DEAL côté Ouest).

Sur ces 16 bornes, 7 n'ont pas été retrouvées au cours des opérations de recherche de bornes qui ont eu lieu en 2004 et 2005 (B1, B4, B7, B8, B9, B12 et B13). Sur les 9 bornes retrouvées, 5 sont de type IF Féno (B5 et B6 datant de 1983 ; et B14, B15 et B16 de 2005). Les 4 autres sont des bornes en ciment (B2, B3, B10 et B11 datant de 1983).

Il semble que certains des procès-verbaux de mise en place de bornes intermédiaires manquent à notre base de données. Le procès-verbal de bornage du 16/08/1983 décrit la mise en place de 11 bornes délimitant la forêt de Sohoa, dont 8 bornes IF ciment (Immatriculation foncière, B1 à B3 puis B7 à B11) et 3 bornes IF Féno (B4 à B6). Le procès-verbal de rétablissement de borne du 03/03/2004 parle de 13 bornes en tout, dont 12 ont bien été retrouvées sur le terrain (la B4 étant celle qui n'a pas été retrouvée).

Il manquerait donc le procès-verbal de mise place des bornes B14, B15 et B16 du 04/10/2005 (date indiquée sur le plan de mise en place de bornes intermédiaires), ainsi qu'un procès-verbal dont nous ne connaissons pas la date exacte, attestant de la mise en place des bornes B12 et B13, entre 1983 et 2004.

Périmètre concerné	Date	Lieu d'archivage
Procès-verbal de bornage	16/08/1983	France Domaine
Procès-verbal de rétablissement de borne	03/03/2004	France Domaine

- **Origine de la propriété forestière**

La forêt départementale de Sohoa (propriété dite « Réserve forestière de Choungui-Sohoa ») fait partie du domaine privé du département de Mayotte, en vertu du dépôt de dossier de procédure d'immatriculation engagée par réquisition n° 1345-DO en date du 24/04/1968 et close sans opposition le 28/02/1997. Elle a ensuite été immatriculée le 27/012003 sous le n°8969-DO.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

- **Etat du périmètre**

Le périmètre de la forêt de Sohoa est marqué à certains endroits mais il est absolument invisible à d'autres. De plus, l'ouverture du peuplement n'a pas été faite au bon endroit partout : il existe par endroit un décalage entre l'ouverture du périmètre et les bornes.

- **Parcellaire forestier**

La forêt départementale des Sohoa est dépourvue de parcellaire forestier puisqu'il s'agit ici du premier aménagement sur cette forêt. Cependant, le SRF, gestionnaire de la forêt, a utilisé depuis plusieurs années un zonage divisant la forêt de Sohoa en 3 « cantons ». Selon le souhait du gestionnaire, le parcellaire forestier a été calé aux cantons forestiers existants avec quelques modifications mineures, permettant de réduire les coûts de matérialisation sur le terrain du parcellaire en calant ses limites avec des éléments linéaires facilement repérable sur le terrain, comme des pistes ou ravines (*Cf. carte du parcellaire au1/10 000*e).
Les parcelles sont au nombre de 3 et sont numérotées de 01 à 03, de surface respective de 58,42 ; 75,16 ha, et 73,41 ha.

- **Concessions**

Concessions en cours

Type et libellé de la concession	Début - Fin	Localisation
Pas de concessions		

Il n'existe pas de concessions ni de quelconque forme d'autorisation d'occupation en forêt de Sohoa.

1.1.3 La forêt dans son territoire : fonctions principales et menaces

- **Classement des surfaces par fonction principale et niveaux d'enjeu**

Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu		Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
Fonctions principales	**Production ligneuse**	sans objet	faible	moyen	fort	
		206.99	0.00	0.00	0.00	= 206.99
	Fonction écologique		ordinaire	reconnu	fort	
			24.09	4.69	178.21	= 206.99
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu	fort	
			52.11	140.29	14.60	= 206.99
	Protection contre les risques naturels	sans objet	faible	moyen	fort	
			0.00	172.43	34.56	= 206.99

- **Production ligneuse**

L'enjeu de production ligneuse n'existe pas sur cette forêt, car il s'agit d'une forêt très bien conservée, l'un des derniers sanctuaires abritant des habitats remarquables composés d'espèces indigènes mahoraises. De plus elle devrait être prochainement intégrée à une aire protégée dans son ensemble. (*Cf. Carte de la fonction de production au 1/10 000*e)

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

- **Fonction écologique**

La forêt de Sohoa abrite des formations végétales appartenant à trois étages différents (adlittoral de 30 à 130 m, subhumide de 130 à 170 et mésohumide pour le plateau de Sohoa situé au-dessus de 170m).
Elle est fortement exposée au vent grâce à sa situation littorale et à l'ouverture de la baie de Tsingoni. Elle comprend une diversité topographique et géologique exceptionnelle, avec des versants exposés dans toutes les directions et un plateau central. Des études ont montré que grâce à la rencontre de ces différents facteurs climatiques, morphologiques et pédologiques, la forêt de Sohoa comprend des formations végétales très diversifiées malgré sa faible superficie[2]. De plus on ne retrouve qu'à Sohoa certaines d'entre elles, que la pression anthropique a fait disparaitre sur le reste de l'île. L'importance patrimoniale de la forêt de Sohoa a ainsi été soulevée de nombreuses fois depuis les années 1990.

Les peuplements forestiers occupant la plus grande surface en forêt de Sohoa sont caractérisés par une hauteur dominante autour de 15-20 mètres, une bonne stratification, avec des strates arborées, arbustives et un sous-bois riches en espèces indigènes avec la plupart du temps une faible présence d'espèces exotiques et de lianes en canopée. Ces premiers peuplements ont été appelés « forêt irrégulière à indigènes ». Ils sont différenciés des « peuplements bas à indigènes », qui eux présentent une hauteur dominante de l'ordre de la dizaine de mètres et sont composés d'espèces indigènes également. Ces deux typologies de peuplements rassemblent une multitude de micro habitats qui ont un intérêt écologique certain car beaucoup sont particuliers au dôme de Sohoa, et qu'ils abritent de nombreuses espèces indigènes. Ces deux types de formations sont donc classées enjeu écologique fort, ce qui représente 86 % de la forêt.
Les « peuplements dégradés » ont été classés en enjeu reconnu : il s'agit de zones semi-ouvertes à couvert forestier irrégulier, très probablement anciennement cultivées. Cela ne concerne que 2 % de la surface.
Les zones restantes sont des padzas ou des plantations présentant un faible intérêt écologique (12 % de la surface). Elles sont donc classées en enjeu écologique ordinaire (*Cf Atlas - Carte d'enjeu écologique au 1/10 000*e).

- **Fonction sociale**

Ressource en eau potable

Aucune partie de la forêt n'est soumise actuellement à la procédure de périmètre de protection autour de zone de captage. L'enjeu pour la ressource en eau potable est donc local pour l'ensemble du massif. (*Cf .carte d'enjeu de ressource en eau potable au 1/10 000*e).

Accueil et paysage

Le sentier de randonnée (ancien GR) longe le côté est de la forêt de Sohoa sur une distance d'environ 400 m, en y pénétrant uniquement à un endroit, sur une distance de 70m. Cette portion du GR n'est pas prise en compte dans cet aménagement puisqu'il semble qu'elle sera prochainement supprimée pour cause d'installation d'une retenue collinaire dans les environs.

L'accueil du public dans cette forêt sera concentré le long de la piste forestière ainsi que le long du sentier qui part de la plage de Sohoa et qui permet de rejoindre une petite plage par sa bifurcation ouest et la piste par sa bifurcation est. Ces zones (définies par une zone tampon de 20 m de part et d'autres des linéaires en question) sont classées en enjeu fort d'accueil du public (*Cf Atlas - Carte de la Fonction sociale d'Accueil et paysage au 1/10 000*e).

D'autre part la forêt de Sohoa présente un intérêt paysager certain grâce à sa topographie marquée. Les fortes pentes de la forêt sont très visibles depuis l'extérieur de la forêt, particulièrement depuis la plage de Sohoa, le village de Tsingoni ainsi que depuis le lagon. Ces zones extérieures de la forêt sont donc classés enjeu reconnu (68 % de la forêt).

Le reste de la surface forestière est classée en enjeu local.

[2] Vincent Boullet, « Notice d'accompagnement de la Carte de la végétation et des habitats de Mayotte - Massif de Sohoa et baie de Tsingoni », 2007.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

- **Protection contre les risques naturels**

La forêt de Sohoa est de première importance dans le maintien des sols et de la limitation des inondations. Elle comprend des versants à forte pente sur sols très sensibles à l'érosion, avec des enjeux sociaux en contre bas (zones agricoles, plage très fréquentée). Le risque de glissement de terrain étant assez fort (l'ensemble de la forêt est classée en aléa moyen de glissement de terrain par le BRGM[3]), l'ensemble de la surface a été classé en enjeu au moins moyen de protection contre les risques naturels. Les zones de passages (proximité de la piste et des sentiers) sont classées en enjeu fort, (*Cf Atlas - Carte de la Fonction de protection contre les risques naturels au 1/10 000*[e]).

- **Carte des fonctions principales des forêts**

Cf. Annexe II : Grille de classement des niveaux d'enjeux des fonctions principales
Cf. Atlas - Cartes des fonctions principales sur la forêt au 1/10 000[e]

- **Menaces et autres éléments forts imposant des mesures particulières**

Menaces	*surface concernée*	**Explications succinctes**
- Problèmes sanitaires graves	0 ha	Pas de problèmes sanitaires connus -
- Déséquilibre grande faune / flore	0 ha	Absence de grande faune à Mayotte -
- Incendies	De l'ordre de 100 ha	Peu d'incendies en forêt de Sohoa les dernières années (seulement une petite zone au Sud-Est, relevée en Novembre 2015). Les risques sont réels et non négligeables, principalement à l'étage adlittoral plus sec, et sur les zones directement en contact avec des zones agricoles. -
- Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	0 ha	Pas de problème de foncier dans cette forêt -
- Présence d'essences peu adaptées au changement climatique		Pas de données dans l'état actuel des connaissances -
- Coupes (bois et fourrage)	De l'ordre de 190 ha	Coupes de perches et de gaules constatées dans les zones de peuplements dégradés (anciennes zones agricoles, et à proximité des pistes) -
- Espèces envahissantes	De l'ordre de 10 ha	Zone de présence de l'avocat marron (*Litsea glutinosa*) – Espèce à très forte capacité de colonisation des milieux suite à une perturbation dont il faut absolument limiter la propagation à l'ensemble de la forêt -
- Enlianement et effondrement des peuplements	De l'ordre de 50 ha	Zone de présence abondante de lianes *Saba commorensis, Merremia peltata* notamment. Certaines zones réduites sont effondrées. Menace à considérer comme une priorité[4], car ces lianes peuvent avoir un comportement très agressif pour le peuplement -
- Braconnage		Aucune activité de chasse n'a été relevée en forêt de Sohoa, cependant le braconnage reste une menace car les forêts demeurent les derniers refuges des animaux et risquent donc de devenir de plus en plus attractives les prochaines années –

[3] BRGM, « Cartographie des aléas de Mouvement de terrain », 2008.
[4] Lainé, « Étude de la typologie forestière de Mayotte - rapport final », s. d.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115-A-DE

Menaces	*surface concernée*	**Explications succinctes**
- Pâturage clandestin	De l'ordre de 190 ha	Aucun zébu divagant n'a été repéré à l'intérieur de la forêt de Sohoa, et seule quelques rares traces de pâturage relevées. Cependant ce risque est fort étant donné la proximité de zones agricoles dans le contexte de forte pression foncière à Mayotte -
Autres éléments forts imposant des mesures particulières	*surface concernée*	**Explications succinctes**
- Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	0	Desserte peu développée, mais aucun enjeu de production
- Sensibilité des sols au tassement : sites toujours très sensibles	0	Aucun enjeu de production donc pas de passage d'engins lourds
- Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	0	Pas de zone de captage d'eau potable
- Protection du patrimoine culturel ou mémoriel	0	Sans objet
- Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0	Sans objet
- Importance sociale ou économique de la chasse	0	Sans objet
- Pastoralisme	0	Sans objet
- Pratique de l'affouage	0	Sans objet
- Contrats Fonds Forestier National en cours	0	*Localisation :* Sans objet
- Dispositifs de recherche	0	Sans objet

- **Démarches de territoires**

Une étude de préfiguration d'aire protégée sur les monts et crêtes de Mayotte a été élaborée par l'ONF pour le compte de la DEAL. Le présent aménagement est rédigé en cohérence avec les propositions de cette étude et selon le souhait du département.

A noter que le Conseil départemental mène l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Mayotte avec l'appui technique et financier de la DEAL. Le SRCE est un outil de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB), laquelle a pour objectif la constitution d'un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ce document est en cours d'élaboration.

Suite à la départementalisation de Mayotte, le Conseil départemental a décidé de réviser le PADD et de le transformer en Schéma d'Aménagement Régional (SAR). C'est un outil de planification de l'aménagement du territoire qui fixe les priorités de développement, de protection et de mise en valeur de la mer ainsi que du patrimoine naturel, historique…. L'élaboration de ce document n'est toujours pas finalisée.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

1.2 Conditions naturelles et peuplements forestiers

1.2.1 Description du milieu naturel

A - Topographie et hydrographie

La forêt de Sohoa s'élève entre 28 et 204 m d'altitude. C'est un massif montagneux, relief résiduel du volcanisme intrusif ancien, avec des fortes pentes en périphérie (supérieures à 30 %), entourant un plateau central.
Le réseau hydrographique du massif comprend 5 ravines principales, à régime intermittent. La moindre densité de ce réseau est liée à la petitesse du relief, avec une surface restreinte de récupération des eaux.

B - Conditions stationnelles

- **Climat**

Le climat est de type tropical humide insulaire, ce qui implique que le climat est fortement influencé par le relief. La forêt de Sohoa fait partie de la zone la plus arrosée de l'île, car elle se situe dans le centre et sur la côte ouest, exposée aux vents Nord-Nord-Ouest. Elle fait donc partie du domaine climatique « au vent », caractérisé par des précipitations de 1500 à 1700 mm par an, qui tombent pour la majeure partie au cours de la saison des pluies (Novembre à Mai). Cependant l'exposition du dôme de Sohoa à la mousson est atténuée par sa faible hauteur qui autorise le passage des nuages les plus hauts et par la présence du massif des crêtes du nord qui les bloque en amont.

Nous ne disposons pas de données sur le climat de Sohoa de manière plus précise, en raison de l'absence de station météorologique à proximité. Cependant nous pouvons supposer raisonnablement que la pluviosité est significativement différente entre les versants Nord et Ouest, exposés au vent humide, et les versants sud et est sous le vent à priori moins arrosés.

Il faut également noter que les vents forts de mousson de Mayotte peuvent être à l'origine de cyclone tel que Le cyclone Kamissy de 1984. Ceux-ci peuvent occasionner de grands dégâts sur les peuplements forestiers.

- **Géologie**

La roche mère de ce massif trouve son origine dans le volcanisme intrusif ancien[5]. La géologie est composée d'une mosaïque de roches issues des phonolites (roche volcanique à structure microlithique) plus ou moins altérées.

Les zones de plus fortes pentes sont en général constituées de phonolite aphyrique gris-verdâtre. Leur topographie marquée a toujours permis une rapide évacuation des eaux, limitant ainsi l'altération chimique de la roche mère.
La géologie de certaines des zones à pente intermédiaires est issue de l'altération de la phonolite par un fluide à haute température, synchrone de la formation du dôme de Sohoa. Ces formations de couleur blanche, appelées isaltérites de phonolites car ayant conservé la structure apparente de la roche mère, ont été peu altérées par la suite.
Le plateau central est constitué d'allotérites de phonolites, de couleur rouge. Ici la situation plane a permis une forte altération chimique.

Enfin le lessivage des différents profils cités précédemment a permis la formation de colluvions et d'alluvions bruns-rougeâtres dans les zones de dépôts (le long des ravines et en bas des fortes pentes)[6].

[5] E Latrille, « Carte morphopédologique de Mayotte », 1981.
[6] BRGM, « Carte géologique de Mayotte au 1/30000 - Raster », 2013.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Le phénomène d'érosion a participé à la dispersion des zones d'altérites plus en aval par glissement de terrain. Les padzas situés sur le flanc nord sont très actifs malgré les installations de sacs anti-érosifs.

Aucune donnée n'est disponible sur la pédologie de Mayotte, cependant le type de sol est fortement corrélé à la topographie et à la géologie. Ainsi, on peut en déduire que la plus grande partie des sols de Sohoa sont ferralitiques, avec des différences du niveau d'altération chimique. La zone de plateau centrale est constituée d'un sol ferralitique fragile assez riche, issu de l'altération très poussée des phonolites et qui n'a pas trop souffert de l'export de minéraux grâce à la situation plate et l'absence de défrichements.
Les sols non ferralitiques sont situés dans les zones de dépôt. Ils sont issus de l'accumulation des produits des sols amont dans les ravines (sols alluviaux) ou en bas de pente (sols colluviaux). Ils sont bruns et riches en matière organique.

- **Unités stationnelles**

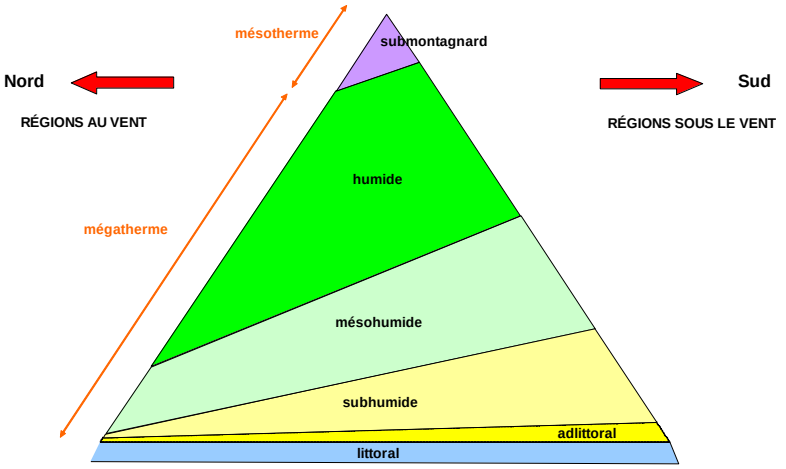


Figure 1 : Esquisse de la zonation altitudinale théorique de la végétation de Mayotte (Boullet, 2005)

Il n'existe pas de guide de stations forestières à Mayotte. On peut se reporter au travail de Vincent Boullet[7] : sur la forêt de Sohoa sont représentés les étages adlittoral, subhumide et mésohumide (voir Figure 1).

L'étage mésohumide, au niveau du plateau, comprend différentes variantes : une zone mésohumide au centre du plateau, où la topographie est très peu marquée ; une zone semi-xérophile, plus sèche et chaude sur les hauts de pente exposés à l'ouest ; une variante chaude et humide dans les fonds de vallon des versants ouest ; et enfin une variante hygrophile des fonds de vallons du versant est, plus frais. Chacune de ces variantes est caractérisée par un cortège floristique en particulier.

L'étage subhumide comprend sur le flanc ouest du massif une mosaïque complexe de différentes variantes de forêt subhumide au vent, en fonction de la situation topographique créant des stations plus ou moins humides, et des affleurements de phonolites. Cette station est assez dégradée sur les autres flancs en raison de la présence de padzas ou d'anciennes exploitations ou cultures.

L'étage adlittoral, principalement représenté sur le flanc ouest où il monte jusqu'à 170m d'altitude, est caractérisé par une succession de forêts adlittorales au vent semi-sèche, subsèche à subfraiche. Une telle succession de végétation est unique à Mayotte, et liée à la particularité de la topographie : Un affleurement de phonolite marqué par une forte rupture de pente sépare les étages adlittoraux et subhumides. Cette longue barre rocheuse parallèle au littoral crée un micro climat qui permet cette remontée si haut de l'étage adlittoral et ainsi le développement de diverses variantes de la forêt adlittorale au vent.

[7] Boullet, « Notice d'accompagnement de la Carte de la végétation et des habitats de Mayotte - Massif de Sohoa et baie de Tsingoni ».

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

1.2.2 Description des peuplements forestiers

La plus grande partie de la forêt de Sohoa est couverte de peuplements forestiers à indigènes, différenciés ici en deux catégories selon la hauteur du peuplement. Ensuite on y trouve des padzas, des peuplements dégradés issus d'anciennes zones agricoles et enfin des plantations (*Cf. Atlas - Cartographie des types de peuplements au 1/10 000*e).

Type de peuplement	Définition	Surface (ha)	%
Forêt irrégulière à indigène	Peuplement mésophile secondaire à couvert continu, avec des strates arborées, arbustives et herbacée bien développées à composition en grande majorité indigène, localisé au centre de la forêt, sur le plateau. Ces peuplements se divisent en plusieurs variantes caractérisées par des espèces dominantes différentes, selon la situation topographique impliquant différentes conditions d'humidité. Les espèces les plus présentes en strate arborée sont l'*Adenanthera pavonina,* le *Grisollea myrianthea,* et le *Mimusops comorensis.* L'exotique *Adenanthera pavonina* a été initialement plantée à certains endroits puis s'est propagée dans la forêt mésophile. Elle ne semble cependant pas avoir un comportement agressif pour le peuplement (la régénération des espèces indigènes ne parait pas affectée). Les espèces *Chrysophyllum boivinianum* et *Filicium decipiens* sont également très présentes et caractérisent bien l'étage mésohumide de Sohoa[8] Le sous-bois est également très diversifié, occupé notamment par du *Grisollea myrianthea*, du *Peponidium venulosum*, et du *Trophis montana* et abrite des stations d'orchidées. Cet ensemble comprend un noyau restreint où l'avocat marron domine, autour duquel s'étend une zone plus large où l'avocat marron est présent dans la régénération et présente une menace certaine pour l'avenir du peuplement. Certaines zones éparses et moyennement étalées sont menacées par un enlianement fort à *Saba comorensis* et/ ou *Merremia peltata*, en général autour d'un foyer d'effondrement très localisé.	110,32	53 %
Peuplement bas à indigènes	Peuplement caractérisé par sa faible hauteur, ne dépassant pas la dizaine de mètres de haut, et à composition indigène (Dominance de *Grisollea myrianthea*, *Cremaspora triflora*, *Brexia madagascarensis* et *Apodytes dimidiata*). Il peut s'agir soit de fourrés ne dépassant pas les 6-7 m de haut composés exclusivement de gaules, soit de perchis pouvant atteindre les 10 m. Ces peuplements sont situés sur les fortes pentes entourant le plateau central, sur les versants exposés à l'est et à l'ouest.	67,89	33 %
Padza	Les padzas désignent les zones érodées à Mayotte. La forêt de Sohoa comprend de nombreux padzas, la plupart situés sur le versant nord au niveau de la zone de plus forte pente. Il y a également quelques zones de padza sur le flanc Sud du massif. Certains de ces padzas ont été reboisés mais les plantations ne se sont pas bien développées et le sol reste globalement nu, avec quelques *Acacia mangium* très épars et ne dépassant pas le mètre de haut. D'autres zones de padzas sont complètement nues, et d'autres encore sont recouvertes de fougères (*Dicranopteris linearis* majoritairement*)* et de graminées, *avec* un couvert	19,01	9 %

[8] Vincent Boullet et Valérie Pascual, « Carte de la végétation et des habitats de Mayotte - Massif de Sohoa et baie de Tsingoni », 2007.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Type de peuplement	Définition	Surface (ha)	%
	ne dépassant pas le mètre.		
Peuplement dégradé	Ce type de peuplement regroupe des zones très réduites dans l'espace sur lesquelles très peu de données d'inventaires sont disponibles (une seule placette d'inventaire ONF). Elles ont cependant été exclues de la forêt mésophile à indigènes car le CBNM les a identifiés comme agrosystèmes. Un couvert forestier est présent, mais il s'agit d'anciennes zones agricoles où un grand nombre d'espèces exotiques sont présentes. Ces peuplements se situent sur les limites est et sud-est de la forêt de Sohoa.	4,69	2 %
Plantation à essences exotiques	Peuplement issu d'une plantation initiale en essences exotiques, la plupart du temps d'*Acacia mangium*. Il y a également quelques zones où l'on trouve aussi l'*Acacia auriculiformis* et le Filao (*Casuarina equisetifolia*), en mélange ou non. Ces plantations ont été mises en place dans le but de restaurer le couvert forestier d'anciens padzas. La strate de régénération ne contient pas ou très peu d'espèces indigènes.	5,08	3 %

La zone dominée par l'avocat marron, qui se trouve sur le plateau central à proximité de la piste, ne fait pas l'objet d'une typologie à part car les inventaires n'ont pas permis d'établir une cartographie assez précise de celle-ci. Nous avons cependant défini un faciès « Formations où l'avocat marron est menaçant », dessiné sur la base du principe de précaution, en intégrant une zone assez large à proximité des foyers d'avocats inventoriés.

Faciès	Définition	Surface (ha)	%
« Formations où l'avocat marron est menaçant »	Zone englobant un foyer à forte concentration d'avocat marron où il convient d'être attentif à la propagation de cette essence. Ce faciès s'observe au centre du plateau dans la forêt irrégulière à indigène.	12.29	6 %

Les inventaires ont également permis d'identifier des points d'effondrement ponctuel du peuplement et des points à concentration problématique de lianes. Ces points ont été observés dans les forêts irrégulières à indigènes et dans les peuplements bas à indigènes. Ils ont été intégrés à la carte de la typologie des peuplements, mais n'ont pas permis définir une typologie ou un faciès.

A - Essences et types de peuplements rencontrés sur la forêt

- **Essences présentes**

Type de peuplement	Essences de la strate dominante principales	Essences de la strate dominante d'accompagnement	Essence(s) de sous-bois
Forêt irrégulière à indigènes	*Adenanthera pavonina* (exotique initialement plantée) *Grisollea myrianthea* *Mimusops comorensis*	*Brexia madagascarensis* *Olea capensis* *Chrysophyllum boivinianum* *Operculicarya gummifera*	*Grisollea myrianthea* *Trophis montana* *Cremaspora triflora* *Brexia madagascarensis*

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

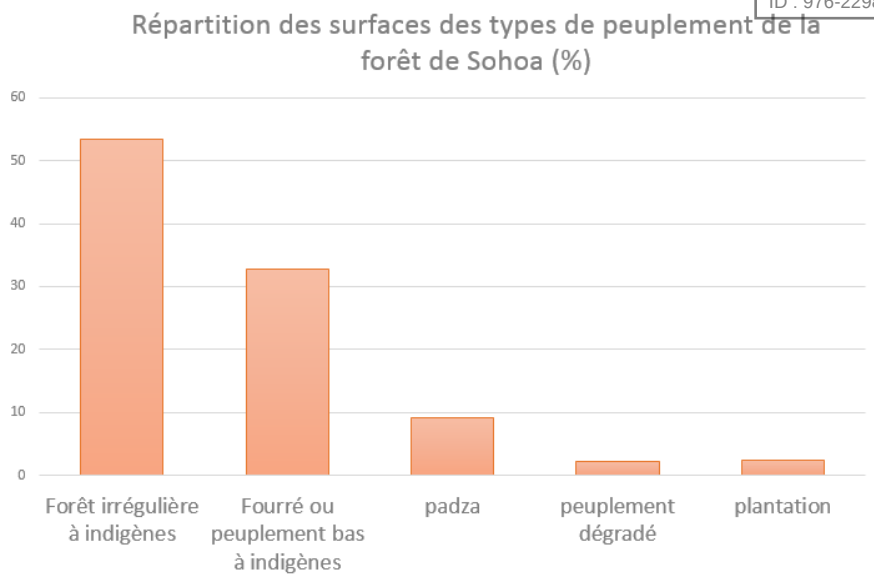
Type de peuplement	Essences de la strate dominante principales	Essences de la strate dominante d'accompagnement	Essence(s) de sous-bois
	Comoranthus obconicus *Ravensara areolata* *Filicium decipiens* *Trophis montana*		*Pandanus mayottensis* *Peponidium venulosum* *Vepris boiviniana* *Scolopia coriacea*
Fourré ou peuplement bas à indigènes	*Grisollea myrianthea* *Cremaspora triflora* *Brexia madagascarensis*	*Apodytes dimidiata* *Trophis montana* *Mimusops coriacea* *Litsea glutinosa* *Mimusops comorensis*	*Olea capensis* *Brexia madagascarensis* *Trophis montana* *Grisollea myrianthea* *Cremaspora triflora* *Peponidium cystiporon* *Plysphaeria multiflora* *Psychotria sp.*

- **Répartition des types de peuplement**

La surface de la forêt de Sohoa se divise en différents peuplement comme suit :

Type de peuplement (ou famille)	Surface retenue pour la gestion (ha)	%
Forêt irrégulière à indigène	110,32	53 %
Peuplement bas à indigènes	67,89	33 %
Padza	19,01	9 %
Peuplement dégradé	4,69	2 %
Plantation (à espèces exotiques)	5,08	3 %
Total	*206.99*	100%

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE



- **Carte des peuplements**

Cf. Atlas : Carte de typologie des peuplements au 1/10 0000e

B - Etat du renouvellement

Les peuplements à indigènes (peuplements irréguliers à indigènes et peuplements bas à indigènes) ne font pas l'objet de traitement sylvicole, ils se régénèrent naturellement.

C - Inventaires réalisés

- **Description du type d'inventaire réalisé**

Les descriptions ont été réalisées sur l'ensemble de la forêt à l'exception des zones à très fortes pentes (>60%) trop difficiles d'accès. Des placettes temporaires ont été positionnées selon un échantillonnage systématique avec un maillage carré de 150 m de côté, généré sur le logiciel QGIS (QGIS Development Team, 2016). En tout 75 placettes ont été inventoriées.

L'objectif est d'avoir une vue d'ensemble sur la structure du peuplement et sa flore, en s'intéressant à la composition floristique et à l'abondance des espèces dans chaque strate, dans le but d'évaluer l'état de santé et les capacités de renouvellement de la forêt. Ces descriptions complètent la cartographie de la végétation et des habitats de Mayotte et la base de données Mascarine[9].

La méthode employée consiste à mesurer d'abord, la surface terrière du peuplement (G en m²/ha), estimer la hauteur dominante (H0) et de diviser la végétation en 5 strates : la strate arborée supérieure, la strate arborée inférieure, la strate arbustive supérieure, la strate arbustive inférieure et la strate herbacée. La seconde phase consiste à évaluer le recouvrement de ces strates (en classe de %) et de relever l'abondance des espèces présentes dans chaque strate. Enfin, quelques informations sur l'enlianement, la faune, les principales menaces (activités illégales) et l'historique du peuplement (si possible) complètent le relevé.

Cf. Annexe III : Protocole d'inventaire

[9] CBNM, « Mascarine Mayotte », 2015, http://mascarine-mayotte.cbnm.org/.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

1.3 Analyse des fonctions principales de la forêt

1.3.1 Production ligneuse

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Production ligneuse	206,99	0,00	0,00	0,00	*= 206.99*

La forêt de Sohoa n'a aucune vocation de production. Elle fera bientôt partie de l'aire protégée en cours l'élaboration.

1.3.2 Fonction écologique

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu ordinaire	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction écologique		24.09	4.69	178.21	= 206.99

A - Gestion passée

Peu de documents existent sur la gestion passée de la forêt de Sohoa. Seule une couche SIG rassemble une partie des interventions réalisées depuis les années 1990. Ces connaissances ont pu être complétées par les témoignages des plus anciens agents du SRF de Sohoa qui nous ont décrit les principales interventions qui ont eu lieu pendant les deux dernières décennies :

- lutte contre l'avocat marron, principalement à proximité de la piste, au centre de la forêt ;
- dégagement de la régénération naturelle avec coupes d'amélioration favorisant surtout le Maroudi (*Filicium decipiens*) et l'*Adenanthera pavonina* (entre 2001 et 2006) ;
- lutte contre l'enlianement par *Saba comorensis* et *Merremia peltata* (entre 2002 et 2003) ;
- construction de barrages antiérosifs ou gabions, sur les zones les plus pentues des grands padzas de la forêt (petite zone au Nord-est et deux zones plus étendues au centre Nord et au Sud-ouest).
- plantations à vocation de lutte contre l'érosion entre 1990 et 2006, également sur les zones de padzas de plus fortes pentes. Les espèces plantées sont l'*Albizia saman,* le Filao (*Casuarina equisetifolia*), le Takamaka (*Callophyllum inophyllum*), l'anacardier (*Anacardium occidentale*) dans les années 70, puis des espèces du genre *Eucalyptus*, et l'*Acacia mangium* (depuis les années 90).

Ces dernières années les reboisements sur padzas se sont fait avec de l'*Acacia mangium* et de l'*Apodites dimidiata* (espèce souvent spontanée sur les padzas).

Les agents du SRF témoignent que comme dans d'autres forêts publiques, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) donnait anciennement des autorisations de prélèvement de bois sur Sohoa, ce qui pourrait expliquer la présence des peuplements de gaulis/perchis, très étendus sur cette forêt, notamment sur les pentes de la partie ouest.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

B - Statuts réglementaires et zonages existants

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Forêt de protection (raison écologique)	0,00	Sans objet	Sans objet
Cœur de parc national	0,00	Sans objet	Sans objet
Réserves naturelles nationales	0,00	Sans objet	Sans objet
Réserves naturelles régionales	0,00	Sans objet	Sans objet
Réserve biologique intégrale	0,00	Sans objet	Sans objet
Réserve biologique dirigée	0,00	Sans objet	Sans objet
Biotope protégé par arrêté préfectoral	0,00	Sans objet	Sans objet
Zones humides stratégiques	0,00	Sans objet	Sans objet
Classement NP dans le PLU de la commune de Tsingoni approuvé le 18/02/2011	116,59	Classement NP : Zone de protection stricte des espaces sensibles zone naturelle à vocation de protection contre la construction de bâtiments nouveaux	PLU de la commune de Tsingoni
Classement NPs dans le PLU de la commune de Chiconi approuvé le 18/12/2010	90,40	Classement NPs : correspond aux espaces naturels de protection stricte	PLU de la commune de Chiconi
Classement en espace naturel de protection stricte dans le PADD de Mayotte validé en Conseil d'Etat le 04/03/2009	206,99	Espaces naturels de protection stricte : protéger et gérer durablement les espaces naturels patrimoniaux	PADD de Mayotte validé en Conseil d'Etat le 04/03/2009
STATUTS DE PROTECTION EN COURS D'ELABORATION : cadre réglementaire			
Aire protégée : Réserve biologique (RB) ou Réserve Naturelle Nationale (RNN). **Etude de préfiguration terminée, attente de la décision pour la mise en place ou non d'une RNN** par le MEEM et le Conseil départemental	206.99	Protéger les dernières reliques de forêts naturelles de Mayotte	Etude de préfiguration[10]

Eléments du territoire orientant les décisions			
Aire d'adhésion de parc national	0,00	Sans objet	Sans objet
Parc naturel régional	0,00	Sans objet	Sans objet
ZNIEFF de type I - **Etude en cours d'élaboration**	0,00	Localiser et déterminer les habitats et les espèces à fort intérêt patrimonial	Sans objet
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	206.99	Localiser les zones de grande importance pour le maintien des populations d'oiseaux d'intérêt écologique et patrimonial de Mayotte.	Inventaire des zones vérifiant les critères ZICO à Mayotte[11]
Unité de conservation in situ des ressources génétiques	0,00	Sans objet	Sans objet

[10] ONF, *Etude de préfiguration d'un espace protégé dans les forêts publiques de Mayotte – Convention N° 2013-138/DEAL/SEPR*, 2015.
[11] G Rocamora, « Actualisation de l'inventaire des zones vérifiant les critères ZICO à Mayotte », 2015.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Pour le moment aucun statut de protection particulier n'existe en plus de celui de forêt départementale soumise au régime forestier, mais un projet de création d'une réserve naturelle nationale est souhaité par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en attente de confirmation par le Conseil Départemental. Elle devrait comprendre à priori l'ensemble de la forêt de Sohoa.
Dans le cadre du SRCE, la forêt de Sohoa dans son ensemble devrait être classée « réservoir de biodiversité ».

C – Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Les risques pesant sur la biodiversité sont de trois ordres :

- **Les risques liés à des occupations agricoles**

Ils correspondent aux risques de défriche, de coupes et de pâturage directs en forêt. Ce type de pression est assez faible pour le moment en forêt de Sohoa, puisque l'on y constate jusqu'à ce jour très peu d'infractions : au cours des inventaires d'aménagement ont été repérées quelques traces de coupes de jeunes gaules ou perches d'indigènes, principalement le long de la piste et dans les anciennes zones agricoles à l'est de la forêt, cependant ces évènements restent très localisés et peu fréquents, donc peu menaçant pour les peuplements à ce stade. Cependant étant donné la dynamique croissante très inquiétante des pressions agricoles sur les forêts mahoraises en général, il convient d'être très vigilent à ce risque, particulièrement dans les zones de bordure est et sud de la forêt, limitrophes avec des zones agricoles, ainsi que le long de la piste qui représente une voie d'accès préférentielle.

- **Les risques liés à la présence d'espèces envahissantes**

- L'avocat marron (*Litsea glutinosa*)

Comme quasiment partout dans les forêts mahoraises, l'espèce invasive *Litsea glutinosa,* ou avocat marron, représente un danger certain pour la biodiversité en forêt de Sohoa. Cette espèce a un pouvoir de colonisation très fort que lui confère sa capacité de production massive de graines qui se dispersent sur de grands espaces par anémochorie, sa rapidité de croissance dans les premiers stades et son adaptabilité à des stations variées.
La zone où l'avocat marron est omniprésent dans toutes les strates végétales est assez restreinte et se situe à proximité de la piste, au centre du plateau. Cette présence est historiquement très liée au pâturage.
Autour de ce foyer central on observe une zone de dispersion de l'avocat marron. Il est donc primordial de faire de cette zone élargie une priorité pour la lutte contre cette espèce.
A l'exception de cette zone centrale, l'avocat marron est présent quasiment partout dans la strate herbacée en forêt de Sohoa, en mélange avec des espèces indigènes, et reste peu présent dans les strates arbustives et arborées. Sur la majorité de la surface de Sohoa on ne considère donc pas l'avocat marron comme un danger sur l'échelle de temps de cet aménagement.

- Le Msélani (*Adenanthara pavonina*)

Le Msélani (*Adenanthara pavonina*) est également très présent à Sohoa. Dans certaines zones du plateau central, il est largement dominant dans la strate arborée.

Pour le moment peu d'études ont été réalisées sur le Msélani et son caractère invasif n'est pas encore bien défini. Elle a tout de même été classée 4 sur une échelle de 1 à 5 de pouvoir invasif des espèces selon le CBNM[12] (le 4 signifie « taxon exotique (ou cryptogène) envahissant se propageant dans les milieux naturels ou semi-naturels avec une densité plus ou moins importante sans toutefois dominer ou codominer la végétation »[13]).

C'est une des espèces proposées dans les OFDM dont l'utilisation sera limitée aux cas particuliers de restauration de zones dégradées (padzas et zones incendiées ou déboisées et fortement dégradées,

[12] Vincent Boullet, F Barthelat, et G Vicardi, « Index commenté de la flore vasculaire (Trachéophytes) de Mayotte, version 2014.2 » (CBNM, 2014).
[13] Vincent Boullet et al., « Notice de l'Index commenté de la flore vasculaire (Trachéophytes) de Mayotte : Statuts, menaces et protections, version 2014.2 » (CBNM, 2014).

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

dont les conditions édaphiques ne permettent plus l'utilisation d'espèces indigènes). Lors de la réunion du Groupe Espèces Invasives Mahorais – Flore (GEIM-Flore[14]) en 2015, aucun consensus relatif à son classement sur l'échelle d'invasivité proposée pour Mayotte n'a été trouvé. Elle a été placé dans la catégorie « 0 » (« manque de données ») afin d'entreprendre des études spécifiques.

A Sohoa cette essence ne domine nulle part les strates arbustives et herbacées des peuplements, constituées d'essences indigènes en grande majorité. Il convient d'être prudent et de surveiller l'évolution de cette essence afin de pouvoir agir si elle colonise de nouveaux espaces.

- Les lianes *Saba comorensis* et *Merremia peltata*

Ces deux lianes indigènes sont très problématiques dans l'ensemble des forêts mahoraises. L'impact étendu de ces lianes sur la régénération et la structure des forêts a été soulevé de nombreuses fois depuis longtemps déjà[15]. Il a par exemple été montré que *Merremia peltata* peut être très agressive, en particulier sur des peuplements secondaires[16]. Sa forte aptitude au marcottage lui permet de coloniser les forêts perturbées très rapidement. Les perturbations dont elle profite pour s'installer sont souvent de nature anthropique (défriche, incendie, pâturage). Les lianes commencent par recouvrir la canopée, entrainant pour les arbres absence de lumière et poids additionnel à supporter, ce qui conduit à terme à l'effondrement des peuplements.

Le risque de dégradation des peuplements par les lianes n'est pas trop fort tant que les peuplements demeurent bien conservés, ce qui est globalement le cas à Sohoa, où le phénomène d'effondrement reste assez localisé sur quelques zones éparses des forêts irrégulières à indigènes du plateau et des peuplements bas à indigènes.

Cependant lors des inventaires nous avons observé la présence de *Saba comorensis* et *Merremia peltata* sur le tiers de nos placettes forestières (excluant les padzas et les plantations), ce qui montre bien qu'elles sont déjà assez largement repandues dans la forêt même si elles ne sont pas encore problématiques dans la plupart des cas. Il convient donc de faire de la lutte contre les lianes une priorité.

- Les acacias exotiques (*Acacia mangium* et *Acacia auriculiformis*)

Ces espèces ont été introduites volontairement par les gestionnaires dans le cadre des programmes de reboisement. Elles ont été utilisées pour constituer un couvert arboré sur des sols nus, compte tenu des connaissances de l'utilisation de ces essences dans d'autres territoires et de l'échec des plantations avec d'autres essences. Toutefois, ces 2 espèces d'acacia sont considérées comme très envahissantes notamment en zone de forêt sèche. Ces espèces pionnières présentent donc un risque certain puisqu'elles sont présentes dans plusieurs zones éparses en forêt de Sohoa.
Pour le moment en revanche elles ne sont pas présentes dans les zones de forêt conservées à indigènes, qui ont une bonne résilience et dans lesquelles ces acacias ne s'implantent pas sans une trouée dans strates supérieures. Le risque pour la biodiversité que représentent ces essences existe uniquement à travers le risque d'ouverture des peuplements.

- **Les risques naturels**

La forêt de Sohoa a un relief assez marqué avec des zones de très fortes pentes. L'ensemble de la forêt est d'ailleurs classée en aléa moyen de glissement par le BRGM. Un certain risque de glissement de terrain pèse donc sur la biodiversité.

D – Espèces et habitats remarquables

Le massif forestier de Sohoa est le sanctuaire de plusieurs espèces et habitats remarquables du milieu naturel mahorais. De nombreux oiseaux y nichent, comme le Petit duc de Mayotte (*Otus*

[14] Duperron, Benoît. « Compte-rendu de la deuxième réunion du Groupe Espèces Invasives Mahorais – Flore, Atelier de travail du 02-03/11/2015 ».
[15] FAO, « Etudes des plantes ligneuses envahissantes de l'archipel des Comores (Union des Comores et Mayotte) ; Note thématique sur la santé des forêts et la biosécurité », 2004.
[16] Jacques Tassin, « Facteurs biologiques et structuraux de l'invasion de la liane Merremia peltata dans les habitats forestiers de Mayotte », s. d.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

mayottensis), ou le Drongo de Mayotte (*Dicrurus waldenii*), endémiques strictes de Mayotte inféodées aux milieux forestiers, mais également le Souimanga (*Nectarinia coquerellii*), le Founingo des Comores (*Alectroenas sganzini*) ou la Moucherolle (*Tersiphone mutata)*[17]. La forêt de Sohoa fait d'ailleurs partie de la ZICO (Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux)[18] qui rassemble la forêt de Sohoa ainsi que la mangrove de Tsingoni.
Le massif est également l'habitat d'espèces déterminantes de l'herpétofaune[19] avec la présence de deux espèces de serpents (dont la Couleuvre de Mayotte *Lycodryas maculatus*), quatre geckos et un amphibien. L'ensemble de la zone a été référencée comme zone d'intérêt patrimonial herpétofaune par la DEAL, dans le cadre de la définition des ZNIEFF qui est en cours.

Elle abrite également une grande population de lémuriens bruns de Mayotte ou makis, espèce emblématique de l'île (estimation de 3.7 animaux/ha en 2012[20]). La population de makis diminue de manière drastique depuis les années 70 en conséquence de la destruction et du morcellement des espaces forestiers. Or sa présence est bénéfique à la régénération forestière. Par ses déjections, il aide à la dissémination des graines. Pour cette espèce menacée, le massif de Sohoa est un espace de transition, un milieu couvert ou ils peuvent trouver refuge s'ils se sont trop éloignés des plus grands massifs forestiers.

La forêt départementale de Sohoa est constituée d'une forêt humide à tendance mésophile de basse altitude, habitat que l'on trouve uniquement à Mayotte en forêt de Sohoa et en forêt de Dapani. Les inventaires du CBNM (2013) répertorient 283 espèces dans la zone (inventaires dont certains sont linéaires et peuvent dépasser d'une centaine de mètres maximum du périmètre de la forêt), dont :

- 202 espèces indigènes ;
- 41 taxons menacés selon les critères établis par l'UICN ;
 - Dont 3 « EN » en danger ;
 - et 38 « VU » vulnérable ;
- 20 espèces protégées par l'arrêté préfectoral
- 9 endémiques strictes de Mayotte

Cf. Annexe V : Liste des taxons relevés par les inventaires du CBNM

De plus beaucoup de ces espèces ont un fort intérêt patrimonial. Les espèces à forte valeur patrimoniale ont été définies par le CBNM, par l'attribution pour chaque espèce d'un niveau de priorité situé entre 1 et 3. Les espèces de plus grande importance sont de priorité 1, il s'agit d'espèces indigènes très rares à Mayotte, endémiques ou très menacées. Les espèces de priorité 2 sont indigènes, assez rares et endémiques, ou menacées. Les espèces de niveau 3 regroupe les espèces indigènes non menacées et non rares. L'ensemble des espèces de priorité 1, 2 ou 3 sont qualifiées de « déterminantes ». Les autres espèces, de faible intérêt patrimonial, de priorité « 0 », sont des espèces exotiques non menacées ou non protégées à l'échelle globale. A Sohoa, les inventaires du CBNM ont montré la présence de 191 espèces déterminantes (10 sont de priorité 1, 41 de priorité 2 et 140 de priorité 3). Il s'agit d'un refuge pour de nombreuses espèces indigènes caractéristiques et propres aux écosystèmes forestiers mahorais, dont énormément sont menacées. On comprend donc que le CBNM ait proposé une zone d'intérêt patrimonial du point de vue floristique sur l'ensemble de la forêt de Sohoa. Cette zone d'intérêt patrimonial floristique sera compilée avec les zones d'intérêt faunistique afin de définir les ZNIEFF.

Actuellement, Mayotte ne possède pas de cahiers d'habitat permettant aux gestionnaires de mieux appréhender les habitats dont ils doivent assurer la préservation et de dresser un bilan de

[17] G Rocamora, *Les oiseaux des espaces remarquables de Mayotte – Inventaire des espèces, précisions sur leur biologie et leur écologie - Abondance et estimation d'effectifs – Importance internationale des sites et recommandations en matière de conservation* (DAF/SEF, 2004).
[18] Rocamora, « Actualisation de l'inventaire des zones vérifiant les critères ZICO à Mayotte ».
[19] Oliver Hawlitschek, « Determinant species of reptiles and amphibians for the delimitation of ZNIEFF zones in Mayotte », 2014.
[20] Laurent Tarnaud, « Recensement pluri-annuel des lémuriens bruns de l'île de Mayotte 2010-2011-2012 », 2012.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

connaissances scientifiques relatives à chaque habitat. A défaut de cahier d'habitats, le présent aménagement fait référence à la typologie descriptive des habitats naturels de Mayotte du CBNM[21]

Eléments remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
Orchidées	Versant nord, exposé au vent, ou plateau central mésophile	*Oecoclades cordylinophylla* dans le nord, d'autres stations à orchidées dans le plateau central.	oui
Cycas thouarsii	Forêt adlittorale subsèche au vent (pentes fortes du littoral nord de la forêt)	- Espèce indigène assez commune, qui caractérise du fourré adlittoral subsec de Sohoa ➔ Maintien des fourrés adlittoraux en bon état	Non Classée VU sur la liste rouge de Mayotte[22]
Ocotea comoriensis	Forêt mésophile au vent à *Chrysophyllum boivinianum* et *Filicium decipiens* (plateau central)	- Espèce rare endémique des Comores (CBNM) - Espèce inféodée à la forêt humide naturelle - Marqueur de la forêt mésophile au vent ➔ Maintenir les forêts naturelles humides en bon état	Oui (arrêté préfectoral du 3 mai 2006) – Classée CR à Mayotte
Filicium decipiens	Espèce optimale à l'étage mésohumide, forêt mésophile du plateau	- Espèce indigène à Mayotte, présence dans l'est africain, Madagascar et les Comores - Marqueur de la foret mésophile au vent ➔ Préservation de l'étage mésohumide	Non Classée EN à Mayotte
Dypsis cf. cabadae	Forêt semi xérophile (Bordure Ouest et Nord de la forêt)	- Espèce indigène assez rare, présence à Mayotte seulement en forêt de Sohoa (Berthelat & Viscardi 2011) ➔ Préserver les formations végétales littorales de Sohoa	Oui (arrêté préfectoral du 3 mai 2006) – Classée EN à Mayotte
Drypetes darcyana	Variante semi xérophile de la forêt mésohumide, en haut des pentes[23]	- Espèce indigène rare, endémique de Mayotte ➔ Préserver l'habitat des hauts de pente	Oui (arrêté préfectoral du mai 2006) – Classée VU à Mayotte
Rinorea monticala	Etage mésohumide	- Espèce rare endémique des Comores ➔ Préservation de l'étage mésohumide	Non Classée VU à Mayotte
Pandanus associatus	Fourré adlittoral mésophile au vent, versant	- Espèce endémique de Mayotte quasiment limitée au massif de Sohoa	Non Classée VU à

[21] Raïma Fadul, « Typologie descriptive des habitats naturels de Mayotte - Outil de connaissance et de conservation du patrimoine naturel végétal. Rapport final pour le compte de la DEAL, Mayotte » (CBNM, 2011).
[22] Boullet et al., « Notice de l'Index commenté de la flore vasculaire (Trachéophytes) de Mayotte : Statuts, menaces et protections, version 2014.2 ».
[23] Boullet, « Notice d'accompagnement de la Carte de la végétation et des habitats de Mayotte - Massif de Sohoa et baie de Tsingoni ».

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Eléments remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
	nord et ouest	- Inféodé à la forêt adlittorale au vent semi sèche ➔ Préserver les formations végétales des versants nord et ouest de Sohoa	Mayotte
Vepris spathulata	Habitat inconnu, répertorié dans les fourrés adlittoraux du nord-ouest de la forêt	- Espèce rare endémique de Mayotte ➔ Préserver les fourrés de Sohoa en bon état	Non Classée VU à Mayotte
Wielandia fadenii	Habitat inconnu, inventorié dans la forêt mésophile du plateau central	- Espèce indigène très rare à Mayotte ➔ Préservation de l'étage mésohumide	Non Classée VU à Mayotte
Faune remarquable			
Dicrurus waldenii (Drongo de Mayotte)	Zone centrale – forêt irrégulière à indigènes	- Espèce inféodée à la forêt humide ➔ Maintenir de la structure irrégulière du peuplement avec des states hautes et buissonnantes bien développées ; Sensibiliser la population à la fragilité de l'espèce et au problème de déboisement ; Eviter les travaux forestiers en période de reproduction (Octobre-Novembre)	Oui[24] (Classée VU sur la liste rouge de Mayotte[25])
Otus mayotensis (Petit Duc de Mayotte)	Inconnue	- Espèce inféodée au milieu forestier ➔ Sensibiliser la population à la fragilité de l'espèce et au problème de déboisement	Non (Classée NT à Mayotte)
Nectarinia coquerellii (Souimanga de Mayotte)	Inconnue	- Inféodé aux forêts sèches, aux milieux ouverts - Endémique stricte de Mayotte - niche dans les strates inférieures des peuplements ➔ Sensibiliser la population à la fragilité de l'espèce ; Conserver des espaces ouverts sur les zones sèches	Oui (Classée LC à Mayotte)
Columba polleni (Pigeon des Comores)	Inconnue	- Nids toujours très haut - Espèce inféodée au milieu forestier ➔ Sensibiliser la population à la fragilité de l'espèce et au problème de déboisement	Oui (Classée VU à Mayotte)
Alectroenas sganzini (Founingo des Comores)	Inconnue	- Espèce inféodée au milieu forestier ➔ Sensibiliser la population à la fragilité de l'espèce et au problème de déboisement	Oui (Classée NT à Mayotte)
Liophidium mayottensis (Couleuvre de	Inconnue	- Espèce endémique de Mayotte - Défini comme l'espèce de plus grande priorité de l'herpétofaune dans la définition des zones	Oui (Classée CR sur la liste rouge de

[24] Inventaire National du Patrimoine Naturel, « Espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées à Mayotte », s. d.
[25] IUCN et Muséum d'Histoire naturelle, « La liste rouge des espèces menacées de France, Reptiles et amphibiens de Mayotte », 2014.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Eléments remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Mayotte)		ZNIEFF[26] - Distribution peu connue, le plus souvent observé en bordure de forêts - très menacé par les prédateurs chats, rats, tenreks…) ➔ Maintenir les forêts qui sont des abris avec moins de prédateurs ; Sensibiliser la population à la fragilité de l'espèce	Mayotte)
Lycodryas maculatus (serpent des cocotiers)	inconnue	- Peu d'information	Non (Classée NT à Mayotte)
Phelsuma nigristriata (Gecko diurne à bande noires)	inconnue	- Espèce inféodée au milieu forestier, habitat naturel forêt à pandanus à une altitude supérieure à 100 m ➔ Sensibiliser la population à la fragilité de l'espèce et au problème de déboisement ; Maintenir les habitats à pandanus	Oui (Classée VU à Mayotte)
Blommersia sp.	inconnue	- espèce endémique de Mayotte - L'une des deux espèces d'amphibiens présentes à Mayotte ➔ Préserver l'habitat	Non (Classée NT à Mayotte)
Geckolepsis maculata Gecko à grandes écailles)	inconnue	- Espèce native de Mayotte - Habitats de mangroves ou de forêts sèches ➔ Préserver les habitats de forêts sèches	Oui (Classée LC à Mayotte)
Phelsuma pasteuri (Gecko diurne de Pasteur)	inconnue	- Espèce endémique de Mayotte - Communément trouvé en forêt ➔ Préserver l'habitat	Oui (Classée NT à Mayotte)
Phelsuma robertmertensi (Gecko diurne à ligne dorsale)	inconnue	- Espèce endémique de Mayotte - affecté par les espèces introduites ➔ Préserver l'habitat	Oui (Classée NT à Mayotte)
Eulemur fulvus (Maki)	Zones forestière, agroforestières et périurbaines	- La forêt constitue son refuge ➔ Sensibiliser la population à la fragilité de l'espèce et au problème de déboisement ; Maintenir les essences productrices de fruits ou graines que mange le maki ;	Oui

[26] Hawlitschek, « Determinant species of reptiles and amphibians for the delimitation of ZNIEFF zones in Mayotte ».

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Habitats remarquables[27]				
Dénomination phytosociologique	**Code typologie descriptive CBNM**	**Code CORINE**	**Localisation**	**Sensibilité Conséquences pour la gestion**
Forêt galerie adlittorale à *Cycas thouarsii, Calophyllum inophyllum* et *Mimusops coriacea* sur sols hydromorphes en zone humide -	2.2.4.5	49.00	Flanc Ouest - zone de limons colluvionnaires	Végétation arborée de 10 à 12 m de hauteur, avec une strate herbacée peu développée.
Fourré adlittoral mésophile à *Pandanus associatus*	2.4.1.2	39.00	Versant nord, exposé au vent par la baie de Tsingoni, limite entre les étages mésohumide et subhumide	Fourré clair à strate arbustive très lâche, haute de 2 à 5 m avec quelques arbres émergeants de moins de 10m. La composition de la strate arbustive est riche en rubiacées et en *Pandanus associatus*, alors que la strate sous arbustive contient beaucoup de régénération d'arbres ou d'arbustes. Abrite l'orchidée *Oecoclades cordylinophylla.*
Foret mésophile au vent à *Mimusops comorensis* et *Olea capensis*	2.4.2.1	49.00	Plateau mésophile de Sohoa	Forêt plurispécifique au vent au niveau de l'étage mésohumide, constituée d'une forêt à hauteur de 10 à 15 m à majorité de *Mimusops comorensis* et *Olea capensis* en strate arborée, et avec en fore d'accompagnement de *Apodytes dimidiata, Comoranthus obconicus, Mystropxylon aethiopicum.*
Forêt mésophile au vent à *Chrysophyllum boivinianum* et *Filicium decipiens*	2.4.2.2	49.00	Sur le plateau phonolitique central de Sohoa	Forêt mésophile au vent dont la strate arborée est dominée par *Chrysophyllum boivinianum*, *Filicium decipiens* et *Comoranthus obconicus.* Puis dans une moindre mesure de *Grisollea myrianthea, Mimusops comorensis et Trophis montana.* Il s'agit du seul endroit à Mayotte ou l'on peut trouver cet écosystème.
Forêt mésophile au vent à *Ocotea comoriensis*	2.4.2.3	49.00	Nord-est du plateau central de Sohoa	Formation arborescente à *Ocotea comoriensis* d'une quinzaine de mètre de hauteur, avec un accompagnement floristique indigène.

1.3.3 Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)

Fonction principale	**Répartition des niveaux d'enjeu (ha)**				**Surface totale retenue pour la gestion**
	enjeu sans objet	enjeu local	enjeu reconnu	enjeu fort	
Fonction sociale (Paysage, accueil, ressource en eau)		52.11	140.29	14.60	= 206.99

[27] Fadul, « Typologie descriptive des habitats naturels de Mayotte - Outil de connaissance et de conservation du patrimoine naturel végétal. Rapport final pour le compte de la DEAL, Mayotte ».

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

A - Accueil et paysage

La démarche d'aménagement n'a pas vocation de générer des études de fréquentation ou des études paysagères. Elles doivent être élaborées dans d'autres démarches (Charte Forestière de Territoire, initiative des collectivités locales (PDESI/PDIPR)…) et être prévues dans le plan d'action.

Le sentier de randonnée (ancien GR) longe le côté ouest de la forêt de Sohoa sur une distance d'environ 400 m, en y pénétrant uniquement à un endroit, sur une distance de 70m. Cette portion du GR n'est pas prise en compte dans cet aménagement puisqu'il semble qu'elle sera prochainement supprimée pour cause d'installation d'une retenue collinaire dans les environs.

L'accueil du public dans cette forêt sera concentré le long de la piste forestière, ainsi que le long du sentier qui part de la plage de Sohoa et qui permet de rejoindre une petite plage par sa bifurcation ouest et la piste par sa bifurcation est. Ces zones (définies par une zone tampon de 20 m de part et d'autres des linéaires en question) sont classées en enjeu fort d'accueil du public.

D'autre part la forêt de Sohoa présente un intérêt paysager certain grâce à sa topographie marquée. Les fortes pentes de la forêt sont très visibles depuis l'extérieur de la forêt, particulièrement depuis la plage de Sohoa, le village de Tsingoni ainsi que depuis le lagon. Ces zones extérieures de la forêt sont donc classés enjeu reconnu (68 % de la forêt).

Le reste de la surface forestière est classée en enjeu local.

- **Référence à l'atlas régional (ou départemental) des paysages**

L'Atlas préliminaire des espaces naturels patrimoniaux de Mayotte[28] soulève l'intérêt paysager certain de la forêt de Sohoa de par la multiplicité des unités paysagères que l'on peut y observer. L'Atlas des paysages de Mayotte[29] définit la forêt comme appartenant aux « Espaces naturels à forte valeur écologique et paysagère ».

Missionné par la DEAL, le bureau d'étude VU D'ICI a entrepris en 2013 une étude[30] visant à présenter les unités paysagères de l'île ainsi que leurs dynamiques respectives. Cette étude englobe la forêt de Sohoa dans l'unité paysagère nommée « Plateau collinaire cultivé », qui est l'une des plus grandes unités paysagères définie dans cette étude. Cette intégration au grand espace cultivé du plateau central de Mayotte ne met pas en valeur la particularité et la valeur des paysages de la forêt de Sohoa.

- **Réglementations, plans départementaux et études existantes**

Mayotte ne s'est pas encore dotée d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ni de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La forêt de Sohoa est dépourvue d'un schéma d'accueil du public en forêt et aucune étude de fréquentation ni paysagère n'a été réalisée à ce jour.

En dépit de l'absence de réglementation, la forêt de Sohoa présente une sensibilité paysagère forte du fait de sa grande variété de paysages et des nombreux points de vue qui permettent d'observer le lagon, le village de Tsingoni et sa mangrove. C'est aussi le seul témoin de forêt humide de basse altitude avec la forêt de Dapani.

- **Description succincte des éléments paysagers singuliers et de la fréquentation**.

La forêt mésophile au vent de Sohoa constitue en soi un paysage d'intérêt particulier en tant que l'un des deux derniers reliquats de ce type d'écosystème sur l'île.

[28] Aude Valentin et Arnaud de Vanssay, « Atlas préliminaire des espaces naturels patrimoniaux de Mayotte », 2004.
[29] Ginger Environnement et Infrastructures, « Atlas des paysages de Mayotte », 2007.
[30] VU D'ICI, « Vers une définition d'une stratégie paysagère à Mayotte », 2013.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

De nombreux points de vue, depuis les padzas au Nord et au Sud, permettent d'admirer les magnifiques paysages du village de Sohoa et de son îlot côté Sud, et de Tsingoni et de sa baie abritant une mangrove au Nord.

La fréquentation se concentre au niveau du littoral accessible à marée basse, ainsi que le long du sentier principal et de la piste. Les visiteurs sont assez peu nombreux et respectueux de l'environnement.

- **Description succincte des équipements structurants**

Peu d'équipement existent pour le moment. Seul un faré prend place au niveau d'un élargissement de la piste, mais la table en bois qui s'y trouvait a malheureusement été dérobée.

- **Description des attraits de la forêt et de la fréquentation par sites**

La forêt de Sohoa est attractive en tant que poumon vert assez facile d'accès depuis la plage de Sohoa. Elle attire également un public naturaliste curieux de découvrir ses habitats particuliers. Les sentiers partant de la plage de Sohoa permettent un accès rapide aux padzas d'où l'on peut admirer les paysages des baies environnantes.

- **Sensibilités paysagères**

La sensibilité paysagère est forte sur le versant nord qui est très visible depuis le village de Tsingoni. Elle est également élevée mais dans une moindre mesure au niveau des autres versants, qui sont visibles depuis les zones agricoles environnantes, la plage de Sohoa et le lagon.

- **Analyse des opportunités de mise en valeur de la qualité de l'accueil et des paysages de la forêt**

Pour améliorer l'accueil du public au niveau de la piste, il faudrait remettre en place une table-banc au niveau du faré afin que les visiteurs puissent s'installer confortablement pour faire un pique-nique.
Il faudrait également améliorer les aménagements d'information, car pour le moment aucun panneau ne permet d'indiquer l'entrée en forêt publique ou d'informer les usagers de la forte valeur patrimoniale et écologique de la forêt de Sohoa.

(*Cf. Atlas - Carte de Fonction sociale : Accueil et paysage)*

B - Ressource en eau potable

Aucune partie de la forêt n'est soumise actuellement à la procédure de périmètre de protection autour d'un point de captage. L'enjeu pour la ressource en eau potable est donc local pour l'ensemble du massif. (*Cf. Atlas : Carte de Fonction sociale : Accueil et paysage)*

Il n'y a pas non plus de zone de captage d'eau non autorisée répertoriée.

1.3.4 Protection contre les risques naturels

Fonction principale	Répartition des niveaux d'enjeu (ha)				Surface totale retenue pour la gestion
	enjeu sans objet	enjeu faible	enjeu moyen	enjeu fort	
Protection contre les risques naturels		0.00	172.43	34.56	= 206.99

Observations préalables : la démarche d'aménagement n'a pas pour vocation de générer des acquisitions de connaissance et expertises en matière de risque naturels. Celles-ci demandant une forte technicité, elles doivent être réalisées dans d'autres démarches (plan de prévention contre les risques naturels prévisibles, Charte Forestière de Territoire, initiatives des Collectivités territoriales, projets partenariaux…) et être prévues dans le plan d'action.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Rappel : la notion de « risque naturel » est issue de la présence simultanée sur le même territoire (ou à proximité) :

- *d'un ou plusieurs aléas (chutes de blocs, glissements de terrain, crues torrentielles,…) ;*
- *d'enjeux socio-économiques (habitations, voies de communication, équipements ou zone d'importance économique…).*

L'enjeu de protection contre le risque d'inondation est nul à Sohoa car les cours d'eau se jettent dans la mer sans traverser de zones comprenant des enjeux socio-économiques. En revanche la forêt de Sohoa joue un rôle certain dans la protection contre les glissements de terrain : elle comprend un anneau large de zones à forte pente entourant le plateau central, ce qui fait que la probabilité de mouvement de terrain est assez élevée (le BRGM a classé l'ensemble de la forêt en aléa moyen de mouvement de terrain[31]). D'autre part, en contre bas de la forêt se trouve des zones fréquentées : plage de Sohoa et autres plages plus au Nord permettant de rejoindre Tsingoni, zones d'habitations, pistes et zones agricoles. L'intérieur de la forêt est également fréquenté, notamment au niveau de la piste et des sentiers principaux. Il existe donc un risque certain sur cette zone, que la forêt réduit fortement en stabilisant les sols et retenant les eaux de pluie. Par conséquent l'ensemble de la surface de la forêt de Sohoa est classée en enjeu moyen ou fort de protection contre les risques naturels. Il a été décidé de placer en enjeu fort les zones de proximité des sentiers les plus empruntées et de la piste (zone tampon de 50 m de part et d'autre de ces linéaires).

L'enjeu fort concerne donc 17 % de la surface de la forêt, le reste étant classé en enjeu moyen (*Cf carte de la Fonction de protection contre les risques naturels au 1/10 000*[e]).

- **Classements réglementaires et zonages induits**

Les communes de Tsingoni et de Chiconi ne disposent pas d'un Plan de prévention des risques (PPR), cependant l'ensemble du massif a été classé en aléa moyen de mouvement de terrain par le BRGM.
Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) de Mayotte a été publié en novembre 2015[32]. L'objectif de ce document est de formaliser la politique de gestion des inondations à l'échelle de l'île et d'engager une gouvernance élargie. Aucune recommandation relative aux forêts n'apparait dans ce document.

- **Maîtrise des aléas par les peuplements forestiers**

La forêt joue un rôle important de lutte contre l'érosion des sols en interceptant une bonne partie des précipitations, et en maintenant les sols grâce au système racinaire. En l'absence de végétation, les sols nus sensibles à l'érosion entrainent le départ de la couche latéritique sous l'action des pluies. Ce phénomène prend à Mayotte des formes plus ou moins spectaculaires dont le padza constitue le stade ultime.

Par ailleurs, les ripisylves participent à la vie biologique de nombreuses ravines qui drainent la forêt. Outre leur rôle de fixation des berges, elles réduisent le risque d'inondation dans les zones agricoles et urbanisées environnantes.

La forêt intervient dans la régulation hydrologique en diminuant la concentration et le débit du ruissellement. Elle atténue le risque de débordement de la rivière Ourovéni et de la zone de mangrove et d'arrière mangrove de la baie de Tsingoni. Cette zone est classée en aléa faible d'inondation par ruissellement[33.] En revanche, les berges de l'Ourovéni en amont, c'est-à-dire à l'Ouest et au Nord-Ouest de la forêt de Sohoa, qui sont des zones agricoles, sont concernées par un aléa fort d'inondation par débordement de ravine.

La forêt de Sohoa joue donc ici un rôle important de prévention de risque sur les personnes et les biens. Le présent aménagement doit intégrer la maîtrise et la limitation de ces phénomènes.

[31] BRGM, « Cartographie des aléas de Mouvement de terrain ».
[32] BRGM, « Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I) de Mayotte. Objectifs relatifs à la gestion des risques d'inondation et aux territoires à risque important d'inondation. Période 2016-2021, 2015.
[33] BRGM, « Cartographie des aléas d'Inondations », 2008.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

TITRE 2 - PROPOSITIONS DE GESTION : OBJECTIFS PRINCIPAUX CHOIX, PROGRAMME D'ACTIONS

2.1 Synthèse et définition des objectifs de gestion

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus par le propriétaire
Production (ligneuse et non ligneuse)	
La création d'une aire protégée qui englobera toute la forêt est prévue. Néanmoins, la piste forestière qui traverse la forêt permettrait l'exploitation forestière des deux côtés de celle-ci.	Il n'y a pas d'objectif de production de bois d'œuvre. Eventuellement, les bois à proximité de la piste forestière issus des chablis et des travaux de restauration écologique seront récupérés par débusqueur à partir de la piste.
Fonction écologique	
Milieu naturel encore bien préservé sur la plus grande partie du plateau central et des versants en périphérie.	- Proposition de création d'une aire protégée sur l'intégralité de la forêt ; - Maintien des actions de surveillance et de défense de la propriété ; - Réalisation d'études naturalistes pour l'amélioration des connaissances sur les taxons et le fonctionnement des écosystèmes.
Invasion diffuse d'espèces exotiques et de lianes envahissantes au sein de la forêt. Présence d'un foyer à forte abondance d'espèces envahissantes.	- Réalisation de travaux de restauration écologique (lutte contre les espèces envahissantes, renforcement des populations d'espèces autochtones) ; - Reconstitution de zones dégradées par plantation en espèces indigènes ; - Mise en place d'un programme de lutte précoce contre les nouvelles espèces exotiques.
Fonction sociale (accueil, paysage, eau potable)	
Activité touristique concentrée sur les sentiers du côté sud-ouest de la forêt, mais absence de balisage et d'équipements pour l'accueil du public.	- Entretien et balisage des sentiers existants du côté sud-ouest de la forêt ; - Installation d'une table-banc et d'un panneau d'information et de sensibilisation dans le faré situé au centre de la forêt ; - Installation d'un panneau d'entrée en forêt au début de la piste forestière et d'un panneau d'information sur la mangrove et les padzas au bout de celle-ci.
Protection contre les risques naturels	
La piste et les sentiers ouverts au public sont situés sur des zones avec une forte probabilité d'alea mouvement de terrain.	Veille pour maintenir les talus de la piste forestière stabilisés.
Autres enjeux et menaces pesant sur la forêt	
Dégradation des équipements d'accueil du public.	Renforcement les actions de surveillance et de sensibilisation auprès des utilisateurs.
Risque d'incendies non négligeable	Entretien de la piste forestière et création d'une aire de retournement.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

2.2 Objectifs de production ligneuse

Du fait de l'objectif de création d'une aire protégée qui englobera toute la forêt départementale de Sohoa, il n'y a pas d'objectif de production de bois d'œuvre sur cette forêt. Néanmoins, il est envisageable de récupérer par débusqueur depuis de la piste des bois issus des travaux forestiers. Ainsi, le bois de plusieurs espèces présentes dans la forêt de Sohoa peut être apprécié comme le Maroudi (*Filicium decipiens*), le Vavalouza (*Comoranthus obconicus*), le M'sélani (*Adenanthera pavonina*) ou le Manguier (*Mangifera indica*).

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé
Sans objet	Sans objet	Sans objet
***Sous-total** : surface en sylviculture de production*	*0,00*	*0,00*
Hors sylviculture de production	206,99	206,99
***Total** : surface retenue pour la gestion*	*206,99*	*206,99*

2.3 Objectifs de renouvellement

La forêt étant classée hors sylviculture de production ligneuse, aucune coupe d'exploitation ne sera réalisée et aucun renouvellement n'est nécessaire. Cependant, des actions de restauration écologique permettant d'améliorer les conditions de régénération des espèces indigènes, des opérations de transformation des plantations à espèces exotiques en espèces indigènes ainsi que des actions de reboisement des padzas sont programmées.

2.4 Classement des unités de gestion

Les Unités de gestion (UG) constituent la référence pour le suivi technique et le bilan économique du plan de gestion de la forêt, pour les actions s'inscrivant dans un cadre surfacique (UG Surfacique), linéaire (UG Linéaire) ou ponctuel (UG Ponctuel).

2.4.1 Classement des unités de gestion surfaciques

A - Constitution des groupes d'aménagement

Cf. Plan d'aménagement au 1/15 000[e]

- **Classement des unités de gestion surfaciques** *(totalité des UG surfaciques de la forêt)*

Toutes les unités de gestion surfaciques appartiennent à des groupes hors sylviculture de production. Ces groupes sont présentés ci-dessous :

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	**Code groupe**	**Unité de gestion** P[lle]	UG	**Surface totale** (ha)	**Surface par groupe** (ha)
Groupe en évolution naturelle hormis la lutte contre les espèces envahissantes et les éventuels compléments de régénération	*HSNSI*	01	b	48,30	**165,92**
	HSNSI	02	b	63,25	
	HSNSI	03	b	54,37	
Groupe de travaux de restauration écologique des forêts secondaires	*HSYRE*	01	a	2,49	**12,29**
	HSYRE	02	a	5,22	
	HSYRE	03	a	4,59	

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	Code groupe	Unité de gestion P^lle	 UG	Surface totale (ha)	Surface par groupe (ha)
Groupe de travaux de transformation des plantations exotiques par des espèces indigènes	*HSYTR*	01	c	1,42	**5,08**
	HSYTR	02	c	2,29	
	HSYTR	03	c	1,39	
Groupe de travaux de reconstitution par plantation en espèces indigènes	*HSYRI*	01	e	3,96	**4,69**
	HSYRI	03	e	0,73	
Groupe de travaux de lutte contre l'érosion par reboisement de padza	*HSYLU*	01	d	2,25	**19,01**
	HSYLU	02	d	4,41	
	HSYLU	03	d	12,36	
			Total	**206,99**	**206,99**

Le groupe *HSNSI (Evolution naturelle)* recouvre la majorité de la forêt et est formé par les typologies des peuplements « Forêt irrégulière à indigènes » et « Fourré ou peuplement bas à indigènes ». Ces unités de gestion ne feront l'objet au cours de l'aménagement d'aucune intervention hormis la lutte diffuse contre les espèces envahissantes et les éventuelles plantations en espèces indigènes pour renforcer la régénération naturelle.

Le groupe *HSYRE (Restauration écologique)* concerne le facies des « Forêts irrégulières à indigènes » dans les « formations où l'avocat marron est menaçant ». Des travaux de restauration écologique visant à lutter contre les espèces envahissantes et à favoriser le rétablissement d'une dynamique de régénération naturelle seront programmés pour ces zones. Cela inclut des plantations en espèces indigènes complémentaires de la régénération en place sur des zones de faible surface.

Le groupe *HSYTR (Transformation des plantations)* comprend les plantations d'*Acacia mangium* et autres espèces exotiques à vocation de protection des sols contre l'érosion. Des coupes accompagnées de plantations en espèces indigènes seront entreprises.

Le groupe *HSYRI (Reconstitution)* correspond à la typologie « Peuplement dégradé ». Les travaux consisteront en l'ouverture de bouquets et la plantation avec des espèces indigènes.

Le groupe *HSYLU (Lutte contre l'érosion)* est constitué des unités de gestion appartenant aux différents types de padzas. Le reboisement de ces padzas sera effectué de préférence avec des espèces indigènes.

Un tableau de correspondance entre les groupes d'aménagement, les typologies forestières et les UG est présenté en annexe IX.

- **Carte d'aménagement**

Cf. Plan d'aménagement au 1/15 000[e]

B - Constitution de divisions

Les divisions au sein d'un aménagement correspondent à un ensemble d'unités de gestion surfaciques pour lequel un plan de gestion spécifique est réalisé (réserves biologiques intégrales (RBI), réserves biologiques dirigées (RBD), réserves naturelles (RN)).

A la demande de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte, l'ONF - Agence de Mayotte a élaboré un «Etude de préfiguration d'un réseau d'aires protégées», portant sur les forêts des monts et crêtes de Mayotte relevant du régime forestier. Deux statuts sont envisageables, celui de RNN (réserve naturelle nationale) et celui de RB (réserve

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

biologique). Pour la création d'une RNN, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) doit d'abord avoir un avis favorable et engager les financements correspondants.
En attendant l'avis du Ministère décidant sur la possibilité de création d'une RNN, le présent aménagement propose la création d'une réserve biologique dirigée qui englobe la totalité de la forêt. Toute la forêt de Sohoa constitue donc une division de type RBD. Ce statut est compatible avec une stratégie d'intervention relativement étendue sur les padzas et les zones de plantations en espèces exotiques.

Division (identifiant et libellé)	**Type de division**	**Unité de gestion**		
		P^lle	UG	Surface
Réserve Biologique Dirigée	*RBD*	01	Toutes	75,16 ha
	RBD	02	Toutes	58,42 ha
	RBD	03	Toutes	73,41 ha

2.4.2 Classement des unités de gestion linéaires

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	**Code groupe**	**Unité de gestion linéaire** (identifiant)	**Longueur** (m)	**Description**
Entretien ou mise en place du périmètre et parcellaire	*PPA*	pp01	2627	Périmètre de la forêt : limite avec les terrains privés
	PPA	pp02	3184	Périmètre de la forêt : limite avec la réserve domaniale dite des « 50 pas géométriques »
	PPA	pp03	3584	Parcellaire forestier
Entretien des pistes forestières	*AUTPF*	pf01	2273	Piste forestière
Entretien des sentiers touristiques	*TOU*	se01	1082	Sentier touristique partant de la plage de Sohoa et arrivant à la piste forestière
	TOU	se02	559	Sentier touristique traversant la forêt pour arriver à la plage Nyamba

2.4.3 Classement des unités de gestion ponctuelles

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	**Code groupe**	**Unité de gestion ponctuelle** (identifiant)	**Localisation**	**Description**
Equipements touristiques ponctuels	TOU	acc01	Début de la piste forestière	Nouveau panneau d'entrée en forêt
	TOU	acc02	Au niveau du faré – acc03	Nouveau panneau d'orientation et de sensibilisation
	TOU	acc03	Sur la piste forestière au centre de la forêt - pf01	Faré à remettre en état
	TOU	acc04	Croissement des sentiers touristiques - se01/se02	Jalon directionnel

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Libellé groupe Précisions sur la nature des actions à mener	**Code groupe**	**Unité de gestion ponctuelle** (identifiant)	**Localisation**	**Description**
	TOU	acc05	Départ du sentier au bout de la plage de Sohoa - se01 (hors forêt)	Jalon directionnel
	TOU	acc06	Bout de la piste forestière - pf01	Panneau descriptif du paysage, de l'origine des padzas et des reboisements effectués

2.5 Programme d'actions pour la période 2016 - 2025

2.5.1 Programme d'actions FONCIER - CONCESSIONS

- **Principaux types d'actions envisageables**

Les limites est et sud-est de la forêt sont contigües à des terrains privés, où des empiétements peuvent subvenir du fait de la pression foncière agricole. Le présent aménagement préconise en priorité la matérialisation de ces limites, le remplacement des bornes disparues, l'entretien et la surveillance des périmètres ainsi que l'implantation du parcellaire forestier.

A l'ouest, le périmètre de la forêt limitant avec la zone des 50 pas géométriques ne fera pas l'objet d'une ouverture. Au regard de la grande valeur patrimoniale et de la fragilité des formations végétales en place face à l'installation d'espèces exotiques envahissantes, cette partie du périmètre sera matérialisé à la peinture pour permettre la différentiation des deux propriétés sur le terrain.

Numéro	**Priorité** (1 ou 2)	**Description de l'action**	**Localisation**	**Observations**	**Quantité**	**Coût indicatif de l'action** (€ HT)
FON 1	1	Ouverture du périmètre *→ mise à part la limite avec la zone des pas géométriques*	Limites est et sud-est - UGL pp01	- Dégagement du périmètre de la forêt sur 2 m de largeur ; - Marquage à la peinture cette séparation.	2627 m	6 500
FON 2	1	Matérialisation du périmètre *→ limite avec la zone des pas géométriques*	Limites ouest et nord - UGL pp02	Matérialisation des limites à l'aide de peinture.	3184 m	4 000
FON 3	1	Entretien du périmètre	Limites est et sud-est - UGL pp01	Passage 1 fois tous les 2 ans.	2627 m	20 000
FON 4	1	Entretien du périmètre	Limites ouest et nord - UGL pp02	Passage 1 fois tous les 3 ans.	3184 m	10 000
FON 5	1	Matérialisation du parcellaire	La forêt - UGL pp03	Matérialisation des limites des parcelles forestières à l'aide de peinture.	3584 m	5 500
FON 6	1	Entretien du parcellaire	La forêt - UGL pp03	Passage 1 fois tous les 2 ans.	3584 m	18 000
FON 7	2	Remise en état du bornage	Limites est et sud-est - UGL pp01	Réinstallation des bornes manquantes	7	5 000
					Coût total FONCIER (€)	**69 000**
					Coût moyen annuel FONCIER (€/an)	6 900

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

- **Développement éventuel des revenus liés aux concessions.**

Aucune concession n'est recensée en forêt départementale de Sohoa pour le moment.

2.5.2 Programme d'actions PRODUCTION LIGNEUSE

Ce chapitre est sans objet car aucune partie de la forêt départementale de Sohoa n'a été affectée par un objectif de production ligneuse.

2.5.3 Programme d'actions FONCTION ECOLOGIQUE

L'aménagement préconise des actions visant la protection des milieux et des espèces. D'une part, toute la forêt départementale de Sohoa est proposée pour adopter un statut d'aire protégée. D'autre part, des opérations de restauration écologique visant à lutter contre les espèces envahissantes et favoriser le rétablissement des dynamiques de régénération et d'évolution naturelles seront entreprises.

A - Biodiversité courante

Afin de préserver la qualité naturelle et l'intégrité biologique des milieux, tous les travaux forestiers prennent obligatoirement en compte les recommandations suivantes :

- Ne pas porter atteinte aux espèces protégées et respecter en général les espèces indigènes ;
- Ne pas porter atteinte aux arbres d'intérêt biologiques marqués[34] ;
- Maintenir tous les arbres situés en lisière forestière dans la mesure du possible ;
- Ne pas abandonner ou entreposer des rémanents dans le lit des cours d'eau ;
- Prendre toutes précautions utiles pour ne pas déverser de substance dans les cours d'eau ;
- Emprunter seulement la piste pour les travaux de gestion ;
- Évacuer hors de la forêt la totalité des déchets, notamment les objets métalliques, en verre ou en matériaux synthétiques (bidons, bouteilles, emballages plastique, câbles, chaînes et autres résidus manufacturés).

Remarque : la majorité de la forêt est classée en libre évolution et ne fera pas l'objet de travaux.

Le tableau ci-après présente les engagements environnementaux retenus pour la forêt qui s'appliquent dans la gestion courante de la forêt.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations
Conservation de bois mort au sol et sur pied	Les arbres morts sur pied seront maintenus et le bois mort au sol ne sera pas prélevé sauf prescription particulière.
Maintien de lisières externes et internes et limitation des espèces envahissantes héliophiles	Le couvert forestier des lisières (essentiellement le long des pistes et des sentiers), doit être maintenu et traité pour limiter le développement des espèces envahissantes.

[34] Arbre ayant un caractère et/ou une fonction spécifique au regard de la biodiversité : arbres d'espèces non envahissantes de grandes dimensions, offrant un couvert favorable au développement de la régénération, à cavité ou à fente, mort ou dépérissant, à gros nid…

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Observations
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	La réalisation de travaux en saison des pluies est fortement déconseillée car c'est la période de nidification pour la plus part des espèces. Certaines espèces comme le Souïmanga (*Nectarinia coquerellii*) nichent cependant toute l'année. Les travaux seront réalisés de préférence d'avril à novembre.

B - Biodiversité remarquable (hors réserves biologiques et réserves naturelles)

Les opérations prévues pendant la durée de l'aménagement sont les suivantes :

Restauration écologique ou cicatrisation :

- les peuplements les mieux conservés, perturbés de façon très dispersée et constituant la majorité de la surface de la forêt, sont classés en libre évolution hormis la lutte diffuse contre espèces envahissantes, incluant des plantations ponctuelles en espèces indigènes au cas où la régénération naturelle serait insuffisante. Les principales espèces envahissantes ressortant de la deuxième réunion du Groupe Espèces Invasives Mahorais – Flore (GEIM-Flore[35]) sont ensuite listées, la liste complète étant encore en cours de réflexion[36] :
 - Ligneuses : Acacias (*Acacia auriculiformis* et *Acacia mangium*), Aréquier (*Areca catechu*), Avocat marron (*Litsea glutinosa*), Bidzi vonga (*Castilla elastica*), Bois noir (*Albizia lebbeck*), Cannelier (*Cinnamomum verum*), Jamrose (*Syzygium jambos*), Raisin marron (*Rubus alceifolius*), Sari bonara (*Albizia saman*), Tulipier du gabon (*Spathodea campanulata*), Vouloutsara (*Albizia chinensis*) ;
 - Herbacées : Bambou (*Bambousa vulgaris*), Choca vert (*Furcraea foetida*), Clidémie herissée (*Clidemia hirta*), Corbeille d'or (*Lantana camara*), Salvinia (*Salvinia modesta*) ;
 - Lianescentes : ces dernières sont souvent indigènes comme c'est le cas de *Merremia peltata, Saba comorensis* ou *Entada rhedii*.
- certains peuplements, non cultivés et assez bien conservés mais constituant des foyers d'espèces envahissantes (particulièrement l'avocat marron ou *Litsea glutinosa*), feront l'objet de lutte contre ces espèces et de plantations en espèces indigènes, complémentaires de la régénération en place, sur des emprises de faible surface ;

Transformation des plantations à espèces exotiques (changement d'essence) :

- les opérations consistent en l'ouverture, plantation et favorisation d'un recrutement d'espèces indigènes ; au regard du fort risque d'érosion existant, les ouvertures seront effectuées par bouquets d'une surface d'environ 0,5 ha ;

Reconstitution de peuplements forestiers autochtones sur des zones dégradées ou très modifiées :

- la reconstitution se fera par plantation en espèces indigènes sur des bouquets d'une surface d'environ 0,5 ha ;

Reboisement des padzas :

- cette opération vise à limiter l'érosion et à continuer la stratégie de reboisement des padzas du service technique gestionnaire ; les plantations seront effectuées en espèces indigènes si possible, sinon en espèces exotiques non envahissantes.

 Actuellement, le Service des Ressources Forestières du Conseil Départemental de Mayotte, en collaboration avec l'ONF et le CBNM – Antennes de Mayotte, est porteur d'un projet

[35] Duperron, Benoît. « Compte-rendu de la deuxième réunion du Groupe Espèces Invasives Mahorais – Flore, Atelier de travail du 02-03/11/2015 ».

[36] Les espèces devront faire l'objet d'un consensus au niveau de leur classement sur l'échelle d'invasivité proposée pour Mayotte. Si aucun consensus est trouvé sur certaines de ces espèces, il est proposé de les placer dans la catégorie « 0 » (« manque de données ») afin d'entreprendre des études spécifiques sur celles-ci. C'est le cas de certaines essences proposées dans la liste des OFDM, telle le Msélani (*Adenanthera pavonina*).

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

d'expérimentation d'itinéraires techniques alternatifs de reboisements des padzas en essences indigènes. Le choix des espèces pour le reboisement de padzas dépendra des résultats de ces expérimentations. Des essences indigènes seront choisies prioritairement, mais certaines espèces exotiques considérées comme non envahissantes, pourront être utilisées si ces expérimentations ne sont pas concluantes.

Remarque : toutes les actions en faveur de la biodiversité sont conditionnées par l'obtention de financements externes, provenant notamment du fond européen FEADER. En complément pour le suivi de la programmation se référer au § 3.2.1 Tableaux de suivi de la programmation des actions.

Cf. Plan d'aménagement au 1 / 15 000e

- **Programme d'actions en faveur de la biodiversité remarquable**

La colonne priorité permet de prioriser les actions à entreprendre. Si les financements sont insuffisants pour achever toutes les actions prévues, seulement celles de « priorité 1 » seront réalisées.

Numéro	**Priorité** (1 ou 2)	**Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)**	**Localisation**	**Surface ou quantité**	**Précautions Observations**	**Coût indicatif de l'action** (€ HT)
Actions à contractualiser (conditionnées par financements externes)						
BIO1	1	Projet de création d'une RBD	Toute la forêt	206,99 ha	Elaboration d'un plan d'aménagement spécifique	30 000
BIO2	2	Mise en place de placettes semi permanentes pour le suivi des travaux de restauration écologique	UGS 01a, 02a et 03a	5 ha	Les inventaires doivent être simples tout en apportant des indicateurs sur l'évolution de la régénération naturelle et la présence d'espèces envahissantes.	10 000
BIO3	1	Travaux de restauration écologique ; --> Facies des « Forêts irrégulières à indigènes » où l'avocat marron est menaçant	UGS 01a, 02a et 03a	15 ha	- La principale action est la lutte active contre les espèces envahissantes (notamment l'avocat marron) : il s'agit de combiner abattage, annelation et dégagement/arrachage des semis pour favoriser l'installation d'une régénération naturelle ; - L'élimination des lianes en canopée est aussi nécessaire et s'effectuera de préférence en saison sèche ; - Certains sites auront besoin de compléments de régénération par plantation d'espèces indigènes sur des zones de faible surface.	450 000
BIO4	1	Délianement des zones partiellement effondrées et reboisement	Zones de faible surface ; UGS 01b, 02b et 03b	5 ha	- Opération à réaliser en saison sèche et en commençant par la lisière des zones effondrées - Reboisement avec des essences indigènes.	130 000
BIO5	1	Lutte précoce contre les espèces envahissantes	La forêt	206,99 ha	Mise en œuvre de la stratégie EEE de Mayotte après validation.	50 000

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115-A-DE

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action Espèce(s) ou Habitat(s) concerné(s)	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
Actions à contractualiser (conditionnées par financements externes)						
BIO6	2	Transformation des plantations à espèces exotiques	UGS 01c, 02c et 03c	5 ha	- Elimination progressive d'espèces introduites et remplacement par des espèces autochtones ; - Les ouvertures seront effectuées par bouquets d'une surface d'environ 0,5 ha et suivies de plantations avec des espèces indigènes.	200 000
BIO7	2	Travaux de reconstitution des zones dégradées	UGS 01e et 03e	5 ha	- Elimination systématique par coupe ou arrachage de rejet et semis d'espèces envahissantes ; - Les ouvertures seront effectuées par bouquets d'une surface d'environ 0,5 ha et suivies de plantations en espèces indigènes.	200 000
BIO8	1	Reboisement des padzas	UGS 01d, 02d et 03d	15 ha	Plantations accompagnées de barrages anti érosifs, de préférence en espèces indigènes et sinon en espèces exotiques non envahissantes	300 000
					Coût total BIODIVERSITE REMARQUABLE (€)	1 370 000
					Coût moyen annuel BIODIVERSITE REMARQUABLE (€/an)	137 000

C – Réserves biologiques et réserves naturelles

La forêt départementale de Sohoa héberge des espèces et des habitats à fort intérêt écologique et fait partie du projet de réseau d'aires protégées sur les monts et crêtes de Mayotte.

En effet, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte a missionné l'ONF - Agence de Mayotte pour l'élaboration d'un «Etude de préfiguration d'un réseau d'aires protégées», portant sur les forêts des monts et crêtes de Mayotte relevant du régime forestier.

Deux statuts sont envisageables, celui de RNN (réserve naturelle nationale) et celui de RB (réserve biologique). Pour la création d'une RNN, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) doit d'abord avoir un avis favorable et engager les financements correspondants. La décision finale dépend du Conseil départemental de Mayotte, qui, en tant que propriétaire et actuel gestionnaire d'une grande partie des forêts concernées par ce projet, sera saisi pour valider le type d'aire protégée. Le choix dépendra principalement des financements et de la gouvernance applicables à chacun des statuts.

Cet aménagement prévoit la création d'une RBD (réserve biologique dirigée) englobant toute la forêt. Dans ce cadre, un plan de gestion spécifique devrait être rédigé en 2018, afin d'établir un programme d'action détaillé en adéquation avec les enjeux écologiques de ces sites :

- la conservation des habitats et espèces remarquables ;
- le renforcement des habitats par des opérations de restauration écologique ;
- la lutte contre les espèces envahissantes ;
- les études pour l'amélioration des connaissances ;
- la prévention et la surveillance ;
- la sensibilisation et l'information du public.

La préservation de la biodiversité au sein de cette aire protégée passe par des opérations de réhabilitation et restauration écologique. Cet aménagement prévoit certains travaux en attendant la mise en place de ce statut de protection (§ 2.5.3.B. Biodiversité remarquable).

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

D – Desserte

Le rôle premier de la desserte existante est de permettre un accès au plus près des zones des travaux de restauration écologique, de transformation des plantations, de reconstitution des peuplements dégradées ou de reboisement des padzas. Elle doit également faciliter l'intervention de secours (pompier et gendarmerie) et l'accès des autres usagers (notamment les promeneurs).

Dans l'état actuel la piste est empruntable, mais un entretien est nécessaire pour assurer une bonne évacuation de l'eau. Ainsi, le curage des fossés et le bouchage des nids de poule sont à effectuer chaque année. Les fossés sont indispensables pour collecter les eaux de ruissellement à l'amont de la piste.

Le tableau ci-après liste les actions à entreprendre.

Numéro	**Priorité** (1 ou 2)	**Description de l'action** création / amélioration / étude	**Localisation** ou n° UG linéaire	**Long.** (m) ou **quantité**	**Avantages attendus** (volumes, surfaces) **Précautions** (paysage, biodiversité…)	**Coût indicatif de l'action** (€ HT)
Pistes forestières						
DES1	2	- Réhabilitation de la piste existante par nettoyage et réhabilitation des passages cimentés ; - Mise en place des fossés pour évacuer les eaux de ruissellement.	UGL pf01	2273	**Avantage :** - Piste indispensable à la réalisation de travaux de restauration et réhabilitation écologique ; - Sécurisation de la piste pour la circulation. **Précautions :** Travaux à réaliser en saison sèche.	200 000
Autres équipements (places de dépôt, places de retournement, ancrage…)						
DES2	1	Création d'une aire de retournement au bout de la piste	Parcelle 03, UGL pf01	1	- Disposer d'un espace pour faciliter l'intervention de secours ; - Faciliter la circulation des véhicules et engins forestiers.	5 000
Entretien courant du réseau						
DES3	2	Entretien annuel : - Curage des fossés ; - Réparation de la bande de roulement ; - Entretien des abords (par débroussaillage).	UL pf01	2273	- Sécurisation des pistes pour la circulation ; - Préserver au maximum les espèces indigènes lors du fauchage et de l'élagage.	100 000
					Coût total DESSERTE (€)	305 000
					Coût moyen annuel DESSERTE (€/an)	30 500

E – Documents techniques de référence

- ATTIBOU, N.-A., 2013. Aménagement des padzas des bassins versants du nord. Evaluation de l'année n+1 du programme de reboisement. Service des Ressources Forestières. Conseil Départemental de Mayotte.
- ATTIBOU, N.-A. et LESUR, D., 2014. Rapport d'évaluation du projet « Lutte contre Merremia peltata et préservation de la biodiversité forestière de Mayotte ». Service des Ressources Forestières. Conseil Général de Mayotte.
- BOULLET, V., 2007. Cartographie de la végétation et des habitats de Mayotte - Massif de Sohoa et baie de Tsingoni.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

- HIVER, J., 2003. L'état des méthodes de lutte contre les espèces envahissantes mises en œuvre par l'ONF à la Réunion. Office National des Fôrets, Direction régionale de la Réunion.
- LAMALFA DIAZ, M. et LECLERC, J.L., 2016. Création des fascines pour le reboisement du padza de Kahani. Office National des Fôrets, Direction régionale de la Réunion. Agence de Mayotte.
- LARTIGUE, J., 2016. Rapport intermédiaire d'évaluation du « Projet de lutte contre l'enlianement par Merremia peltata et réhabilitation de la dynamique forestière de la forêt départementale des Monts Bénara ». Service des Ressources Forestières. Conseil Départemental de Mayotte.
- SRF, 2016. Guide méthodologique pour l'installation de barrages antiérosifs constitués de sacs de terre sur les padzas. Service des Ressources Forestières. Conseil Départemental de Mayotte.
- TRIOLO, J., 2005. Guide pour la restauration écologique de la végétation indigène. Office National des Fôrets, Direction régionale de la Réunion.

2.5.4 Programme d'actions FONCTIONS SOCIALES DE LA FORET

A - Accueil et paysage

- **Actions localisées à mener sur les sites, itinéraires et équipements structurants**

Cet aménagement prévoit l'entretien et balisage des sentiers existants du côté sud-ouest de la forêt ainsi que l'installation de :

- une nouvelle table-banc ainsi qu'un panneau d'information et sensibilisation au niveau du faré situé au centre de la forêt ;
- un panneau d'entrée en forêt au début de la piste ;
- un jalon directionnel à l'entrée du sentier qui part du bout de la plage de Sohoa et un autre à l'entrée du sentier qui mène à la plage de Nyamba ;
- un panneau d'information au bout de la piste forestière.

En effet, le Conseil Départemental de Mayotte souhaite s'appuyer sur certains sentiers existants pour favoriser le développement du tourisme de randonnée.

(*Cf. Plan d'aménagement au 1/15 000*[e]*).*

- **Programme d'actions en faveur de l'accueil et du paysage**

Remarque : toutes les actions d'investissement en faveur de l'accueil du public et du paysage sont conditionnées par l'obtention de financement externe provenant notamment du fond FEADER.

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
ACCUEIL DU PUBLIC						
ACC1	1	Entretien annuel des sentiers d'accueil du public	UGL se01 et se02	1641 m	- Marquer à la peinture les passages peu visibles ; - Favoriser et préserver au maximum les espèces indigènes.	20 000
ACC2	1	Installation d'un panneau d'entrée en forêt	UGP acc01	1		5 000
ACC3	1	Installation d'une table-banc	UGP acc02	1		5 000

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Numéro	Priorité (1 ou 2)	Description de l'action	Localisation	Surface ou quantité	Précautions Observations	Coût indicatif de l'action (€ HT)
ACCUEIL DU PUBLIC						
ACC4	1	Installation de panneaux d'information	UGP acc03 et acc06	2		10 000
ACC5	1	Installation de jalons directionnels	UGP acc04 et acc05	2		5 000
					Coût total ACCUEIL - PAYSAGE (€)	45 000
					Coût moyen annuel ACCUEIL - PAYSAGE (€/an)	4 500

- **Documents techniques de référence**

En l'absence de documents techniques de référence à Mayotte, la guide technique de conception des sentiers accessibles de l'ONF et les fiches techniques établies par la Direction Régionale de l'ONF à La Réunion sont les références du présent aménagement :

- Guide technique de l'ONF pour la conception de « Sentiers accessibles » ;
- Fiche technique de l'ONF pour le balisage des sentiers ;
- Fiche technique de l'ONF pour l'entretien des sentiers et la construction des marches ;
- Fiche technique de l'ONF pour la construction de dalots.

B - Ressource en eau potable

Sans objet.

C – Chasse – Pêche

- **Etat des lieux**

La faune est essentiellement composée d'espèces animales protégées (Cf. : Arrêté préfectoral n° 347/DAF, en date du 07 août 2000). L'activité de chasse telle qu'on la considère en métropole (usage d'une arme) est prohibée à Mayotte. Par conséquent, il n'y a ni chasse sur la forêt ni de fédération de chasse à Mayotte. Il existe toutefois, un arrêté préfectoral (Arrêté n°41/DAF/2006) réglementant la capture du tenrec (*Tenrec eucaudatus*), du 20 février au 30 avril de chaque année.

D – Pastoralisme

Sans objet.

2.5.5 Programme d'actions MENACES PESANT SUR LA FORET

A – Incendies de forêts

- **Contraintes réglementaires**

Néant.

- **Etat des lieux**

Les incendies de forêts sont essentiellement liés aux modes de mise en valeur agricole des terres (culture sur brûlis), le feu étant conservé comme instrument de gestion, de régulation et de contrôle de la végétation. De plus, des incendies pour déloger et chasser le tenrec lors de sa période d'hibernation touchent les zones de « padzas » colonisées par des fougères et graminées.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

La forêt de Sohoa ne fait l'objet d'aucune mesure particulière concernant la défense des forêts contre les incendies. Néanmoins, la piste forestière facilite l'accès des pompiers au sein de la forêt.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de Mayotte (2015 - 2019) prévoit des actions prioritaires, visant à réduire le nombre de feux :

- Créer une base de données sur les feux de forêt et de végétation ;
- Identifier les causes et les auteurs des feux de plus de 0,5 ha ;
- Améliorer la connaissance et la prévision du risque d'incendie ;
- Sensibiliser les propriétaires, usagers multiples et agriculteurs aux risques engendrés par l'usage du feu ;
- Réglementer et contrôler l'usage du feu ;
- Améliorer la lutte contre le feu ;
- Adapter l'atlas des équipements de lutte contre les feux.

B - Tassement des sols

Ce phénomène n'est susceptible d'affecter à la forêt qu'à l'occasion des travaux de restauration et de réhabilitation écologique qui nécessiteront l'intervention d'engins forestiers.

La circulation d'engins n'est pas autorisée en dehors de la piste forestière et il convient d'intervenir en saison sèche et en conditions météorologiques favorables.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

TITRE 3 – RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

3.1 RECAPITULATIFS

3.1.1 Recettes – Dépenses – Récapitulatif global annuel

RECAPITULATIF DES RECETTES ET DEPENSES ANNUELLES			prévisible € / an	conditionnel € / an	passé € / an
RECETTES NETTES ANNUELLES	Bois		0	0	0
	Chasse - Pêche		Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Autres recettes (cumul)				
	Détail	*Autres recettes 1*			
		Autres recettes 2			
		Autres recettes 3			
	Total Recettes		**0**	**0**	**0**
Subventions possibles	Desserte	*subvention 1*		*15 375*	
	Biodiversité	*subvention 2*		*102 750*	
	Accueil paysage	*subvention 3*		*3375*	
	Total Subventions			**121 500**	**0**

DEPENSES ANNUELLES	Desserte		10 000	20 500	
	Actions sylvicoles				
	Autres actions	*Cumul*			
	Détail	*Foncier*	*6900*		
		Biodiversité		*137 000*	
		Accueil-paysage		*4 500*	
		Chasse-pêche			
		Pastoralisme			
		Protection contre risques naturels			
		Incendies de forêt			
		Autres actions			
	Total Dépenses		**16 900**	**162 000**	

BILAN GLOBAL RECETTES - DEPENSES	prévisible	conditionnel	passé
BILAN ANNUEL GLOBAL			**Sans objet**
- sur surface retenue pour la gestion : 206,99 ha	- 16 900	- 40 500	Sans objet
- sur surface en sylviculture : 0 ha			Sans objet

Les travaux d'investissement peuvent être financés avec l'aide des fonds européens (FEADER).

Certains travaux pourraient être réalisés dans le cadre de chantier d'insertion (périmètre, parcellaire, entretien de la piste, dégagement de plantation,…).

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

3.2 Indicateurs de suivi de l'aménagement

TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS NATIONAUX POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER

INDICATEURS NATIONAUX POUR TOUS LES AMENAGEMENTS FORESTIERS					
CONTEXTE			INDICATEUR		Périodicité d'analyse
RENOUVELLEMENT	Enjeu écologique	Transformation en boisement d'espèces indigènes	Surface à ouvrir pour transformation	5 ha	Fin de l'aménagement
			Surface en transformation à terminer	Sans objet	Sans objet
		Reconstitution en espèces indigènes	Surface à terminer	Sans objet	Sans objet

Les tableaux ci-après rassemblent les différents programmes d'action et constituent le calendrier provisionnel de réalisation.

3.2.1 Tableaux de suivi de la programmation des travaux

La colonne priorité permet de prioriser les actions à entreprendre. Si les financements sont insuffisants pour achever toutes les actions prévues, seulement celles de « priorité 1 » seront réalisées.

Code action	Priorité	Description	Localisation ou UG	Quantité à travailler		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
				Quantité	Unité										
Foncier - Concessions															
FON1	1	Ouverture du périmètre → *mise à part la limite avec la zone des pas géométriques*	**Limites est et sud-est UGL pp01**	2,63	km		**Dégagement sur 2 m de largeur et marquage à la peinture**								
FON2	1	Matérialisation du périmètre → *limite avec la zone des pas géométriques*	**Limites ouest et nord UGL pp02**	3,18	km		**Marquage à la peinture**								
FON3	1	Entretien du périmètre	**Limites est et sud-est UGL pp01**	2,63	km			**Opération à réaliser 1 fois tous les 2 ans**							
FON4	1	Entretien du périmètre	**Limites ouest et nord UGL pp02**	3,18	km			**Opération à réaliser 1 fois tous les 3 ans**							
FON5	1	Matérialisation du parcellaire	**La forêt - UGL pp03**	3,58	km		**Marquage à la peinture**								
FON6	1	Entretien du parcellaire	**La forêt - UGL pp03**	3,58	km			**Opération à réaliser 1 fois tous les 2 ans**							
FON7	1	Remise en état du bornage	**Limites est et sud-est UGL pp01**	7	**uts.**		**Remplacement des bornes manquantes**								

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229840003_201706620-DL20051715_A-DE

Code action	Priorité	Description	Localisation ou UG	Quantité à travailler		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
				Quantité	Unité										
Biodiversité remarquable															
BIO1	1	Projet de création d'une RBD	**Toute la forêt**	206,99	ha			**Elaboration d'un plan d'aménagement spécifique**							
BIO2	1	Mise en place de placettes semi permanentes	**UGS 01a, 02a et 03a**	5	uts.		**Réalisation : suivi de la régénération naturelle et de la présence d'espèces envahissantes avant et après les travaux de restauration écologique**								
BIO3	1	Travaux de restauration écologique ;	**UGS 01a, 02a et 03a**	15	ha		**Combiner abattage, annelation et dégagement/arrachage des semis pour favoriser l'installation d'une régénération naturelle**								
BIO4	1	Délianement des zones partiellement effondrées et reboisement	**Zones de faible surface ; UGS 01b, 02b et 03b**	5	ha				**Délianement suivi de reboisement**						
BIO5	1	Lutte précoce contre les espèces envahissantes	**La forêt**	206,99	ha		**Mise en œuvre de la stratégie EEE de Mayotte**								
BIO6	2	Transformation des plantations à espèces exotiques	**UGS 01c, 02c et 03c**	5	ha					**Ouverture par bouquets d'environ 0,5 ha, plantation et favorisation d'un recrutement d'espèces indigènes**					
BIO7	2	Travaux de reconstitution des zones dégradées	**UGS 01e et 03e**	5	ha					**Ouverture par bouquets d'environ 0,5 ha suivie de plantations en espèces indigènes**					
BIO8	1	Reboisement des padzas	**UGS 01d, 02d et 03d**	15	ha					**Plantations accompagnées de barrages anti érosifs, de préférence en espèces indigènes et sinon en espèces exotiques non envahissantes**					

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229750003-20170703-DL20051715_A-DE

Code action	Priorité	Description	Localisation ou UG	Quantité à travailler		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
				Quantité	Unité										
Amélioration de la desserte forestière															
DES1	1	Réhabilitation de la piste existante	**UL Pp01**	2,27	km					**Nettoyage et réhabilitation des passages cimentés ; mise en place des fossés pour évacuer les eaux de ruissellement.**					
DES2	1	Création d'aire de retournement	**Parcelle 03, UGL pf01**	1	uté.					**Emplacement au bout de la piste forestière**					
DES3	2	Entretien annuel	**UL Pf01**	2,27	km						**Opération à réaliser 1 fois tous les ans : Curage de fossés, réparation de la bande de roulement et entretien des abords**				

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL20051715_A-DE

Code action	Priorité	Description	Localisation ou UG	Quantité à travailler		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
				Quantité	Unité										
Action en faveur d'accueil et du paysage															
ACC1	1	Entretien des sentiers d'accueil du public	**UGL se01 et se02**	1,64	km		**Opération annuelle : marquer à la peinture les passages peu visibles et favoriser les espèces indigènes**								
ACC2	1	Installation d'un panneau d'entrée en forêt	**UGP acc01**	1	uté.			**Réalisation**							
ACC3	1	Installation d'une table-banc	**UGP acc02**	1	uté.			**Réalisation**							
ACC4	1	Installation de panneaux d'information	**UGP acc03 et acc06**	2	uté.				**Réalisation**						
ACC5	1	Installation de jalons directionnels	**UGP acc04 et acc05**	2	uté.				**Réalisation**						

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL20051705_A-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Signatures et mention des consultations réglementaires

	date		*nom, fonction*	*signature*
Document				
Rédigé le :	17/08/2016	**par :**	Miguel LAMALFA DIAZ Aménagiste – Opérateur SIG	
			Caroline TRAMIER Aménagiste – Opérateur SIG	
Vérifié le :		**par :**		
Proposé le :		**par :**		

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

ANNEXES

ANNEXE I : Liste des parcelles
ANNEXE II : Grilles de classement des niveaux d'enjeu des fonctions principales
ANNEXE III : Protocole d'inventaire
ANNEXE IV : Liste des cartes de l'atlas
ANNEXE V : Liste des taxons relevés par les inventaires du CBNM (extraction base Mascarine)
ANNEXE VI : Liste des végétaux protégés par arrêté préfectoral
ANNEXE VII : Liste rouge des oiseaux de Mayotte (UICN et al.)
ANNEXE VIII : Liste des espèces animales protégées par arrêté préfectoral
ANNEXE IX : Tableau récapitulatif des typologies, type de travaux et UG

ANNEXE I : Liste des parcelles

Parcelles	superficie (ha)
01 - Ourovéni	58,42
02 - Nyamba	75,16
03 - Dindioni	73,41
Total	**206,99**

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

ANNEXE II : Grilles de classement des niveaux d'enjeu des fonctions principales

Les grilles permettant de classer les niveaux d'enjeu des forêts (ou parties de forêts) sont données ci-après, pour chacune des quatre fonctions principales : ces grilles ont vocation à être évolutives pour s'adapter aux réglementations et contextes nouveaux. Leur modification est réalisée par l'ONF en tant que de besoin.

1 - Fonction de production ligneuse

Le classement des forêts (ou parties de forêts) en niveaux d'enjeu pour la fonction de PRODUCTION LIGNEUSE est réalisé principalement sur la base de **la potentialité des stations forestières de la partie de forêt en sylviculture (exprimée en m^3/ha/an pour le volume ou en m^2/ha/an pour la surface terrière).**

Celle-ci doit être estimée *a priori*, sans pointillisme (la notion d'enjeu de production s'apprécie sur une échelle assez vaste supérieure à un seuil d'environ une dizaine d'hectare). Par simplification, ce classement doit s'appuyer sur la limite des parcelles forestières.

	POTENTIALITE DES STATIONS FORESTIERES m^3/ha/an de volume bois fort tige + houppier m^2/ha/an de surface terrière			
Forêts majoritairement FEUILLUES INDIGENES	**hors sylviculture (0 m^3/ha/an)**	**1 m^3/ha/an** 0,1 m^2/ha/an	**2 à 3 m^3/ha/an** 0,2 à 0,3 m^2/ha/an	**4 m^3/ha/an et +** 0,4 m^2/ha/an et +
Forêts majoritairement CRYPTOMERIA	**hors sylviculture (0 m^3/ha/an)**	**1 à 9 m^3/ha/an** 0,1 à 1 m^2/ha/an	**10 à 19 m^3/ha/an** 1à 1.9 m^2/ha/an	**20 m^3/ha/an et +** 2 m^2/ha/an et +
NIVEAUX D'ENJEU	**SANS OBJET**	**FAIBLE**	**MOYEN**	**FORT**
Prise en compte de la qualité des bois	Les niveaux d'enjeu ci-dessus correspondent à des forêts portant des bois de qualité moyenne. En cas de qualité des bois nettement meilleure que la moyenne : passer au niveau supérieur. En cas de qualité des bois nettement moins bonne que la moyenne : ne pas modifier le niveau d'enjeu, qui doit rester basé sur la potentialité. Le cahier des charges des études à réaliser (inventaires) peut néanmoins être adapté à la qualité actuelle des peuplements. Le classement en niveau "faible" ne préjuge pas du niveau de récolte potentiel à court ou moyen terme ; la récolte peut être importante et à mobiliser suite à une capitalisation. Le niveau de récolte peut également résulter de la volonté du propriétaire de développer le bois énergie y compris sur stations peu productives.			

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

2 - Fonction écologique

Le classement des forêts (ou parties de forêts) en niveaux d'enjeu pour la fonction ECOLOGIQUE est réalisé sur la base de la présence de statut de protection réglementaire ou contractuelle et/ou d'inventaires naturalistes reconnus.

Statut de protection réglementaire	Forêt ou partie de forêt ne faisant pas l'objet d'un statut de protection réglementaire cité dans les colonnes ci-contre →	Zone de protection spéciale* (Natura 2000 : ZPS) Zone spéciale de conservation* (Natura 2000 : ZSC) Parc national - aire d'adhésion forêt ou partie de forêt non citée par la charte de développement comme remarquable Espace naturel sensible à enjeu écologique	Parc national - cœur et aire d'adhésion : forêt ou partie de forêt citée par la charte de développement comme remarquable Réserve naturelle nationale ** Réserve naturelle régionale ** Réserve biologique dirigée ** Réserve biologique intégrale ** Forêt de protection (pour raison écologique – article L411.1 CF) Arrêté de protection de biotope Zone humide stratégique (loi DTR)
Protection contractuelle et inventaires naturalistes reconnus	Forêt ou partie de forêt ne faisant pas l'objet d'un statut cité dans les colonnes ci-contre →	Parc naturel Régional et Réserve de Biosphère (MAB[1]) : forêt ou partie de forêt citée comme remarquable (au titre de la biodiversité) par la charte. Zone humide Ramsar Forêt du Conservatoire du littoral Espace identifié pour la Trame Verte (corridors écologiques) ZNIEFF[2] type 1 Forêt (ou partie de forêt) sans statut de protection, si présence avérée d'une espèce remarquable[3] ou d'un habitat prioritaire impactant la gestion forestière.	
NIVEAUX D'ENJEU	**FAIBLE** à dénommer **ENJEU ORDINAIRE**	**MOYEN** à dénommer **ENJEU RECONNU**	**FORT** à dénommer **ENJEU FORT**

**Ne concerne pas pour l'instant La Réunion NB : les forêts situées en ZPS et ZSC sont majoritairement considérées en niveau d'enjeu MOYEN ; exceptionnellement, le niveau FAIBLE peut être retenu (absence d'éléments remarquables) ou le niveau FORT (nombreux éléments remarquables de biodiversité).*
*** NB : les forêts ou parties de forêts bénéficiant de ces statuts doivent faire l'objet de documents et donc de cahiers des charges spécifiques. Voir notamment les instructions 95-T-32 (pour les RBD) et 98-T-37 (pour les RBI) et leurs annexes.*

[1] *MAB : Man and Biosphere (nom du programme « l'Homme et la biosphère » lancé par l'UNESCO)*
[2] *ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique*
[3] *Terme défini dans l'instruction 95-T-32 du 10 mai 1995 : espèce rare, vulnérable ou particulière (endémique, en limite d'aire, en situation marginale, race, écotype….). Ces espèces figurent notamment dans les listes réglementaires d'espèces protégées et dans les listes rouges d'espèces menacées.*

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

3 - Fonction sociale

Accueil et paysage

Le classement des forêts (ou parties de forêts) est réalisé sur la base de la présence des statuts réglementaires à caractère paysager, d'accueil ou culturel et de la fréquentation par le public.

Statut réglementaire ou contractuel		
Forêt ou partie de forêt sans statut de protection paysagère	Site inscrit ; Monument historique classé ou inscrit, et son périmètre Parc national et Parc naturel régional : hors des sites paysagers majeurs identifiés par la charte de développement Forêt sous loi littorale Réserve de biosphère (MAB[4]) Espaces naturels sensibles à enjeu social Charte forestière à enjeu social et culturel prépondérant Forêt ou partie de forêt sous influence* forte d'un centre urbain, station touristique ou site identitaire local (y compris Unités Touristiques Nouvelles) ** soit en fréquentation, soit en visibilité externe.*	"Opération Grand Site" ou "Forêt Patrimoine" Site Classé ou ZPPAUP[5] Forêt de protection, pour le bien-être de la population Patrimoine mondial de l'UNESCO Parc national (zone de cœur et aire d'adhésion) : sites paysagers majeurs identifiés par la charte de développement Parc naturel régional : sites paysagers majeurs identifiés dans le plan de Parc

Fréquentation ou visibilité externe (forêt ou partie de forêt)		Fréquentation ou visibilité externe (forêt ou partie de forêt)			Fréquentation ou visibilité externe (forêt ou partie de forêt)	
Faible	**Forte** **Moyenne**	**Faible** <100 000 visiteurs/an	**Moyenne** Entre 100000 et 300 000 visiteurs/an	**Forte** >300 000 visiteurs/an	**Moyenne** **Faible** <300 000 visiteurs/an	**Forte** >300 000 visiteurs/an
⇩	⇩	⇩	⇩	⇩	⇩	⇩
FAIBLE à dénommer **ENJEU LOCAL**	**MOYEN*** à dénommer **ENJEU RECONNU**	**FAIBLE** à dénommer **ENJEU LOCAL**	**MOYEN*** à dénommer **ENJEU RECONNU**	**FORT*** à dénommer **ENJEU FORT**	**MOYEN*** à dénommer **ENJEU RECONNU**	**FORT*** à dénommer **ENJEU FORT**
NIVEAUX D'ENJEU						

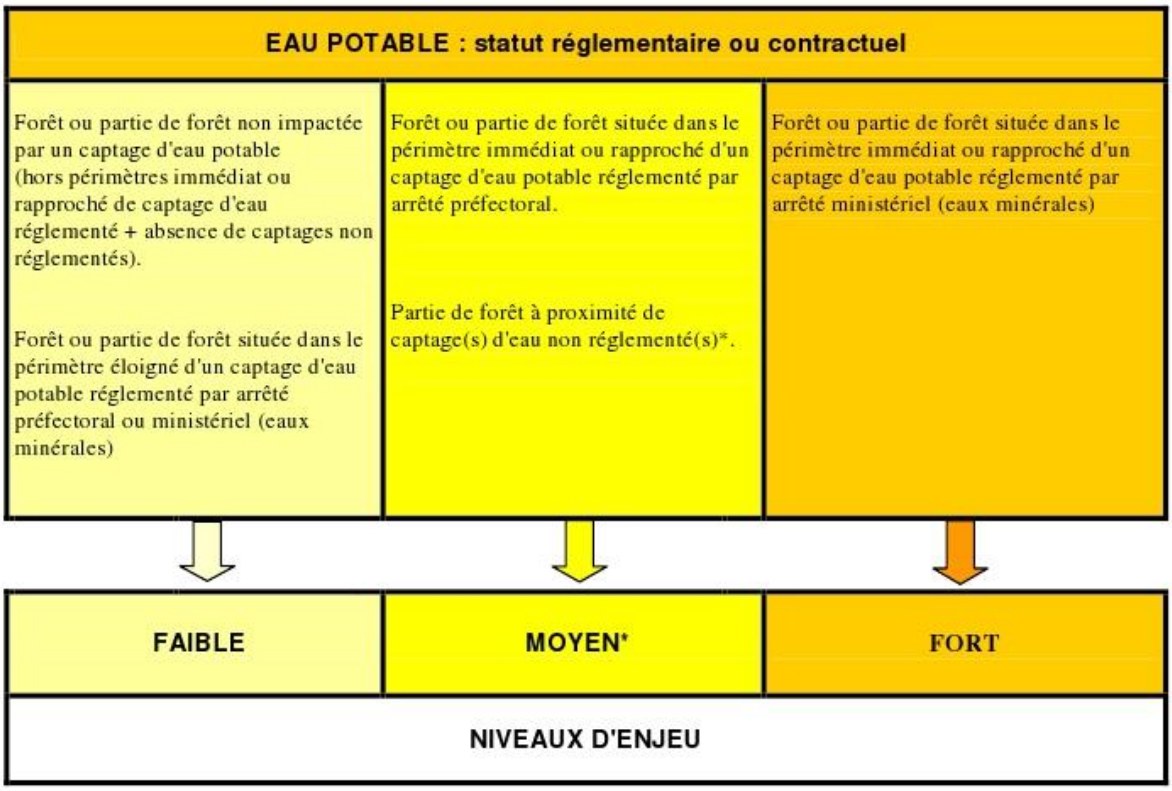
** NB : en cas de gestion forestière pressentie ne faisant l'objet ni de coupes ni de travaux (y compris desserte et génie écologique) :*
- le niveau d'enjeu ne doit pas être modifié, basé sur de l'analyse croisée des statuts et des fréquentations ;
- néanmoins, il est recommandé d'utiliser le cahier des charges du niveau d'enjeu directement inférieur pour alléger l'analyse.

[4] *MAB : Man and Biosphere (nom du programme « l'Homme et la biosphère » lancé par l'UNESCO*
[5] *ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager*

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Ressource en eau potable

Il est fait principalement référence dans ce qui suit au statut de protection des captages d'eau potable. La protection des zones humides doit quant à elle être traitée au sein de la fonction ÉCOLOGIQUE (voir tableau du § 2 ci-dessus)



** NB : pour les captages d'eau non encore réglementés, une zone de précaution occupant un cercle d'environ 50 mètres de rayon (situation plane), limitée à la partie amont (situation de pente), peut être classée en enjeu moyen.*

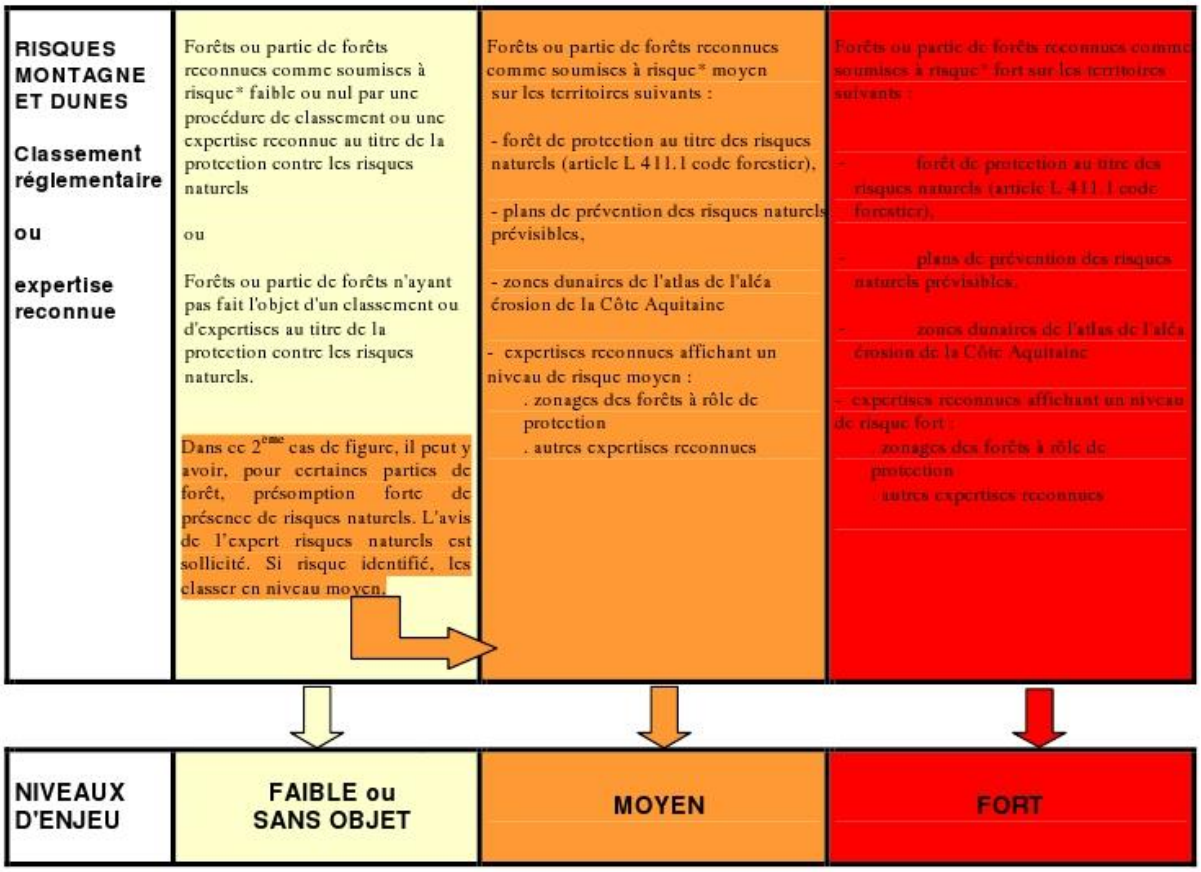
Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

4 - Fonction de protection contre les risques naturels

Le classement des forêts (ou parties de forêts) en niveaux d'enjeu pour la fonction de PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS est réalisé sur la base de classements réglementaires ou d'expertises reconnues.

Il est rappelé que la notion de "risque naturel" est issue de la présence simultanée sur le même territoire (ou à proximité) :

- d'un ou plusieurs aléas (chutes de blocs, avalanches, glissements de terrain, crues torrentielles, érosion, phénomènes dunaires…) ;
- d'enjeux humains (habitations, voies de communication, équipements d'importance économique…).



- *NB : cette notion de risque nul/faible/moyen/fort est extraite des documents disponibles, sans étude complémentaire.*

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

ANNEXE III : Protocole d'inventaire

Description des peuplements forestiers

Protocole et notice du formulaire d'inventaire sur placettes circulaires

Aménagement de la forêt départementale de Sohoa 2016-2024

Matériel nécessaire

- Formulaire de description des peuplements (au moins 5 fiches recto-verso) + crayon + porte-formulaire
- GPS avec fonds de carte (Scan25) + localisation des placettes
- (ou TDS avec : formulaire + fonds de carte + localisation des placettes)
- Clisimètre pour mesure de la pente
- Ruban 20 m pour le rayon de la placette
- Relascope pour mesure de la surface terrière
- Appareil photo
- (si possible télémètre laser pour mesure de la hauteur dominante du peuplement)

Consigne sur le cheminement

- Se rendre sur les placettes en utilisant le GPS
 Remarque : Échantillonnage systématique – maillage L = 150 m
- **Cas des ravines** : si la placette se trouve dans une ravine, placer le centre sur le bord de la ravine. Signaler la ravine dans la case « Autres Observations ».
- **Cas des lisières** : si la placette se trouve en lisière de forêt, placer le centre à 10 m de la lisière. Signaler la lisière dans la case « Autres Observations ».
- **Cas des trouées, chablis et défrichements** : faire la placette normalement. Signaler la trouée dans la case « Autres Observations ».
- **Cas des sentiers** : faire la placette normalement. Signaler le sentier dans la case « Autres Observations ».
- **Cas des pistes** : Placer le centre à 10 m de la piste. Le signaler dans la case « Autres Observations »

Notice du formulaire

- **N° relevé** : dans l'ordre de réalisation des placettes (indiquer « 1 » pour la première placette …)
- **Point GPS** : numéro indiqué sur le plan et sur le GPS (lors de la création du maillage)
- **X** et **Y** : coordonnées lues sur le GPS (SCR : RGM04 / UTM38S)
- **Exposition** : lue sur le GPS (en degrés)
- **Lumière** : ouvert ; semi-ombragé ; ombragé
- **Pente** : mesurée grâce au clisimètre (en %)
- **Rayon placette** : dépend de la pente
 - Pente de 0 à 33 % → R = 10 m
 - Pente de 33 à 57 % → R = 11 m
 - Pente > 57 % → R = 12 m

- **Recouvrement total** : taux de recouvrement de toutes les strates végétales confondues, en % de la surface de la placette.
- **G** : Surface terrière mesurée avec le relascope (en m²/ha)
- **Hd** : Hauteur dominante du peuplement (moyenne des hauteurs des 3 plus grands arbres de la placette), estimée à l'œil (ou calculée à partir des mesures effectuées au télémètre laser).
- **Code milieu** : Issu de la typologie des habitats (CBNM)

 - ***500 - Herbes et broussailles naturelles à semi-naturelles***
 - *21 - Herbes et broussailles xérophiles à semi-xérophiles*
 - *22 - Herbes et broussailles mésophiles*
 - *23 - herbes et broussailles hygrophiles d'altitude*

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

- *24 - Autres*

- ***600 - Forêts***
 - *25 - Forêts caducifoliées sèches à semi-sèches*
 - *26 - Forêts sempervirentes mésophiles*
 - *27 - Forêts sempervirentes hygrophiles d'altitude*
 - *28 - Forêts hydromorphes*
 - *29 - Végétation forestières épiphytiques*
 - *30 - Autres*
- ***700 - Espaces agricoles***
 - *31 - Composants des systèmes agricoles*
 - *32 - Systèmes agricoles*
 - *33 - Padzas*
 - *34 - Autres*

.

- **Recouvrements strates** : taux de recouvrement de la strate considérée, en % de la surface de la placette (ou du placeau pour la strate herbacée). La végétation est séparée en 5 strates : Deux strates arborées, comprenant les arbres d'une hauteur supérieures à 7m, une strate arbustive haute (hauteur entre 4 et 7m), une strate arbustive basse (hauteur entre 1.5 et 4m), et une strate herbacée (hauteur inférieure 1.5m) évaluée sur un placeau de 2m de rayon.

 Pour les strates arborées et arbustives on prend en compte tous les individus présents sur la placette. Pour la strate herbacée, on ne relève que les individus présents sur un placeau de 2 m de rayon, dont le centre est le même que le centre de la placette

 - **0** = aucun recouvrement
 - **1 =** recouvrement ≤ 5 %
 - **2 =** recouvrement ≤ 25 %
 - **3 =** recouvrement ≤ 50 %
 - **4 =** recouvrement ≤ 75 %
 - **5** = recouvrement > 75 %

- **Coeff. A.D.** : Coefficient d'abondance – dominance, issu de la méthodologie des inventaires phytosociologiques mis en œuvre par le CBNM

 - **5 =** les individus de l'espèce, en nombre variable, recouvrent plus des trois-quarts de la surface occupée par le peuplement
 - **4** = les individus, en nombre variable, recouvrent une surface comprise entre la moitié et les trois-quarts de celle du peuplement
 - **3** = les individus, en nombre variable, recouvrent une surface comprise entre le quart et la moitié de celle du peuplement
 - **2** = les individus sont abondants ou très abondants ; ils recouvrent une surface comprise entre le vingtième et le quart de celle occupée par le peuplement
 - **1** = les individus sont peu abondants ou abondants ; ils recouvrent une surface inférieure au vingtième de celle du peuplement
 - **+** = les individus sont en petit nombre ; leur recouvrement est négligeable
 - **r** = les individus sont rares ; leur recouvrement est négligeable
 - **i** = 1 seul individu, dont le recouvrement est négligeable

- **Eff. Total** (strate arborée) : nombre total d'individus de l'espèce dans la strate considérée
- **Effectif** (strate arbustive et herbacée) : estimation du nombre d'individus de l'espèce dans la strate considérée : « 1-10 » ; « 10-50 » ; « 50-100 » ; « 100-1000 » ; « > 1000 »
- **Menaces \ Intensité** : faible ; faible à moyenne ; moyenne ; moyenne à forte ; forte
- **Enlianement** : rubrique libre pour complément d'information sur le potentiel invasif de certaines lianes (notament *M. peltata*, *S. comorensis* et *E. rheedei*).
- **Autres Observations** : rubrique libre pour complément d'information. Si possible y indiquer le poste typologique (issu des aménagements des autres forêts publiques) duquel le peuplement de la placette se rapproche le plus.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Formulaire de Description des Peuplements de la Forêt Domaniale de Sohoa

Descripteurs : _____ Date : ____ / ____ / ____

n° relevé: _____ **Point GPS : _____** **X : _____** **Y : _____**

Exposition (°) : _____ Lumière : _____ Pente : ____ Rayon placette (m) : 10 □ 11 □ 12 □

Recouvrement total : _____ % **G : _____** **Estimation Hd : ____** Code milieu : _____

n° photos : _____

Strate Arborée Haute (lim. basse : _____ m) **Recouvrement strate : 0□ 1□ 2□ 3□ 4□ 5□**			**Strate Arborée Basse (> 7 m)** **Recouvrement strate : 0□ 1□ 2□ 3□ 4□ 5□**		
Espèce	**Eff. Total**	**Coeff. A.D.**	**Espèce**	**Eff. Total**	**Coeff. A.D.**

Strate Arbustive Haute (> 4 m) **Recouvrement strate : 0□ 1□ 2□ 3□ 4□ 5□**			**Strate Arbustive Basse (> 1,5 m)** **Recouvrement strate : 0□ 1□ 2□ 3□ 4□ 5□**		
Espèce	**Effectif**	**Coeff. A.D.**	**Espèce**	**Effectif**	**Coeff. A.D.**

Strate Herbacée (< 1,5 m) **Recouvrement strate : 0□ 1□ 2□ 3□ 4□ 5□**		
Espèce	**Effectif**	**Coeff. A.D.**
Remarque : placeau de 2 m de rayon		

Menaces	**Intensité**
□ Braconnage …….	……
□ Activité agricole ……	……
□ EEE ……	……
□ Incendie …….	……
□ Autres ……	……

Enlianement

Intensité, localisation, principales espèces …

Autres Observations

Structure peuplement, faune et flore particulière ...

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

ANNEXE IV : Liste des cartes de l'atlas

Titre de la carte	Échelle	Informations représentées
Situation de la forêt	1 / 25 000e	- Périmètre de la forêt - Limites communales (Tsingoni, Chiconi et Ouangani) - Piste forestière et réseau routier - Topographie, réseau routier zones urbanisées environnantes (Scan 25)
Parcellaire	1 / 10 000e	- Périmètre de la forêt - Desserte - cours d'eau - Parcelles forestières
Fonction de production ligneuse	1 / 10 000e	- Périmètre de la forêt - Desserte - ensemble de la forêt classée en enjeu « sans objet »
Fonction écologique	1 / 10 000e	- Périmètre de la forêt - Desserte - cours d'eau - Niveaux d'enjeu de préservation des milieux
Fonction sociale : ressource en eau potable	1 / 10 000e	- Périmètre de la forêt - Desserte - cours d'eau - ensemble de la forêt classée en enjeu « local »
Fonction sociale : Accueil du public et paysage	1 / 10 000e	- Périmètre de la forêt - Desserte - cours d'eau - Points de vue - Faré - Niveaux d'enjeu d'accueil du public et paysage
Fonction de protection contre les risques naturels	1 / 10 000e	- Périmètre de la forêt - Desserte - cours d'eau - Niveaux d'enjeu de protection
Cartographie des types de peuplements	1 / 10 000e	- Périmètre de la forêt - Desserte - Cours d'eau - Types des peuplements - Points à fort enlianement et points effondrés
Plan d'aménagement	1 / 15 000e	- Périmètre de la forêt - Parcellaire - Desserte - Cours d'eau - Unités de Gestion ponctuelles (barrière, panneaux, faré) - Unités de Gestion linéaires (piste et certains sentiers) - Unités de Gestion surfaciques

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

ANNEXE V : Liste des taxons relevés par les inventaires du CBNM (extraction base Mascarine)

Abrus precatorius L. subsp. africanus Verdc.
Acacia auriculiformis A. Cunn. ex Benth.
Acacia mangium Willd.
Acampe pachyglossa Rchb. f.
Achyranthes aspera L.
Achyranthes aspera L. var. aspera
Acrostichum aureum L.
Adenanthera pavonina L.
Adiantum comorense (Tardieu) Verdc.
Aerva lanata (L.) Juss. ex Schult.
Ageratum conyzoides L.
Alangium salviifolium (L. f.) Wangerin subsp. decapetalum (Lam.) Wangerin
Albizia chinensis (Osbeck) Merr.
Albizia glaberrima (Schumach. et Thonn.) Benth. var. glabrescens (Oliv.) Brenan
Albizia lebbeck (L.) Benth.
Aleurites moluccanus (L.) Willd.
Allophylus bicruris Radlk.
Allophylus pervillei Blume
Ampelocissus elephantina Planch. var. elephantina
Ananas comosus (L.) Merr.
Ancylobotrys petersiana (Klotzsch) Pierre
Angraecum eburneum Bory subsp. superbum (Thouars) H. Perrier
Angraecum leonis (Rchb. f.) J.H. Veitch
Annona senegalensis Pers.
Antidesma madagascariense Lam.
Aphloia theiformis (Vahl) Benn.
Apodytes dimidiata E. Mey. ex Arn.
Areca catechu L.
Argomuellera trewioides (Baill.) Pax et K. Hoffm.
Aristida rufescens Steud.
Artocarpus altilis (Parkinson) Fosberg
Artocarpus heterophyllus Lam.
Asystasia gangetica (L.) T. Anderson
Averrhoa bilimbi L.
Bambusa vulgaris Schrad. ex Wendl.
Barringtonia asiatica (L.) Kurz
Barringtonia racemosa (L.) Spreng.
Basilicum polystachyon (L.) Moench
Lomariopsis pervillei Mett. ex Kuhn
Ludia comorensis H. Perrier
Ludia mauritiana J.F.Gmel.
Lygodium kerstenii Kuhn
Lygodium lanceolatum Desv.
Macaranga boutonoides Baill.
Macphersonia gracilis O. Hoffm.
Macrotyloma axillare (E. Mey.) Verdc.
Maerua cafra (DC.) Pax
Malleastrum depauperatum (Baill.) J.-F. Leroy
Mangifera indica L.
Manihot esculenta Crantz
Margaritaria anomala (Baill.) Fosberg
Maytenus undata (Thunb.) Blakelock
Memecylon mayottense R.D. Stone
Merremia peltata (L.) Merr.
Microgramma lycopodioides (L.) Copel.
Microsorum punctatum (L.) Copel.
Mimosa diplotricha C. Wright ex Sauvalle
Mimosa pudica L.
Mimusops comorensis Engl.
Mimusops coriacea (A. DC.) Miq.
Monanthotaxis glaucocarpa (Baill.) Verdc.
Monoporus
Morinda citrifolia L.
Musa x paradisiaca L.
Mystroxylon aethiopicum (Thunb.) Loes
Nephrolepis biserrata (Sw.) Schott
Nervilia bicarinata (Blume) Schltr.
Nesogordonia suzannae Labat, Munzinger, O. Pascal
Neyraudia arundinacea (L.) Henrard
Noronhia cochleata Labat, Pignal, O. Pascal
Noronhia comorensis S. Moore
Nuxia pseudodentata Gilg
Ochna ciliata Lam.
Ocimum gratissimum L.
Oeceoclades lonchophylla (Rchb. f.) Garay et P. Taylor
Oeceoclades maculata (Lindl.) Lindl.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Blumea axillaris (Lam.) DC.

Bolbitis auriculata (Lam.) Alston
Brexia madagascariensis (Lam.) Ker Gawl.
Broussonetia greveana (Baill.) C.C. Berg
Cajanus cajan (L.) Millsp.
Calophyllum inophyllum L.
Camptolepis Radlk.
Cananga odorata (Lam.) Hook. f. et Thomson
Capsicum annuum L.
Carica papaya L.
Carissa spinarum L.
Cassipourea lanceolata Tul.
Casuarina equisetifolia L.
Ceiba pentandra (L.) Gaertn.
Christella dentata (Forssk.) Brownsey et Jermy
Chrysophyllum boivinianum (Pierre) Baehni
Cinnamomum verum J. Presl
Cissampelos pareira L.

Cissus microdonta (Baker) Planch.

Cissus rhodotricha (Baker) Desc.

Citrus limon (L.) Burm. f.
Citrus sinensis (L.) Osbeck
Cleistanthus stenonia (Baill.) Jabl.
Clidemia hirta (L.) D. Don
Cocos nucifera L.
Coffea canephora A. Froehner
Commelina africana L.
Commiphora arafy H. Perrier
Comoranthus obconicus Knobl.
Coptosperma mitochondrioides Mouly & De Block
Coptosperma nigrescens Hook.f
Cordia subcordata Lam.
Cremaspora triflora (Schumach. et Thonn.) K. Schum.
Croton bifurcatus Baill.
Cucumis sativus L.
Cucurbita maxima Duchesne
Curcuma longa L.
Cycas thouarsii R. Br. ex Gaudich.
Cynanchum gerrardii (Harv.) Liede

Dalechampia scandens L.
Dalechampia scandens var. scandens
Dendrolobium umbellatum (L.) Benth.
Desmodium incanum DC.

Oeceoclades petiolata (Schltr.) Garay et P. Taylor
Olax mayottensis Z.S Rogers, MalÃ©cot & KG Sikes
Oldenlandia goreensis (DC.) Summerh.
Olea capensis L.
Olea capensis L. subsp. macrocarpa (C.H. Wright) Ver
Olyra latifolia L.
Operculicarya gummifera (Sprague) Capuron
Oplismenus hirtellus (L.) P. Beauv.
Ouratea humblotii Baill.
Pandanus mayotteensis H. St.John
Panicum brevifolium L.
Panicum umbellatum Trin.
Paracephaelis Baill.
Paracephaelis cinerea (A.Rich.) De Block
Passiflora foetida L.
Passiflora suberosa L.
Paullinia pinnata L.
Pentas lanceolata (Forssk.) Deflers
Peponidium cystiporon (Cavaco) Razafimandimbison, Lantz & B.Bremer
Peponidium venulosum (Boivin ex Baill.) Razafimandimbison, Lantz & B.Bremer
Petalodiscus ranavalonae (Leandri) P. Hoffman et McPherson
Petchia erythrocarpa (Vatke) Leeuvenb.
Phaulopsis verticillaris (Nees) M. Manktelow
Phoenix reclinata Jacq.
Phyllanthus pervilleanus (Baill.) MÃ¼ll.Arg.
Phyllarthron comorense Bojer ex DC.
Phymatosorus scolopendria (Burm. f.) Pic. Serm.
Piper betle L.
Polyscias mayottensis Lowry, O. Pascal et Labat
Polysphaeria multiflora Hiern
Premna serratifolia L.
Pseuderanthemum tunicatum (Afzel.) Milne-Redh.
Psidium guajava L.
Psilotum nudum (L.) P. Beauv.
Psophocarpus scandens (Endl.) Verdc.
Psychotria comorensis Bremek.
Psychotria lavanchiei Bremek.
Pteris geminata Wall.
Pterocarpus indicus Willd.
Pyrenacantha rakotozafyi Labat, El-Achkar & Rabev.
Pyrostria anjouanensis ArÃ¨nes ex Cavaco
Pyrostria heliconioides Mouly
Ravensara areolata Kosterm.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Desmodium ramosissimum G. Don
Desmostachys planchoniana Miers
Desmostachys planchoniana Miers f. mayottensis H. Perrier
Dichapetalum madagascariense Poir.
Dichapetalum madagascariense Poir. var. madagascariense
Dicoryphe platyphylla Tul.
Dicranopteris linearis (Burm. f.) Underw.
Dioscorea antaly Jum. et H. Perrier
Diospyros comorensis Hiern
Diospyros natalensis (Harv.) Brenan
Disperis hildebrandtii Rchb. f.
Dracaena reflexa Lam.
Drypetes comorensis (Baill.) Pax et K. Hoffm.
Drypetes darcyana McPherson
Drypetes perrieri Leandri
Dypsis cf. cabadae (H.E. Moore) Beentje et J. Dransf.
Elephantopus mollis Kunth
Entada rheedei Spreng.
Enteropogon sechellensis (Baker) T. Durand et Schinz
Erythrina fusca Lour.
Erythroxylum lanceum Bojer
Erythroxylum platycladum Bojer
Eugenia comorensis H. Perrier
Ficus antandronarum (H. Perrier) C.C. Berg
Ficus antandronarum (H. Perrier) C.C. Berg subsp. bernardii C.C. Berg
Ficus bojeri Baker
Ficus lutea Vahl
Ficus sycomorus L.
Filicium decipiens (Wight et Arn.) Thwaites
Flacourtia indica (Burm. f.) Merr.
Flagellaria indica L.
Furcraea foetida (L.) Haw.
Gagnebina pterocarpa (Lam.) Baill.
Garcinia anjouanensis (H.Perrier) P.Sweeney & Z.S. Rogers
Gastonia duplicata Thouars ex Baill.
Gliricidia sepium (Jacq.) Kunth ex Walp.
Gouania laxiflora Tul.
Grewia cuneifolia Juss.
Grewia picta Baill.
Grisollea myrianthea Baill.
Heritiera littoralis Aiton
Hernandia nymphaeifolia (Presl) Kubitzki
Hibiscus platanifolius (Willd.) Sweet
Hibiscus surattensis L.
Hibiscus tiliaceus L.
Hyparrhenia rufa (Nees) Stapf
Rinorea monticola (Tul.) Baill.
Rinorea spinosa (Boivin ex Tul.) Baill.
Rinorea squamosa (Boivin ex Tul.) Baill.
Rubus alceifolius Poir.
Saba comorensis (Bojer) Pichon
Saccharum officinarum L.
Salacia leptoclada Tul.
Sansevieria canaliculata CarriÃ¨re
Scolopia coriacea Tul.
Secamone astephana Choux
Secamone fryeri Hemsl.
Securinega virosa (Roxb. ex Willd.) Baill.
Senna hirsuta (L.) H.S. Irwin et Barneby
Senna obtusifolia (L.) H.S. Irwin et Barneby
Senna siamea (Lam.) H.S. Irwin et Barneby
Senna singueana (Delile) Lock
Setaria barbata (Lam.) Kunth
Sida cordifolia L.
Sida stipulata Cav.
Smilax anceps Willd.
Solanecio angulatus (Vahl) C. Jeffrey
Solanum torvum Sw.
Sonneratia alba Sm.
Sorindeia madagascariensis Thouars ex DC.
Spathodea campanulata P. Beauv.
Sphagneticola trilobata (L.) Pruski
Spondias cytherea Sonn.
Sporobolus virginicus (L.) Kunth
Stachytarpheta urticifolia Sims
Sterculia madagascariensis R. Br.
Streblus mauritianus Blume
Strychnos mitis S. Moore
Syzygium jambos (L.) Alston
Tabernaemontana coffeoides Bojer ex A. DC.
Tamarindus indica L.
Tambourissa leptophylla (Tul.) A. DC.
Tannodia cordifolia Baill.
Tarenna spiranthera (Drake) Homolle
Tephrosia noctiflora Bojer ex Baker
Teramnus labialis (L. f.) Spreng.
Terminalia boivinii Tul.
Terminalia catappa L.
Tragia furialis Prain
Triainolepis africana Hook. f. subsp. hildebrandtii (Vatke) Verdc.
Tricalysia ovalifolia Hiern
Triclisia capitata (Baill.) Diels

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Imperata cylindrica (L.) Raeusch.
Ipomoea alba L.
Ipomoea pes-caprae (L.) R. Br.
Ixora cremixora Drake
Jasminum L.
Justicia gendarussa Burm. f.
Kedrostis sp. nov.
Kyllinga elata Steud.
Lantana camara L.

Lasiodiscus pervillei Baill.
Lemurella culicifera (Rchb. f.) H. Perrier
Leucaena leucocephala (Lam.) de Wit
Litchi chinensis Sonn.
Litsea glutinosa (Lour.) C. Rob.
Loeseneriella urceolus (Tul.) N.HallÃ© var. urceolus
Trophis montana (Leandri) C.C. Berg
Typhonodorum lindleyanum Schott
Urena lobata L.
Vangueria madagascariensis J.F. Gmel.
Vanilla humblotii Rchb. f.
Vanilla planifolia Jacks.
Vepris boiviniana (Baill.) Mziray
Vepris darcyi Labat, Pignal et O. Pascal
Vepris spathulata (Engl.) H. Perrier
Vepris unifoliolata (Baill.) Labat, Pignal et O. Pascal
Viguieranthus subauriculatus Villiers
Vittaria zosterifolia Willd.
Wielandia elegans Baill.
Xylocarpus moluccensis (Lam.) M. Roem.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

ANNEXE VI : Liste des végétaux protégés par arrêté préfectoral

PREFECTURE DE MAYOTTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRETE N°942. /DAF/2006

fixant la liste des espèces végétales protégées et réglementant l'utilisation d'espèces végétales menacées dans la Collectivité Départementale de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

VU le code de l'environnement applicable à Mayotte, notamment les articles L.411-1 et suivants, les articles L.412-1 et suivants, l'article L.415-3 et les articles L.654-1 et L.654-2 ;

VU le décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural qui devient le livre II (partie réglementaire) du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

VU le décret n°99-1021 du 1 décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant du Gouvernement à Mayotte ;

VU le décret du 20 décembre 2004 du Président de la République, nommant Monsieur Jean-Paul KIHL, Préfet de Mayotte ;

VU le décret du 2 février 2005 du Président de la République, nommant Monsieur Guy MASCRES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 31/SG/AJC/2005 du 24 février 2005, portant délégation de signature à Monsieur Guy MASCRES ;

VU l'arrêté du 29 avril 1994 portant création du service d'état de l'agriculture, de la forêt et de la pêche ;

VU l'arrêté n°347/DAF du 7 août 2000 fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité départementale de Mayotte complétant les listes nationales ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

VU l'avis très favorable du Conservatoire Botanique National de Mascarin en date du 11 janvier 2006 ;

VU l'avis très favorable du Muséum National d'Histoire Naturelle en date du 2 janvier 2006 ;

VU l'examen de la Mission Inter-Services de l'Eau et de l'Environnement de Mayotte en date du 12 janvier 2006 ;

VU l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement et de la Protection du Patrimoine de Mayotte en date du 12 avril 2006 ;

Considérant le Plan d'Action Local pour la Biodiversité 2005 – 2010 validé lors de la séance du 7 juillet 2005 de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine de Mayotte ;

Considérant l'existence de listes similaires dans toutes les régions et tous les départements d'outre-mer français ;

Considérant la nécessité de préserver la biodiversité végétale dans le cadre de l'aménagement du territoire et du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Mayotte ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRETE

Article 1 Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits sur le tout le territoire de la collectivité départementale de Mayotte, en tous temps, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces énumérées dans le tableau ci-dessous.

Toutefois les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicable aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées (sous réserve que ces opérations soient effectuées conformément à la législation en vigueur).

Un dispositif dérogatoire à la conservation d'espèces végétales protégées dans leur milieu naturel pourra être pris par le Préfet de Mayotte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire et après avis de la Commission Consultative de l'Environnement et de la Protection du Patrimoine de Mayotte. Le coût de cette disposition exceptionnelle reste à la charge financière du maître d'ouvrage du projet concerné.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

BRYOPHYTES	
HEPATIQUES	
Lejeuneaceae	*Cololejeunea magillii* Pocs
Lepidoziaceae	*Telaranea maorensis* Pócs
MOUSSES	
Calymperaceae	*Mitthyridium micro-undulatum* (Dix.) H.Rob. subsp. *comorense* W.D.Reese
Neckeraceae	*Neckeropsis pocsii* Enroth et Magill
Pterobryaceae	*Hildebrandtiella cuspidans* Besch.
LYCOPODIOPHYTES	
Lycopodiaceae	*Huperzia phlegmaria* (L.) Rothm.
PTERIDOPHYTES	
Adiantaceae	*Adiantum flabellum* C. Chr.
Athyriaceae	*Diplazium arborescens* (Bory) Sw.
Athyriaceae	*Diplazium proliferum* (Lam.) Thouars
Cyatheaceae	*Cyathea hildebrandtii* Kuhn
Hymenophyllaceae	*Trichomanes hildebrandtii* Kuhn
Marattiaceae	*Angiopteris madagascariensis* de Vriese
Oleandraceae	*Arthropteris palisotii* (Desv.) Alston
Oleandraceae	*Oleandra distenta* Kunze
Polypodiaceae	*Microgramma lycopodioides* (L.) Copel.
Psilotaceae	*Psilotum nudum* (L.) P. Beauv.
Pteridaceae	*Actiniopteris semiflabellata* Pic.Serm.
ANGIOSPERMES	
MONOCOTYLEDONES	
Arecaceae	*Dypsis cabadae* (H.E. Moore) Beentje et J. Dransf.
Arecaceae	*Ravenea hildebrantii* H. Wendl. ex C.D. Bouché
Orchidaceae	*Angraecum eburneum* Bory subsp. *superbum* (Thouars) H. Perrier
Orchidaceae	*Angraecum germinyanum* Hook. f.
Orchidaceae	*Angraecum leonis* (Rchb. f.) J.H. Veitch
Orchidaceae	*Bulbophyllum occultum* Thouars
Orchidaceae	*Calanthe sylvatica* (Thouars) Lindl.
Orchidaceae	*Cheirostylis gymnochiloides* (Ridl.) Rchb. f.
Orchidaceae	*Cynorkis galeata* Rchb. f.
Orchidaceae	*Cynorkis flexuosa* Lindl.
Orchidaceae	*Disperis oppositifolia* Sm.
Orchidaceae	*Disperis trilineata* Schltr.
Orchidaceae	*Disperis tripetaloides* (Thouars) Lindl.
Orchidaceae	*Eulophia plantaginea* (Thouars) Rolfe ex Hochr.
Orchidaceae	*Graphorkis concolor* (Thouars) Kuntze
Orchidaceae	*Habenaria boiviniana* Kraenzl.
Orchidaceae	*Malaxis weberbaueriana* (Kraenzl.) Summerh.
Orchidaceae	*Microterangis hariotiana* (Kraenzl.) Senghas
Orchidaceae	*Nervilia bicarinata* (Blume) Schltr.
Orchidaceae	*Nervilia kotschyi* (Rchb. f.) Schltr.
Orchidaceae	*Oeceoclades cordylinophylla* (Rchb. f.) Garay et P. Taylor
Orchidaceae	*Oeceoclades decaryana* (H. Perrier) Garay et P. Taylor
Orchidaceae	*Oeceoclades lonchophylla* (Rchb. f.) Garay et P. Taylor
Orchidaceae	*Oeceoclades petiolata* (Schltr.) Garay et P. Taylor
Orchidaceae	*Polystachya anceps* Ridl.
Orchidaceae	*Solenangis aphylla* (Thouars) Summerh.
Orchidaceae	*Vanilla humblotii* Rchb. f.
Orchidaceae	*Zeuxine sambiranoensis* Schltr.
Poaceae	*Leersia perrieri* (A. Camus) Launert
DICOTYLÉDONES	
Acanthaceae	*Hypoestes comorensis* Baker
Anacardiaceae	*Pseudospondias microcarpa* (A. Rich.) Engl.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Annonaceae	*Polyalthia humblotii* Drake ex Cavaco et Keraudren
Apocynaceae	*Ceropegia mayottae* H. Huber
Apocynaceae	*Cynanchum comorense* Choux
Araliaceae	*Cussonia spicata* Thunb.
Asteraceae	*Psiadia pascalii* Labat et Beentje
Begoniaceae	*Begonia anjuanensis* Humbert
Begoniaceae	*Begonia comorensis* A. DC. ex Warb.
Boraginaceae	*Hilsenbergia comorensis* J.S. Mill.
Buxaceae	*Buxus madagascarica* Baill.
Clusiaceae	*Calophyllum comorense* H. Perrier
Ebenaceae	*Diospyros comorensis* Hiern
Erythroxylaceae	*Erythroxylum elegans* Baill.
Euphorbiaceae	*Aristogeitonia monophylla* Airy Shaw
Euphorbiaceae	*Drypetes darcyana* McPherson
Euphorbiaceae	*Euphorbia tirucalli* L.
Euphorbiaceae	*Petalodiscus ranavalonae* (Leandri) P. Hoffman et McPherson
Euphorbiaceae	*Securinega durissima* J.F. Gmel.
Euphorbiaceae	*Suregada comorensis* Baill.
Euphorbiaceae	*Thecacoris humbertii* Leandri
Euphorbiaceae	*Wielandia elegans* Baill.
Fabaceae	*Chadsia coluteifolia* Baill.
Fabaceae	*Cynometra floretii* Labat et O. Pascal
Fabaceae	*Cynometra mayottensis* Labat et O. Pascal
Fabaceae	*Strongylodon craveniae* R. Baron et Baker
Gentianaceae	*Anthocleista grandiflora* Gilg
Lauraceae	*Ocotea comoriensis* Kosterm.
Loranthaceae	*Bakerella clavata* (Desr.) Balle
Malvaceae	*Adansonia madagascariensis* Baill.
Malvaceae	*Hibiscus comorensis* Baill.
Malvaceae	*Nesogordonia suzannae* Labat, Munzinger, O. Pascal
Melastomataceae	*Lijndenia roborea* (Naudin) Jacq.-Fél.
Melastomataceae	*Medinilla tuberosa* Jum. et H. Perrier
Meliaceae	*Malleastrum depauperatum* (Baill.) J.-F. Leroy
Meliaceae	*Trichilia mucronata* (Cav.) Harms
Moraceae	*Ficus karthalensis* C.C. Berg
Myrsinaceae	*Embelia comorensis* Mez
Myrsinaceae	*Monoporus bipinnatus* (Baker) Mez
Nyctaginaceae	*Pisonia sechellarum* F. Friedmann
Olacaceae	*Olax mayottensis* Z.S. Rogers, Malécot & K.G. Sikes
Oleaceae	*Chionanthus cordifolius* Labat, Pignal et O. Pascal
Oleaceae	*Chionanthus insularis* Labat, Pignal et O. Pascal
Oleaceae	*Noronhia cochleata* Labat, Pignal, O. Pascal
Oleaceae	*Noronhia comorensis* S. Moore
Passifloraceae	*Adenia barthelatii* Labat & Pignal
Passifloraceae	*Deidamia bipinnata* Tul.
Rhizophoraceae	*Cassipourea ovata* Tul.
Rubiaceae	*Canthium humbertianum* Cavaco
Rubiaceae	*Chassalia comorensis* Bremek.
Rubiaceae	*Coffea humblotiana* Baill.
Rubiaceae	*Danais humblotii* Homolle
Rutaceae	*Ivodea choungiensis* Labat, Pignal et O. Pascal
Salicaceae	*Erythrospermum sifarii* Hul, Labat et O. Pascal
Salicaceae	*Ludia comorensis* H. Perrier
Salicaceae	*Scolopia maoulidae* Hul, Labat et O. Pascal
Sapotaceae	*Labramia mayottensis* Labat, Pignal et O. Pascal
Solanaceae	*Solanum macrothyrsum* Dammer

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Thymeleaceae	*Stephanodaphne boivinii* Baill.
Violaceae	*Rinorea auriculata* (Tul.) Baill.
Vitaceae	*Cyphostemma labatii* Desc.

Article 2 Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et traditionnellement utilisées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits sur le tout le territoire de la collectivité départementale de Mayotte, en tous temps, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

ANGIOSPERMES		
MONOCOTYLEDONES		
Asphodelaceae	*Aloe aldabrensis* (Marais) L.E. Newton et G.D. Rowley	Aloès d'Aldabra
Asphodelaceae	*Aloe mayottensis* A. Berger	Aloès de Mayotte
Dioscoreaceae	*Dioscorea comorensis* R. Knuth.	Igname des Comores
DICOTYLEDONES		
Apocynaceae	*Carissa edulis* (Forssk.) Vahl.	Bois de santal

Article 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées par l'article R.215-1 du code de l'environnement.

Article 4 Le secrétaire général adjoint, le commandant de la compagnie de gendarmerie, le directeur de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'équipement, le chef du service des affaires maritimes, le chef de la brigade nature, le chef du service des douanes, le chef du service de la police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

0 3 MAI 2006

Pour le Préfet de Mayotte,
Le Secrétaire Général

Guy MASCRES

PRÉFECTURE DE MAYOTTE

POUR INFORMATION

SG	*1*
DAF	*1*
DE	*1*
DASS	*1*
ONCFS	*1*
Police	*1*
Gendarmerie	*1*
Douanes	*1*
Préfecture : RAA.....	*1*
Archives.....	*2*
Chrono	*1*
Communes	*17*

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

ANNEXE VII : Liste rouge des oiseaux de Mayotte (UICN et al.)

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom commun	Sous-espèce[1]	Endémisme[2]	Statut de présence[3]	Catégorie	Critères	Tendance[4]	Catégorie
							Liste rouge Mayotte	Liste rouge Mayotte		Liste rouge mondiale
Ciconiiformes	Ardeidae	*Ardeola idae*	Crabier blanc, Crabier de Madagascar			N	CR	EN (B2ab(iii) D1) (+1)	↗	EN
Ciconiiformes	Ardeidae	*Ardea alba*	Grande Aigrette	ssp. *melanorhynchos*		V	EN	CR (D1) (-1)	→	LC
Ciconiiformes	Ardeidae	*Ardea humbloti*	Héron de Humblot			V	EN	CR (D1) (-1)	↘	EN
Apodiformes	Apodidae	*Apus barbatus*	Martinet noir africain	ssp. *mayottensis*	(C)	N	EN	B2ab(iii)	?	LC
Podicipediformes	Podicipedidae	*Tachybaptus ruficollis*	Grèbe castagneux	ssp. *capensis*		N	VU	EN (D1) (-1)	→	LC
Pelecaniformes	Phaethontidae	*Phaethon lepturus*	Phaéton à bec jaune			N	VU	D1	?	LC
Falconiformes	Falconidae	*Falco peregrinus*	Faucon pèlerin	ssp. *radama*		V (N?)	VU	CR (D1) (-2)	→	LC
Gruiformes	Rallidae	*Porphyrio alleni*	Talève d'Allen			N	VU	CR (D1) (-2)	↗	LC
Charadriiformes	Dromadidae	*Dromas ardeola*	Drome ardéole			V	VU	CR (D1) (-2)	→	LC
Columbiformes	Columbidae	*Columba pollenii*	Pigeon des Comores		C	N	VU	A2bc	?	NT
Passeriformes	Dicruridae	*Dicrurus waldenii*	Drongo de Mayotte		M	N	VU	A2bc	?	VU
Ciconiiformes	Ardeidae	*Butorides striata*	Héron strié, Héron vert	ssp. *rhizophorae*	(C)	N	NT	VU (D1) (-1)	→	LC
Falconiformes	Accipitridae	*Milvus migrans*	Milan noir	ssp. *parasitus*		V	NT	CR (D1) (-3)	→	LC
Falconiformes	Falconidae	*Falco eleonorae*	Faucon d'Eléonore			V	NT	CR (D1) (-3)	→	LC
Gruiformes	Rallidae	*Gallinula chloropus*	Gallinule poule d'eau, Poule d'eau	ssp. *pyrrhorrhoa*		N	NT	EN (D1) (-2)	→	LC
Gruiformes	Rallidae	*Porzana pusilla*	Marouette de Baillon			V	NT	CR (D1) (-3)	?	LC
Charadriiformes	Charadriidae	*Charadrius hiaticula*	Grand gravelot			V	NT	EN (D1) (-2)	→	LC
Charadriiformes	Charadriidae	*Charadrius leschenaultii*	Gravelot de Leschenault			V	NT	EN (D1) (-2)	→	LC
Charadriiformes	Charadriidae	*Charadrius mongolus*	Gravelot mongol			V	NT	CR (D1) (-3)	→	LC
Charadriiformes	Scolopacidae	*Calidris alba*	Bécasseau sanderling			V	NT	CR (D1) (-3)	?	LC
Charadriiformes	Scolopacidae	*Calidris ferruginea*	Bécasseau cocorli			V	NT	CR (D1) (-3)	→	LC
Charadriiformes	Scolopacidae	*Limosa lapponica*	Barge rousse			V	NT	CR (D1) (-3)	→	LC
Charadriiformes	Scolopacidae	*Tringa nebularia*	Chevalier aboyeur			V	NT	EN (D1) (-2)	→	LC
Charadriiformes	Scolopacidae	*Tringa stagnatilis*	Chevalier stagnatile			V	NT	CR (D1) (-3)	?	LC
Charadriiformes	Scolopacidae	*Xenus cinereus*				V	NT	CR (D1) (-3)	→	LC
Charadriiformes	Sternidae	*Anous stolidus*	Noddi brun	ssp. *pileatus*		V	NT	VU (B2ab(iii)) (-1)	↗	LC
Charadriiformes	Sternidae	*Sterna bengalensis*	Sterne voyageuse			V	NT	VU (B2ab(iii)) (-1)	→	LC

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-220950003-20170620-DL200517115_A-DE

Charadriiformes	Sternidae	*Sterna bergii*	Sterne huppée			V	NT	VU (D1) (-1)	→	LC
Columbiformes	Columbidae	*Alectroenas sganzini*	Founingo des Comores	ssp. *sganzini*	(C)	N	NT	pr. A2c B2ab(ii,iii)	?	LC
Strigiformes	Strigidae	*Otus mayottensis*	Petit duc de Mayotte		M	N	NT	pr. A2c	?	LC
Coraciiformes	Meropidae	*Merops superciliosus*	Guêpier malgache			N	NT	pr. C1	↘	LC
Passeriformes	Ploceidae	*Foudia eminentissima*	Foudi de forêt	ssp. *algondae*	(M)	N	NT	pr. B2a	?	LC
Procellariiformes	Procellariidae	*Puffinus pacificus*	Puffin fouquet, Puffin du Pacifique			V	LC		?	LC
Pelecaniformes	Fregatidae	*Fregata ariel*	Frégate ariel			V	LC		?	LC
Pelecaniformes	Fregatidae	*Fregata minor*	Frégate du Pacifique			V	LC		?	LC
Pelecaniformes	Sulidae	*Sula sula*	Fou à pieds rouges			V	LC		?	LC
Ciconiiformes	Ardeidae	*Ardea cinerea*	Héron cendré			V (N?)	LC	CR (D1) (-4)	→	LC
Ciconiiformes	Ardeidae	*Ardeola ralloides*	Crabier chevelu			V (N?)	LC	CR (D1) (-4)	?	LC
Ciconiiformes	Ardeidae	*Bubulcus ibis*	Héron garde-bœufs	ssp. *ibis*		N	LC		↗	LC
Falconiformes	Accipitridae	*Accipiter francesii*	Epervier de Frances	ssp. *brutus*	(M)	N	LC		?	LC
Charadriiformes	Charadriidae	*Pluvialis squatarola*	Pluvier argenté			V	LC	VU (D1) (-2)	→	LC
Charadriiformes	Scolopacidae	*Actitis hypoleucos*	Chevalier guignette			V	LC	VU (D1) (-2)	→	LC
Charadriiformes	Scolopacidae	*Arenaria interpres*	Tournepierre à collier			V	LC	VU (D1) (-2)	→	LC
Charadriiformes	Scolopacidae	*Numenius phaeopus*	Courlis corlieu			V	LC	VU (D1) (-2)	→	LC
Charadriiformes	Sternidae	*Anous tenuirostris*	Noddi marianne, Noddi à bec grêle			V	LC		?	LC
Charadriiformes	Sternidae	*Onychoprion anaethetus*	Sterne bridée			V	LC		?	LC
Charadriiformes	Sternidae	*Onychoprion fuscatus*	Sterne fuligineuse			V	LC		?	LC
Columbiformes	Columbidae	*Nesoenas picturata*	Tourterelle peinte	ssp. *comorensis*	(C)	N	LC		?	LC
Columbiformes	Columbidae	*Streptopelia capicola*	Tourterelle du Cap			N	LC		→	LC
Columbiformes	Columbidae	*Turtur tympanistria*	Tourterelle tambourette			N	LC		?	LC
Strigiformes	Tytonidae	*Tyto alba*	Effraie des clochers, Chouette effraie	ssp. *affinis*		N	LC		?	LC
Apodiformes	Apodidae	*Cypsiurus parvus*	Martinet des Palmes	ssp. *griveaudi*	(C)	N	LC		?	LC
Coraciiformes	Leptosomatidae *Leptosomus discolor*		Courol malgache	ssp. *discolor*		N	LC		↗	LC
Passeriformes	Corvidae	Corbeau pie			N	LC			↗	LC
Passeriformes	Estrildidae	*Lonchura cucullata*	Spermète à capuchon, Capucin nonnette			N	LC		→	LC
Passeriformes	Muscicapidae	*Terpsiphone mutata*	Moucherolle malgache, Tchitrec malgache	ssp. *pretiosa*	(M)	N	LC		→	LC

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-220950003-20170620-DL200517115_A-DE

Passeriformes	Nectariniidae	*Nectarinia coquerellii*	Souimanga de Mayotte		M	N	LC		→	LC
Passeriformes	Ploceidae	*Foudia madagascariensis*	Foudi rouge			N	LC		→	LC
Passeriformes	Pycnonotidae	Hypsipetes madagascariensis	Bulbul noir, Bulbul malgache			V	LC		→	LC
Passeriformes	Zosteropidae	Zosterops maderaspatanus ssp. mayottensis	Zostérops malgache, Oiseau-lunettes malgache		(M)	N	LC		→	LC
Procellariiformes	Procellariidae	*Puffinus bailloni*	Puffin Tropical	ssp. *temptator*		V	DD		?	NE
Pelecaniformes	Sulidae	*Sula dactylatra*	Fou masqué			V	DD		?	LC
Charadriiformes	Sternidae	*Sterna dougallii*	Sterne de Dougall			V	DD		?	LC
Charadriiformes	Sternidae	*Sterna sumatrana*	Sterne diamant			V	DD		?	LC
Charadriiformes	Sternidae	*Sternula saundersi*	Sterne de Saunders			V	DD		?	LC
Coraciiformes	Alcedinidae	*Corythornis vintsioides*	Martin pêcheur vintsi	ssp. *johannae*	(C)	N	DD		?	LC
Coraciiformes	Coraciidae	*Eurystomus glaucurus*	Rolle violet	ssp. *migrans*		V	DD		?	LC

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

ANNEXE VIII : Liste des espèces animales protégées par arrêté préfectoral

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - fraternité

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DE L'ALIMENTATION

MAYOTTE

REPRESENTATION DU GOUVERNEMENT

Arrêté n° 347 /DAF/____ fixant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées et les mesures de protection de ces espèces animales représentées dans la collectivité territoriale de Mayotte complétant les listes nationales.

Le Préfet, Représentant du Gouvernement,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvage menacées d'extinction et leurs produits (CITES, 1972),
VU la loi n° 76-1212 du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte, modifiée par la loi n° 79 -1113 du 22 décembre 1979 relative à Mayotte,
VU l'ordonnance n° 19-34 du 10 janvier 1991 portant extension et adaptation à Mayotte du livre II (nouveau) du code rural intitulé " protection de la nature " et notamment les articles L 211-1, L 211-2-1°,
VU le décret n° 97-367 du 14 avril 1997 portant extension et adaptation à la collectivité territoriale de Mayotte de la partie règlementaire du livre II (nouveau) du code rural intitulé " protection de la nature " et notamment l' article **R 263-2** modifiant l'article **R 211-1**,
VU l'arreté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des **oiseaux** protégés sur l'ensemble du territoire national,
VU l'arreté du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des **mammifères** protégés sur l'ensemble du territoire national,
VU l'arreté du 17 juillet 1991 fixant la liste des **tortues marines** protégées sur le territoire métropolitain,
VU l'arreté du 7 octobre 1992 fixant la liste des **mollusques** protégés sur le territoire métropolitain,
VU l'arreté du 22 juillet 1993 modifié fixant la liste des **amphibiens et reptiles** protegés sur l'ensemble du territoire national,
VU l'arreté du 22 juillet 1993 modifié fixant la liste des **insectes** protégés sur l'ensemble du territoire national,
VU l'arrêté n° 800/RG/SG/AGR du 28 décembre 1981 portant réglementation de la pêche fluviale (**camarons** : *Macrobrachium sp.*) à Mayotte,
VU l'arrêté n° 36/DAF/98 du 27 mai 1997 fixant la liste des espèces animales non domestiques (**tenrec** : *Cententes ecaudatus*) dont la capture est autorisée,
VU le décret du 15 juillet 1998 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Pierre BAYLE, Préfet, représentant du Gouvernement,
VU l'avis de la commission consultative de l'environnement et de la protection du patrimoine de Mayotte en date du 06 avril 2000,

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général,

ARRETE :

Article 1

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la préparation et la conservation à des fins de collections des **arthropodes** d'espèces suivantes, ou, qu'il soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente ou leur achat.

insectes	Nom scientifique	Nom vernaculaire	remarque
Coléoptères coprophages			Tous
Lepidoptères :			
Nymphalidae	*Culapa mayottensis*		
	Neptis mayottensis		
	Charaxes sapo anus		
Lycaenidae	*Azanus sitalces mayotti*		
Hesperiidae	*Eagris sabadinus*		
	Tagiades insularis mayotta		
araignées	Nom scientifique	Nom vernaculaire	remarque
	Nephila comorana	Araignée géante à toile dorée	Compte tenu de leur utilité et de leur endémicité
	Caerostris mayottensis	Araignée écorce	
	Gasteracantha mayottensis	Araignée cerf-volant	
	Thalassius majungensis	Araignée pêcheuse	
crustacés	Nom scientifique	Nom vernaculaire	remarque
	Birgus latro	Crabe des cocotiers	
	Coenobita violascens	Bernard l'hermite terrestre	Très rare

Article 2

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la préparation et la conservation à des fins de collections des **mollusques** d'arrière mangrove de l'espèce *Terebralia palustris*, ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Article 3

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la destruction ou l'enlèvement des œufs, la perturbation intentionnelle et la détention, la destruction, la capture ou l'enlèvement des **poissons d'eau douce** de toutes espèces, ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Article 4

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la destruction ou l'enlèvement des œufs, la perturbation intentionnelle et la détention, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des **amphibiens ou reptiles** d'espèces suivantes, ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

Batraciens famille	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	english name	NOM MAHORAIS *MALGACHE LOCAL*
				CHIBOITROTRO *RADACA*
Mantellidae	*Mantidactylus granulatus*	Grenouille	Frog	
Rhacophoridae	*Boophis tephraeomystax*	Rainette	Tree frog	

reptiles famille	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	english name	NOM MAHORAIS *MALGACHE LOCAL*
Reptiles terrestres				
Scincidae	*Mabuya comorensis*	Scinque des Comores	Comoro Skink	NGOUIZI *BAGOUIZI*
Scincidae	*Amphiglossus johannae*	Scinque fouisseur des Comores	Comoro Burrowing Skink	
Scincidae	*Cryptoblepharus boutonii mayottensis* *	Scinque maritime de Mayotte	Mayotte Tidal Skink	
Chamaeleonidae	*Furcifer polleni* **	Caméléon de Mayotte	Mayotte Chameleon	TAROUNDOU. TRAROUDRI. DZAGNIDRI *TAROUDROU*
Gekkonidae	*Phelsuma nigristriata* **	Gecko diurne à bandes noires de Mayotte	Mayotte Side-striped Gecko	CAMANDRIDRI
Gekkonidae	*Phelsuma dubia*	Gecko diurne sombre	Dull Day Gecko. Bright-eyed Day Gecko	CAMANDRIDRI
Gekkonidae	*Phelsuma laticauda*	Gecko diurne poussière-d'or	Gold-dust Day Gecko. Flat-tailed Day Gecko	CAMANDRIDRI
Gekkonidae	*Phelsuma robertmertensi* **	Gecko diurne "à ligne dorsale rouge"	Robert Mertens' Day Gecko	CAMANDRIDRI
Gekkonidae	*Phelsuma pasteuri* **	Gecko diurne de Pasteur	Pasteur's Day Gecko	CAMANDRIDRI
Gekkonidae	*Hemidactylus mabouia*	Margouillat	African House Gecko	CAFIRI
Gekkonidae	*Hemidactylus frenatus*	Tjictjac	Indian House Gecko	CAFIRI
Gekkonidae	*Ebenavia inunguis*	Gecko "sans ongles"	"Clawless" Gecko	CAFIRI
Gekkonidae	*Geckolepis maculata*	Gecko à grandes écailles	Fish-scaled Gecko	CAFIRI

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Typhlopidae	*Ramphotyphlops braminus*	Typhlops bramin	Bootlace Snake, Brahminy Blind Snake	GNOHA, *BIBILAVA*
Typhlopidae	*Typhlops comorensis*	Typhlops des Comores	Comoro Blind Snake	
Colubridae	*Liophidium mayottensis* **	Couleuvre de Mayotte		
Colubridae	*Lycodryas sanctijohannis* °	Serpent des cocotiers		
Colubridae	*Lycodryas maculatus*			
Reptiles marins				
Cheloniidae	*Chelonia mydas*	Tortue verte	Green Turtle	NYAMBA, *FANOU*
Cheloniidae	*Eretmochelys imbricata*	Tortue à écailles	Hawksbill Turtle	GNAMBA MALI, CATSA

**espèce strictement endémique à Mayotte
*sous espèce endémique à Mayotte
° espèces endémiques à l'archipel des Comores.

Article 5

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la destruction ou l'enlèvement des oeufs la destruction, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux d'espèces suivantes, ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.
Toutefois, et conformément à l'article R 227-4 du code rural le préfet représentant du gouvernement peut autoriser la destruction des oiseaux de toutes espèces pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, à la demande du chef de district aéronautique.

oiseaux famille	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	english name	NOM MAHORAIS *MALGACHE LOCAL*
Podicipedidae	*Tachybaptus ruficollis*	Grèbe castagneux	Little grebe	
Procellariidae	*Puffinus pacificus*	Puffin fouquet	Wedge-tailed Shearwater	
Procellariidae	*Puffinus iherminieri*	Puffin d'Audubon	Audubon's Shearwater	
Fregatidae	*Fregata* spp.			
Phaethontidae	*Phaethon lepturus*	Petit Phaéton	White-tailed Tropicbird	M'NADRE
Phalacrocoracidae	*Phalacrocorax africanus*	Cormoran africain	Reed Cormorant	
Ardeidae	*Ardea cinerea*	Héron cendré	Grey Heron	CONGOMRO, *CONGOMRO*
Ardeidae	*Ardea humbloti*	Héron de Humblot	Humblot's Heron	CONGOMRO, *CONGOMRO*
Ardeidae	*Casmerodius alba*	Grande Aigrette	Great Egret	CONGOMRO, *CONGOMRO*
Ardeidae	*Bubulcus ibis*	Héron Garde bœufs	Cattle Egret	MTSUNGA GNOMBE.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Scolopacidae	*Tringa nebularia*	Chevalier aboyeur	Greenshank	
Scolopacidae	*Tringa cinerea*	Chevalier bargette	Terek Sandpiper	
Scolopacidae	*Tringa hypoleucos*	Chevalier guignette	Common Sandpiper	
Scolopacidae	*Arenaria interpres*	Tournepierre à collier	Ruddy Turnstone	
Scolopacidae	*Calidris alba*	Bécasseau sanderling	Sanderling	
Scolopacidae	*Calidris ferruginea*	Bécasseau cocorli	Curlew Sandpiper	
Laridae	*Larus cirrocephalus*	Mouette à tête grise	Grey-headed Gull	
Laridae	*Sterna bengalensis*	Sterne voyageuse	Lesser Crested Tern	MNANDI, KAWA, *SAMBIGUI*
Laridae	*Sterna bergii*	Sterne huppée	Greater Crested Tern	
Laridae	*Sterna dougalii*	Sterne de Dougall	Roseate Tern	
Laridae	*Sterna sumatrana*	Sterne diamant	Black-naped Tern	
Laridae	*Sterna hirundo*	Sterne pierregarrin	Common Tern	
Laridae	*Sterna saundersii*	Sterne de Saunders	Saunders' Tern	
Laridae	*Sterna repressa*	Sterne à joues blanches	White-checked Tern	
Laridae	*Sterna anaethetus*	Sterne bridée	Bridled Tern	
Laridae	*Sterna fuscata*	Sterne fuligineuse	Sooty Tern	
Laridae	*Anous stolidus*	Noddi brun	Brown Noddy	KAWA MODROU, KAWA DZIDROU, *SAMBIGUMAYNTI*
Laridae	*Anous tenuirostris*	Noddi marianne	Lesser Noddy	
Columbidae	*Columba polleni* °	Pigeon des Comores	Comoro Pigeon	N'DIWA, *DROY*
Columbidae	*Streptopelia picturata**	Tourterelle peinte	Malagasy Turtledove	CHIVOUA, SHIVUHI, *DOUMOUILLE*
Columbidae	*Turtur tympanistria*	Tourterelle tambourette	Tambourine Dove	KATOTO, *KATOTO*
Columbidae	*Alectroenas sganzini* °	Foumingo des Comores	Comoro Blue Pigeon	NINGA, *NINGA*
Psittacidae	*Agapornis canus*	Inséparable à tête grise	Grey-headed Lovebird	KARARAOUKI, *KARARAOUKI*
Tytonidae	*Tyto alba*	Chouette effraie	Barn Owl	BUNDIYAJOMA, BOUINDRYAOMA, *VOURIDROULOU*
Strigidae	*Otus rutilus* *	Petit duc	Malagasy Scops Owl	CHRIGOUI GNONGA, *KOUTROUTOURKI*
Apodidae	*Cypsiurus parvus**	Martinet des Palmes	African Palm Swift	NDREMA WILI, *FANIHI CHACOUE*
Apodidae	*Apus barbatus**	Martinet	African Black Swift	NDREMA WILI, *FANIHI CHACOUE*
Alcedinidae	*Corythornis vintsioides**	Martin pêcheur	Malagasy Kingfisher	MOINATSE, MSUNGAMRO, *BINTSI*
Meropidae	*Merops superciliosus*	Guêpier malgache	Madagascar Bee-eater	TSOUNGOURI, *TSICOURCOURIC*

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Coraciidae	*Coracias garrulus*	Rollier d'Europe	Eurasian Roller	
Coraciidae	*Eurystomus glaucurus*	Rolle violet	Broad-billed Roller	
Leptosomatidae	*Leptosomus discolor*	Courol	Cuckoo-Roller	KEOU-KEOU, *LAKIROMBE*
Dicruridae	*Dicrurus waldenii* **	Drongo	Mayotte Drongo	MARIMOUDROU, *LAYROUVI*
Monarchidae	*Terpsiphone mutata**	Moucherolle	Madagascar Paradise Flycatcher	BANDRAME *CHIKETKI*
Hirundinidae	*Phedina borbonica*	Hirondelle des Mascareignes	Mascarene Martin	
Pycnonotidae	*Hypsipetes madagascariensis*	Bulbul malgache	Madagascar Bulbul	GNANTSOLE, NYANTSOLE, *TSOUCOURENGA*
Zosteropidae	*Zosterops maderaspatana**	Zostérops	Madagascar White-eye	CHILAPOUTOU, GNANTROUGA, *CHIBERI*
Nectariniidae	*Nectarinia coquereli***	Souimanga, Colibri	Mayotte Sunbird	SUI-SUI, MWANATSI *SUI-SUI*
Estrildidae	*Lonchura cucullata*	Spermète à capuchon	Bronze Mannikin	DZIMWAJIMWA, GNANTSANGOUE, *TSIPRITIKI*
Ploceidae	*Foudia eminentissima**	Foudy, Cardinal	Comores Fody	VERU, *FOUDI*

**espèce strictement endémique à Mayotte
*sous espèce endémique à Mayotte
° espèces= endémiques à l'archipel des Comores.

Article 6

Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire de Mayotte, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des **mammifères terrestres** d'espèces suivantes, ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

mammifères, famille	*Nom scientifique*	Nom vernaculaire	english name	NOM MAHORAIS *MALGACHE LOCAL*
Soricidae	*Suncus madagascariensis*	Pachyure de Madagascar	Madagascar Shrew	
Lemuridae (Lémuriens)	*Lemur (Eulemur) fulvus mayottensis*	Maki	Mayotte Lemur	KOMBA, *AMCOMBA*
Pteropodidae[1] (Chauves-souris)	*Pteropus seychellensis comorensis*	Roussette	Flying Fox	NDREMA ou FANIHI *FANIHI*
Molossidae	*Tadarida pumila*	Tadaride	Guano bat	NDREMA WILI
Emballonuridae	*Taphozous mauritianus*	Taphien de Maurice	Tomb bat	NDREMA WILI

[1] Toutes les espèces de chauves-souris sont protégé s sur l'ensemble du territoire national par arrêté du 17 avril 1981.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

Article 7

Les espèces animales énumérées aux articles 1 à 6 du présent arrêté demeurent le cas échéant, soumises aux dispositions de la convention susvisée sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

Article 8

Est abrogé :

- l'arrêté préfectoral N° 4 / AGR portant réglementation en matière des tortues de mer du 21 janvier 1977.

Article 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, en particulier le Chef et les agents assermentés du Service Environnement et Forêt et le Chef et les agents assermentés du Service Pêches et Environnement Marin, le Directeur des services vétérinaires, la Déléguée à l'Environnement, Le Directeur des Douanes, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le Commandant des services de la Police, le Chef et les agents assermentés de la Brigade mixte de la Nature Océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Dzaoudzi, le 07 AOUT 2000
Le Préfet,
Représentant du Gouvernement

Pierre [illegible]

Ampliation :
SG.....1
DAF.....3
ONC.....1
Douanes.....1
Mairies.....17
Gendarmerie....6
Police2
Procureur.....1
R.V.A.....1
TSA.....2

Pour ampliation
Le Directeur de cabinet

ANNEXE IX : tableau récapitulatif des typologie, type de travaux et UG

	Forêt irrégulière à indigènes		Forêt irrégulière à indigènes avec avocat marron		fourré ou peuplement bas à indigènes		plantation		padza		peuplement dégradé	
	UG	Surf (ha)	UG	Surf (ha)	UG	Surf (ha)	UG	Surf (ha)	UG	Surf (ha)	UG	Surf (ha)
HSNSI	01b, 02b, 03b	98,02			01b, 02b, 03b	67,89						
HSYRE			01a, 02a, 03a	12,29								
HSYRI											01e, 02e, 03e	4,69
HSYTR							01c, 02c, 03c	5,08				
HSYLU									01d, 02d, 03d	19,01		

HSNSI	évolution naturelle et lutte contre envahissantes
HSYRE	restauration écologique et cicatrisation
HSYRI	reconstitution par plantation en espèces indigènes
HSYTR	transformation des plantations de protection avec espèces indigènes
HSYLU	lutte contre l'erosion

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL20051705_A-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115_A-DE

BIBLIOGRAPHIE

Boullet, Vincent. « Notice d'accompagnement de la Carte de la végétation et des habitats de Mayotte - Massif de Sohoa et baie de Tsingoni », 2007.

Boullet, Vincent, F Barthelat, et G Vicardi. « Index commenté de la flore vasculaire (Trachéophytes) de Mayotte, version 2014.2 ». CBNM, 2014.

Boullet, Vincent, et Valérie Pascual. « Carte de la végétation et des habitats de Mayotte - Massif de Sohoa et baie de Tsingoni », 2007.

Boullet, Vincent, G Vicardi, F Picot, et L Gigord. « Notice de l'Index commenté de la flore vasculaire (Trachéophytes) de Mayotte : Statuts, menaces et protections, version 2014.2 ». CBNM, 2014.

BRGM. « Carte géologique de Mayotte au 1/30000 - Raster », 2013.

———. « Cartographie des aléas de Mouvement de terrain », 2008.

———. « Cartographie des aléas d'Inondations », 2008.

CBNM. « Mascarine Mayotte », 2015. http://mascarine-mayotte.cbnm.org/.

DAAF, ONF, et Conseil Départemental de Mayotte. *Orientations Forestières du Département de Mayotte*, 2014.

Duperron, Benoît. « Compte-rendu de la deuxième réunion du Groupe Espèces Invasives Mahorais – Flore, Atelier de travail du 02-03/11/2015 ».

Fadul, Raïma. « Typologie descriptive des habitats naturels de Mayotte - Outil de connaissance et de conservation du patrimoine naturel végétal. Rapport final pour le compte de la DEAL, Mayotte ». CBNM, 2011.

FAO. « Etudes des plantes ligneuses envahissantes de l'archipel des Comores (Union des Comores et Mayotte) ; Note thématique sur la santé des forêts et la biosécurité », 2004.

Ginger Environnement et Infrastructures. « Atlas des paysages de Mayotte », 2007.

Hawlitschek, Oliver. « Determinant species of reptiles and amphibians for the delimitation of ZNIEFF zones in Mayotte », 2014.

Inventaire National du Patrimoine Naturel. « Espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées à Mayotte », s. d.

IUCN, et Muséum d'Histoire naturelle. « La liste rouge des espèces menacées de France, Reptiles et amphibiens de Mayotte », 2014.

Lainé. « Étude de la typologie forestière de Mayotte - rapport final », s. d.

Latrille, E. « Carte morphopédologique de Mayotte », 1981.

ONF. *Etude de préfiguration d'un espace protégé dans les forêts publiques de Mayotte – Convention N° 2013-138/DEAL/SEPR*, 2015.

Rocamora, G. « Actualisation de l'inventaire des zones vérifiant les critères ZICO à Mayotte », 2015.

———. *Les oiseaux des espaces remarquables de Mayotte – Inventaire des espèces, précisions sur leur biologie et leur écologie - Abondance et estimation d'effectifs – Importance internationale des sites et recommandations en matière de conservation*. DAF/SEF, 2004.

Tarnaud, Laurent. « Recensement pluri-annuel des lémuriens bruns de l'île de Mayotte 2010-2011-2012 », 2012.

Tassin, Jacques. « Facteurs biologiques et structuraux de l'invasion de la liane Merremia peltata dans les habitats forestiers de Mayotte », s. d.

Valentin, Aude, et Arnaud de Vanssay. « Atlas préliminaire des espaces naturels patrimoniaux de Mayotte », 2004.

VU D'ICI. « Vers une définition d'une stratégie paysagère à Mayotte », 2013.

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : **26**
Présents : 15
Procurations : 4
Absents : 7
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : jeudi 08 Juin 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 20 juin 2017

DELIBERATION N°2017.00115

Relative à la validation du projet d'aménagement de la forêt départementale de Sohoa (207 ha)

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Secrétaire de séance désignée :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative à la délégation du Conseil Départemental donnée à sa commission permanente,
Vu la convention de partenariat entre le Conseil général et l'Office National des Forêts en date du 21 janvier 2015.

Considérant le rapport n°2017-002858 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission aménagement et developpement durable en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517115-DE

DECIDE

Article unique : de valider le projet d'aménagement de la forêt départementale de Sohoa (207 ha) établi par l'Office national des forêts pour la période 2016-2025 en vertu des dispositions de l'article L212-1 du code forestier.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517116-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 16
Procurations : 4
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00116

Relative à l'attribution d'une subvention au Groupement d'intérêt public – Agence de développement et d'innovation de Mayotte (GIP-ADIM) pour la réalisation de son plan d'action 2017

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en assemblée plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI, Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO, M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017.CP-002869 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission des finances et du développement économique et touristique en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517116-DE

Article 1 : d'accorder une subvention d'un montant de **218 000 €** (deux cent dix-huit mille euros) au Groupement d'intérêt public – Agence de développement et d'innovation de Mayotte (GIP-ADIM) pour la réalisation de son plan d'action 2017 :

Dépenses		Montant (€)	Recettes	Montant (€)
Pôle ressources fonctionnelles	Mise en place des outils RH	Mises à disposition (CD-CCIM)	**Subvention sollicitée au Conseil départemental**	**218 000**
	Mise en place d'outil de pilotage budgétaire			
	Mise en place du Service informatique			
Pôle entreprise	Mise en place du Service instruction des demandes d'aides ADICQ	Mises à disposition (CD-CCIM)		
	Mise en place du Guichet unique			
	Accompagnement des porteurs de projets pour leurs demandes d'aides aux fonds européens			
	AMO pour la mise en place et le suivi de projets pour le compte du Conseil départemental	36 000		
Pôle innovation, Observatoire du développement durable	Mise en œuvre du SRI-SI pour aider les entreprises à s'engager dans une démarche d'innovation	Mises à disposition (CD-CCIM)		
	Mise en œuvre d'actions collectives et de projets d'infrastructures de la SRI-SI			
	Création et animation de l'observatoire du développement durable			
Pôle attractivité (marketing territorial, iinvest et ZAE)	Renforcement de l'attractivité et de la compétitivité des territoires	50 000		
	Animation du réseau d'acteurs et coordination des actions	25 000		
Pôle international	Prospection et organisation d'évènements économiques	107 000	CCIM	Mises à disposition
	TOTAL	**218 000**	**TOTAL**	**218 000**

Article 2 : d'imputer cette dépense au chapitre 65, compte 6574 du budget du Conseil départemental de Mayotte ;

Article 3 : d'autoriser le président du Conseil Départemental de Mayotte à signer tout document y afférent.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517116-DE

République Française
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe
Pôle Développement Economique
Attractivité du territoire et
Formation

Direction du Développement Economique et de l'Innovation

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION N° 004/DDEI/2017/CD

Convention portant définition des modalités d'attribution d'une subvention au Groupement d'Intérêt Public dénommé Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte (GIP ADIM) pour la réalisation de son plan d'action 2017

Entre

Le Conseil départemental de Mayotte
Hôtel du Département
8 Rue de l'hôpital – BP 101
97600 Mamoudzou – MAYOTTE

Représenté par son président, Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, D'une part

Et

Le GIP ADIM
Siège : Place Mariage
Ancien siège SIM
97 600 MAMOUDZOU

Représenté par son Président, Monsieur Ben Issa OUSSENI,
D'autre part

Vu la délibération n°2017.00116 du 20 juin 2017 relative à l'attribution d'une subvention au Groupement d'Intérêt Public dénommé Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte (GIP ADIM) pour la réalisation de son plan d'action 2017 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET

Dans le cadre de sa politique de développement économique, le Conseil départemental de Mayotte décide d'attribuer une subvention d'un montant de **218 000 €** (*deux cent dix-huit mille euros*) au Groupement d'Intérêt Public dénommé Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte (GIP ADIM) pour la réalisation de son plan d'action semestrielle 2017 (juin – décembre).

ARTICLE 2 : VERSEMENT

La présente subvention de **218 000 €** sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- 80% de la subvention sera versé à la signature la présente convention, après sa notification, soit un montant de **174 400 €** ;
- Le solde de 20%, soit un montant de **43 600 €**, sera versé dans un délai de douze mois sur présentation des justificatifs suivants :
 - Le rapport d'activité 2017 du GIP ADIM, validé par son Assemblée générale ;
 - Le bilan financier 2017 du GIP ADIM, certifié par un agent-comptable.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517116-DE

Les versements seront effectués sur le compte du GIP ADIM ouvert dans les livres du service DFT - NET de la D.R.F.I.P. de Mayotte, sous le numéro ci-dessous :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10071	98001	00001000 129	95

Le comptable assignataire chargé du paiement est le Payeur départemental de Mayotte, BP 848 – 97600 Mamoudzou.

ARTICLE 3 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention sera imputée sur le chapitre 65, compte 6574 du budget du Département de Mayotte.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU GIP ADIM

Le GIP ADIM s'engage à :

- Rassembler tous les acteurs économiques et institutionnels du territoire pour favoriser les synergies ;
- Etablir un partenariat efficace avec l'ensemble des acteurs d'accompagnement de la création et du développement d'entreprises ;
- Stimuler l'activité et l'emploi ;
- Disposer d'une ingénierie économique et financière et réduire la carence territoriale en matière d'information et de formation des entreprises aux outils d'ingénierie financière ;
- Dispenser d'outils d'ingénierie financière permettant la pérennisation des entreprises en création et en développement ;
- D'accompagner les entreprises et l'entrepreneuriat dans une démarche d'innovation ;
- Assurer la promotion du territoire par une démarche marketing territorial ;
- Prendre toutes les initiatives et mener toutes les actions permettant d'atteindre ces buts.

ARTICLE 5 : DELAIS DE REALISATION

La réalisation de l'action précitée à l'article 1er court à partir de la notification de la présente convention et doit être achevée au plus tard vingt-quatre mois après. Ce délais de réalisation de l'action ne peut, par ailleurs, être modifié que par voie d'avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conclure à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CESSION ET NULLITE

- Cession :

Le GIP ADIM ne pourra en aucun cas céder, transférer ou déléguer tout ou partie des obligations résultant de la présente convention.

- Nullité :

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat serait considérée comme nulle, en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait considérée comme étant non écrite, toutes les autres dispositions du contrat conservant force obligatoire entre les Parties.

ARTICLE 7 : PROCEDURES COLLECTIVES DU BENEFICIAIRE

- Redressement judiciaire :

Le GIP ADIM s'engage à adresser au Conseil départemental de Mayotte une copie de la décision du tribunal qui prononce son redressement judiciaire. La présente convention continuera à produire pleinement ses effets.

- Liquidation judiciaire :

Le GIP ADIM s'engage à adresser au Conseil départemental de Mayotte une copie de la décision du tribunal qui prononce sa liquidation judiciaire. La présente convention s'arrêtera de produire ses effets le jour où le tribunal aura rendu sa décision. A compter de cette date, aucun versement ne pourra s'opérer. La subvention n'est pas transférable en cas de reprise de l'activité.

Le Conseil départemental de Mayotte demandera au GIP ADIM (et notamment aux dirigeants, personnellement, même s'il s'agit d'une société) le reversement de la subvention, en cas de non-respect des dispositions précitées relatives aux procédures collectives.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517116-DE

ARTICLE 8 : REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect de l'objet inscrit à l'article 1er de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Le Conseil départemental de Mayotte peut, par ailleurs, sur simple commandement de payer, exiger le reversement partiel ou total des sommes versées en tenant compte du niveau réel de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : EVALUATION

Dans le but d'évaluer l'impact des financements de l'action ou éventuellement des actions réalisée(s), l'organisme devra fournir à la Direction du développement économique et de l'innovation (DDEI) du Conseil départemental de Mayotte une fiche d'évaluation permettant d'apprécier si les objectifs de l'action ont été atteints. Par ailleurs, jusqu'au règlement final de la convention, le GIP ADIM s'engage à produire à la DDEI les évaluations que celle-ci lui demandera sur l'état d'avancement du programme.

ARTICLE 10 : CONTROLE

Le Conseil départemental de Mayotte se réserve le droit de procéder ou de faire procéder sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'il jugera utile des opérations conduites au regard du projet retenu, tel que détaillé dans la présente convention et sur l'emploi des financements qu'il accorde, pendant ou après la réalisation des actions.

Le GIP ADIM s'engage à faciliter le contrôle, qui sera effectué par la DDEI ou tout organisme mandaté par le Conseil départemental de Mayotte, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds alloués. A cet effet, l'organisme contrôleur mettra en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.
Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1er, le Conseil départemental de Mayotte exigera le reversement total ou partiel des sommes indûment perçues par le GIP ADIM.

ARTICLE 11 : REVISION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur dans le délai défini à l'article 5. Seul un accord exprès du Conseil départemental de Mayotte pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES CONFLITS

Le tribunal administratif compétent connaîtra les contestations nées de l'application de la présente convention.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à Mamoudzou, le 27 JUIN 2017

Le Groupement d'intérêt public- Agence de développement et d'innovation de Mayotte (GIP ADIM)
représenté par son Président,

ADIM
Agence de Développement
et de l'Innovation de Mayotte
c/o CCI Mayotte
Place Mariage - BP 635
97600 Mamoudzou

Ben Issa OUSSENI

Le Président du Conseil départemental de Mayotte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517117-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 14
Procurations : 4
Absents : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00117

Relative au retrait du dossier 2005/0334 de la Délibération n° 773/2012/CP du 10 mai 2012 (dossier présenté en CPF du 12 janvier 2012)

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, Mme Zaihati MADI-MARI,

Secrétaire de séance désignée :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte
Vu la délibération n° 773/2012/CP du 10 mai 2012 relative à la validation des dossiers présentés en CPF du 12 janvier 2012 ;

Considérant l'avis de la Commission Patrimoine Foncier en date du 12 janvier 2012 ;
Considérant le rapport n°2017-002859 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission aménagement et developpement durable en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517117-DE

DECIDE

Article 1 : de valider le retrait du dossier 2005/0334 de la Délibération n° 773/2012/CP du 10 mai 2012.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents administratifs s'y rapportant.

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517118-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 16
Procurations : 4
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00118

Relative à la convention cadre de partenariat entre le Conseil départemental de Mayotte et le Groupement d'intérêt public – Agence de développement et d'innovation de Mayotte (GIP-ADIM) pour la période 2017-2021.

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en assemblée plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI, Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO, M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017.CP-002870 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission des finances et du développement économique et touristique en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517118-DE

Article 1 : d'adopter la convention cadre de partenariat entre le Conseil départemental de Mayotte et le Groupement d'intérêt public – Agence de développement et d'innovation de Mayotte (GIP-ADIM) pour la période 2017-2021.

Article 2 : d'autoriser le président du Conseil départemental de Mayotte à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517118-DE

DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE

Agence de développement et d'innovation de Mayotte
ADIM

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
ADIM
8, rue de l'hôpital – BP 101
Place Mariage
97 600 MAMOUZOU
Ancien siège de la SIM
Tél : 02 69 64 90 00
97 600 MAMOUDZOU

Convention cadre de partenariat entre le Conseil départemental de Mayotte et le Groupement d'intérêt public – Agence de développement et d'innovation de Mayotte (GIP – ADIM) pour la période 2017 – 2021

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517118-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE 2017-2021 POUR L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DE MAYOTTE

ENTRE :

Le Conseil départemental de Mayotte, représenté par son Président
Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI
8, rue de l'Hôpital
BP 101
97600 Mamoudzou

d'une part,

ET

L'Agence de Développement et d'Innovation de Mayotte (ci-après le bénéficiaire), représentée par son Président
Monsieur Ben Issa OUSSÉNI
Place Mariage - Ancien siège SIM
97600 Mamoudzou

d'autre part,

Vu la loi du 7 décembre 2010 relative à Mayotte a posé le principe de la création à Mayotte d'une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution, dénommée « Département de Mayotte » et exerçant à la fois les compétences dévolues au Conseil départemental et à la région, à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, ainsi que les compétences dévolues aux conseils régionaux d'outre-mer par les dispositions du chapitre III du titre III du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2017-0000 du 00 xxxx 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu le décret no2015-229 du 27 février 2015 relatif au comité national Etat-régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au comité Etat-région pour la période 2014-2020

Vu le décret no2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517118-DE

Vu la délibération no 2059/2015/CG relative à l'élection du président du conseil départemental de Mayotte

Vu la délibération n°304/201 1/CG du 22 avril 2015 relative à la délégation du Conseil départemental donnée à sa commission permanente

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public

Vu l'avis n°002-2015 du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte portant sur le rapport n°2015-002107 du Président du Conseil général de Mayotte relatif à la création du GIP ADEVI ;

Vu l'arrêté n ° 2016 – 14629 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Agence de développement et d'innovation de Mayotte – ADIM »

Vu les statuts du GIP

Vu le SRDEEFM

Vu la délibération n°2017-0000 du 00 février 2017 portant adoption du nouveau dispositif d'aides au développement des investissements, compétences et qualifications (ADICQ) ;

Vu la délibération n°2017-0000 du 00 mai 2017 relative à la convention cadre de partenariat entre le Conseil départemental de Mayotte et le Groupement d'intérêt public-Agence de développement et d'innovation de Mayotte (GIP-ADIM) pour la période 2017-2021.

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Préambule :

Dans le cadre de la Loi NOTRe, le Conseil départemental de Mayotte est seul habilité à attribuer certaines aides et doté de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique.

Sur ces bases, le Conseil départemental souhaite impulser un développement économique dynamique, équilibré sur l'ensemble du territoire, respectueux de l'environnement, et adapté aux secteurs porteurs d'avenir, suivant les orientations stratégiques en vigueur définies par le schéma régional de développement économique de Mayotte – SRDEEF (adopté le 05.07.2010), qui a été complété par le rapport sur les études sectorielles de 2014, et qui sera prochainement prolongées par l'adoption d'un SRDEII, et d'un CPRDFOP.

La création d'une agence de développement économique à Mayotte, est évoquée dans le Schéma régional de développement de l'économie, de l'emploi et de la formation de Mayotte (SRDEEF). Cette agence est définie comme prioritaire dans la fiche n°1 du SRDEEF, préfiguration d'une structure d'animation territoriale du développement de Mayotte : l'Agence de développement et de mobilisation économique (ADME) a pour principal objet, le développement les filières porteuses de l'économie mahoraise (Axe 1 - SRDEEF).

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-226850003-20170620-DL260517118-DE

Plus généralement, le Conseil départemental souhaite inscrire son action en cohérence avec le contrat de projet Etat - Mayotte 2015-2020, les programmes opérationnels FEDER-FSE Mayotte 2014-2020, le Programme de Développement Rural Mayotte 2014-2020, le programme opérationnel Coopération territoriale européenne Mayotte - Comores-Madagascar 2014-2020, le Programme opérationnel Interreg Océan Indien 2014-2020, la stratégie régionale Innovation et de spécialisation intelligente (SRI-SI), et l'étude relative à l'évaluation ex-ante à la mise en place d'instruments financiers co-financés par les programmes européens régionaux 2014-2020.

D'après le Programme Opérationnel européen FEDER-FSE 2014-2020 Mayotte, cette agence permettrait :

De réduire la carence ressentie en matière d'information et de formation des entreprises mahoraises aux outils d'ingénierie financière ;

D'établir un partenariat efficace avec l'ensemble des acteurs d'accompagnement de la création et du développement d'entreprises ;

D'accompagner le développement des secteurs clés de l'économie locale et régionale.

Le Conseil départemental propose des aides en faveur des entreprises via un dispositif prenant le nom d'aides au développement des investissements, compétences et qualifications (ADICQ). Les aides croisent à la fois le soutien à l'investissement et au développement des structures et à la montée en compétences et en qualification des individus. Il s'agit d'aides flexibles et adaptées aux porteurs de projet de création – reprise d'entreprises, et aux TPE-PME, selon les différents secteurs d'activités prioritaires, et selon les zones du territoire mahorais (en lien avec les vocations privilégiées des Pôles Economiques d'Equilibre Régional de Mayotte). Le déploiement de ce nouveau dispositif doit permettre la mise en cohérence des interventions du Conseil départemental avec les règles d'interventions nationales et européennes afin notamment d'assurer :

Une homogénéité dans la gestion des aides aux entreprises, le FEDER, le FSE et le FEADER ;

Une sécurisation renforcée du cadre d'intervention réglementaire notamment lors des contrôles nationaux et européens.

La présente convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 vise à renforcer cet accompagnement dans l'ensemble des domaines cités, et ce conformément aux orientations retenues d'un commun accord.

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs de développement du GIP attendu par le Conseil départemental au cours des années 2017 à 2020.

Article 1er – OBJET

L'Agence a pour objet le développement économique de Mayotte, et sa promotion en France et à l'étranger, dans le cadre des orientations définies par le Conseil départemental et en complémentarité de l'action propre de ses services.

Elle participe à l'essor d'une économie respectueuse de l'environnement, consciente de la raréfaction des ressources, soucieuse du bien-être humain et de l'équité sociale.

Elle concourt à la compétitivité des entreprises mahoraises, en favorisant la recherche, l'innovation et le transfert de connaissances et de technologies.

Elle vise à l'amélioration de la cohérence de l'action du Conseil départemental en proposant un cadre partenarial permettant de fédérer tous les acteurs, publics et privés.

Ainsi l'Agence pourra entreprendre toute action, conforme aux statuts du GIP et à la présente convention, dans le champ d'activités défini ci-dessus, pour soutenir le développement économique endogène et exogène; accompagner la structuration et le développement des filières prioritaires ; favoriser et accompagner l'émergence de projets

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517118-DE

de recherche et d'innovation, le transfert de connaissances et de technologies, la valorisation de la recherche ; animer et coordonner les acteurs, publics et privés, concernés ; développer l'innovation dans les entreprises incluant celles en création ou en mutation ; assurer l'attractivité et la promotion du territoire Mahorais en France et à l'étranger.

Au-delà des engagements pris dans le cadre des statuts du GIP, chaque soutien financier du Conseil départemental, fera l'objet d'une convention financière particulière.

Il s'agit en particulier :

1. De préciser les modalités d'intervention du Conseil départemental avec ses partenaires pour :
 i) Permettre au groupement d'intérêt public d'intervenir sur son principal objet consistant à « favoriser la promotion, la valorisation et le développement économique du territoire de Mayotte », en poursuivant les objectifs transversaux suivants :
 a. Rassembler tous les acteurs économiques et institutionnels pour favoriser les synergies, afin de bénéficier d'un levier pour le développement économique du territoire ;
 b. Etablir un partenariat efficace avec l'ensemble des acteurs d'accompagnement de la création et du développement d'entreprises ;
 c. Stimuler l'activité et l'emploi, par l'action d'une équipe légère et opérationnelle ;
 d. Disposer d'une ingénierie économique et financière et s'efforcer de réduire la carence ressentie en matière d'information et de formation des entreprises mahoraises aux outils d'ingénierie financière ;
 e. Dispenser des outils d'ingénierie financière permettant la pérennité des entreprises en création et en développement ;
 f. D'accompagner les entreprises et l'entreprenariat dans une démarche « Innovation », essentielle pour une compétitivité régionale et internationale ;
 g. D'accompagner les entreprises dans leur démarche d'internationalisation ;
 h. De renforcer l'attractivité du territoire pour les investisseurs en-dehors du territoire ;
 i. D'assurer la promotion du territoire par une démarche de marketing territorial ;
 j. Plus généralement, prendre toutes les initiatives et mener toutes les actions permettant d'atteindre ces buts, dans le respect des compétences propres des différents membres du groupement.
2. De préciser les missions confiées en *back office* au GIP et les opérations liées :
 i) Conférer au bénéficiaire, une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage du Conseil départemental permettant d'assurer et suivre les opérations de contractualisation du Conseil départemental avec les opérateurs publics, parapublics et associatifs intervenant dans le champ de l'accompagnement des entreprises de type chambres consulaires et autres opérateurs publics, parapublics et associatifs d'accompagnement à la création d'entreprises et la croissance des entreprises de plus de 3 années d'existence ;
 ii) Conférer au bénéficiaire, une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage du Conseil départemental pour la mise en place et le suivi d'outils d'ingénierie financière (fonds régional de prêt d'honneur, fonds régional de garantie, etc.), sachant que le Conseil départemental conventionnera directement avec les opérateurs ;
 iii) Participer au déploiement sous délégation du Conseil départemental du dispositif d'aides au développement des investissements, compétences et qualifications

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517118-DE

(ADICQ) des entreprises. Ce dispositif croise à la fois du soutien à l'investissement et au développement des structures et à la montée en compétences et en qualification des individus en conférant au bénéficiaire une mission de gestion déléguée de l'instruction et de gestion des dossiers du dispositif ADICQ. Les décisions d'attribution restent de la responsabilité du Conseil départemental ;

iv) Conférer au bénéficiaire une mission d'amélioration globale de l'offre d'accompagnement et de conseil aux entreprises pour élaborer leur demande d'aide aux fonds européens : coordination et promotion de l'offre publique sur le territoire, montée en compétence des opérateurs, pré instruction de dossiers en consolidant la stratégie, le business plan et le respect des conditions d'éligibilité du projet.

Article 2 – OBJECTIFS OPERATIONNELS

La présente convention définit les objectifs opérationnels poursuivit comme suit :

3. Assurer un pilotage efficace de l'ADIM :

Faire vivre la convention d'objectifs et de moyens :

En interaction avec les membres du GIP, le bénéficiaire prendra toutes les mesures permettant d'assurer un pilotage efficace de la présente convention : mise en place d'un schéma global d'organisation et d'une équipe compétente, gestion des conventions cadres, accords de partenariat et plans d'action liés, etc. ;

Le bénéficiaire devra élaborer et faire vivre un règlement intérieur garant des engagements pris dans le cadre de la présente convention, d'une part, et du bien-être du personnel de l'agence, d'autre part ;

Satisfaire aux exigences de contrôle et d'atteinte des résultats :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les actions permettant l'atteinte et le suivi-évaluation des objectifs poursuivis dans le cadre de la présente convention et des plans d'actions annuels proposés pour une demande de subvention ;

Le bénéficiaire s'engage également à créer et animer de manière efficace tout partenariat institutionnel utile (collectivités locales, opérateurs de l'Etat...), dans le cadre des missions qui lui ont été confiées.

Développer des projets transversaux au service du territoire

Dans le champ de l' « Innovation », le bénéficiaire devra mettre en place tout type d'actions permettant de « promouvoir le développement numérique des entreprises », d'impulser et de coordonner des dynamiques d'innovation sur le territoire ;

Création et animation du réseau « J'innove à Mayotte » ;

Actions de communication, promotion, sensibilisation et veille en lien avec l'innovation ;

Actions visant à structurer des projets d'avenir sur des thématiques ou domaines d'activités stratégiques (en lien avec la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente), en mode projet impliquant les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, les entreprises, les opérateurs de l'accompagnement à la création et au développement des entreprises, les collectivités territoriales ;

Actions visant à la recherche de financements en lien avec les politiques d'appui à l'innovation à l'échelle locale, régionale, nationale et européenne,

Dans le champ de l'observation et des études économiques : le bénéficiaire devra mettre en place un « Observation durable du territoire » permettant de disposer d'études,

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517118-DE

d'indicateurs et de statistiques permettant d'anticiper et suivre les évolutions de l'économie mahoraise.

Proposer une offre de service lisible et efficace en réponse aux besoins des entreprises :

3.1. Développer une offre efficace de services aux entreprises : le bénéficiaire pourra entreprendre toute action conforme à ses statuts et à la présente convention, dans le champ d'activités défini ci-dessus :

Mise en place d'un guichet unique d'information et de sensibilisation sur les aides aux entreprises faisant de l'ADIM une agence généraliste relayant le cas échéant les porteurs de projet et les entreprises sur des opérateurs spécialistes ;

Instruction des aides et accompagnements des porteurs de projets dans le cadre du dispositif ADICQ ;

Réalisation de l'animation des opérateurs d'accompagnement de la création et du développement des entreprises ;

Amélioration de l'offre d'accompagnement et de conseil aux entreprises pour élaborer leur demande d'aide aux fonds européens ;

Coordination du suivi de la contractualisation avec les opérateurs publics, parapublics et associatifs intervenant dans le champ de l'accompagnement des entreprises ;

Assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en place et le suivi d'outils d'ingénierie financière (fonds régional/départemental de prêt d'honneur, fonds régional/départemental de garantie, etc.).

3.2. Renforcer l' « attractivité et la compétitivité des territoires » : le bénéficiaire pourra entreprendre toute action conforme à ses statuts et à la présente convention permettant d'attirer les investisseurs :

Coordination des actions de promotion, communication, et de marketing territorial de développement économique ;

Actions de promotion du territoire et de déploiement de la stratégie de marque du territoire ;

Actions concourant à l'ancrage territorial des entreprises à capitaux étrangers ;

Animation du réseau intervenant sur l'attractivité du territoire (chambres consulaires, club export, GEM...) ;

Actions de veille, collecte et diffusion d'informations économiques.

3.3. Renforcer l' « Internationalisation et l'ouverture des entreprises » : le bénéficiaire pourra entreprendre toute action conforme à ses statuts et à la présente convention permettant d'accompagner les entreprises et leurs groupements dans leurs démarches vers la Métropole, l'Union européenne et à l'international. Dans cette perspective, le bénéficiaire constituera une seule et unique porte d'entrée de l'appui public aux parcours d'accompagnement à l'export des entreprises :

Coordination des missions de prospection ;

Actions d'information et de sensibilisation ;

Organisation de la participation à des salons nationaux / internationaux ;

Participation à des missions de prospection à l'étranger ;

Mise en place et coordination de programmes d'accompagnement sur mesure à l'export ;

Participation à des représentations commerciales à l'étranger ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517118-DE

Actions permettant de développer le dispositif des volontaires internationaux en entreprise (VIE).

Mettre en place des fonctions supports efficaces et efficientes :

Mettre en place et adapter l'organisation aux besoins :

Doter la structure d'une organisation et des ressources humaines de haut niveau permettant de disposer d'une administration et d'une comptabilité conformes à la législation française et européenne ;

Développer une politique des ressources humaines plaçant l'atteinte des résultats et les compétences des membres de l'équipe au cœur de la performance de l'agence et de sa capacité à évoluer (dynamisation de la GPEC, formation individualisées, développement d'un cadre de travail favorisant le bien-être) ;

Assurer un pilotage budgétaire, financier et logistique efficient et efficace.

Mettre en place et adapter le système d'information aux besoins :

Doter la structure d'un système d'information permettant de répondre aux besoins internes et permettant d'assurer les missions présentées ci-dessus ;

Mettre en place un système d'information concernant les aides aux entreprises et un logiciel permettant de suivre les dossiers en conformité avec les pistes d'audit et de contrôle des fonds européens (traçabilité de la piste d'audit : demande, instruction, décision, contrôle, évaluation, paiement) ;

Article 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3.1 - Le Conseil départemental participera au financement du bénéficiaire dans le cadre de la présente convention sur la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, sous réserve du vote des crédits correspondants et en fonction des bilans annuels du GIP-ADIM.

3.2 - L'intervention du Conseil départemental sera annualisée. Celle-ci fera l'objet chaque année d'une individualisation au budget primitif du Conseil départemental, et d'une confirmation en Assemblée départementale au cours du 1er semestre, donnant lieu à une convention annuelle précisant le programme d'activités, les indicateurs de suivi et d'évaluation et les modalités de financement.

L'engagement financier du Conseil départemental est soumis à l'adoption par l'Assemblé départementale des crédits correspondants.

3.4 - Sauf exception validée par la Direction du développement économique et approuvée par délibération de l'Assemblée permanente du Conseil départemental, le bénéficiaire ne pourra se voir attribuer aucune autre subvention départementale pour financer ses activités conventionnelles annuelles.

Article 4 – CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION

Dans le cadre général de la présente convention, le GIP présentera au Conseil départemental, chaque année, un programme prévisionnel d'actions pour l'année civile suivante, ainsi qu'un budget correspondant qui fera l'objet d'une convention annuelle.

La convention annuelle d'application déterminera, après délibération de l'Assemblée du Conseil départemental :

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517118-DE

Le montant de la subvention annuelle du Conseil départemental, permettant la mise en œuvre des objectifs définis ;

Les modalités de versement de la subvention annuelle ;

Les moyens humains et matériels mis en œuvre par le GIP pour l'accomplissement du programme prévisionnel d'action annuel ;

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour l'année concernée ;

Les descriptions des actions.

Article 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1 - Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des activités pour lesquelles la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2. Le bénéficiaire s'engage à présenter le bilan financier certifié par le commissaire au compte à la fin du 1er semestre suivant chaque exercice.

5.3. Le bénéficiaire s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention et notamment pour les tableaux de bord, comptes rendus d'activité et autres indicateurs de suivi qui seront transmis au Conseil départemental.

Article 6 – EVALUATION ET SUIVI

5.1 - Indicateurs d'activité :

Afin de permettre un meilleur suivi des réalisations et de faciliter l'évaluation des missions, programmes et projets portés par le bénéficiaire, les parties définiront ensemble une série d'indicateurs d'activité destinés à mesurer la mise en œuvre effective des missions confiées et intégrant des indicateurs de résultats et d'impact. Ces indicateurs seront renseignés et mis à jour par le bénéficiaire.

5.2 – Evaluation :

Les objectifs des missions, programmes et projets serviront de base à une démarche d'évaluation et constitueront les principaux éléments du suivi de l'activité du bénéficiaire, sans que celui-ci porte exclusivement sur ces objectifs.

Il pourra être demandé au bénéficiaire d'apporter des précisions sur ces objectifs afin de faciliter une éventuelle démarche d'évaluation des actions ainsi que leur mise en œuvre.

De plus, un rapport d'activité sera élaboré une fois par an, soit :

Au premier trimestre de l'année 2018 pour la période allant de la date de signature de la présente convention au 31 décembre 2017 ;

Au premier trimestre de l'année 2019 pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Au premier trimestre de l'année 2020 pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

Au premier trimestre de l'année 2021 pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Au premier trimestre de l'année 2022 pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517118-DE

Article 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 – COMMUNICATION

7.1 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier du Conseil départemental, notamment en faisant figurer le logo du Conseil départemental sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel...), des documents audio (interview, émissions, radio...), audiovisuels (reportages vidéo, film, clip...) ou numériques (internet...).

7.2 – Le bénéficiaire s'engage également à faire mention du soutien du Conseil départemental dans ses rapports avec les médias.

7.3 – Chacune des deux parties s'engage à promouvoir la présente convention et les prestations individuelles qui la composent auprès des entreprises et du grand public dans un esprit de bonne coopération.

Article 9 – MODALITES DE VERSEMENT

Les subventions seront versées au bénéficiaire par le Conseil départemental comme suit :

Des avances de 80 %, aux signatures des dotations annuelles de l'année N ;

Les soldes de 20 % sur les bases des productions des rapports d'avancement des programmes aidés à la fin du premier semestre de l'année N.

5.2 – Les paiements dus par le Conseil départemental seront effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Numéro de compte : 10071 98001 00001000129 95

Service DFT-NET de la D.R.F.I.P. de Mayotte
Avenue de la Préfecture – BP501 97 600 MAMOUDZOU

Titulaire : GIP ADIM

Article 10 – IMPUTATION BUDGETAIRE

Les montants des subventions seront imputés au budget du Conseil départemental, au chapitre 65, compte 6574 et/ou au chapitre 204, compte 2042.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 075-229850003-20170620-DL20F17118-DE

Article 11 – COMPTE RENDU FINANCIER

Au plus tard dans le mois qui suit la fin de chaque exercice d'exécution de la convention, le bénéficiaire transmettra au Conseil départemental un compte-rendu financier retraçant les charges et produits relatifs au programme d'activité subventionné et attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

Un tableau des charges acquittées et produits affectés à la réalisation du projet qui fera apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la part du bénéficiaire ;

Une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Article 12 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

11.1. Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président du d souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

11.2 – Dans le respect des statuts du GIP, le Conseil départemental peut procéder à tout contrôle qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

11.3 – Dans le respect des statuts du GIP, le Conseil départemental se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux activités financées dans le cadre de la présente convention.

Article 13 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 4 ans.

Article 14 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

14.1 – Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par le Conseil départemental du courrier de dénonciation. Le Conseil Départemental se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, le Conseil départemental se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par le Conseil départemental au bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

Les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517118-DE

La non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, le Conseil départemental pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3 – Le Conseil départemental peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre du Conseil départemental. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 15 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, le Conseil départemental se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 16 – LITIGES

16.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

16.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Mamoudzou.

Article 17 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil départemental, le Payeur de Mayotte et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à Mamoudzou en 3 exemplaires originaux.

Le :

Le Président du Conseil départemental de Mayotte :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE
Le Président du Conseil Départemental de Mayotte
Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

ADIM
Agence de Développement et de l'innovation de Mayotte
c/o CCI Mayotte
Place Mariage - BP.635
97600 Mamoudzou

Le Président du GIP-ADIM :

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517118-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517118-DE

Annexe 1 : plan d'action

Pour mémoire, tenir compte des éléments suivants.

a. Aide à l'investissement pour des projets bénéficiant d'un prêt bancaire et mobilisant moins de 50 000 euros de subvention publique ;
b. Aide à l'initiative des femmes ;
c. Aide au Projet Initiative Jeune (PIJ) du Conseil départemental (pour les non bénéficiaires du PIJ Etat), avec notamment la mise ne place d'un Comité technique de suivi Conseil départemental-Etat

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517118-DE

Annexe 2 : pièces justificatives à produire par le bénéficiaire

Cette annexe résumée la liste des pièces justificatives à produire par le bénéficiaire :

Programme prévisionnel d'actions pour l'année civile suivante, ainsi qu'un budget correspondant qui fera l'objet d'une convention annuelle

Un rapport d'activité annuel à la fin du 1er trimestre de chaque année d'activité

Un rapport d'état d'avancement du plan d'actions à la fin du premier semestre de l'année en cours

Une série d'indicateurs d'activité renseignés afin de mesurer la mise en œuvre effective des missions confiées et intégrant des indicateurs de résultats et d'impact

Le cas échéant, apport de précisions sur les objectifs poursuivis afin de faciliter une éventuelle démarche d'évaluation des actions ainsi que leur mise en œuvre

Le compte-rendu financier est accompagné de deux annexes :

Un tableau des charges acquittées et produits affectés à la réalisation du projet qui fera apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la part du bénéficiaire ;

Une seconde annexe comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517118-DE

Annexe 3 : compte rendu financier pour information en lien avec l'Article 11

Le bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès du Conseil départemental dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, c'est-à-dire avant le 30 juin N+1.

1°) Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
I. – Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné (e) : Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – Charges indirectes : Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures. Détailler l'origine des subventions
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet Ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole	Bénévolat, prestations en nature, donc en nature.

2°) Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :

1. La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;

2. Une seconde **annexe comprend une information qualitative** décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ***(document à présenter pour le versement du solde – article 5.1 de la convention).***

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

Tous ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : WWW@CD976.fr

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170630-DL200517118-DE

Objectifs spécifiques (1 A 6 maximum)	RESULTATS ATTENDUS (1 à 6 en moyenne par objectifs)	Principales activités de la tranche prévues par objectifs (de 1 à 10 maximum)	Indicateurs de suivi annuels à chiffrer si possible pour chaque résultat attendu (de 1 à 10 maximum)	Indicateurs d'impact à chiffrer (sur le projet global) (de 1 à 10 maximum)	Hypothèses ou risques pouvant impacter la réalisation prévue (si nécessaire pour la tranche considéré, sinon la supprimer)
Objectif 1	r1 :	-	-	-	
		-	-	-	
		-	-	-	
	r2 :	-	-	-	
		-			
		-	-	-	
	r3 :	-	-	-	
	r4 :	-	-	-	
				-	

Objectif 2	r1 :				
	r2 :				
	r3 :				
	r4 :				
					

Fait à, le

L'expert-comptable ou le Commissaire aux comptes (1)

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517119-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 15
Procurations : 3
Absents : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00119

Relative à l'attribution d'une subvention de 70 000€ aux associations organisatrices du Pèlerinage à la Mecque (2017)

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD,

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI, Mme Moinécha SOUMAILA

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte ;

Considérant :
- le besoin d'encadrement des pèlerins mahorais en partance pour l'Arabie Saoudite,
- les demandes présentées par les associations qui répondent bien à la nécessité de la population mahoraise,
- la légitimité du souhait des Mahorais de se faire apposer des visas Hajj à Mayotte,
- le rapport n°2017-002756 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
- l'avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports en date du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517119-DE

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, au titre de l'année 2017, une subvention d'un montant total de **70 000 €** aux associations organisatrices du Pèlerinage à la Mecque pour la prise en charge des billets d'avion aller/retour, le transport interurbain, l'hébergement de l'équipe d'encadrement des pèlerins de Mayotte, et à la Confédération des Associations de Pèlerinage (CAPM) pour le fonctionnement (ordinateur, imprimante, procédure de mis en place de visas directement à Mayotte), la conception des badges ainsi que l'acquisition des matériels de bureau pour l'accueil des usagers (chaises et tables) selon la répartition suivante :

Associations	**Quotas officiels**	**Nombres prévisionnels de pèlerins en 2017**	**Nombre d'encadrants (guides et infirmiers)**	**Montant total de la demande**	**Montant demandé au CD976**	**Montant à allouer**
Djamouhouri ya shimaore ya ouhedji	241	193	10	42 000€	24 000€	20 000 €
ASPEL	244	195	10	42 000€	24 000€	20 000 €
AOPOM	115	92	7	15 400€	15 400€	15 000 €
CAPM						15 000 €
Total	600	480	27	99 400€	63 400€	**70 000 €**

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65-6574 du budget du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 20 juin 2017

Membres en exercices : 26
Présents : 14
Procurations : 4
Absents : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00120

Relative au projet de convention pour la délivrance des données cadastrales de la Direction Régionale des Finances Publiques au Département

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, Mme Zaihati MADI-MARI,

Secrétaire de séance désignée :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017-002861 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission aménagement et developpement durable en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Mayotte, permettant l'échange des données cadastrales sous format numérique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte à signer avec les différents intéressés, chacun en ce qui le concerne, les pièces relatives à l'objet du rapport, ainsi que tous les actes et documents administratifs s'y rapportant.

Article 3 : de valider la participation du Conseil Départemental à hauteur de **320 €** annuel.

Article 4 : de donner mandat au Président pour signer tout autre document (convention, avenant, etc.) afférant à la convention susmentionnée.

Le Président du Conseil Départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE



Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACTE D'ENGAGEMENT
en vue de la délivrance par la direction générale des finances publiques de données cadastrales à caractère personnel

OBJET

Utilisation de données cadastrales à caractère personnel par :

……(1),

faisant élection de domicile à **:**

……,
ci-après dénommé « le demandeur », des données cadastrales mises à disposition par la direction générale des finances publiques sous la dénomination de (2) :

☐ fichiers fonciers littéraux
☐ matrice cadastrale (cédéroms VisuDGFiP cadastre)

FINALITÉ DES TRAITEMENTS

Les traitements effectués par le demandeur ont pour seules fonctions (3):

1)
2)
3)

La direction générale des finances publiques se réserve le droit de rejeter une demande pour laquelle la finalité des traitements est imprécise.

CONFORMITE DES TRAITEMENTS AVEC LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le demandeur s'engage à se conformer aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, aux textes pris pour son application et aux règles édictées par la CNIL sur les traitements de données à caractère personnel.

Dans ce cadre, il s'engage à respecter les formalités de déclaration CNIL avant toute mise en œuvre de ses traitements. La dispense de déclaration n'exonère le demandeur d'aucune de ses autres obligations prévues par les textes applicables à la protection des données personnelles.

OBLIGATION DE DISCRÉTION ET DE SÉCURITÉ

Les informations délivrées par la direction générale des finances publiques dans le cadre de cette prestation sont couvertes par le secret professionnel et revêtent un caractère confidentiel, en application notamment de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés

Le demandeur n'est habilité ni à se servir de ces informations ni à s'en prévaloir pour se substituer à l'exercice des missions de la direction générale des finances publiques. Il s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'information confiés par la DGFiP à l'exception de celles nécessaires aux besoins de l'exécution de la prestation, objet de la présente délivrance ;

- ne pas utiliser les documents et informations traités à d'autres fins que celles relevant de sa mission de service public et s'interdire notamment tout démarchage commercial, politique ou électoral ;

- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la sécurité des informations, et empêcher notamment qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-239850003-20170620-DL20170120-DE

En cas de perte ou de vol des cédéroms, il conviendra d'en informer immédiatement la direction régionale ou départementale des finances publiques de rattachement. Cette information n'exonère en rien une éventuelle responsabilité du demandeur.

Lorsque la réalisation d'études ou de travaux est confiée par le demandeur à un prestataire de services, la convention signée avec le prestataire doit notamment définir les opérations autorisées à partir des données à caractère personnel auxquelles il a accès ou qui lui sont transmises ainsi que les engagements pris pour garantir leur sécurité et leur confidentialité, et souligner en particulier l'interdiction d'utiliser les données à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention. Le prestataire de services doit procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers contenant les informations qui lui ont été transmises dès l'achèvement de son contrat.

Les fichiers remis devront être traités sur le territoire français. Cette disposition, qui s'inscrit dans le cadre des mesures de protection des données gérées par la direction générale des finances publiques, s'entend exclusivement du lieu de traitement des données. Elle ne fait bien entendu pas obstacle à ce que le prestataire de services soit implanté dans un autre pays de l'Union européenne ou sur le territoire d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Le demandeur peut rétrocéder les données des fichiers fonciers littéraux aux services déconcentrés de l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privé ou public chargé d'une mission de service public. Dans ce cas, le demandeur s'engage à adresser au préalable une copie de cet acte d'engagement à chaque bénéficiaire pour l'informer des présentes règles. Cette rétrocession est strictement limitée au territoire et au ressort de compétence propres à chacun des bénéficiaires.

La délivrance au public d'informations issues de la matrice cadastrale ne peut s'effectuer que dans les conditions fixées les articles L. 107A et R*. 107 A-1 à R*. 107 A-7 du Livre des procédures fiscales.

Conformément à l'article L. 127-10 du Code de l'environnement, une base géographique de référence consultable par le public ne peut inclure aucune information à caractère personnel autre que le découpage parcellaire et les adresses des parcelles.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le demandeur reconnaît et accepte que les données cadastrales sont fournies en l'état, telles que détenues par la DGFiP dans le cadre de ses missions, sans autre garantie, expresse ou tacite. La DGFiP ne peut garantir au demandeur l'absence de défauts et ne peut être tenue responsable de tout préjudice ou dommage de quelque sorte subi par le demandeur ou par des tiers du fait de la réutilisation.

SANCTIONS PÉNALES

Il est rappelé que la responsabilité pénale du demandeur peut être engagée, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal (cf. annexe jointe).

En outre, l'exercice d'actes qui relèvent uniquement de la direction générale des finances publiques peut être punie, conformément aux articles 433-12 et 433-13 du code pénal.

En cas de non-respect des prescriptions de la présente prestation, la direction générale des finances publiques se réserve le droit, nonobstant toute suite judiciaire, de refuser toute nouvelle délivrance.

Nom du signataire : (4)

A, le

(1) Nom du demandeur.
(2) Cocher la case correspondant à la nature des documents demandés.
(3) Énumération de la finalité des traitements prévus dans l'application susvisée.
(4) Le nom du signataire sera suivi de sa qualité (il peut s'agir de la personne habilitée par la loi à représenter le demandeur).

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

Annexe

CODE PENAL

Des atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques

Article 226-16

Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en oeuvre prévues par la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à un traitement qui a fait l'objet de l'une des mesures prévues au 2º du I de l'article 45 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 226-17

Le fait de procéder ou de faire procéder à un traitement de données à caractère personnel sans mettre en oeuvre les mesures prescrites à l'article 34 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Article 226-18

Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 226-18-1

Le fait de procéder à un traitement de données à caractère personnel concernant une personne physique malgré l'opposition de cette personne, lorsque ce traitement répond à des fins de prospection, notamment commerciale, ou lorsque cette opposition est fondée sur des motifs légitimes, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 226-20

Le fait de conserver des données à caractère personnel au-delà de la durée prévue par la loi ou le règlement, par la demande d'autorisation ou d'avis, ou par la déclaration préalable adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende, sauf si cette conservation est effectuée à des fins historiques, statistiques ou scientifiques dans les conditions prévues par la loi.

Est puni des mêmes peines le fait, hors les cas prévus par la loi, de traiter à des fins autres qu'historiques, statistiques ou scientifiques des données à caractère personnel conservées au-delà de la durée mentionnée au premier alinéa.

Article 226-21

Le fait, par toute personne détentrice de données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, de détourner ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en oeuvre de ce traitement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Article 226-22

Le fait, par toute personne qui a recueilli, à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou d'une autre forme de traitement, des données à caractère personnel dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la considération de l'intéressé ou à l'intimité de sa vie privée, de porter, sans autorisation de l'intéressé, ces données à la connaissance d'un tiers qui n'a pas qualité pour les recevoir est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

La divulgation prévue à l'alinéa précédent est punie de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende lorsqu'elle a été commise par imprudence ou négligence.
Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, la poursuite ne peut être exercée que sur plainte de la victime, de son représentant légal ou de ses ayants droit.

Article 226-22-1

Le fait, hors les cas prévus par la loi, de procéder ou de faire procéder à un transfert de données à caractère personnel faisant l'objet ou destinées à faire l'objet d'un traitement vers un Etat n'appartenant pas à la Communauté européenne en violation des mesures prises par la Commission des Communautés européennes ou par la Commission nationale de l'informatique et des libertés mentionnées à l'article 70 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

Article 226-22-2

Dans les cas prévus aux articles 226-16 à 226-22-1, l'effacement de tout ou partie des données à caractère personnel faisant l'objet du traitement ayant donné lieu à l'infraction peut être ordonné. Les membres et les agents de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sont habilités à constater l'effacement de ces données.

Article 226-24

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies à la présente section.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

1º L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 ;

2º Les peines mentionnées aux 2º, 3º, 4º, 5º, 7º, 8º et 9º de l'article 131-39.

L'interdiction mentionnée au 2º de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

De l’usurpation de fonctions

Article 433-12

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, par toute personne agissant sans titre, de s'immiscer dans l'exercice d'une fonction publique en accomplissant l'un des actes réservés au titulaire de cette fonction.

Article 433-13

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait par toute personne :

1° D'exercer une activité dans des conditions de nature à créer dans l'esprit du public une confusion avec l'exercice d'une fonction publique ou d'une activité réservée aux officiers publics ou ministériels ;

2° D'user de documents ou d'écrits présentant, avec des actes judiciaires ou extrajudiciaires ou avec des documents administratifs, une ressemblance de nature à provoquer une méprise dans l'esprit du public.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217501003-20170620-DL200517120-DE

DESCRIPTION DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217501003-20170620-DL20057120-DE

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION GENERALE....3

1.1. DESCRIPTION DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS BÂTIES....3
1.2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES....3
1.3. ORGANISATION DU FICHIER....3
1.4. STRUCTURE DES ARTICLES DÉCRIVANT UN LOCAL....5
1.5. ÉVOLUTIONS DU FICHIER....6

2. PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS BÂTIES....7

2.1. CONTENU DES ARTICLES....7
2.1.1. Article 00....7
2.1.2. Article 10....7
2.1.3. Article 21....8
2.1.4. Article 30....9
2.1.5. Article 36....9
2.2. TABLEAUX DES CODES....10
2.2.1. Codes « Méthode d'évaluation »....10
2.2.2. Codes « Type de local »....10
2.2.3. Codes « Construction Particulière »....10
2.2.4. Codes « Nature de local »....10
2.2.5. Codes « Nature de dépendances »....11
2.2.6. Codes « Nature d'occupation local »....12
2.2.7. Codes « Nature du changement d'évaluation »....12
2.2.8. Codes « Affectation de PEV »....12
2.2.9. Codes « Exonération permanente »....12
2.2.10. Codes « Collectivité »....13
2.2.11. Codes « Exonération temporaire »13

3. DESSINS D'ENREGISTREMENT....16

3.1. ENREGISTREMENT : TÊTE DE DIRECTION....16
3.2. ENREGISTREMENT : COMMUNE....16
3.3. ENREGISTREMENT 00 : IDENTIFIANT DU LOCAL....17
3.4. ENREGISTREMENT 10 : DESCRIPTIF DU LOCAL....18
3.5. ENREGISTREMENT 21 : DESCRIPTIF DE PEV....20
3.6. ENREGISTREMENT 30 : EXONÉRATION DE PEV....21
3.7. ENREGISTREMENT 36 : TAXATION DE PEV....22
3.8. ENREGISTREMENT 40 : DESCRIPTIF PARTIE PRINCIPALE HABITATION....23
3.9. ENREGISTREMENT 50 : DESCRIPTIF PROFESSIONNEL....25
3.10. ENREGISTREMENT 60 : DESCRIPTIF DE DÉPENDANCE....26

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217502003-20170620-DL20055-7120-DE

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Description du fichier des propriétés bâties

Le fichier bâti regroupe par direction l'ensemble des informations concernant le local et la partie d'évaluation (PEV). La PEV est l'élément de gestion en bâti. Une PEV correspond à une fraction de local caractérisée par son affectation et faisant l'objet d'une évaluation distincte. Un local est constitué d'au moins une PEV.

Le local est identifié par son numéro invariant, par son indicatif cadastral complété des numéros de bâtiment, d'escalier, de niveau et de porte (ba, es, ni, ordre) ou par son adresse complétée de ba, es, ni, ordre.

Il permet de disposer pour un local donné de son descriptif, de son évaluation et des bases de taxation. L'attribution du local à son propriétaire est assurée par l'intermédiaire du compte communal.

1.2. Caractéristiques techniques

1. Support de diffusion : cédérom au format ASCII.
2. Les enregistrements ont une longueur fixe de 200 caractères.
3. Les 35 premiers caractères forment l'indicatif.

La gestion des établissements industriels nécessite de nouveaux arguments de tri : Ils sont, dans l'ordre :

- direction et la commune : positions 1 à 6 ;
- numéro invariant du local : positions 7 à 16 ;
- numéro de PEV : positions 28 à 30 ;
- année d'immobilisation pour les articles exonérations et taxation des établissements industriels : positions 24 à 27 ;
- type d'article : positions 31 à 32 ;
- numéro de descriptif ou le numéro d'ordre d'exonération : positions 33 à 35.

4. Ce fichier est constitué à la demande sur une situation des fichiers fondamentaux réputée au 1er janvier (date D4), pour un champ géographique au moins égal à la commune.

1.3. Organisation du fichier

Il se compose des enregistrements suivants :

1. Article Tête Direction : cet article a un indicatif tronqué à la direction (3 premiers caractères), il contient le libellé de la direction, la mention D4, la date réelle du traitement constitutif du fichier initial de la direction, le top intégration ou non de la révision, l'année de campagne.
2. Article Commune : cet article contient le code INSEE associé au libellé de la commune.
3. Article de type 00 : c'est l'article tête du local. Cet article a un indicatif tronqué au numéro invariant ; il comprend l'indicatif cadastral (section, plan, ba, es, ni, ordre) et l'adresse du local (voie, voirie). Sa présence est obligatoire.
4. Article de type 10 : de même indicatif que l'article 00, il contient les données générales du local. Sa présence, suite à l'article 00, est obligatoire.

Un local peut être constitué de une à N parties PEV. Chaque PEV peut être décrite par les articles suivants :

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500503-20170620-DL20057120-DE

5. Article de type 21 : d'indicatif servi jusqu'au niveau PEV, il contient les éléments d'évaluation d'une PEV, ainsi que certaines informations de descriptif comme les coefficients d'entretien et de situation générale qui ont un impact sur l'évaluation. Sa présence, suite à l'article 10, est obligatoire.
6. Article de type 30 : facultatif, il contient l'exonération temporaire de la PEV à laquelle il est rattaché. Une PEV peut théoriquement bénéficier de 0 à 15 exonérations différentes. L'indicatif est entièrement servi, le numéro d'ordre varie de 001 a 015.

Spécificité des établissements industriels :

- L'année d'immobilisation est présente juste avant les numéros de PEV. Il peut théoriquement y avoir de 0 à 15 exonérations différentes par année d'immobilisation.
- Les exonérations permanentes sont gérées comme des exonérations temporaires avec une année de retour à imposition à zéro.

7. Article de type 36 : unique et obligatoire pour chaque PEV, c'est l'article taxation de la PEV. De même indicatif que l'article 21, il contient par collectivité concernée la part de valeur locative imposée en valeur 70 et en valeur de l'année, ainsi que la base d'imposition de l'année.

Pour les établissements industriels, l'article est également unique; l'année d'immobilisation présente devant le numéro de PEV est servie en « High Value ».

8. Article de type 40 : c'est le descriptif de la partie principale habitation (DHA). Il a même numéro de PEV que l'article 21 dont il dépend et son numéro de descriptif est égal à « H ». C'est aussi le descriptif de construction accessoire rattachée à une partie principale ; dans ce cas, le numéro de descriptif peut varier de « HA » à « HZ ».
9. Article de type 50 : c'est le descriptif de la PEV non affectée à l'habitation (DNH). Il a même numéro de PEV que l'article 21 dont il dépend et son numéro de descriptif est égal a « P01 ». Il est unique pour une PEV. S'agissant du descriptif d'une PEV professionnelle, cet article n'existe que pour une PEV non affectée à l'habitation et est unique.
10. Article de type 60 : c'est le descriptif de dépendance. Celle-ci peut être rattachée à une partie principale (elle aura même numéro de PEV), elle peut être évaluée distinctement, elle peut être rattachée à une dépendance évaluée distinctement. Le numéro d'ordre de son indicatif varie de « 003 » a « 999 ».

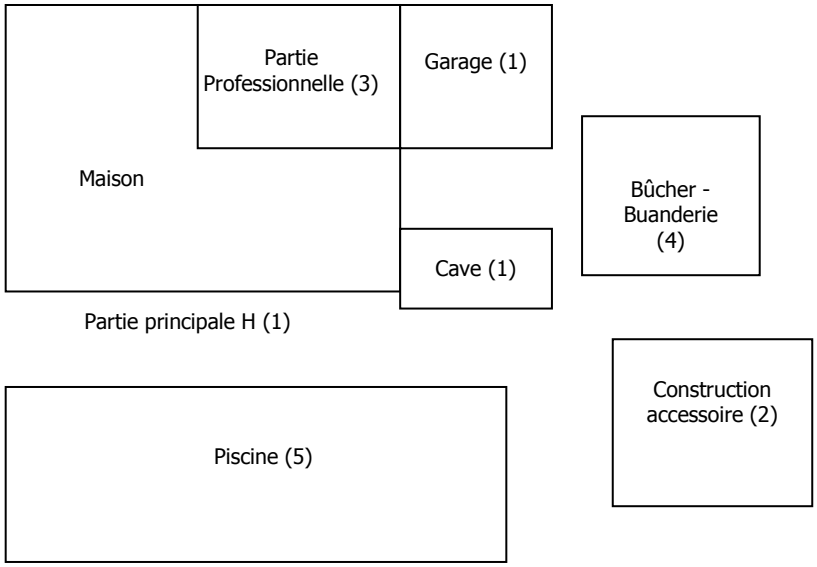
Dans les départements d'outre-mer, les articles 40, 50 et 60 peuvent ne pas encore exister.

EXEMPLE DE LOCAL

Un local mixte Habitation-Professionnel, comportant :

1. une partie principale habitation (1) avec éléments incorporés ;
2. une construction accessoire à usage d'habitation (2) ;
3. une partie principale professionnelle (3) ;
4. une dépendance rattachée à la partie principale H (4) ;
5. une dépendance de pur agrément évaluée distinctement (5).

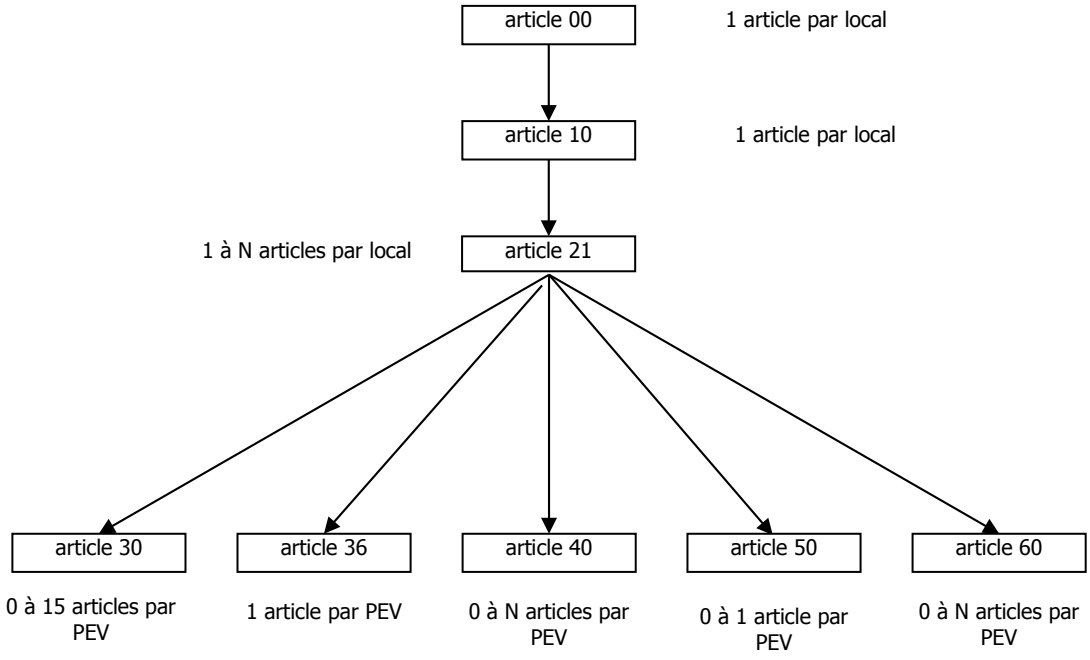
Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217501003-20170620-DL20057120-DE



Représentation du local dans le fichier :

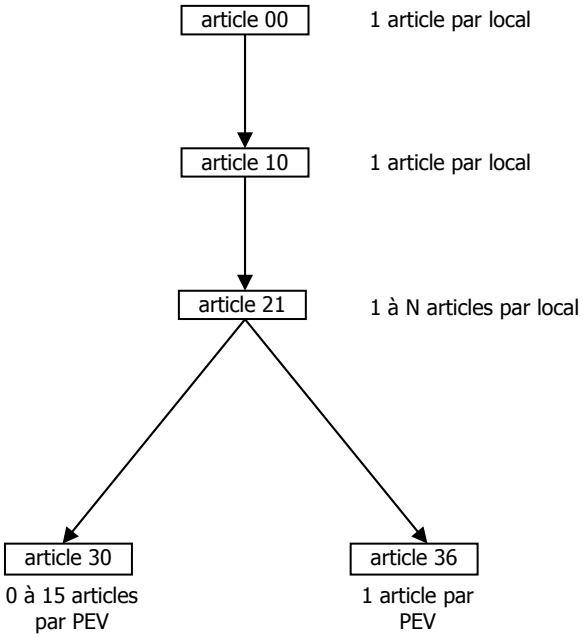
Indicatif	PEV	Article	Ordre
invariant	00		Indicatif adresse
invariant	10		Données générales local
invariant	001	21	PEV partie principale habitation
invariant	001	40	H descriptif partie principale H et éléments incorporés (1)
invariant	001	40	HA descriptif construction accessoire (2)
invariant	001	60	001 descriptif dépendance (4)
invariant	002	21	PEV partie professionnelle
invariant	002	50	P01 descriptif partie professionnel (3)
invariant	003	21	PEV dépendance évaluée distinctement
invariant	003	60	001 descriptif dépendance (5)

1.4. Structure des articles décrivant un local



Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 078-217800003-20170620-DL20057120-DE

Pour les établissements industriels :



1.5. Évolutions du fichier

Mise à jour 2015

- Création d'un article commune contenant le code INSEE et le libellé de la commune.
- Au sein de l'article 21, descriptif de la PEV, le champ TOPCN est supprimé.
- Au sein de l'article 30, exonération de PEV, la donnée GNEXTL peut prendre les valeurs supplémentaires « UM » (usine de méthanisation), « RT » (logement sous convention ou contrat de résidence temporaire), « NK » et « AK » (logement intermédiaire loué dans les conditions de l'art. 279-0 A bis du CGI).

Mise à jour 2014

- Au sein de l'article 10, descriptif du local, la donnée CCOEVA, méthode d'évaluation, peut prendre la valeur supplémentaire « T » (cf. § 2.2.1).
- Au sein de l'article 30, exonération de PEV, la donnée GNEXTL peut prendre les valeurs supplémentaires « CE » et « LI » (cf. § 2.2.11).
- Au sein de l'article 36, taxation de la PEV, la donnée PVLTIEOM est supprimée.

Mise à jour 2013

- Deux nouvelles données sont créées dans l'article 10 du descriptif du local : DNATCG (« code nature de changement d'évaluation ») et JDATCGL (« Date de changement d'évaluation »).
- Deux nouvelles données sont créées dans l'article 21 du descriptif de la PEV : TOPCN (« top construction nouvelle ») et TPEVTIOM (« top local passible de la TEOM ») .
- Les données DSCPLC-A, DCSGLC-A et DCRALC-A ont été déplacées au sein de l'article 21 du descriptif de la PEV.
- Deux nouvelles données sont créées dans l'article 36 de la taxation de la PEV : MVLTIEOMX (« montant TIEOM ») et PVLTIEOM (« Ratio VL année n de la PEV / VL n-1 de la collectivité »).

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217501003-20170620-DL20057120-DE

2. PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS BÂTIES

2.1. Contenu des articles

2.1.1. Article 00

- Le numéro invariant : subit un contrôle de numéricité, de non-nullité, de non-doublon, il est attribué lors de la saisie du local dans l'application MAJIC ;
- Le préfixe de section : contient le code INSEE de la commune absorbée pour les fusions de communes. Pour les autres communes, y compris Paris et Lyon la zone est à blanc ;
- Lorsque le code voie Rivoli est restitué, le numéro de voirie, s'il est inexistant, est généré à blanc ;

Les autres informations sont restituées telles qu'elles figurent dans la base documentaire MAJIC.

2.1.2. Article 10

2.1.2.1. Top GPDL

La valeur « 1 » signale que le local appartient à une propriété divisée en lots (PDL), même si le local n'est pas lui-même lié à un lot.

2.1.2.2. Série rôle

Toujours servie. C'est celle de la parcelle d'assise ou de la parcelle de référence ; en cas d'anomalie, elle est initialisée à « A ».

2.1.2.3. Compte communal de propriétaire

Un local, dont le propriétaire n'est pas trouvé, est attribué au compte fictif Y99999, avec une date de l'acte à blanc.

2.1.2.4. Date de l'acte

Sa structure est JJMMAAAA. Si elle est à zéro dans la base, elle est restituée à blanc.

2.1.2.5. Fonctionnaire logé

Zone servie d'un compte communal, débiteur de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, lorsque la 1ère PEV du local est en exonération permanente.

2.1.2.6. Zone OM

Valeurs possibles « P » (taux plein) et taux réduits « RA » à « RD »; si la zone est au taux plein, la lettre « P » est cadrée à gauche.

2.1.2.7. Loyer de 48

Les zones catégorie et loyer sont servies après contrôle (si le local est de type habitation, s'il ne comporte pas d'exonération sur la première PEV, si le loyer est non nul, si la catégorie est différente de blanc, « / » et « 99 »).

La zone DLOY48A est le montant du loyer en valeur de l'année après application des coefficients triennaux.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 078-217800003-20170620-DL20057120-DE

Le top taxation 48 est mis à « 1 » si la taxation est assise sur le loyer, à « 0 » si la base de taxation est la VL.

Pour un local non soumis au loyer de 48, toutes ces zones sont à blanc.

2.1.2.8. Top CCHPR

Cet indicateur est mis à « * » lorsqu'il a eu mutation du bien, à blanc dans les autres cas.

2.1.2.9. Top HLMSEM

Si le local appartient à un organisme HLM ou à une société d'économie mixte, l'indicateur reçoit le code groupe de personne morale, respectivement 5 ou 6 ; dans les autres cas, il est à blanc.

2.1.2.10. Top POSTEL

Indicateur de bien appartenant à La Poste ou à France Télécom. Il est à « X » si le local appartient et est occupé par La Poste , à « Y » ou « Z » s'il est occupé par respectivement La Poste ou France Télécom non propriétaire; dans les autres cas, il est à blanc.

2.1.2.11. Code exonération HLM zone sensible

Le code peut prendre les valeurs : ZS, ZT ou blanc.

Il est suivi des années de début et de fin d'exonération. De plus, des enregistrements de type « 30 » sont créés pour les PEV à usage d'habitation de ces locaux dès lors que l'année de retour à imposition est supérieure à l'année de campagne.

2.1.2.12. Code FBURX

Ne concerne que les locaux de la région IDF. Indicateur de présence de bureau dans le local : 0 = pas de bureau, 1 = présence de bureau.

2.1.3. Article 21

2.1.3.1. Catégorie

Servie pour les PEV évaluées par comparaison. Les PEV d'affectation H ou P sont classées dans la nomenclature suivante :

a. PEV de nature MA ou AP : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 1M, 2M, 3M, 4M, 5M, 6M, 7M ou prendre une valeur intermédiaire x3, x4, x5, x6, x7 (avec code x = 1,2,3,4,5,6,7) :

Code	Proportion en Catégorie	
	Supérieure	Inférieure
3	3/4	1/4
4	2/3	1/3
5	1/2	1/2
6	1/3	2/3
7	1/4	¾
À noter que la catégorie de plus faible code est la catégorie supérieure : 1 > 2 >…> 8.		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 078-217800003-20170620-DL20057120-DE

b. PEV de nature DE :

- Dépendance ordinaire : A, AM, B, BM, C, CM, D ;
- Dépendance d'agrément : AA, AS, BA, BS, CA, CS, DA ;
- Surface pondérée de la PEV : elle n'est pas toujours servie ;
- Retour à imposition : Cette zone peut recevoir la valeur 'R' qui signifie que l'exonération de la PEV s'achève l'année du traitement.

2.1.4. Article 30

2.1.4.1. Code de collectivité locale

Il peut prendre les valeurs C pour commune, D pour département, TC pour toutes collectivités, GC pour groupement de communes.

2.1.4.2. Taux d'exonération

Il est sous la forme « 10000 » pour 100 %.

2.1.4.3. Codes DVlDIF2 et suivants

Il représente le montant de la valeur locative qui bénéficie de l'exonération; la zone est toujours numérique.

- DVLDIF2A = dvldif2 revalorisée pour l'année en cours ;
- FCEXB2 = fraction de VL exonérée, résultant de l'application du pourcentage au montant saisi ;
- FCEXBA2 = fcexb2 revalorise pour l'année en cours ;
- RCEXBA2 = revenu cadastral correspondant, soit la moitié de FCEXBA2.

Ces zones sont exprimées en euros.

2.1.5. Article 36

Il existe une occurrence de taxation par collectivité (commune, département, TSE, groupement de communes).

- VLBAI = part de valeur locative restant imposable pour la collectivité concernée, en valeur de référence (1970, sauf établissements industriels). Si le local est imposé sur le loyer (locaux soumis à la réglementation de 1948), cette zone contient le loyer ;
- VLBAIA = VLBAI en valeur de l'année; dans le cas du loyer, il est corrigé des coefficients triennaux ;
- BIPEVIA = base d'imposition de la PEV en valeur de l'année égale à la moitié de la zone VLBAIA ;
- BATEOM = base d'imposition de la PEV prise en compte pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- BAOMEC = base d'imposition écrêtée de la PEV, c'est-à-dire non prise en compte pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217502003-20170620-DL20050120-DE

2.2. Tableaux des codes

2.2.1. Codes « Méthode d'évaluation »

CCOEVA	Signification
A	Méthode comptable
B	Évaluation d'après le bail
C	Évaluation par comparaison
D	Évaluation par voie d'appréciation directe
E	Évaluation spécifique aux transformateurs électriques et appareils à gaz
T	Évaluation par barème (locaux commerciaux et assimilés)

2.2.2. Codes « Type de local »

DTELOC	Signification
1	Maison
2	Appartement
3	Dépendances
4	Local commercial ou industriel
5	DOM = maison dans descriptif
6	DOM = appartement sans descriptif
7	DOM = dépendance sans descriptif
8	Locaux de groupe 4 : évaluation tarifaire (non présente depuis 94)

2.2.3. Codes « Construction Particulière »

CCOPLC	Signification
‘ ‘	Construction particulière
R	Construction classée sur sol d'autrui lors de l'initialisation MAJIC (local, hors PDL, avec attribution différente de la parcelle d'assise)
S	Construction sur plusieurs parcelles mais non soumise au régime de copropriété ou de transparence fiscale
U	Chute d'eau, barrage
V	Construction édifiée sur le domaine public
W	Construction édifiée sous le domaine public
X	Voies ferrées établies sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public et dont l'assise ne forme pas parcelle
Y	Construction édifiée sous le domaine cadastre
Z	Construction édifiée sur sol d'autrui

2.2.4. Codes « Nature de local »

CCONLC	Signification
AP	Appartement
AT	Shelters des antennes téléphones
AU	Voies et éléments (ex. : péage) construits sur une autoroute

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500032-20170620-DL20051120-DE

CA	Commerce sans boutique
CB	Local divers
CD	Dépendance commerciale
CH	Chantier
CM	Commerce avec boutique
DC	Dépendance lieux communs (pour les locaux commerciaux)
DE	Dépendance bâtie isolée (ex. : garage)
LC	Local commun (ex. : local à vélos)
MA	Maison
ME	Maison exceptionnelle
MP	Maison partagée par une limite territoriale
SM	Sol de maison (cas de construction sur sol d'autrui)
U	Établissement industriel (évalué par méthode comptable)
U1	Gare
U2	Gare : triage
U3	Gare : atelier matériel
U4	Gare : atelier magasin
U5	Gare : dépôt – titulaire
U6	Gare : dépôt – réel
U7	Gare : matériel transport
U8	Gare : entretien matériel roulant
U9	Gare : Station usine
UE	Transformateur électrique HBTA
UG	Appareil à gaz
UN	Usine nucléaire
US	Établissement industriel (évalué par méthode particulière)

2.2.5. Codes « Nature de dépendances »

CCONAD	**Signification**
Pour DHA et DDE	
CV	Cave
GA	Garage
GR	Grenier
TR	Terrasse
Pour DDE seulement	
BC	Bûcher
BD	Buanderie
BX	Box
CD	Chambre de domestique
CL	Cellier
DC	Dépendance de local commun
GC	Grenier/cave
GP	Garage/parking
JH	Jardin d'hiver
PA	Élément de pur agrément
PI	Pièce indépendante
PK	Parking
PS	Piscine
RS	Remise
SR	Serre
TT	Toiture-terrasse

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217501003-20170620-DL20051120-DE

2.2.6. Codes « Nature d'occupation local »

DNATLC	Signification
A	Local occupé par un apprenti ou un salarié agricole
D	DOM = habitation principale occupée par le propriétaire
L	Location autre que propriétaire ou usufruitier
P	Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier
T	Location, non affectée à l'habitation, soumise à TVA
V	Vacant

2.2.7. Codes « Nature du changement d'évaluation »

DNATCG	Signification
AC	Addition de construction
CA	Changement d'affectation
CC	Changement de consistance
CI	Changement de l'identification du local
CN	Construction nouvelle
CU	Changement d'utilisation
CX	Modification suite à contentieux
DL	Division de locaux
DP	Démolition partielle
DT	Démolition totale
ME	Modification des critères d'évaluation
RL	Réunion de locaux

2.2.8. Codes « Affectation de PEV »

CCOAFF	Signification
A	Locaux commerciaux et biens divers passibles de la TH
B	Bâtiment industriel (lié à CCOEVA = A ou E)
C	Commerce
E	Locaux commerciaux et biens divers non passibles de la TH ni de la TP
H	Habitation
K	Locaux administratifs non passibles de la TH
L	Hôtel
P	Professionnel
S	Biens divers passibles de la TH
T	Terrain industriel (lié à CCOEVA = A ou E)

2.2.9. Codes « Exonération permanente »

GNEXPL	Signification
CR	Exonération permanente des parts communale et régionale (biens d'un département situés dans un autre département)
DR	Exonération permanente des parts départementale et régionale (biens d'une commune situés dans une autre

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500003-20170620-DL20051120-DE

	commune)
EP	Exonération permanente
NI	Non imposable
PP	Exonération de PEV secondaire de bien indivis

2.2.10. Codes « Collectivité »

CCOLLOC	Signification
C	Commune
D	Département
GC	Groupement de communes
TC	Toutes collectivités

2.2.11. Codes « Exonération temporaire »

GNEXTL	Signification
AD	Droit commun (2 ans) – addition de construction
AE	Exonération de 20 ans en faveur des logements sociaux qui respectent un certain nombre de normes environnementales pour additions de constructions
AF	2 ans pour addition de construction avec prêt conventionne, PAP ou PLA
AG	Exonération à durée variable pour contrat de partenariat avec une personne publique (addition de construction) – article 1382 1° bis
AK	**Exonération de 20 ans pour les logements intermédiaires loués dans les conditions de l'article 279-0 bis A (addition de construction) – art. 1384-0 A du CGI**
AL	Exonération de 15 ans pour logements sociaux (AC)
AP	Exonération annuelle pour installation antipollution
AQ	Exonération de 15 ans pour addition de construction antérieure au 01/01/1973
AS	Abattement de 30 % pour les locaux sociaux situés dans les DOM et équipés contre les risques naturels
AT	Exonération de 30 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (addition de construction)
AU	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'État (addition de construction)
AV	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'État (addition de construction)
AW	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'État (addition de construction)
AY	Exonération de 15 ans pour logements sociaux (AC)
AZ	Exonération de 30 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (addition de construction).
BE	Local situé dans un bassin d'emploi à redynamiser. Article 1383 H du CGI.
CE	Abattement de 5 ans pour cession relevant de l'article 1388 sexies du CGI (Mayotte)
D	Personne âgée et non imposable à l'IR

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500003-20170620-DL20051120-DE

GNEXTL	Signification
DF	Exonération pour bâtiment déshydratation des fourrages.
DO	Exonération spécifique des DOM prévue à l'article 330 de l'annexe II au CGI
EA	Exonération économiquement faible (ECF) – type A
EC	Exonération économiquement faible (ECF) – type C
EE	Exonération économiquement faible (ECF) – type E
EF	Exonération économiquement faible (ECF) – type F
EI	Exonération pour les jeunes entreprises innovantes
EN	Exonération entreprise nouvelle.
G	Exonération économiquement faible (ECF) – type G
GS	Exonération pour groupement de coopération sanitaire
HU	Exonération de 15 ans pour logements sociaux acquis ou aménagés
HY	Exonération de 25 ans pour logements sociaux acquis ou aménagés
LA	Durée variable – totale ou partielle – PLA
LE	Exonération de 15 ans pour les logements acquis avec l'aide de l'aide de l'État en vue de leur location
LG	Exonération établissements publics supérieurs sous contrat avec des sociétés dont le capital est entièrement public.
LI	Exonération de 15 ans pour les logements sociaux acquis d'un organisme mentionné à l'article L 411.5 du Code de la construction et de l'habitation.
LM	Local situé dans une zone de revitalisation rurale. Article 1383 E bis du CGI.
LR	Durée variable – totale ou partielle habilitation
LW	Exonération de 25 ans pour les logements acquis avec l'aide de l'État en vue de leur location.
LY	Prorogation de 10 ans de l'exonération « LE » prévue à l'art. 1384 C du CGI
ND	Droit commun (2 ans) – construction nouvelle
NE	Exonération de 20 ans en faveur des logements sociaux qui respectent un certain nombre de normes environnementales pour constructions nouvelles
NF	2 ans pour construction nouvelle avec prêt conventionne, PAP ou PLA
NG	Exonération à durée variable pour contrat de partenariat avec une personne publique (construction nouvelle) – article 1382 1° bis
NK	**Exonération de 20 ans pour les logements intermédiaires loués dans les conditions de l'article 279-0 bis A (construction nouvelle) – art. 1384-0 A du CGI**
NL	Exonération de 15 ans pour logements sociaux (CN)
NQ	Exonération de 15 ans pour construction nouvelle antérieure au 01/01/1973
NT	Exonération de 30 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (construction nouvelle)
NU	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'État (construction nouvelle)
NV	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'État (construction nouvelle)
NW	Exonération de 25 ans pour les logements financés au moyen de prêts aidés par l'État (construction nouvelle)

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 078-217800003-20170620-DL20050120-DE

GNEXTL	Signification
NY	Exonération de 25 ans pour logements sociaux (CN)
NZ	Exonération de 30 ans pour les logements sociaux respectant certains critères de qualité environnementale (construction nouvelle)
P1	Abattement 1ère année sur outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaires (100 %).
P2	Abattement 2ème année sur outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaires (100 %)
P3	Abattement 3ème, 4ème et 5ème années sur outillages, équipements et installations spécifiques de manutention portuaires (75, 50 et 25 %)
PC	Exonération de 5 ans pour locaux situés dans un pôle de compétitivité – art. 1383 F du CGI
PE	Prolongation a durée variable d'exonération de droit commun
RC	Exonération pour bail à réhabilitation pris à compter du 01/01/2005 – art. 1384 B, 1586 B et 1599 ter E du CGI
RD	Exonération d'au plus 5 ans pour les immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense
RM	Exonération pour les locaux achevés avant la mise en place d'un plan de prévention des risques miniers. Article 1383 G ter du CGI
RQ	Local achevé avant la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques. Article 1383 G et 1383 G bis du CGI
RT	**Abattement de 25 % pour les locaux faisant l'objet d'une convention ou d'un contrat de résidence temporaire – art. 1388 quinquies A du CGI**
RW	Local ayant fait l'objet de dépenses destinées à économiser l'énergie. Article 1383-O B et 1383-O B bis du CGI
UM	**Exonération de 5 ans pour les usines de méthanisation - art. 1387 A du CGI**
ZD	Abattement zone franche DOM
ZL	Abattement de 30 % à la VL des locaux affectés à l'habitation situés dans des immeubles collectifs issus de la transformation de locaux commerciaux
ZR	Exonération de 15 ans pour locaux situés dans une zone de revitalisation rurale – art. 1383 E du CGI
ZT	Logement topé ZUS
ZV	Exonération de 5 ans pour zone franche urbaine de 3éme génération – art. 1384 C bis du CGI

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217501003-20170620-DL20050120-DE

3. DESSINS D'ENREGISTREMENT

3.1. Enregistrement : Tête de direction

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	35	32	X	FILLER		
36	65	30	X	LIBDIR	Libelle de la direction	
66	67	2	X	PARMDAT	Date de référence du Fichier	D4
68	75	8	X	JDATPARM	Date de création du fichier	JJMMSSAA
76	77	2	X	FILLER		
78	81	4	X	JANDOC	Année de campagne	
82	200	119	X	FILLER		

3.2. Enregistrement : Commune

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune	
7	16	10	X	FILLER		
17	46	30	X	LIBCOM	Libellé de la commune	
47	200	154	X	FILLER		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217501003-20170620-DL20051120-DE

3.3. Enregistrement 00 : Identifiant du local

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	30	14	X	FILLER		
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	00
33	35	3		FILLER		
Identifiant cadastral						
36	38	3	X	CCOPRE	Préfixe de section ou quartier servi pour les communes associées	
39	40	2	X	CCOSEC	Lettres de section	
41	44	4	X	DNUPLA	Numéro de plan	
45	45	1	X	FILLER		
46	47	2	X	DNUBAT	Lettre de bâtiment	
48	49	2	X	DESC	Numéro d’entrée	
50	51	2	X	DNIV	Niveau étage	
52	56	5	X	DPOR	Numéro de local	
Identifiant adresse						
57	60	4	X	CCORIV	Code RIVOLI de la voie	
61	61	1	X	FILLER		
62	66	5	X	CCOVOI	Code MAJIC de la voie	
Voirie						
67	70	4	X	DNVOIRI	Numéro de voirie	
71	71	1	X	DINDIC	Indice de répétition	
72	75	4	X	CCOCIF	Code du service gestionnaire	
76	105	30	X	DVOILIB	Libelle de la voie	
106	106	1	X	CLEINVAR	Clé alpha no invariant	
107	200	94	X	FILLER		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217501003-20170620-DL20050120-DE

3.4. Enregistrement 10 : Descriptif du local

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	30	14	X	FILLER		
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	10
33	35	3	x	FILLER		
36	36	1	X	GPDL	Indicateur d'appartenance à un lot de PDL	
37	37	1	X	DSRPAR	Lettre de série rôle	
38	43	6	X	DNUPRO	Compte communal de propriétaire	
44	51	8	X	JDATAT	Date d'acte de mutation	
52	57	6	X	DNUFNL	Compte communal de fonctionnaire logé	
58	58	1	X	CCOEVA	Code évaluation	
59	59	1	X	FILLER		
60	60	1	X	DTELOC	Type de local	
61	62	2	X	GTAUOM	Zone de ramassage des ordures ménagères	
63	65	3	X	DCOMRD	Pourcentage de réduction sur tom	
66	66	1	X	CCOPLC	Code de construction particulière	
67	68	2	X	CCONLC	Code nature de local	
69	77	9	9	DVLTRT	Valeur locative totale retenue pour le local	
78	81	4	X	FILLER		
82	83	2	X	CC48LC	Catégorie de loi de 48	
84	92	9	9	DLOY48A	Loyer de 48 en valeur de l'année	
93	93	1	X	TOP48A	Top taxation indiquant si la PEV est impose au loyer ou a la VL	
94	94	1	X	DNATLC	Nature d'occupation	
95	107	13	X	FILLER		
108	108	1	X	CCHPR	Top indiquant une mutation propriétaire	
109	112	4	X	JANNAT	Année de construction	
113	114	2	X	DNBNIV	Nombre de niveaux de la construction	
115	115	1	X	HLMSEM	Local appartenant à HLM ou SEM	
116	116	1	X	POSTEL	Local de Poste ou France Telecom	
117	118	2	X	DNATCG	Code nature du changement d'évaluation	
119	126	8	9	JDATCGL	Date changement évaluation	JJMMSSAA
127	147	21	X	FILLER		
148	148	1	9	FBURX	Indicateur présence bureaux	
149	149	1	X	GIMTOM	Indicateur imposition OM exploitable à partir de 2002	D, E, V ou blanc
150	151	2	X	CBTABT	Code exonération HLM zone sensible	
152	155	4	X	JDBABT	Année début d'exonération ZS	
156	159	4	X	JRTABT	Année fin d'exonération ZS	
160	168	9	X	FILLER		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217501003-20170620-DL20051120-DE

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
169	173	5	X	CCONAC	Code NACE pour les locaux professionnels	
174	200	27	X	FILLER		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217501003-20170620-DL20062120-DE

3.5. Enregistrement 21 : Descriptif de PEV

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	27	11	X	FILLER		
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV	
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	21
33	35	3		FILLER		
36	36	1	X	CCOAFF	Affectation de la PEV	
37	37	1	X	CCOSTB	Lettre de série tarif bâtie ou secteur locatif	A à Z sauf I O Q
38	39	2	X	DCAPEC	Catégorie	
40	42	3	9	DCETLC	Coefficient d entretien	9V99
43	45	3	9	FILLER		
46	51	6	9	DSUPOT	Surface pondérée	Présence non systématique
52	60	9	9	DVLPER	Valeur locative de la PEV, en valeur de référence (1970) sauf pour les établissements de code évaluation A	
61	69	9	9	DVLPERA	Valeur locative de la PEV, en valeur de l'année	
70	71	2	X	GNEXPL	Nature d'exonération permanente	
72	101	30	X	FILLER		
102	102	1	X	CCTHP	Code occupation à la TH ou à la TP	
103	103	1	X	RETIMP	Top : retour partiel ou total à imposition	
104	106	3	X	DNUREF	Numéro de local type	
107	138	32	X	FILLER		
139	139	1	X	GNIDOM	Top : PEV non imposable (Dom)	
140	152	13	9	FILLER		
153	161	9	9	DVLTPE	VL totale de la PEV MAJIC	
162	166	5	9	FILLER		
167	167	1	9	TPEVTIEOM	Top Local passible de la TEOM	
168	172	5	X	DCSPLC-A	Coefficient de situation particulière	
173	177	5	X	DCSGLC-A	Coefficient de situation générale	
178	182	5	X	DCRALC-A	Correctif d'ascenseur	
183	200	18	X	FILLER		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217501003-20170620-DL20062017120-DE

3.6. Enregistrement 30 : Exonération de PEV

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	23	7	X	FILLER		
24	27	4	X	JANBIL	Année d'immobilisation	
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV	
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	30
33	35	3	X	DNUEXB	Numéro d'ordre de l'article	
Données des exonérations						
36	37	2	X	CCOLLOC	Code de collectivité locale accordant l'exonération	
38	42	5	9	PEXB	Taux d'exonération accordée	999V99
43	44	2	X	GNEXTL	Nature d'exonération temporaire (et permanente pour les établissements industriels)	
45	48	4	X	JANDEB	année de début d'exonération	
49	52	4	X	JANIMP	année de retour à imposition	
53	102	50	9	FILLER		
103	111	9	9	DVLDIF2	Montant de VL exonérée (valeur 70)	
112	112	1	X	FILLER		
113	121	9	9	DVLDIF2A	Montant de VL exonérée (valeur de l'année)	
122	122	1	X	FILLER		
123	131	9	9	FCEXB2	Fraction de VL exonérée (valeur 70)	
132	132	1	X	FILLER		
133	141	9	9	FCEXBA2	Fraction de VL exonérée (valeur de l'année)	
142	142	1	X	FILLER		
143	151	9	9	RCEXBA2	Revenu cadastral exonéré (valeur de l'année)	
152	200	49	X	FILLER		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217501003-20170620-DL20062120-DE

3.7. Enregistrement 36 : Taxation de PEV

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	27	11	X	FILLER		
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV	
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	36
33	35	3	X	FILLER		
Données calculées de taxation						
36	155	120			4 occurrences : la 1ère itération concerne la commune, la 2ème le département, la 3ème la TSE et la 4ème le groupement de communes	
36	44	9	9	VLBAI	Part de VL imposée (valeur70)	
45	45	1	X	FILLER		
46	54	9	9	VLBAIA	Part de VL imposée (valeur de l'année)	
55	55	1	X	FILLER		
56	64	9	9	BIPEVA	Base d'imposition de la PEV(valeur de l'année)	
65	65	1	X	FILLER		
156	164	9	9	BATEOM	Base ordures ménagères	
165	165	1	X	FILLER		
166	174	9	9	BAOMEC	Base ordures ménagères écrêtées	
175	180	6	9	MVLTIEOMX	Montant TIEOM	
197	200	04	X	FILLER		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217501003-20170620-DL20062120-DE

3.8. Enregistrement 40 : Descriptif partie principale habitation

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	27	11	X	FILLER		
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV	
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	40
33	35	3	X	DNUDES	Numéro d'ordre de descriptif	bHb, bHA…
36	75	40		AELIHP	4 occurrences positionnelles d'éléments incorporés	
---	---	2	X	CCONAD	Nature de dépendance	
---	---	6	9	DSUEIC	Surface réelle de l'élément incorporé	
---	---	2	9	DCIMEI	Coefficient de pondération	9V9
Éléments de confort						
76	76	1	X	GEAULC	Présence d'eau	
77	77	1	X	GELELC	Présence d'électricité	
78	78	1	X	GESCLC	Présence d'escalier de service (appartement)	
79	79	1	X	GGAZLC	Présence du gaz	
80	80	1	X	GASCLC	Présence d'ascenseur (appartement)	
81	81	1	X	GCHCLC	Présence du chauffage central	
82	82	1	X	GVORLC	Présence de vide-ordures (appartement)	
83	83	1	X	GTEGLC	Présence du tout à l'égout	
84	85	2	x	DNBBAI	Nombre de baignoires	
86	87	2	x	DNBDOU	Nombre de douches	
88	89	2	x	DNBLAV	Nombre de lavabos	
90	91	2	x	DNBWC	Nombre de WC	
92	94	3	9	DEQDHA	Équivalence superficielle des éléments de confort	
Répartition des pièces						
95	96	2	x	DNBPPR	Nombre de pièces principales	
97	98	2	x	DNBSAM	Nombre de salles à manger	
99	100	2	x	DNBCHA	Nombre de chambres	
101	102	2	x	DNBCU8	Nombre de cuisines de moins de 9 m2	
103	104	2	x	DNBCU9	Nombre de cuisines d'au moins 9 m2	
105	106	2	x	DNBSEA	Nombre de salles d'eau	
107	108	2	x	DNBANN	Nombre de pièces annexes	
109	110	2	x	DNBPDC	Nombre de pièces	
111	116	6	9	DSUPDC	Superficie des pièces	
Caractéristiques générales						

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217501003-20170620-DL20062017120-DE

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
117	118	2	X	DMATGM	Matériaux des gros murs	0 indéterminé 1 pierre 2 meulière 3 béton 4 briques 5 aggloméré 6 bois 9 autres
119	120	2	X	DMATTO	Matériaux des toitures	0 indéterminé 1 tuiles 2 ardoises 3 zinc aluminium 4 béton 9 autres
121	124	4	X	JANNAT	Année d'achèvement	
125	125	1	X	DETENT	état d'entretien	1 bon 2 assez bon 3 passable 4 médiocre 5 mauvais
126	127	2	X	DNBNIV	Nombre de niveaux	
128	200	73	X	FILLER		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217501003-20170620-DL20062017120-DE

3.9. Enregistrement 50 : Descriptif professionnel

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	27	11	X	FILLER		
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV	
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	50
33	35	3	X	DNUDES	Numéro d'ordre de descriptif	
36	71	36	X	FILLER		
72	80	9	9	VSURZT	Surface réelle totale	
81	200	120	x	FILLER		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217501003-20170620-DL20062120-DE

3.10. Enregistrement 60 : Descriptif de dépendance

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	16	10	X	INVAR	Numéro invariant	
17	27	11	X	FILLER		
28	30	3	X	DNUPEV	Numéro de PEV	
31	32	2	X	CENR	Code enregistrement	60
33	35	3	X	DNUDES	Numéro d'ordre de descriptif	001, 002
36	41	6	9	DSUDEP	Surface réelle de la dépendance	
42	43	2	X	CCONAD	Nature de dépendance	
44	49	6	X	ASITET	Localisation (bat, escalier, niveau)	
Caractéristiques générales						
50	51	2	X	DMATGM	Matériaux des gros murs	0 à 9 cf. art 40
52	53	2	X	DMATTO	Matériaux des toitures	0 à 4 cf. art 40
54	54	1	X	DETENT	état d'entretien	1 à 5 cf. art 40
Éléments de confort						
55	55	1	X	GEAULC	Présence d'eau	O = oui, N = non
56	56	1	X	GELELC	Présence d'électricité	O = oui, N = non
57	57	1	X	GCHCLC	Présence du chauffage central	O = oui, N = non
58	59	2	x	DNBBAI	Nombre de baignoires	
60	61	2	x	DNBDOU	Nombre de douches	
62	63	2	x	DNBLAV	Nombre de lavabos	
64	65	2	x	DNBWC	Nombre de WC	
66	68	3	9	DEQTLC	Équivalence superficielle des éléments de confort	
69	70	2	9	DCIMLC	Coefficient de pondération	1,0 – 0,2 à 0,6
71	73	3	9	DCETDE	Coefficient d entretien	9V99
74	76	3	9	FILLER		
77	82	5	X	DCSPDE-A	Coefficient de situation particulière	
83	200	119	X	FILLER		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

DESCRIPTION DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION GENERALE....3

1.1. DESCRIPTION DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES....3
1.2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES....3
1.3. ORGANISATION DU FICHIER....3
1.4. STRUCTURE DES ARTICLES DÉCRIVANT UNE PARCELLE....4
1.5. ÉVOLUTIONS DU FICHIER....4

2. PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES....5

2.1. CONTENU DES ARTICLES....5
2.1.1. Référence cadastrale....5
2.1.2. Article 10....6
2.1.3. Article 21....7
2.1.4. Article 30....8
2.1.5. Article 36....8
2.2. TABLEAU DES CODES....9
2.2.1. Code d'exonération permanente....9
2.2.2. Groupe nature de culture....9
2.2.3. Sous groupe de suf....9
2.2.4. Code nature de culture spéciale....10
2.2.5. Codes « Collectivité »....13
2.2.6. Codes « Exonération temporaire »....13

3. DESSINS D'ENREGISTREMENT....14

3.1. ENREGISTREMENT : TÊTE DE DIRECTION....14
3.2. ENREGISTREMENT : COMMUNE....14
3.3. ENREGISTREMENT 10 : DESCRIPTIF DE PARCELLE....15
3.4. ENREGISTREMENT 21 : DESCRIPTIF DE SUF....17
3.5. ENREGISTREMENT 30 : EXONÉRATION DE SUF....18
3.6. ENREGISTREMENT 36 : TAXATION DE SUF....19

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Description du fichier des propriétés non bâties

Le fichier des propriétés non bâties ou fichier parcellaire recense l'ensemble des parcelles et des subdivisions fiscales cadastrées en France.

La parcelle permet de définir le propriétaire, la subdivision fiscale (ou suf) est l'unité élémentaire d'évaluation en non bâti. Par exemple la parcelle X appartient au propriétaire Y et est composée de deux sufs, l'un correspondant à une vigne, l'autre à une terre.

La parcelle est composée d'au moins une subdivision fiscale.

Ce fichier permet de connaître, pour une parcelle donnée, les natures de culture ou de propriété, les contenances et les revenus cadastraux des subdivisions fiscales qui la composent, ainsi que l'attribution à un compte communal de propriétaire.

1.2. Caractéristiques techniques

1. Support de diffusion : cédérom au format ASCII.
2. Les enregistrements ont une longueur fixe de 200 caractères.
3. Le fichier est trié sur l'indicatif.

Les 21 premiers caractères forment l'indicatif. Celui-ci comprend les références cadastrales de la parcelle, l'identifiant de suf, un numéro d ordre et le type d'article.

4. Ce fichier est constitue à la demande sur une situation des fichiers fondamentaux réputée au 1er janvier (date D4), pour un champ géographique au moins égal à la commune.

1.3. Organisation du fichier

Il se compose des types d'enregistrements suivants :

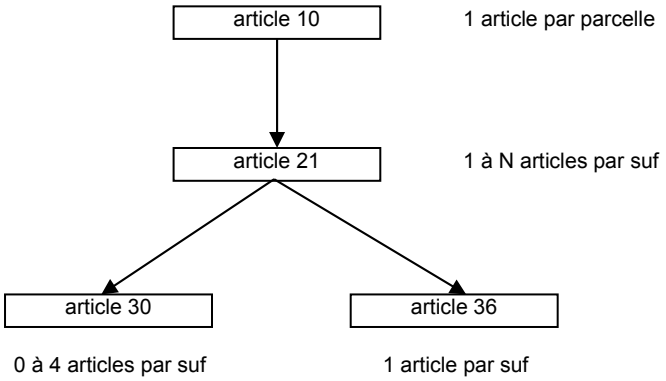
1. Article Tête Direction : l'indicatif est tronqué à la direction (3 premiers caractères). Il contient le libellé de la direction, la mention D4, la date réelle du traitement constitutif du fichier initial de la direction, l'année de campagne (situation au 1er janvier de l'année), le nombre de communes, le nombre de parcelles, le nombre d'enregistrements non bâti.
2. Article Commune : cet article contient le code INSEE et le libellé de la commune.
3. Article de type 10 : il contient les données générales de la parcelle, en particulier l'attribution et l'adresse. Sa présence est systématique.
4. Article 21 : il contient les données descriptives de la suf (contenance, classement et évaluation), la liaison éventuelle avec un lot de copropriété et l'attribution – qui peut être différente de celle de la parcelle en cas de liaison avec un lot.
5. Article 30 : il contient l'exonération temporaire de la suf à laquelle il est rattaché. Une suf peut théoriquement bénéficier de 0 à 4 exonérations différentes : le numéro d'ordre de l'article 30 varie donc de 01 a 04.
6. Article 36 : il contient par collectivité concerne la base d'imposition revalorisée. Pour la seule occurrence « commune », un montant revalorisé correspondant à la « majoration POS » peut être servi. Les occurrences se présentent dans l'ordre suivant :

- part communale ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

- part départementale ;
- part régionale ;
- part du groupement de communes.

1.4. Structure des articles décrivant une parcelle



1.5. Évolutions du fichier

Mise à jour 2015

- Création d'un article commune contenant le code INSEE et le libellé de la commune.
- Dans l'article 36, descriptif de la taxation, suppression du champ MAJPOSCA.

Mise à jour 2014

Dans l'article 36, descriptif de la taxation, création du champ MAJPOSCA destiné à accueillir la majoration terrain constructible pour les chambres d'agriculture.

Mise à jour 2013

Néant

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

2. PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU FICHIER DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

2.1. Contenu des articles

Le fichier contient un article tête de direction.

Tous les articles afférents à une parcelle ont le même indicatif, complété d'un indicatif de suf, d'un numéro d'ordre et d'un code article.

2.1.1. Référence cadastrale

La référence cadastrale d'une parcelle est constituée des codes département, directions, commune, préfixe de section, section, numéro de plan.

Pour les subdivisions fiscales, il est nécessaire de rajouter la lettre de suf.

2.1.1.1. Le code direction

Il est à zéro pour tous les départements sauf : 13, 59 et 92 qui ont 2 directions numérotées 1 et 2 ; 75 qui a 5 directions numérotées 4, 5, 6, 7 et 8.

Tous les départements d'Outre-mer (DOM) sont enregistrés sous le même code département 97. C'est le code direction qui permet de les individualiser en prenant les valeurs de 1 à 4.

2.1.1.2. Le code commune

En règle générale, il s'agit du code INSEE.

Pour Paris, Lyon et Marseille, cette zone reçoit le code DGFiP d'arrondissement, soit :

- 101 à 120 pour les 20 arrondissements de Paris ;
- 381 à 389 pour les 9 arrondissements de Lyon ;
- 201 à 216 pour les 16 arrondissements de Marseille.

2.1.1.3. Le préfixe de section

Il contient le code commune des communes absorbées pour les fusions de communes. Pour les autres communes, y compris Paris et Lyon, la zone est à blanc.

2.1.1.4. La section

Elle identifie (par préfixe ou commune) le plan cadastral. Cette zone peut recevoir 1 lettre cadrée à droite ou 2 lettres, ou, en Alsace Moselle, 2 chiffres.

2.1.1.5. Le numéro de plan

Il identifie la parcelle dans la section cadastrale.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

2.1.1.6. La lettre de suf

Elle identifie la suf dans la parcelle. Elle peut être à blanc, sur 1 caractère cadré à droite ou à gauche ou sur 2 caractères.

2.1.2. Article 10

Dans cet article les lettres de suf et le numéro d'ordre sont à blanc.

Une parcelle peut être constituée de 1 à N sufs : chaque suf peut donner lieu aux articles suivants : 21, 30 et 36

2.1.2.1. Série rôle

Information toujours servie. Elle indique la perception de rattachement de la parcelle.

2.1.2.2. Date de l'acte

Elle est restituée sous la forme jour/mois/année (jjmmaaaa). En l'absence de date d'acte, la zone est à blanc.

2.1.2.3. Références au livre foncier

Cette zone n'a de contenu qu'en Alsace-Moselle.

2.1.2.4. Indicateur d'appartenance à une PDL

Le top GPDL peut prendre les valeurs :

- 0 : la parcelle n'appartient pas à une PDL ;
- 1 : la parcelle est référence de PDL (identifie une PDL) ;
- 2 : la parcelle est composante de PDL mais ne l'identifie pas.

Remarque : PDL = Propriété Divisée en Lots, regroupe les notions de copropriétés, de biens non délimités, de propriétés en transparence fiscale ainsi que tous les cas où un état descriptif de division est établi.

2.1.2.5. Identifiant de PDL

Cette zone est servie pour les parcelles d'indicateur GPDL égal à 2, c'est-à-dire pour les parcelles composantes d'une PDL. Elle contient les références cadastrales de la parcelle qui identifie la PDL, et partant les lots s'y rapportant.

C'est la parcelle de référence de PDL.

2.1.2.6. Caractère urbain de la parcelle

Ce code peut prendre trois valeurs :

- U : caractère urbain ;
- * : parcelle d'Alsace-Moselle ;
- blanc : immeuble rural (information pour les conservations des hypothèques).

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

2.1.2.7. Numéro de parcelle primitive

La parcelle primitive correspond à la parcelle présente sur le plan au moment de la confection de la feuille de plan. L'époque de confection du plan est différente pour chaque commune. En outre, dans certains cas, des feuilles de plan d'une même commune peuvent avoir été confectionnées à des dates différentes, notamment si certaines parties du territoire communal ont fait l'objet de procédures différentes d'établissement du plan.

La zone est servie pour les parcelles créées, par réunion ou division, postérieurement à l'établissement initial du plan de la section cadastrale. Cette valeur peut aider à la localisation de la parcelle sur le plan.

2.1.2.8. Numéro de voirie

Pour une adresse sans voirie, la zone est générée à blanc.

En l'absence de toute numérotation sur le terrain, le plus souvent dans un lieu-dit ou un ensemble immobilier, un numéro fictif est attribué par le service pour identifier et localiser au mieux la parcelle ou le local concerné.

Toutes les valeurs supérieures à 5 000 correspondent à des numéros de voirie fictifs. Ces numéros fictifs peuvent également servir de numéros intermédiaires « passerelles » lorsqu'un renumérotage d'une voie rend nécessaire une prise en charge en deux temps (par exemple, n° 2 devient n° 4 et n° 4 devient n° 2).

2.1.2.9. Libellé de la voie de la parcelle

À la suite des codes RIVOLI et MAJIC de l'adresse de la parcelle, est indiqué en clair le libellé de la voie. Ainsi, l'obtention du fichier FANTOIR pour connaître les adresses des parcelles n'est plus nécessaire.

2.1.2.10. Filiation des parcelles

Désignation d'une parcelle mère (CCOCOMM, CCOPREM, CCOSECM, DNUPLAM) et type de filiation (D pour division, R pour réunion ou T pour transfert)

En cas de division ou de transfert, il n'existe qu'une seule parcelle mère mais en cas de réunion, la parcelle mère ramenée est celle de contenance cadastrale la plus élevée.

Il est entendu pour la notion de transfert, toute modification des limites de la parcelles hors division et réunion : remaniement, changement de section, arpentage, création/disparition de servitude, changement de limite intercommunale, commune absorbée…

2.1.3. Article 21

2.1.3.1. Code DCLSSF : classe dans le groupe et la série tarif

Une classe est définie au niveau de chaque commune à partir des degrés de fertilité du sol, de la situation topographique des propriétés et de la valeur des produits. Le nombre de classes par commune est en principe limité à 3. Une classe peut être identifiée par une nature de culture spéciale.

2.1.3.2. Code CNATSP : code de la nature de culture spéciale

La nature de culture spéciale est une nature de culture isolée du groupe ou du sous-groupe auquel elle se rattache et qui donne lieu à une classification distincte de celles des autres

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

natures de culture du groupe ou du sous-groupe considère. C'est ainsi que le sous-groupe des taillis simples peut être différencié en taillis d'acacias et taillis de diverses autres essences et donne lieu à une classification distincte pour les biens de la première espèce. Les taillis d'acacias constituent alors une « nature de culture spéciale ».

2.1.3.3. Code DRGPOS : Top Terrain constructible

La donnée DRGPOS peut prendre les valeurs suivantes :

- 0 : la subdivision fiscale n'est pas passible de la majoration TC ;
- 1 : la parcelle est isolée ;
- 2 à 9 : les parcelles sont contiguës et forment un groupe unique pour le calcul de la majoration TC.

2.1.3.4. Liaison avec un lot

Cette zone est servie, si la suf est liée à un lot de PDL. La suf peut être décrite sous la parcelle de référence de la PDL (GPDL = 1) ou sous une parcelle composante (GPDL = 2).

2.1.3.5. Code GNIDOM : Top « Non imposable dom »

Servi à « * », pour des biens situés dans les départements d'Outre-Mer (DOM) dont le revenu est inférieur à un seuil.

2.1.3.6. Code POSTEL : Top Poste-France Telecom

Servi à « X » si la suf appartient et est exploitée par la Poste : il est à blanc dans les autres cas.

2.1.4. Article 30

L'indicatif de la suf, à laquelle est rattachée l'exonération, est servi. Le numéro d'ordre est servi de 01 à 04. La présence de cet article est facultative.

Suite à la suppression de la part départementale de la TFPNB, un nouveau code collectivité (CCOLLOC) a été créé pour tenir compte des exonérations de la taxe additionnelle : « A ».

2.1.5. Article 36

Il s'agit de l'article de taxation de la suf. Il est unique pour une suf et a le même indicatif que l'article 21 correspondant.

2.1.5.1. Majoration Terrains constructibles

C'est le montant de la majoration applicable aux sufs classées en régime POS de « 1 » à « 9 », calculé par application du taux voté par la commune au revenu cadastral. Ce montant en valeur de l'année n'est servi que dans l'occurrence de la part communale.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

2.1.5.2. BISUFAD : base d'imposition de l'année

C'est la fraction de revenu cadastral de la suf imposable à chaque part, compte tenu des exonérations en cours. Les parts sont : la commune, la taxe additionnelle, la taxe spéciale d'équipement et le groupement de communes.

2.2. Tableau des codes

2.2.1. Code d'exonération permanente

GNEXPS	Signification
EP	Exonération permanente totale
NI	Non imposable – Exonération toutes collectivités
RT	Exonération des chemins des associations foncières de remembrement

2.2.2. Groupe nature de culture

CGRNUM	Libellé du groupe
01	Terres
02	Prés, prairies naturelles, herbages et pâturages
03	Vergers, cultures fruitières d'arbres, arbustes
04	Vignes
05	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies
06	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues
07	Carrières
08	Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, canaux non navigables et dépendances, salins, salines, marais salants
09	Jardins (autres que les jardins d'agrément)
10	Terrains à bâtir
11	Terrains d'agrément
12	Chemins de fer et canaux
13	Sols

2.2.3. Sous groupe de suf

DSGRPF	Libellé du groupe
AB	Terrains à bâtir
AG	Terrains d'agrément
B	Bois
BF	Futaies Feuillues
BM	Futaies Mixtes
BO	Oseraies
BP	Peupleraies
BR	Futaies résineuses
BS	Taillis sous Futaies
BT	Taillis simples
CA	Carrières
CH	Chemins de fer, Canaux de Navigation
E	Eaux
J	Jardins
L	Landes
LB	Landes Boisées
P	Prés

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

DSGRPF	Libellé du groupe
PA	Pâtures ou Pâturages
PC	Pacages ou Pâtis
PE	Prés d'embouche
PH	Herbages
PP	Prés, Pâtures ou Herbages plantes
S	Sols
T	Terre
TP	Terres plantées
VE	Vergers
VI	Vignes

2.2.4. Code nature de culture spéciale

CNATSP	Libellé de nature
ABREU	Abreuvoirs
ABRIC	Abricotiers
ACACI	Acacias
AEROD	Aérodromes
AIRE	Aire ou Airial
ALLEE	Allée (no groupe)
ALLUV	Alluvions
AMAND	Amandiers
ARDOI	Ardoiseries
ARGIL	Argilière
ASPER	Aspergeraie
AULNE	Aulnaie
AVENU	Avenue
BALLA	Ballastière
BAMBO	Bambouseraie
BASS	Bassins
BIEF	Bief
BOUL	Boulaie
BROUS	Broussailles ou buissons
BRUY	Bruyères
BTIGE	Verger exploite en basses tiges
BUIS	Buissière
CAMP	Terrain de camping
CANAL	Canal
CASS	Cassis
CEDRA	Cédratiers
CERCL	Cerclières
CERIS	Cerisaie ou cerisiers
CHASS	Terrain de chasse
CHAT	Châtaigneraie
CHEM	Chemin de remembrement
CHENE	Chênes
CHLIE	Chênes-lièges
CHTRU	Chênes truffiers
CHVER	Chênes verts
CIDRE	Cidre
CITRO	Citronniers

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

CNATSP	**Libellé de nature**
CLAIR	Claires
COING	Cognassiers
COULE	Bois de couleur
CRAY	Crayère
CRESS	Cressonnière
CRYPT	Cryptomeria
DIGUE	Digues
DUNE	Dunes
EAU	Pièce d'eau
ECOLE	École
EPICE	Épicéas
ESPAL	Verger exploite en espaliers
ETANG	Étangs
EUCAL	Eucalyptus
FALAI	Falaises
FAMIL	Verger familial
FER	Chemin de fer
FILAO	Filao
FLOR	Jardin floral
FONT	Fontaine
FOSSE	Fosse
FOUG	Fougeraie
FRAMB	Framboisiers
FRICH	Friche
GAREN	Garenne
GENET	Genets
GLAIS	Glaisière
GRAVE	Gravière
HAIES	Haies fruitières
HERB	Herbage
HETRE	Hêtres
HIST	Dépendances de monuments historiques
HORT	Jardins horticoles
HOUBL	Houblon
HTIGE	Vergers exploités en hautes tiges
HUITR	Parc à huîtres
IMM	Dépendances d'ensemble immobilier
IMPRO	Lande improductive
INTEN	Verger industriel
JARD	Jardin d'agrément
JETT	Jettins
JOUAL	Joualle
KIWIS	Kiwis
LAC	Lac
LAGUN	Lagune
LAVOI	Lavoir
LEGUM	Légumière de plein champ
MAQUI	Maquis
MARAI	Pré marais
MARAM	Jardin maraîcher aménagé
MARE	Mare
MAREC	Marécage

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL2005171120-DE

CNATSP	**Libellé de nature**
MARN	Marnière
MARNA	Jardin maraîcher non aménagé
MELEZ	Mélèzes
MOTTE	Mottes
MUR	Mûraies ou mûriers (vergers)
NATUR	Bois naturel
NOISE	Noiseraie ou noisetiers
NOYER	Noyeraie ou noyers
NPECH	Étang non potable
OLIVE	Olivaies ou oliviers
ORANG	Orangers (vergers)
ORME	Ormaie ou ormes
PACAG	Pacage
PAFEU	Pare-feux
PALMI	Bois palmiste
PARC	Parc
PASS	Passage (non groupe)
PATIS	Pâtis
PATUR	Pâture plantée
PECH	Étangs pêchables
PECHE	Pêchers
PEPIN	Pépinières
PIEDS	Pieds-mères (vignes)
PIERR	Pierraille, pierrier
PIN	Pins
PLAGE	Plage
PLATR	Plâtrière
PLVEN	Vergers de plein vent
POIRE	Poiriers
POMME	Pommiers
POTAG	Potagers
PROTE	Bois de protection
PRUNE	Pruniers
RAIS	Raisins de table
RESER	Réservoir
RESIN	Résineux
RIVAG	Rivage (bois de)
RIZ	Rizière
ROC	Rocs ou rochers
ROUI	Routoir ou roussoir
RUE	Rue
RUINE	Ruines
SABLE	Sablière
SALIN	Marais salant
SAPIN	Sapins ou sapinière
SART	Sartières
SAULE	Saulaie ou saussaie
SERRE	Serre
SOL	Sols
SOURC	Source
SPORT	Terrain de sport
TAMAR	Tamarin

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

CNATSP	Libellé de nature
TAUZ	Taillis tauzin
TERRI	Terrils
TOURB	Tourbière
TOUYA	Touyas
VADC	Vins d'appellation d'origine contrôlée
VAGUE	Terrain vague
VANIL	Vanille
VAOC	Vins d'appellation d'origine contrôlée
VCHAS	Chasselas
VDQS	Vins délimités de qualité supérieure
VIGNE	Vigne
VIVIE	Vivier

2.2.5. Codes « Collectivité »

COLLOC	Signification
C	Commune
GC	Groupement de communes
TC	Toutes collectivités
A	Taxe additionnelle

2.2.6. Codes « Exonération temporaire »

GNEXTS	Signification
CB	Exonération pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique
DA	Exonération des terres agricoles dans les DOM (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)
NA	Exonération Natura 2000
NO	Exonération pour plantation de noyer (sur délibération)
OL	Exonération pour terrains plantés en olivier (sur délibération)
PB	Exonération pour plantation de bois (groupe 5)
PF	Feuillus – Plantation et semis, futaies, taillis sous futaie en régénération naturelle – Exonération temporaire de 50 ans
PN	Exonération pour terrains dans parc national naturel (DOM)
PP	Peupliers – Plantation et semis – Exonération de 10 ans
PR	Résineux – Plantation et semis, futaies, taillis sous futaie en régénération naturelle – Exonération temporaire de 30 ans
ER	Terrains boisés présentant un état de futaie irrégulière en équilibre de régénération – Exonération partielle (25 %) de 15 ans, renouvelable.
TA	Exonération des terres agricoles (groupes de cultures 1 à 6, 8 et 9)
TU	Exonération pour terrains nouvellement plantés en arbres truffiers – art. 1395 B-II du CGI
VG	Vergers, cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, vignes.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

3. DESSINS D'ENREGISTREMENT

3.1. Enregistrement : Tête de direction

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code de département	
3	3	1	X	CCODIR	Code de direction	
4	21	18	X	FILLER		
22	51	30	X	LIBDIR	Libelle de la direction	
52	53	2	X	PARMDAT	Type de restitution	D4
54	61	8	X	JDATPARM	Date de création du fichier	JJMMSSAA
62	63	2	X	FILLER		
64	67	4	X	JANDOC	Année de campagne	
68	78	11	9	NNBCOM	Nbre de communes (absorbantes) du fichier	
79	89	11	9	FILLER		
90	100	11	9	NNBENR	Nombre d'articles du fichier	
101	200	100	X	FILLER		

3.2. Enregistrement : Commune

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code de département	
3	3	1	X	CCODIR	Code de direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune	
7	16	10	X	FILLER		
17	46	30	X	LIBCOM	Libellé de la commune	
47	200	154	X	FILLER		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

3.3. Enregistrement 10 : Descriptif de parcelle

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE ou DGI d'arrondissement	
7	9	3	X	CCOPRE	Préfixe de section ou quartier servi pour les communes associées.	
10	11	2	X	CCOSEC	Section cadastrale	
12	15	4	X	DNUPLA	Numéro de plan	
16	19	4		FILLER		
20	21	2	X	CENR	Code enregistrement	10
22	30	9	9	DCNTPA	Contenance de la parcelle	en centiares
31	31	1	X	DSRPAR	Lettre de série rôle	
32	37	6	X	DNUPRO	Compte communal du propriétaire de la parcelle	
38	45	8	X	JDATAT	Date de l'acte	
46	50	5	X	DREFLF	Référence au Livre Foncier en Alsace-Moselle	
51	51	1	X	GPDL	Indicateur d'appartenance à PDL	
Identifiant de la PDL						
52	54	3	X	CPRSECR	Préfixe de la parcelle de référence	
55	56	2	X	CCOSECR	Section de la parcelle de référence	
57	60	4	X	DNUPLAR	N° de plan de la parcelle de référence	
61	63	3	X	DNUPDL	Numéro d'ordre de la PDL	en général, 001
64	64	1	X	GURBPA	Caractère Urbain de la parcelle	
65	68	4	X	DPARPI	Numéro de parcelle primitive	
69	69	1	X	CCOARP	Indicateur d'arpentage	A ou blanc
70	70	1	X	GPARNF	Indicateur de parcelle non figurée au plan	1 = figurée, 0 = non figurée
71	71	1	X	GPARBAT	Indicateur de parcelle référençant un bâtiment	1 = oui, sinon blanc
72	85	14	X	FILLER		
Adresse de la parcelle						
86	89	4	X	DNUVOI	Numéro de voirie	
90	90	1	X	DINDIC	Indice de répétition	
91	95	5	X	CCOVOI	Code Majic2 de la voie	
96	99	4	X	CCORIV	Code Rivoli de la voie	
100	103	4	X	CCOCIF	Code du CDIF (code TOPAD)	
104	135	32	X	FILLER		
Libellé de la voie de la voie de la parcelle						
136	139	4	X	CCONVO	Code nature de la voie	

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
140	165	26	X	DVOILIB	Libellé de la voie	
					Filiation de la parcelle	
166	168	3	9	CCOCOM	Code INSEE de la commune de la parcelle mère	
169	171	3	X	CCOPREM	Code du préfixe de section de la parcelle mère	
172	173	2	X	CCOSECM	Code section de la parcelle mère	
174	177	4	X	DNUPLAM	Numéro de plan de la parcelle mère	
178	178	1	X	TYPE	Type de filiation	D, R, T ou blanc
179	200	22	X	FILLER		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

3.4. Enregistrement 21 : Descriptif de suf

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE ou DGI d'arrondissement	
7	9	3	X	CCOPRE	Préfixe de section ou quartier servi pour les communes associées, &des1.	
10	11	2	X	CCOSEC	Section cadastrale	
12	15	4	X	DNUPLA	Numéro de plan	
16	17	2	X	CCOSUB	Lettres indicatives de suf	
18	19	2		FILLER		
20	21	2	X	CENR	Code enregistrement	21
22	30	9	9	DCNTSF	Contenance de la suf	en centiares
31	36	6	X	DNUPRO	Compte communal du propriétaire de la suf	
37	38	2	X	GNEXPS	Code exonération permanente	
39	48	10	9	DRCSUB	Revenu cadastral en valeur actualisée référence 1980	Exprimé en centimes d'Euros
49	58	10	9	DRCSUBA	Revenu cadastral revalorisé en valeur du 01/01 de l'année	Exprimé en centimes d'Euros
59	59	1	X	CCOSTN	Série tarif	A à Z, sauf I,O,Q
60	61	2	X	CGRNUM	Groupe de nature de culture	
62	63	2	X	DSGRPF	Sous-groupe alphabétique	
64	65	2	X	DCLSSF	Classe dans le groupe et la série tarif	
66	70	5	X	CNATSP	code nature de culture spéciale	
71	71	1	X	DRGPOS	Top terrain constructible	« 0 » à « 9 »
Liaison avec un lot de PDL						
72	74	3	X	CCOPREL	Préfixe de la parcelle identifiant le lot	
75	76	2	X	CCOSECL	Section de la parcelle identifiant le lot	
77	80	4	X	DNUPLAL	N° de plan de la parcelle de référence	
81	83	3	X	DNUPDL	Numéro d ordre de la pdl	en général, 001
84	90	7	X	DNULOT	Numéro du lot	Si BND : 00Axxxx
91	136	46	X	FILLER		
137	137	1	X	GNIDOM	Indicateur de suf non imposable	* ou blanc
138	138	1	X	TOPJA	Indicateur jeune agriculteur	J ou blanc
139	146	8	X	DATJA	Date d'installation jeune agriculteur	peut être servie si TOPJA = J
147	147	1	X	POSTEL	Indicateur de bien appartenant à la Poste	X ou blanc
148	200	53	X	FILLER		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

3.5. Enregistrement 30 : Exonération de suf

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE ou DGI d'arrondissement	
7	9	3	X	CCOPRE	Préfixe de section ou quartier servi pour les communes associées, &des1.	
10	11	2	X	CCOSEC	Section cadastrale	
12	15	4	X	DNUPLA	Numéro de plan	
16	17	2	X	CCOSUB	Lettres indicatives de suf	
18	19	2	X	RNUEXN	Numéro d'ordre d'exonération temporaire	01 à 04
20	21	2	X	CENR	Code enregistrement	30
22	31	10	9	VECEXN	Montant de VL sur lequel porte l'exonération	en centimes d'Euros
32	33	2	X	CCOLLOC	Collectivité accordant l'exonération	
34	38	5	9	PEXN	Pourcentage d'exonération	
39	40	2	X	GNEXTS	Code d'exonération temporaire	
41	44	4	X	JANDEB	Année de début d'exonération	
45	48	4	X	JFINEX	Année de retour à imposition	
49	78	30	9	FILLER		
79	88	10	9	RCEXNBA	Revenu cadastral exonéré, en valeur de l'année	Exprimé en centimes d'Euros
89	200	112	X	FILLER		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517120-DE

3.6. Enregistrement 36 : Taxation de suf

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE ou DGI d'arrondissement	
7	9	3	X	CCOPRE	Préfixe de section ou quartier servi pour les communes associées, &des1.	
10	11	2	X	CCOSEC	Section cadastrale	
12	15	4	X	DNUPLA	Numéro de plan	
16	17	2	X	CCOSUB	Lettres indicatives de suf	
18	19	2	X	FILLER		
20	21	2	X	CENR	Code enregistrement	36
22	109				Occurrences (4 collectivités)	
		1	X	FILLER		
		10	9	MAJPOSA	Montant de la majoration terrain constructible. Servi pour la part communale. Toujours à zéro pour autres collectivités.	exprimé en centimes d'Euros
		1	X	FILLER		
		10	9	BISUFAD	Base d'imposition de la suf en valeur de l'année	exprimé en centimes d'Euros
110	118	9	9	CNTMAJTC	Nouvelle contenance suf pour calcul majoration TC	
119	**200**	**82**	**X**	**FILLER**		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 013-213850003-20170620-DL200517120-DE

DESCRIPTION DU FICHIER DES PROPRIETAIRES

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20052017120-DE

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION GENERALE....3

1.1. DESCRIPTION TECHNIQUE DU FICHIER DES PROPRIÉTAIRES....3
1.2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES....3
1.3. ORGANISATION DU FICHIER....3
1.4. ÉVOLUTIONS DU FICHIER....3

2. PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU FICHIER DES PROPRIÉTAIRES....5

2.1. LETTRE DE GROUPE....5
2.2. LIBELLÉ PARTIEL....5
2.3. CODE DROIT....5
2.4. CODE DÉMEMBREMENT – INDIVISION....6
2.5. CODE DESTINATAIRE DE L'AVIS D'IMPOSITION....6
2.6. CODE QUALITÉ DE PERSONNE PHYSIQUE....6
2.7. NATURE DE LA PERSONNE....7
2.8. GROUPE DE PERSONNE MORALE....7
2.9. FORME JURIDIQUE....7
2.10. SIGNIFICATION DES INDICATEURS DE CONTENU DES LIGNES D'ADRESSE....16
2.11. DONNÉE DSIREN : NUMÉRO SIREN....17
2.12. NOM ET PRÉNOM D'USAGE....17

3. DESSINS D'ENREGISTREMENT....18

3.1. ENREGISTREMENT : TÊTE DE DIRECTION....18
3.2. ENREGISTREMENT : COMMUNE....18
3.3. ENREGISTREMENT : ARTICLE COURANT....19

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20057120-DE

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Description technique du fichier des propriétaires

Le fichier des propriétaires regroupe par direction des informations concernant le compte communal et la personne.

Le compte communal est composé de l'ensemble des personnes exerçant des droits concurrents sur un ou plusieurs biens d'une commune. L'identification du compte communal est inchangée par rapport au système précédent, à savoir un numéro d'ordre établi par commune, dans des séries alphabétiques pour les personnes physiques, dans les séries « + » ou « * » pour les personnes morales.

Le fichier permet de disposer, pour un compte communal donné, des personnes (dans la limite de six) titulaires du compte, avec la désignation « complète » ou structurée, le droit exercé, l'adresse formatée et éventuellement codifiée.

1.2. Caractéristiques techniques

1. Support de diffusion : cédérom au format ASCII.
2. Les enregistrements ont une longueur fixe de 700 caractères.
3. Le fichier est trié sur l'indicatif.
4. Les 14 premiers caractères forment l'indicatif, celui-ci comprend la direction, la commune, le compte communal, le numéro de libellé partiel.
5. Ce fichier est constitué à la demande sur une situation des fichiers fondamentaux réputée au 1er janvier (date D4), pour un champ géographique au moins égal à la commune.

1.3. Organisation du fichier

Il se compose de 2 types d'enregistrements :

1. Article Tête Direction : cet article a un indicatif tronqué à la direction, (3 premiers caractères) complété à low-value, il contient le libellé de la direction, la mention D4, la date réelle du traitement constitutif du fichier initial de la direction.
2. Article Commune : cet article contient le code INSEE et le libellé de la commune.
3. Article courant : cet article a un indicatif complet de 15 caractères ; chaque article correspond à un libellé partiel de compte, c'est-à-dire à une personne constitutive du compte communal.

1.4. Évolutions du fichier

<u>Mise à jour 2015</u>

La taille de chaque ligne est augmentée à 700 caractères.

Ajout d'un article commune contenant le code INSEE et le libellé de la commune.

Nouveaux champs DNOMUS (nom d'usage) et DPRNUS (prénom d'usage) positionnés à partir du caractère 538 et sur, respectivement, 60 et 40 caractères.

<u>Mise à jour 2014</u>

Nouvelles valeurs (cf. § 2.9) pour les champs DFORME « forme juridique » et DFORMJUR « forme juridique abrégée ».

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20057120-DE

Mise à jour 2013

Création d'un nouveau champ DFORMJUR « Forme juridique abrégée ».

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20057120-DE

2. PRÉSENTATION FONCTIONNELLE DU FICHIER DES PROPRIÉTAIRES

2.1. Lettre de groupe

Pour les personnes physiques, il s'agit de l'initiale du nom de la personne qui a permis de générer le compte. En général, il s'agit de la personne figurant dans le premier libellé partiel.

Pour les copropriétaires, les syndicats de copropriétaires, les associes de SCI en transparence fiscale, et tout autre groupement, titulaires de droits réels sur les parties communes des immeubles collectifs, il s'agit du caractère « * ».

Pour les collectivités locales et les personnes morales autres que celles désignées ci-dessus, il s'agit du caractère « + ».

Quelques cas particuliers :

- les personnes, pour lesquelles l'attribution d'un compte s'est avérée impossible, sont regroupées dans le compte dit fictif Y99999 ;
- dans les départements de Moselle et d'Alsace, certains propriétaires reçoivent un numéro particulier dans le groupe « + » : les comptes relatifs aux propriétés en nature de bois appartenant à l'État sont numérotés de 99800 à 99899. De même, les comptes de propriétaires autres que les précédents qui bénéficient d'une exonération de cotisation d'assurance accidents agricoles (CAAA) propre à ces départements sont numérotés de 99900 à 99999.

2.2. Libellé partiel

Lorsque plusieurs personnes exercent sur un bien des droits réels concurrents chacune d'elles est recensée, dans le compte, sous un numéro d'ordre dit libellé partiel. De même, lorsque l'avis d'imposition est destiné à un gestionnaire celui-ci fait l'objet d'un libellé partiel dans le compte concerné.

Les six premiers libellés partiels d'un compte figurent dans le fichier des propriétaires, numérotés :

- 01 si le compte comporte un seul libelle partiel ;
- 01 à 06 si le compte est composé de plusieurs personnes.

2.3. Code droit

Cette zone fournit, sous forme codifiée, la valeur du droit réel ou particulier exerce par le libellé partiel. Elle est toujours servie d'une des valeurs suivantes :

- P = propriétaire ;
- U = usufruitier (associé avec N) ;
- N = nu-propriétaire (associé avec U) ;
- B = bailleur à construction (associé avec R) ;
- R = preneur à construction (associé avec B) ;
- F = foncier (associé avec D ou T) ;
- T = ténuyer (associé avec F) ;
- D = domanier (associé avec F) ;
- V = bailleur d'un bail à réhabilitation (associé avec W) ;
- W = preneur d'un bail à réhabilitaiton (associé avec V) ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20057120-DE

- A = locataire-attributaire (associé avec P) ;
- E = emphytéote (associé avec P) ;
- K = antichrésiste (associé avec P) ;
- L = fonctionnaire logé ;
- G = gérant, mandataire, gestionnaire ;
- S = syndic de copropriété ;
- H = associé dans une société en transparence fiscale (associé avec P) ;
- O = autorisation d'occupation temporaire (70 ans) ;
- J = jeune agriculteur ;
- Q = gestionnaire taxe sur les bureaux (Île-de-France) ;
- X = La Poste, propriétaire et occupant ;
- Y = La Poste, occupant et non propriétaire ;
- C = fiduciaire ;
- M = occupant d'une parcelle appartenant au département de Mayotte ou à l'État (associé à P).

2.4. Code Démembrement – Indivision

Ce code apporte une précision au code droit, ou informe de la nature du démembrement pour les libellés partiels de même code droit. Ses valeurs possibles sont :

- C = un des copropriétaires ;
- S = succession de ;
- V = la veuve ou les héritiers de ;
- I = indivision simple ;
- L = propriété en litige.

2.5. Code Destinataire de l'avis d'imposition

Ce code prend la valeur « 1 » pour indiquer le libellé partiel, auquel est adressé l'avis d'imposition.

En règle générale, il s'agit du libellé n°1, sauf dans le cas de gestionnaire ou de syndic.

2.6. Code Qualité de personne physique

Donné sous la forme codifiée suivant le vocable de la personne.

- 1 = M ;
- 2 = MME.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20057120-DE

2.7. Nature de la personne

Personne physique :

- ECF = économiquement faible ;
- FNL = fonctionnaire logé ;
- DOM = propriétaire occupant DOM.

Personne morale :

- HLM = office HLM ;
- SEM = société d'économie mixte ;
- TGV = SNCF ;
- RFF = Réseau ferré de France ;
- CLL = collectivité locale ;
- CAA = caisse assurance agricole.

2.8. Groupe de personne morale

Les personnes morales sont classées en 10 groupes, numérotés de 0 à 9 :

- 0 = personnes morales non remarquables ;
- 1 = État ;
- 2 = région ;
- 3 = département ;
- 4 = commune ;
- 5 = office HLM ;
- 6 = personnes morales représentant des sociétés d'économie mixte ;
- 7 = copropriétaires ;
- 8 = associés ;
- 9 = établissements publics ou organismes associés.

La valeur du groupe peut être complétée, en deuxième position, de la lettre « A » pour les personnes soumises à CAAA en Alsace et en Moselle.

2.9. Forme juridique

La forme juridique des personnes morales (DFORME) se trouve sous 4 caractères alphanumériques correspondant à la nomenclature INSEE à laquelle il a été rajouté deux codes : F001 (les copropriétaires) et F002 (les associés d'une SCI).

En fin de ligne, la forme juridique (2 à 4 caractères alphanumériques – DFORMJUR) a été rajoutée afin de présenter une nomenclature abrégée dans laquelle un même sigle va correspondre à plusieurs formes juridiques distinguées dans la nomenclature de l'INSEE.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20057120-DE

Code	Forme juridique abrégée	Forme juridique de la personne morale
1100	« Blanc »	Artisan-commerçant
1200	« Blanc »	Commerçant
1300	« Blanc »	Artisan
1400	« Blanc »	Officier public ou ministériel
1500	« Blanc »	Profession libérale
1600	« Blanc »	Exploitant agricole
1700	« Blanc »	Agent commercial
1800	« Blanc »	Associé gérant de Société
1900	« Blanc »	(Autre) Personne physique
2110	« Blanc »	Indivision entre personnes physiques
2120	« Blanc »	Indivision avec personne morale
2210	STE	Société créée de fait entre personnes physiques
2220	STE	Société créée de fait avec personne morale
2310	STE	Société en participation entre personnes physiques
2320	STE	Société en participation avec personne morale
2385	STE	Société en participation de professions libérales
2400	« Blanc »	Fiducie
2700	PAR	Paroisse hors zone concordataire
2900	« Blanc »	Autre groupement de droit privé non doté de la personnalité morale
3110	« Blanc »	Représentation ou agence commerciale d'état ou organisme public étranger immatriculé au RCS
3120	STE	Société commerciale étrangère immatriculée au RCS
3205	« Blanc »	Organisation internationale
3210	« Blanc »	État, collectivité ou établissement public étranger
3220	STE	Société étrangère non immatriculée au RCS
3290	« Blanc »	Autre personne morale de droit étranger
4110	EPIC	Établissement public national à caractère industriel ou commercial doté d'un comptable public
4120	EPIC	Établissement public national à caractère industriel ou commercial non doté d'un comptable public
4130	« Blanc »	Exploitant public
4140	EPIC	Établissement public local à caractère industriel ou commercial
4150	REGI	Régie d'une collectivité locale à caractère industriel ou commercial
4160	BDF	Institution Banque de France
5191	SCCP	Société de caution mutuelle
5192	SCCP	Société coopérative de banque populaire

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20057120-DE

Code	Forme juridique abrégée	Forme juridique de la personne morale
5193	SCCP	Caisse de crédit maritime mutuel
5194	SCCP	Caisse (fédérale) de crédit mutuel
5195	SCCP	Association coopérative inscrite (droit local Alsace Moselle)
5196	SCCP	Caisse d'épargne et de prévoyance à forme coopérative
5202	SNC	Société en nom collectif
5203	SNC	Société en nom collectif coopérative
5306	SCOM	Société en commandite simple
5307	SCOM	Société en commandite simple coopérative
5308	SCOM	Société en commandite par actions
5309	SCOM	Société en commandite par actions coopérative
5370	SCOM	Société de participations financières de profession libérale société en commandite par action
5385	SCOM	Société d'exercice libéral en commandite par actions
5410	SARL	SARL nationale
5415	SARL	SARL d'économie mixte
5422	SARL	SARL immobilière pour le commerce et l'industrie (SICOMI)
5426	SARL	SARL immobilière de gestion
5430	SARL	SARL d'aménagement foncier et d'équipement rural (SAFER)
5431	SARL	SARL mixte d'intérêt agricole (SMIA)
5432	SARL	SARL d'intérêt collectif agricole (SICA)
5442	SARL	SARL d'attribution
5443	SARL	SARL coopérative de construction
5451	SARL	SARL coopérative de consommation
5453	SARL	SARL coopérative artisanale
5454	SARL	SARL coopérative d'intérêt maritime
5455	SARL	SARL coopérative de transport
5458	SARL	SARL coopérative ouvrière de production et de crédit (SCOP)
5459	SARL	SARL union de sociétés coopératives
5460	SARL	Autre SARL coopérative
5470	SARL	Société de participations financières de profession libérale société à responsabilité limitée
5485	SLRL	Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
5498	EURL	SARL unipersonnelle
5499	SARL	Société à responsabilité limitée (sans autre indication)
5505	SA	SA à participation ouvrière à conseil d'administration

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20051120-DE

Code	Forme juridique abrégée	Forme juridique de la personne morale
5510	SA	SA nationale à conseil d'administration
5515	SEM	SA d'économie mixte à conseil d'administration
5520	STE	Société d'investissement à capital variable (SICAV) à conseil d'administration
5522	STE	SA immobilière pour le commerce et l'industrie (SICOMI) à conseil d'administration
5525	SA	SA immobilière d'investissement à conseil d'administration
5530	« Blanc »	SA d'aménagement foncier et d'équipement rural (SAFER) à conseil d'administration
5531	SA	Société anonyme mixte d'intérêt agricole (SMIA) à conseil d'administration
5532	SICA	SA d'intérêt collectif agricole (SICA) à conseil d'administration
5542	SA	SA d'attribution à conseil d'administration
5543	SA	SA coopérative de construction à conseil d'administration
5546	SA	SA de HLM à conseil d'administration
5547	SA	SA coopérative de production de HLM à conseil d'administration
5548	SA	SA de crédit immobilier à conseil d'administration
5551	SA	SA coopérative de consommation à conseil d'administration
5552	SA	SA coopérative de commerçants-détaillants à conseil d'administration
5553	SA	SA coopérative artisanale à conseil d'administration
5554	SA	SA coopérative (d'intérêt) maritime à conseil d'administration
5555	SA	SA coopérative de transport à conseil d'administration
5558	SCOP	SA coopérative ouvrière de production et de crédit (SCOP) à conseil d'administration
5559	SA	SA union de sociétés coopératives à conseil d'administration
5560	SA	Autre SA coopérative à conseil d'administration
5570	SA	Société de participations financières de profession libérale société anonyme à conseil d'administration
5585	STE	Société d'exercice libéral à forme anonyme à conseil d'administration
5599	SA	SA à conseil d'administration (s.a.i.)
5605	SA	SA à participation ouvrière à directoire
5610	SA	SA nationale à directoire
5615	SA	SA d'économie mixte à directoire
5620	STE	Société d'investissement à capital variable (SICAV) à directoire
5622	STE	SA immobilière pour le commerce et l'industrie (SICOMI) à directoire
5625	STE	SA immobilière d'investissement à directoire
5630	« Blanc »	Safer anonyme à directoire
5631	SA	SA mixte d'intérêt agricole (SMIA)

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 026-212850003-20170620-DL20051120-DE

Code	Forme juridique abrégée	Forme juridique de la personne morale
5632	SA	SA d'intérêt collectif agricole (SICA)
5642	SA	SA d'attribution à directoire
5643	SA	SA coopérative de construction à directoire
5646	SA	SA de HLM à directoire
5647	STE	Société coopérative de production de HLM anonyme à directoire
5648	SA	SA de crédit immobilier à directoire
5651	SA	SA coopérative de consommation à directoire
5652	SA	SA coopérative de commerçants-détaillants à directoire
5653	SA	SA coopérative artisanale à directoire
5654	SA	SA coopérative d'intérêt maritime à directoire
5655	SA	SA coopérative de transport à directoire
5658	SCOP	SA coopérative ouvrière de production et de crédit (SCOP) à directoire
5659	SA	SA union de sociétés coopératives à directoire
5660	SA	Autre SA coopérative à directoire
5670	SA	Société de participations financières de profession libérale société anonyme à directoire
5685	SA	Société d'exercice libéral à forme anonyme à directoire
5699	SA	SA à directoire (s.a.i.)
5710	SAS	SAS, société par actions simplifiée
5720	SAS	Société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle
5770	SAS	Société de participations financières de profession libérale société par actions simplifiée
5785	SAS	Société d'exercice libéral par action simplifiée
5800	SE	Société européenne
6100	CEP	Caisse d'Épargne et de Prévoyance
6210	GIE	Groupement européen d'intérêt économique (GEIE)
6220	GIE	Groupement d'intérêt économique (GIE)
6316	CUMA	Coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun (CUMA)
6317	SCA	Société coopérative agricole
6318	SCA	Union de sociétés coopératives agricoles
6411	SAM	Société d'assurance à forme mutuelle
6412	SAM	Société mutuelle d'assurance
6413	SAM	Union de sociétés mutuelles d'assurances
6414	SAM	Autre société non commerciale d'assurance
6511	STE	Société interprofessionnelle de soins ambulatoires

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20051120-DE

Code	Forme juridique abrégée	Forme juridique de la personne morale
6521	SCPI	Société civile de placement collectif immobilier (SCPI)
6532	SICA	Société civile d'intérêt collectif agricole (SICA)
6533	GAEC	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)
6534	GFA	Groupement foncier agricole
6535	GAF	Groupement agricole foncier
6536	GFO	Groupement forestier
6537	GPAS	Groupement pastoral
6538	GFR	Groupement foncier et rural
6539	STE	Société civile foncière
6540	SCI	Société civile immobilière
6541	SCI	Société civile immobilière de construction-vente
6542	SC	Société civile d'attribution
6543	SC	Société civile coopérative de construction
6544	SCI	Société civile immobilière d'accession progressive à la propriété
6551	SC	Société civile coopérative de consommation
6554	SC	Société civile coopérative d'intérêt maritime
6558	SC	Société civile coopérative entre médecins
6560	SC	Autre société civile coopérative
6561	SCP	SCP d'avocats
6562	SCP	SCP d'avocats aux conseils
6563	SCP	SCP d'avoués d'appel
6564	SCP	SCP d'huissiers
6565	SCP	SCP de notaires
6566	SCP	SCP de commissaires-priseurs
6567	SCP	SCP de greffiers de tribunal de commerce
6568	SCP	SCP de conseils juridiques
6569	SCP	SCP de commissaires aux comptes
6571	SCP	SCP de médecins
6572	SCP	SCP de dentistes
6573	SCP	SCP d'infirmiers
6574	SCP	SCP de masseurs-kinésithérapeutes
6575	SCP	SCP de directeurs de laboratoire d'analyse médicale
6576	SCP	SCP de vétérinaires
6577	SCP	SCP de géomètres experts
6578	SCP	SCP d'architectes

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20050120-DE

Code	Forme juridique abrégée	Forme juridique de la personne morale
6585	SC	Autre société civile professionnelle
6588	SCM	Société civile laitière
6589	CCM	Société civile de moyens
6595	CCAM	Caisse locale de crédit mutuel
6596	SCEA	Caisse de crédit agricole mutuel
6597	EARL	Société civile d'exploitation agricole
6598	SC	Exploitation agricole à responsabilité limitée
6599	« Blanc »	Autre société civile
6901	« Blanc »	Autre personne de droit privé inscrite au registre du commerce et des sociétés
7111	« Blanc »	Autorité constitutionnelle
7112	ETAT	Autorité administrative indépendante
7113	ETAT	Ministère
7120	ETAT	Service central d'un ministère
7150	ETAT	Service du ministère de la Défense
7160	ETAT	Service déconcentré à compétence nationale d'un ministère (hors Défense)
7171	ETAT	Service déconcentré de l'État à compétence (inter) régionale
7172	ETAT	Service déconcentré de l'État à compétence (inter) départementale
7179	ETAT	(Autre) Service déconcentré de l'État à compétence territoriale
7190	« Blanc »	École nationale non dotée de la personnalité morale
7210	COM	Commune et commune nouvelle
7220	DEPT	Département
7225	CTOM	Territoire d'Outre-mer
7229	COLL	(Autre) Collectivité territoriale
7230	COLL	Région
7312	« Blanc »	Commune associée et commune déléguée
7313	« Blanc »	Section de commune
7314	« Blanc »	Ensemble urbain
7321	ASS	Association syndicale autorisée
7322	AFU	Association foncière urbaine
7323	AFR	Association foncière de remembrement
7331	EP	Établissement public local d'enseignement
7340	« Blanc »	Pôle métropolitain
7341	« Blanc »	Secteur de commune
7342	DISU	District urbain

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20051120-DE

Code	Forme juridique abrégée	Forme juridique de la personne morale
7343	COMU	Communauté urbaine
7344	« Blanc »	Métropole
7345	SIVO	Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)
7346	CCOM	Communauté de communes
7347	COVI	Communauté de villes
7348	COAG	Communauté d'agglomération
7349	« Blanc »	Autre établissement public local de coopération non spécialisé ou entente
7351	« Blanc »	Institution interdépartementale ou entente
7352	« Blanc »	Institution interrégionale ou entente
7353	SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
7354	SYMC	Syndicat mixte communal
7355	SYMI	Autre syndicat mixte
7356	« Blanc »	Commission syndicale pour la gestion des biens indivis des communes
7361	CCAS	Centre communal d'action sociale
7362	« Blanc »	Caisse des écoles
7363	CCMU	Caisse de crédit municipal
7364	« Blanc »	Établissement d'hospitalisation
7365	« Blanc »	Syndicat inter hospitalier
7366	« Blanc »	Établissement public local social et médico-social
7371	OHLM	Office public d'habitation à loyer modéré (OPHLM)
7372	SDI	Service départemental d'incendie
7373	EP	Établissement public local culturel
7378	EPA	Régie d'une collectivité locale à caractère administratif
7379	EPA	(Autre) Établissement public administratif local
7381	EPA	Organisme consulaire
7382	EPA	Établissement public national ayant fonction d'administration centrale
7383	EPA	Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel
7384	EPA	Autre établissement public national d'enseignement
7385	EPA	Autre établissement public national administratif à compétence territoriale limitée
7389	EPA	Établissement public national à caractère administratif
7410	GIP	Groupement d'intérêt public (GIP)
7430	EPA	Établissement public des cultes d'Alsace-Lorraine
7450	EPA	Établissement public administratif, cercle et foyer dans les armées
7470	GCS	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20051120-DE

Code	Forme juridique abrégée	Forme juridique de la personne morale
7490	« Blanc »	Autre personne morale de droit administratif
7510	« Blanc »	Service d'une collectivité locale à comptabilité distincte
7520	« Blanc »	Régie d'une collectivité locale non dotée de la personnalité morale
8110	SSRG	Régime général de la Sécurité Sociale
8120	SSRS	Régime spécial de Sécurité Sociale
8130	IRC	Institution de retraite complémentaire
8140	MSA	Mutualité sociale agricole
8150	« Blanc »	Régime maladie des non-salariés non agricoles
8160	« Blanc »	Régime vieillesse ne dépendant pas du régime général de la Sécurité Sociale
8170	« Blanc »	Régime d'assurance chômage
8190	« Blanc »	Autre régime de prévoyance sociale
8210	MUT	Mutuelle
8250	MUT	Assurance mutuelle agricole
8290	MUT	Autre organisme mutualiste
8310	COME	Comité central d'entreprise
8311	COME	Comité d'établissement
8410	OPRO	Syndicat de salariés
8420	OPRO	Syndicat patronal
8450	OPRO	Ordre professionnel ou assimilé
8470	OPRO	Centre technique industriel ou comité professionnel du développement économique
8490	OPRO	Autre organisme professionnel
8510	IP	Institution de prévoyance
8520	IRS	Institution de retraite supplémentaire
9110	SYCO	Syndicat de copropriété
9150	ASS	Association syndicale libre
9210	ASS	Association non déclarée
9220	ASS	Association déclarée
9221	ASS	Association déclarée d'insertion par l'économique
9222	ASS	Association intermédiaire
9223	ASS	Groupement d'employeurs
9224	ASS	Association d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle
9230	ASS	Association déclarée, reconnue d'utilité publique
9240	ASS	Congrégation

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20050120-DE

Code	Forme juridique abrégée	Forme juridique de la personne morale
9260	ASS	Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle)
9300	FON	Fondation
9900	« Blanc »	Autre personne morale de droit privé
9970	GCS	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée
F001	« Blanc »	Les copropriétaires
F002	« Blanc »	Les associés de SCI
F003	« Blanc »	Professionnels très pauvres du foncier

2.10. Signification des indicateurs de contenu des lignes d'adresse

DLIGN3 est la première ligne d'adresse ou Complément d'adresse, type Villa, Résidence, Chez M. X, etc)

- GTYP3 = 2 : ligne servie (format libre) ;
- GTYP3 = 9 : ligne vide.

DLIGN4 est la ligne d'adresse indiquant la voie et la voirie.

- GTYP4 = 1 ou 2 : adresse codifiée ;
- GTYP4 = 3 : adresse formatée.

Pour les valeurs 1, 2 et 3, DLIGN4 a la même structure, à savoir :

 - NUMERO DE VOIRIE : 4 caractères ;
 - INDICE DE REPETITION : 1 caractère ;
 - NATURE DE LA VOIE : 4 caractères ;
 - LIBELLE DE LA VOIE : 27 caractères ;

- GTYP4 = 4 : adresse boîte postale ou service ;
- GTYP4 = 5 : adresse cedex ;
- GTYP4 = 6 : adresse secteur postal ;
- GTYP4 = 7 : adresse non codifiée, non formatable ;
- GTYP4 = 8 : adresse à l'étranger ;

Pour ces valeurs, DLIGN4 est servie en format libre.

- GTYP4 = 9 : ligne vide.

DLIGN5 est la ligne complément concernant la commune.

- GTYP5 = 1 2 ou 3 : ligne servie (commune ou lieu-dit) ;
- GTYP5 = 4 : ligne servie format libre ;
- GTYP5 = 8 : adresse à l'étranger ;
- GTYP5 = 9 : ligne vide.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20051712O-DE

DLIGN6 est la ligne du code postal.

- GTYP6 = 2 : adresse formatée, avec un code postal sur 5 caractères, 1 caractère séparateur à blanc, et le libellé de la commune sur 26 caractères ;
- GTYP6 = 3 : adresse à l'étranger avec codification du pays à la donnée CCOPAY ;
- GTYP6 = 4 : adresse à l'étranger, sans codification du pays.

Dans ces 2 cas, DLIGN6 contient le libellé du pays.

- GTYP6 = 5 : adresse incodifiable ;
- GTYP6 = 6 : adresse cedex ;
- GTYP6 = 7 : postes aux armées ;
- GTYP6 = 9 : ligne vide.

2.11. Donnée DSIREN : numéro SIREN

Le numéro SIREN est un numéro d'identification attribué par l'INSEE aux entreprises ou établissements immatricules au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Les numéros SIREN commençant par U sont des numéros fictifs mis en place par la DGFiP.

2.12. Nom et prénom d'usage

La dénomination des personnes physiques est présentée sous différentes formes dans le fichier des propriétaires :

- DDENOM (position 57, 60 caractères) : dénomination de la personne physique structurée sous la forme : « nom/prénoms ».
- DNOMLP (position 290, 30 caractères) et PRNLP (position 320, 15 caractères) : nom et prénom d'usage tel qu'ils étaient indiqués auparavant sur les avis de taxe foncière. Pour les hommes, le nom et prénom d'usage correspond aux nom et prénoms patronymiques, pour les femmes il peut s'agir soit des nom et prénoms patronymiques, soit du nom et prénom maritaux.
- DNOMCP (position 406, 30 caractères) et DPRNCP (position 436, 15 caractères) : nom et prénom compléments : il s'agit du nom patronymique pour les femmes lorsque le nom et les prénoms d'usage (DNOMLP et DPRNLP) correspondent aux noms et prénoms maritaux.
- DNOMUS (position 538, 60 caractères) et DPRNUS (position 598, 40 caractères) : nom et prénoms utilisés dans les correspondances des autorités administratives adressées aux usagers, tels que définis par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Il est, par conséquent, préconisé d'utiliser soit le champ DDENOM, soit les champs DNOMUS et DPRNUS pour la dénomination des personnes physiques.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20050120-DE

3. DESSINS D'ENREGISTREMENT

3.1. Enregistrement : Tête de direction

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	14	11	X	FILLER		
15	44	30	X	LIBDIR	Libellé de la direction	
45	46	2	X	PARMDAT	Date de référence du fichier	D4
47	54	8	X	JDATPARM	Date de création du fichier	JJMMAA
55	700	646	X	FILLER		

3.2. Enregistrement : Commune

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code INSEE	
7	16	10	X	FILLER		
17	46	30	X	LIBCOM	Libellé de la commune	
47	700	654	X	FILLER		

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20051120-DE

3.3. Enregistrement : Article courant

DEB	FIN	LGR	NAT	NOM	DESCRIPTION	OBSERVATION
1	2	2	X	CCODEP	Code département	
3	3	1	X	CCODIR	Code direction	
4	6	3	X	CCOCOM	Code commune INSEE	
7	12	6	X	DNUPRO	Compte communal	
		1	X	CGROUP	Groupe de compte communal	cf. § 2.1.
		5	X	DNUMCP	Numéro d'ordre de compte	
13	14	2	X	DNULP	Numéro de libellé partiel	cf. § 2.2
15	18	4	X	CCOCIF	Code CDIF	
19	24	6	X	DNUPER	Numéro de personne MAJIC	
25	25	1	X	CCODRO	Code du droit réel ou particulier	cf. § 2.3
26	26	1	X	CCODEM	Code du démembrement/indivision	cf. § 2.4
27	27	1	X	GDESIP	Indicateur du destinataire de l'avis d'imposition	cf. § 2.5
28	28	1	X	GTOPER	Indicateur de personne physique ou morale	1 = physique, 2 = morale
29	29	1	X	CCOQUA	Code qualité de personne physique	cf. § 2.6
30	34	5	X	FILLER		
35	37	3	X	DNATPR	Code nature de personne physique ou morale	cf. § 2.7
38	39	2	X	CCOGRM	Code groupe de personne morale	cf. § 2.8
40	49	10	X	DSGLPM	Sigle de personne morale	
50	53	4	X	DFORME	Forme juridique abrégée MAJIC	cf. § 2.9
54	56	3	X	FILLER		
Données Générales						
57	116	60	X	DDENOM	Dénomination de personne physique ou morale	
117	117	1	X	GTYP3	Type de la 1ère ligne d'adresse	cf. § 2.10
118	118	1	X	GTYP4	Type de la 2ème ligne d'adresse	cf. § 2.10
119	119	1	X	GTYP5	Type de la 3ème ligne d'adresse	cf. § 2.10
120	120	1	X	GTYP6	Type de la 4ème ligne d'adresse	cf. § 2.10
121	150	30	X	DLIGN3	1ère ligne d'adresse	
151	186	36	X	DLIGN4	2ème ligne d'adresse	
187	216	30	X	DLIGN5	3ème ligne d'adresse	
217	248	32	X	DLIGN6	4ème ligne d'adresse	
Codification de l'adresse						
249	251	3	X	CCOPAY	Code de pays étranger et TOM	non servi pour France métropole et Dom
252	253	2	X	CCODEP1A2	Code département de l'adresse	
254	254	1	X	CCODIRA	Code direction de l'adresse	
255	257	3	X	CCOCOMADR	Code commune de l'adresse	

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 075-217500850003-20170620-DL20062120-DE

258	262	5	X	CCOVOI	Code MAJIC de la voie	
263	266	4	X	CCORIV	Code RIVOLI de la voie	
267	270	4	X	DNVOIRI	Numéro de voirie	
271	271	1	X	DINDIC	Indice de répétition de voirie	
272	276	5	X	CCOPOS	Code postal	
Dénomination formatée de personne						
277	286	10	X	FILLER		
287	289	3	X	DQUALP	Qualité abrégée	M ou MME
290	319	30	X	DNOMLP	Nom d’usage	
320	334	15	X	DPRNLP	Prénoms associés au nom d’usage	
335	344	10	X	JDATNSS	Date de naissance	JJ/MMM/AAAA
345	402	58	X	DLDNSS	Lieu de naissance	
403	405	3	X	EPXNEE	Mention du complément	NEE si complément
406	435	30	X	DNOMCP	Nom complément	
436	450	15	X	DPRNCP	Prénoms associés au complément	
451	466	16	X	FILLER		
467	475	9	X	DSIREN	Numéro SIREN	cf. § 2.11
476	477	2	X	FILLER		
478	478	1	X	TOPJA	Indic jeune agriculteur	
479	486	8	X	DATJA	Date installation jeune agriculteur	
487	533	47	X	FILLER		
534	537	4	X	DFORMJUR	Forme juridique	cf. § 2.9
538	**597**	**60**	**X**	**DNOMUS**	**Nom d’usage**	
598	**637**	**40**	**X**	**DPRNUS**	**Prénom d’usage**	
638	**700**	**63**	**X**	**FILLER**		

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517121-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 16
Procurations : 4
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00121

Relative à l'attribution d'une subvention au Lycée Agricole de Coconi et à l'Association pour la Formation Initiale et Continue Agricole de Mayotte (AFICAM)

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en assemblée plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI, Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO, M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017.CP-002643 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission des finances et du développement économique et touristique en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer des subventions d'un montant de :

- **94 500 € (quatre-vingt-quatorze mille cinq cent euros) au profit de l'AFICAM pour soutenir l'activité l'enseignement initial développée par la structure.**

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517121-DE

- **65 123 € (soixante-cinq mille cent vingt-trois euros) au lycée agricole de Coconi pour soutenir le programme de régénération de la cocoteraie.**

Article 2 : d'imputer ces aides sur le chapitres 65 du budget du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention et tout avenant dans la mesure où les modifications ne remettent pas en cause ni l'objet, ni le montant globale de la subvention.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517121-DE



Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517122_A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 20 juin 2017

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procurations : 4
Absents : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00122

Relative à la désignation des membres du Conseil Départemental de Mayotte siégeant au Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB)

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, Mme Zaihati MADI-MARI

Secrétaire de séance désignée :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer
Vu L'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2016.00205 relative à l'avis du Conseil Départemental sur le projet de décret relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer

Considérant le rapport n°2017-002862 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission aménagement et developpement durable en date du 15 juin 2017

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517122_A-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique : De désigner les 4 conseillers départementaux dont les noms suivent pour représenter le conseil départemental au sein Comité de l'eau de la biodiversité :

Fonction	Prénom NOM	Canton
Titulaire	M. Issoufi AHAMADA	Conseiller départemental de Bandradoua
Titulaire	Mme Raïssa ANDHUM	Conseillère départementale de Koungou
Titulaire	Mme Bichara Bouhari PAYET	Conseillère départementale de Dembéni
Titulaire	M. Bourouhane ALLAOUI	Conseiller départemental de Koungou

Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517122_A-DE



MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE SIEGEANT AUX DIVERSES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES ET ORGANISMES EXTERIEURS

NOM DE L'ORGANISME	MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL		TEXTES DE REFERENCE
	Titulaires	**suppléants**	
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	**1**. Fatimatie RAZAFINATOANDRO **2**. Bourouhane ALLAOUI **3**. Issa ISSA ABDOU **4**. Toyfriya ANASSI **5.** Nomani OUSSENI	**1**. Mariame SAID **2**. Issoufi AHAMADA **3**. Bichara Bouhari PAYET **4**. Ahamed A. DOUCHINA **5.** Aynoudine SALIME	Article 22 du code des marchés publics Election à la représentation proportionnelle au plus fort reste
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES			
Syndicat mixte d'investissement pour l'Aménagement à Mayotte (SMIAM)	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Raïssa ANDHUM **4.** Ali Debré COMBO	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Mohamed SIDI **3.** Bichara Bouhari PAYET **4.** Issoufi AHAMADA	
Conseil Portuaire	**1.** Bourouhane ALLAOUI	**1.** Issoufi AHAMADA	Arrêté ministériel Article R.5314-13
Commission Bâtiment	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Bichara Bouhari PAYET **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU **3.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Délibération n°50/2006/CG du 15/03/2006
Commission d'ouverture des plis en matière de DSP local	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Mohamed SIDI **3.** Fatima SOUFFOU	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Mariame SAID **3.** Ali Debré COMBO	CGCT (Art. L. 1411-5) Election à la représentation

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850001-20170620-DL20051722_A-DE

	4. Daniel ZAIDANI **5.** Aynoudine SALIME	**4.** Ahamed A. DOUCHINA **5.** Nomani OUSSENI	proportionnelle au plus fort reste
Commission consultative des services publics locaux	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Issa ISSA ABDOU **4.** Nomani OUSSENI **5.** Toyfriya ANASSI	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Mohamed SIDI **4.** Ahamed A. DOUCHINA **5.** Aynoudine SALIME	CGCT (art. L. 1413-1) Loi n°2002-276 du 28 fév. 2002 relative à la démocratie de proximité
Commission du SAR	**TITULAIRES (26 élus)** **1.** Fatima SOUFFOU **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Raïssa ANDHUM **4.** Issa ISSA ABDOU **5.** Bichara Bouhari PAYET **6.** Armamie ABDOUL WASSION **7.** Halima Mdallah BAMOUDOU **8.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA **9.** Afidati MKADARA **10.** Issa SOULAIMANA MHIDI **11.** Bourouhane ALLAOUI **12.** Mohamed SIDI **13.** Ben Youssouf CHIHABOUDDINE	**TITULAIRES (26 élus)** **14.** Zaihata MADI-MARI **15.** Ali Debré COMBO **16.** Mariame SAID **17.** Toyfriya ANASSI **18.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **19.** Moinécha SOUMAILA **20.** Daniel ZAIDANI **21.** Soihirat EL HADAD **22.** Nomani OUSSENI **23.** Insya DAOUDOU **24.** Ben Issa OUSSENI **25.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **26.** Aynoudine SALIME	Délibération n°476/2011/CG en date du 29 septembre 2011
Comité de suivi sur l'exécution du marché de transports scolaires	**1.** Fatima SOUFFOU ou son représentant	-	
Conseil de discipline transports scolaires	**1.** Mohamed SIDI	-	Délibération n°2016.00199 du 5 décembre 2016
Commission Aides aux Communes et Etablissements Publics Intercommunaux	**1.** Ben Issa OUSSENI **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Raïssa ANDHUM	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Armamie ABDOUL WASSION **3.** Bichara Bouhari PAYET	Délibération n°49/2007/CG du 30/03/2007
GART	**1.** Soibahadine I. RAMADANI **2.** Fatima SOUFFOU	**-**	

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-D_200517122_A-DE

Commission de Fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) : Comité de gestion et d'engagement	**1 : Mme Raïssa ANDHUM** **2 : M. Issa ISSA ABDOU**	**-**	-L'article D312-25 du code de l'éducation -Protocole FRAFU
Commission de Fonds régional d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) : Comité permanent	**1 : Mme Raïssa ANDHUM**	**-**	-L'article D312-25 du code de l'éducation -Protocole FRAFU
Association GéoMayotte Géo Mayotte est la plateforme de catalogue et d'échange de données géographiques	**1 : Mme Raïssa ANDHUM**	**-**	Statuts de l'association créée le 12 décembre 2013 par délibération n°1365/2013/CG

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET COLLEGES DE MAYOTTE

Représentants du Conseil départemental dans les conseils d'administration des collèges

Nom de l'établissement	Nom, prénom	canton
Collège de Bandrélé	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Bichara Bouhari PAYET	Dembéni
Collège de Dembéni	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Bichara Bouhari PAYET	Dembéni
Collège de Chiconi	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Moinécha SOUMAILA	Ouangani
Collège de Doujani	**1.** Ben Youssouf CHIHABOUDDINE **2.** Zaihata MADI-MARI	Mamoudzou II
Collège de Dzoumogné	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU	Bandraboua

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL20051722_A-DE

Collège de kani kéli	**1.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA **2.** Afidati MKADARA	Bouéni
Collège de kawéni 1	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Mariame SAID	Mamoudzou III
Collège de kawéni 2	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Mariame SAID	Mamoudzou III
Collège de Koungou	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Bourouhane ALLAOUI	Koungou
Collège de Labattoir	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI	Dzaoudzi
Collège de Pamandzi	**1.** Daniel ZAIDANI **2.** Soihirat EL HADAD	Pamandzi
Collège de Mgombani	**1.** Ben Youssouf CHIHABOUDDINE **2.** Zaihata MADI-MARI	Mamoudzou II
Collège de M'tsangamouji	**1.** Ben Issa OUSSENI **2.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Tsingoni
Collège de M'tsamboro	**1.** Toyfriya ANASSI **2.** Aynoudine SALIME	M'Tzamboro
Collège de Sada	**1.** Insya DAOUDOU **2.** Nomani OUSSENI	Sada
Collège de Tsimkoura	**1.** Insya DAOUDOU **2.** Nomani OUSSENI	Sada
Collège de M'tsangadoua	**1.** Toyfriya ANASSI	M'Tzamboro

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DI20051712 2_A-DE

	2. Aynoudine SALIME	
Collège de Tsingoni	**1.** Ben Issa OUSSENI **2.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Tsingoni
Collège de Passamainty	**1.** Mohamed SIDI **2.** Armamie ABDOUL WASSION	Mamoudzou I
Collège Kwalé (Tsoundzou)	**1.** Mohamed SIDI **2.** Armamie ABDOUL WASSION	Mamoudzou I
Représentants du Conseil départemental dans les conseils d'administration des lycées		
Lycée polyvalent de Mamoudzou	**1.** Ben Youssouf CHIHABOUDDINE **2.** Zaihata MADI-MARI	Mamoudzou II
Lycée polyvalent Mamoudzou Nord	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Mariame SAID	Mamoudzou III
Lycée polyvalent de Petite terre	**3.** Fatima SOUFFOU **4.** Soihirat EL HADAD	Pamandzi
Lycée polyvalent de Sada	**1.** Insya DAOUDOU **2.** Nomani OUSSENI	Sada
Cité scolaire du nord	**1.** Toyfriya ANASSI **2.** Aynoudine SALIME	M'Tzamboro
Lycée polyvalent de Dzoumogné	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU	Bandraboua
Lycée polyvalent de Kahani	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Moinécha SOUMAILA	Ouangani

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517122_A-DE

Lycée polyvalent de Kawéni	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Mariame SAID	Mamoudzou III
Lycée polyvalent de Chirongui	**1.** Insya DAOUDOU **2.** Nomani OUSSENI	Sada
Lycée professionnel de Tsararano	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	Dembéni

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, URBANISME

Conseil d'administration de la Société Immobilière de Mayotte (SIM)	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU	-	Article 18 des Statuts de la SIM
Assemblée générale d'actionnaires de la SIM	**1.** Issa ISSA ABDOU	-	Article 18 des Statuts de la SIM
Conseil Départemental de l'Habitat et de l'hébergement	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Mariame SAID **3.** Raïssa ANDHUM **4.** Issa ISSA ABDOU **5.** Halima Mdallah BAMOUDOU **6.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Ben Issa OUSSENI **4.** Ali Debré COMBO **5.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **6.** Fatima SOUFFOU	6 représentants du CG (arrêté n°84 du 25 février 1999)
Observatoire de l'équipement commercial	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Raïssa ANDHUM	Arrêté préfectoral n°581/SG/DIRAD du 03 novembre 2000
Comité local IFRECOR	**1.** Mohamed SIDI **2.** Raïssa ANDHUM	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Ben Issa OUSSENI	Décret du 7 juillet 2000 Arrêté préfectoral de 1999

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170628-DL200517122_A-DE

Conseil de Surveillance de l'EDM	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI **2.** Ali Debré COMBO **3.** Armamie ABDOUL WASSION	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Raïssa ANDHUM **3.** Fatima SOUFFOU	Art. 19 statuts du CG
Commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL)	**1.** Ben Issa OUSSENI	**1.** Mohamed SIDI	Décret n°2013-993 du 7 novembre 2013
Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI	Décret n°2013-993 du 7 novembre 2013
SPL 976	**1.** Insya DAOUDOU **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Armamie ABDOUL WASSION	**-**	Statuts de la société
Comité Départemental d'Orientation de BPI France Mayotte (Banque publique d'investissement**)**	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**-**	délibération n°1644/2014/CP du 31 juillet 2014
Comité de suivi des Rencontres régionales économiques de Nosy Be (RRNB)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**-**	délibération n°2025/2015/CP du 09 mars 2015
Comité départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM)	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Issa ISSA ABDOU **4.** Armamie ABDOUL WASSION **5.** Halima Mdallah BAMOUDOU	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI **2.** Ben Issa OUSSENI **3.** Raïssa ANDHUM **4.** Mohamed SIDI **5** Fatima SOUFFOU	- Art. 7 des statuts - Art. 8 des statuts
SANTE, SOCIAL			

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517122_A-DE

Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM)	1. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI 2. Issa ISSA ABDOU	-	Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 Décret n°2010-361 du 8 avril 2010
Conseil de surveillance de l'établissement de santé de la Réunion (CHR)	**1.** Issa ISSA ABDOU	-	Code de la santé de publique (articles R 6143-3 et R 6143-4)
Commission des personnes handicapées de Mayotte	**1.** Ali Debré COMBO	**1.** Issa ISSA ABDOU	Ordon. N°2008-859 du 28/08/08 Décret n°2010 1148 du 28/09/10
Commission de coordination des politiques publiques de santé de Mayotte	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Ali Debré COMBO	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU	Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (Chap. III, Section 2, sous-section 2)
La Conférence de Santé et de l'Autonomie (CSA)	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa ISSA ABDOU	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU	Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (chap III, section 3, sous-section 2)
Conseil de Famille	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa ISSA ABDOU	**1.** Mariame SAID **2.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Article L. 224-2 du code de l'action sociale et des familles Art. R 224-3 et R 224-4 du CASF
Commission de concertation en santé mentale	**1.** Ali Debré COMBO	**1.** Issa ISSA ABDOU	Art. R 3811-3 du code de la santé publique Décret n°2005-434 du 6 mai 2005

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170629-DL20051722_A-DE

Commission technique d'appréciation du taux d'incapacité de la personne handicapée	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Armamie ABDOUL WASSION **4.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Mariame SAID **2.** Bourouhane ALLAOUI **3.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **4.** Halima Mdallah BAMOUDOU	Délibération n°119/2003/CGD du 19 déc. 2003
Commission Départementale d'action contre les violences faites aux femmes	**1.** Fatima SOUFFOU	**1.** Mohamed SIDI	Arrêté n°174/SG/DDFE/2002 du 25 mars 2002
Association REDECA Mayotte	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Mariame SAID	**-**	Statuts de l'association
Commission départementale d'aides sociales	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Mariame SAID	Délibération n°037/2007/CG du 30 mars 2007
Conseil départemental de la santé et de la protection animale (CDSPA - Commission administrative à caractère consultatif)	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Fatima SOUFFOU	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Ali Debré COMBO	Arrêté préfectoral 2012-006-DAAF article 2
Comité régional d'organisation et de suivi (CROS - vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques)	**1.** Issa ISSA ABDOU	**1.** Ali Debré COMBO	Arrêté préfectoral 2012-006-DAAF article 2
Equipes pluridisciplinaires dans le cadre du revenu de solidarité active (RSA)	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Mariame SAID **3.** Mohamed SIDI	Arrêté n°2013-01/MRSA Article 1er
Convention d'orientation départementale	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**-**	Délibération n°840/2012/CG du 12 juillet 2012
Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**-**	Délibération 1705/2014/CG

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL20177122_A-DE

			du 19 septembre 2014
Comité d'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS)	**1.** Ali Debré COMBO	**-**	Code de la santé publique Article R.6313-1-1
Comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)	**1.** Bichara Bouhari PAYET	**-**	Ordonnance n°2012-576 du 26 avril 2012
Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA)	**1.** Mariame SAID **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Mohamed SIDI	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Armamie ABDOUL WASSION	Code de l'action sociale et des familles – article L.149-1
Commission consultative paritaire départementale (relative à l'exercice des assistants familiaux)	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Ali Debré COMBO	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Fatima SOUFFOU	Décret n°2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles
Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Mayotte **(**le président est membre de droit)	**1.** Moinécha SOUMAILA **2.** Raïssa ANDHUM **3.** Bichara Bouhari PAYET **4.** Ali Debré COMBO **5.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **6.** Armamie ABDOUL WASSION **7.** Bourouhane ALLAOUI **8.** Ben Issa OUSSENI **9.** Fatima SOUFFOU	**1.** Mohamed SIDI **2.** Mariame SAID **3.** Issoufi AHAMADA **4.** Issa ISSA ABDOU **5.** Issa SOULAIMANA MHIDI **6.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **7.** Zaihata MADI-MARI **8.** Afidati MKADARA **9.** Aynoudine SALIME	Articles L. 1424-24-1 et L.1424-24-2 du CGCT Election au scrutin de liste à un tour
Conseil de la famille des pupilles de l'Etat	**1.** Issa ISSA ABDOU	**-**	

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229853003-20170620-DL200517122_A-DE

	2. Ali Debré COMBO		
PACT (association pour le logement solidaire)	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU	-	
COOPERATION REGIONALE			
Conseil de surveillance de l'agence de santé de l'océan indien	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Ali Debré COMBO	Décret n°2010-765 du 7 juillet 2010 (section 4)
Comité de gestion du fonds de coopération régionale (Mayotte)	**1.** Mohamed SIDI **2.** Bichara Bouhari PAYET **3.** Ben Issa OUSSENI **4.** Issoufi AHAMADA	**1.** Mariame SAID **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Bourouhane ALLAOUI **4.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Décret n°2002-1504 du 24 décembre 2002
STRUCTURE FINANCIERE			
Comité local préparatoire aux travaux de la commission consultative sur l'évaluation des charges	**1.** Mohamed SIDI **2.** Bourouhane ALLAOUI **3.** Fatima SOUFFOU **4.** Bichara Bouhari PAYET	**1.** Halima Mdallah BAMOUDOU **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Mariame SAID **4.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Décret n° 2011-346 du 28 mars 2011
FONCIER			
Commission du Patrimoine et du Foncier (CPF)	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Bourouhane ALLAOUI **4.** Bichara Bouhari PAYET	**1.** Mariame SAID **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Halima Mdallah BAMOUDOU **4.** Ben Issa OUSSENI	Délibération n°241/2007/CP Arrêté n°147/DGS/DAFP/2007

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170720-DL200517122_A-DE

OUTER MER / EUROPE			
Commission nationale d'évaluation des politiques de l'Etat Outre-mer et portant application de l'art. 74 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Fatima SOUFFOU	Décret n°2010- du 2010
Commission des comptes économiques et sociaux des Départements d'Outre-Mer et de suivi de loi d'orientation pour l'outre-mer 1 représentant désigné par le Conseil Général de chaque DOM, de st Pierre et Miquelon, de Mayotte en son sein	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Fatima SOUFFOU	Désignation par courrier n°583/02/CG adressé par Président Bamana au Ministre chargé de l'Outre-Mer le 25 avril 2002 Décret n°2002-258 du 22 février 2002 portant application de l'Art.74 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000
Commission Consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences entre l'Etat Collectivité Départementale de Mayotte et les communes de Mayotte	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Issa ISSA ABDOU	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Ali Debré COMBO	Art. L. 1773-3 et R. 1777-1 du CGCT Décret n°2002-1504 du 24 déc. 2002
Comité régional unique de suivi des fonds européens (CRUS)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**-**	
Conférence des Présidents des Régions ultrapériphériques (CPRUP)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**-**	
Association des Régions ultrapériphériques (ARUP)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**-**	
Conférence des Régions périphériques	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**-**	

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID 976-229850003-20170620-DI200517122_A-DE

maritimes (CRPM)			
ENVIRONNEMENT			
Conseil des Rivages de l'Océan Indien	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Raïssa ANDHUM **3.** Bourouhane ALLAOUI **4.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Moinécha SOUMAILA **4.** Halima Mdallah BAMOUDOU	Décret n°95-372 du 5 avril 1995 Art. R243-22 du Code de l'environnement
Comité de l'eau et de la biodiversité (ancienne appellation : Comité de bassin)	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Bourouhane ALLAOUI **4.** Bichara Bouhari PAYET	-	Loi n°2016-1087 du 8 août 2016. Décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016. Décret n°2005-24 du 11 janvier 2005
Comité national de la biodiversité	**1.** Raïssa ANDHUM	**1.** Toyfriya ANASSI	Loi du 8 août 2016
Comité Consultatif de Gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'îlot M'bouzi	**1.** Mohamed SIDI **2.** Raïssa ANDHUM	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI	Délibération n°122/2010/CG du 22/11/2010 Arrêté préfectoral n°45/DAF/SEF/2010
Comité de suivi du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA)	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Issa ISSA ABDOU **4.** Issa SOULAIMANA MHIDI **5.** Bichara Bouhari PAYET **6.** Issoufi AHAMADA	**1.** Halima Mdallah BAMOUDOU **2.** Mariame SAID **3.** Moinécha SOUMAILA **4.** Bourouhane ALLAOUI **5.** Daniel ZAIDANI **6.** Zaihati MADI MARI	Arrêté n°135/2005/DAET/CG

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850007_20170620-DL200517122_A-DE

Commission des risques naturels majeurs de Mayotte	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Ali Debré COMBO	Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 Arrêtés préfectoraux n°34 du 28 mai 2008 et n°84 du 16 juin 2010
Commission Mahoraise du Patrimoine et des sites	**1.** Moinécha SOUMAILA **2.** Mariame SAID	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Ben Issa OUSSENI	
Comité mahorais Trame Verte et Bleu	**1.** Halima Mdallah BAMOUDOU **2.** Mohamed SIDI	**-**	Décret n°2011-739 du 28 juin 2011
Commission ARER à la réunion	**1.** Raïssa ANDHUM	**1.** Ali Debré COMBO	Délibération n°135/2007/CG Du 1er octobre 2007 Art ; 2.1 de la convention cadre 2007-2009 entre l'ARER et le CD
Conseil maritime ultramarin du bassin sud océan indien	1. Fatima SOUFFOU	1. Mohamed SIDI	arrêté inter-préfectoral n°1606 (Préfet de La Réunion, Préfet de Mayotte, Préfet Administrateur TAAF)
Commission Consultative de l'Environnement et de la Protection du Patrimoine à Mayotte	**Formation spécialisée de la nature et de la faune sauvage captive** : 1. Bourouhane ALLAOUI 2. Fatimatie RAZAFINATOANDRO **Formation spécialisée des sites et paysages sauvages** : 1. Fatima SOUFFOU 2. Insya DAOUDOU **Formation spécialisée des carrières** 1. Raïssa ANDHUM 2. Moinécha SOUMAILA	-	Arrêté préfectoral n°2009-256 du 17 juin 2009 portant création de la CCEPP, article 2
Comité de pilotage de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation	1. Moinécha SOUMAILA 2. Armamie ABDOUL WASSION	-	Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170629-20170629-20051712 2_A-DE

AGRICULTURE			
Commission régionale unique de programmation (CRUP)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Mohamed SIDI	règlement (CE) n°1083/2013 du Parlement européen et du Conseil
Commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine	**1.** Mohamed SIDI	**1.** Ben Issa OUSSENI	Arrêté n°93/AM/2007
Commissions locales de suivi et d'évaluation de l'ylang-ylang et de la vanille	**1.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Ben Issa OUSSENI	Délibération 502/2007/CP du 23 novembre 2007 Arrêté n°36/DARTM/SAP/CG/2008 du 16 juillet 2008
Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires technologiques (CODERST)	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Ali Debré COMBO	**1.** Halima Mdallah BAMOUDOU **2.** Ben Issa OUSSENI	Arrêté préfectoral n°133/SG/DDCL/BE/2008 portant création du CODERST de Mayotte
Assemblée Générale et Conseil d'Administration de l'AFICAM	**1.** Moinécha SOUMAILA **2.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Mariame SAID	Arrêté préfectoral du 23 février 1995
Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**1.** Fatima SOUFFOU	Animation DAAF : arrêté préfectoral n°2012-69/DAAF et arrêté n°2012-001/DAAF
Commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA)	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Raïssa ANDHUM	**1.** Ben Issa OUSSENI **2.** Mohamed SIDI	Arrêté préfectoral n°2013-041/DAAF du 03 avril 2013
Conseil d'administration de l'AMMEFLHORC	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI	-	Article 8 des statuts de l'association
Conseil d'administration de l'Association pour le développement de l'aquaculture de Mayotte (AQUAMAY)	**1.** Ben Issa OUSSENI	-	Statuts de l'association
Conseil d'administration Etablissement Public National, lycée agricole de Coconi	**1.** Moinécha SOUMAILA	-	
Chambre d'agriculture de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM)	**1.** Ben Issa OUSSENI	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Article D511-58 du code rural et de la pêche maritime (conseil départemental assiste à titre consultatif)

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170629-DEL0051713-A-DE

Conseil d'Administration de l'office de développement de l'économie agricole des DOM	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	**1.** Ben Issa OUSSENI	Décret modificatif n°2014-995 du 1er sept 2014
Commission de la forêt et des produits forestiers du Département de Mayotte	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	**1.** Ben Issa OUSSENI	Arrêté préfectoral n°2013-082/DAAF-SDTR
Conseil de gestion du parc naturel marin (Le président du CDTM est membre de droit)	**1.** Bichara Bouhari PAYET **2.** Mohamed SIDI **3.** Raïssa ANDHUM	**1.** Moinécha SOUMAILA **2.** Ben Issa OUSSENI **3.** Ali Debré COMBO	Décret n°2010-71 du janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte (Art.2, 2° a)
EDUCATION FORMATION ET INSERTION			
Conseil régional d'orientation du CNFPT	**1.** Bourouhane ALLAOUI **2.** Fatima SOUFFOU	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Bichara Bouhari PAYET **3.** Moinécha SOUMAILA **4.** Issa SOULAIMANA MHIDI	Arrêté du 25 juillet 2008 (JO du 31/07/08)
Conseil de l'éducation nationale à Mayotte	**1.** Bourouhane ALLAOUI **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Mohamed SIDI **4.** Mariame SAID **5.** Ali Debré COMBO **6** Moinécha SOUMAILA **7.** Ben Issa OUSSENI **8.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	**1.** Raïssa ANDHUM **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Armamie ABDOULWASSION **4.** Insya DAOUDOU **5.** Issoufi AHAMADA **6.** Soibahadine I. RAMADANI **7.** F. RAZAFINATOANDRO **8.** Afidati MKADARA	Article R 234-33-3 du code de l'éducation
Mission Locale de Mayotte	**1.** Halima Mdallah BAMOUDOU **2.** Armamie ABDOUL WASSION **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Issoufi AHAMADA	Statuts : 3 conseillers départementaux membres, mais 1 seul au CA
Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)	**1.** Ali Debré COMBO	**1.** Bourouhane ALLAOUI	Statuts du CRIJ
Association pour la formation et le développement maritime et aquacole à Mayotte (AFODEMAM) **- Ecole d'apprentissage maritime**	**1.** Mohamed SIDI	**1.** Raïssa ANDHUM	Articles 4 et 6 des statuts
Comité de coordination mahorais de l'emploi et de la formation professionnelle (CCMEFP)	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI **4.** Bichara Bouhari PAYET **5.** Bourouhane ALLAOUI	**1.** Mohamed SIDI **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU **3.** Armamie ABDOUL WASSION **4.** Ben Issa OUSSENI **5.** Issa ISSA ABDOU	Ordonnance n°2009-664

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL2017122_A-DE

	6. Mariame SAID **7.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	**6.** Fatima SOUFFOU **7.** Raïssa ANDHUM	
Commission des bourses et aides (COBA)	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Mariame SAID **4.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **5.** Issa SOULAIMANA MHIDI	-	Règlement de gestion des étudiants et lycéens de Mayotte
Association Inter Carif Oref	**1.** Mariame SAID **2.** Issoufi AHAMADA	-	Article 5 des statuts de l'association
Conseil d'administration du GIP Carif Oref	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Armamie ABDOUL WASSION	**1.** Mariame SAÏD **2.** Halima Mdallah BAMOUDOU	délibération n°1882 du Conseil général de Mayotte, en date du 19 janvier 2015, relative à la validation de l'évolution du statut du CarifOref en GIP
Assemblée générale du GIP Carif Oref	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Moinécha soumaila **3.** Halima Mdallah BAMOUDOU **4.** Armamie ABDOUL WASSION **5.** Soihirat EL HADAD **6.** Aynoudine SALIME **7.** Ben Youssouf CHIHABOUDDINE	**1.** Mariame SAÏD **2.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI **4.** Bichara Bouhari PAYET **5.** Bourouhane ALLAOUI **6.** Mohamed SIDI **7.** Ben Issa OUSSENI	délibération n°1882 du Conseil général de Mayotte, en date du 19 janvier 2015, relative à la validation de l'évolution du statut du CarifOref en GIP
Délégation à LADOM	**1.** Armamie ABDOUL WASSION	-	
Conseil pédagogique de l'IFSI	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	-	
Association des amis de la BDP	**1.** Mariame SAID	**1.** Issoufi AHAMADA	Statuts de la BDP
Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes Etrangères	**1.** Mariame SAID **2.** Mohamed SIDI **3.** Ali Debré COMBO **4.** Aynoudine SALIME	-	Décret n°2005-1011 du 22 août 2005 – Article D312-25 du code de l'Education
Commission départementale de l'emploi et de l'insertion de Mayotte (formation spécialisée compétente en matière d'insertion par l'activité économique).	**1.** Ben Issa OUSSENI	-	Décret n° 2015-1220 du 1er octobre 2015
Comité régional de la mobilité (COREMOB)	**1.** Mariame SAID	-	Circulaire interministérielle du 23 février 2015

Affiché le
ID : 976-229850003-20170629-DL20170517122_A-DE
Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017

CULTURE ET SPORTS			
Comité régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de Mayotte	**1.** Issoufi AHAMADA	**1.** Ali Debré COMBO	Statuts de l'UNSS
Union Sportive des Ecoles Primaires (USEP)	**1.** Issoufi AHAMADA	**1.** Ali Debré COMBO	
Commission territoriale du centre national du développement du sport (CNDS)	**1.** Issa SOULAIMANA MHIDI **2.** Bourouhane ALLAOUI	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Mohamed SIDI	- article R411-2 du code du sport - décret n°2006-191 du 23 février 2016
RESSOURCES HUMAINES			
Comité Technique (CT) du Département de Mayotte	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Fatima SOUFFOU	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Issa ISSA ABDOU	Décret n°85-565 du 30 mai 1985, art. 1er
Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Mohamed SIDI **2.** Ben Issa OUSSENI	Décret n°85-603 du 10 juin 1985, art. 32
Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie A du Département de Mayotte	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI **4.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	**1.** Bourouhane ALLAOUI **2.** Armamie ABDOUL WASSION **3.** Bichara Bouhari PAYET **4.** Mariame SAID	Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)
Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie B du Département de Mayotte	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI **4.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	**1.** Bourouhane ALLAOUI **2.** Armamie ABDOUL WASSION **3.** Bichara Bouhari PAYET **4.** Mariame SAID	Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)
Commission administrative paritaire (CAP) des fonctionnaires de catégorie C du Département de Mayotte	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Issa ISSA ABDOU **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI **4.** Issoufi AHAMADA **5.** Raïssa ANDHUM **6.** Mariame SAID **7.** Mohamed SIDI **8** Moinécha SOUMAÏLA	**1.** Bourouhane ALLAOUI **2.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **3.** Armamie ABDOUL WASSION **4.** Ali Debré COMBO **5.** Halima Mdallah BAMOUDOU **6.** Bichara Bouhari PAYET **7.** Ben Issa OUSSENI **8.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (Art. 1 et 2)

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850001-20170703-20051712 2_A-DE

Conseil d'Administration du Centre de gestion de la FPT à Mayotte	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI **4.** Bourouhane ALLAOUI **5.** Armamie ABDOUL WASSION **6.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **7.** Mohamed SIDI **8.** Raïssa ANDHUM **9.** Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA	**1.** Bichara PAYET **2.** Soibahadine I. RAMADANI **3.** Fatima SOUFFOU **4.** Halima BAMOUDOU **5.** Issoufi AHAMADA **6.** Mariame SAÏD **7.** Ben Y. CHIHABOUDDINE **8.** Nomani OUSSENI **9.** Ali Debré COMBO	Art. 16 du décret 2004-1526 du 30 décembre 2004
Caisse de retraite des fonctionnaires et agents des collectivités publiques de Mayotte (CRFM)	**1.** Ben Issa OUSSENI **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Mohamed SIDI	Arrêté préfectoral n°77-50/RG du 16 mars 1977 article 3
DIVERS			
Commission des taxis	**1.** Bichara Bouhari PAYET	**1.** Ben Issa OUSSENI	Délibération n°17/2001/CGD du 28 mars 2001
Commission des carrières	**1.** Bourouhane ALLAOUI	**1.** Fatima SOUFFOU	Arrêté préfectoral de 2003
Commission de philatélie	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Mariame SAID **2.** Mohamed SIDI	Délibération n°27/96/CGD du 2 mai 1996
Commission de surveillance du service pénitentiaire de Mayotte et Maison d'Arrêt de Majicavo	**1.** Mariame SAID	**1.** Issa ISSA ABDOU	Code de procédure pénale (Art. D180 al. 7)
Commission des usagers du Marché couvert de Mamoudzou	**1.** Mariame SAID **2.** Armamie ABDOUL WASSION **3.** Ben Issa OUSSENI	**1.** Mohamed SIDI **2.** Issoufi AHAMADA **3.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO	Délibération n°200/2009/CG du 3 décembre 2009
Commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité	**1.** Bourouhane ALLAOUI **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Issa SOULAIMANA MHIDI	**1.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **2.** Moinécha SOUMAILA **3.** Armamie ABDOUL WASSION	Arrêté préfectoral du 20 août 2007
Commission de sécurité routière	**1.** Moinécha SOUMAILA **2.** Soihirat EL HADAD	**1.** Issoufi AHAMADA **2.** Nomani OUSSENI	Art. 411-10 à 12 du code de la route
Commissions Administratives à caractère consultatives	**1.** Soibahadine IBRAHIM RAMADANI **2.** Fatima SOUFFOU	**1.** Issa ISSA ABDOU **2.** Mohamed SIDI	
Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) chargée d'établir et de tenir à jour l'état de la coopération	**1.** Fatima SOUFFOU **2.** Fatimatie RAZAFINATOANDRO **3.** Ben Issa OUSSENI	-	Décret n°2012-1337 du 2 décembre 2013

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-225500003-20170620-DE20051722_A-DE

intercommunale du département	**4.** Issa ISSA ABDOU **5.** Issa SOULAIMANA MHIDI **6.** Bichara Bouhari PAYET **7.** Armamie ABDOUL WASSION **8.** Ali Debré COMBO		
Commission départementale de présence postale territoriale	**1.** Armamie ABDOUL WASSION **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Issoufi AHAMADA **4.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Ben Issa OUSSENI **2.** Fatima SOUFFOU **3.** Bourouhane ALLAOUI **4.** Issa ISSA ABDOU	le décret n°2007-448 du 25 mars 2007
Conseil Départemental de Sécurité Civile (CDSC)	**1.** Moinécha SOUMAILA	**1.** Issa ISSA ABDOU	
Commission consultative départementale de Sécurité et d'accessibilité (CCDSA)	**1.** Ali Debré COMBO **2.** Issa SOULAIMANA MHIDI **3.** Zaihati MADI MARI	-	Décret n°95-260 modifié du 8 mars 1995

Envoyé en préfecture le 03/07/2017
Reçu en préfecture le 03/07/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517122_A-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517122-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 20 juin 2017

Membres en exercice : 26
Présents : 14
Procurations : 4
Absents : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00122

Relative à la désignation des membres du Conseil Départemental de Mayotte siégeant au Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB)

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA, Mme Zaihati MADI-MARI

Secrétaire de séance désignée :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n° 2017-401 du 27 mars 2017 relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer
Vu L'arrêté du 14 avril 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'Etat aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leur siège en application des articles R. 213-50 et R. 213-51 du code de l'environnement
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2016.00205 relative à l'avis du Conseil Départemental sur le projet de décret relatif à la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer

Considérant le rapport n°2017-002862 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission aménagement et developpement durable en date du 15 juin 2017

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517122-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article unique : De désigner les 4 conseillers départementaux dont les noms suivent pour représenter le conseil départemental au sein Comité de l'eau de la biodiversité :

Fonction	Prénom NOM	Canton
Titulaire	M. Issoufi AHAMADA	Conseiller départemental de Bandradoua
Titulaire	Mme Raïssa ANDHUM	Conseillère départementale de Koungou
Titulaire	Mme Bichara Bouhari PAYET	Conseillère départementale de Dembéni
Titulaire	M. Bourouhane ALLAOUI	Conseiller départemental de Koungou

Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 28/06/2017
Reçu en préfecture le 28/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517122-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517123-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 16
Procurations : 4
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00123

Relative à la participation du Conseil départemental au projet de plateforme d'initiative Mayotte

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en assemblée plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI, Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO, M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017.CP-002646 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission des finances et du développement économique et touristique en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de participer au projet de Plateforme Initiative Mayotte à hauteur de **250 000 €**. Cette somme va servir à la constitution du fond d'intervention financière qui sera de **700 000 €.**

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517123-DE

Article 2 : de désigner **Mme Bichara Bouhari PAYET, conseillère départementale de DEMBENI** pour représenter le Conseil départemental au sein du Conseil d'Administration de l'association

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le compte 65 74 du budget 2017 du conseil départemental de Mayotte

Article 4 : d'autoriser le président à signer la convention définissant les modalités d'attribution de cette aide économique avec l'association.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517124-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 14
Procurations : 3
Absents : 9
Nombres de votants : 17
Votes pour : 17
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : Jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00124

Relative à l'organisation d'un salon régional du livre

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD,

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Raïssa ANDHUM, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI, Mme Moinécha SOUMAILA

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu La délibération n°1367/2013/CP relative au règlement intérieur de la Bibliothèque Départementale de Prêt ;

Considérant le rapport n°2017-002774 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
Considérant l'avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports en date du 13 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la DDLLP une dotation de **90 000 €** pour l'organisation du premier salon régional du livre du jeudi 21 au dimanche 24 septembre 2017 à la Bibliothèque de Cavani.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517124-DE

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 62 du budget département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents relatifs à la réalisation.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517124-DE

BUDGET PREVISIONNEL SALON REGIONAL DU LIVRE DE MAYOTTE

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES	Porteur du projet	co-financeurs	TOTAL
		Conseil départemenatal		
1. FOURNITURES ET PETITS EQUIPEMENTS	**4 000,00**			
1.1 - Fournitures et petits équipements	*4 000,00*			
2- SERVICES EXTERIEURS	**36 900,00**			
2.1 - Locations mobilières et immobilières (chapiteaux, tables et chaises)	*12 000,00*			
2.2 - Assurances (Sécurité: postes de secours, public et exposants)	*3 500,00*			
2.3 - Frais de gardiennage	*3 000,00*			
2.4 - Sonorisation	-			
2.5 - Eclairage	-			
2.6 - Pots d'ouverture et de clôture	*3 000,00*			
2.7 - Traduction et interprétariat (Modérateur)				
2.8 - Publicité, publication, promotion (communications et impressions)	*9 400,00*			
2.9 - Télécommunications	-			
2.10 - Rémunération Conférences,	*6 000,00*			
3. FRAIS DE DEPLACEMENTS	**28 370,00**			
3.1 - Transport aérien (18 invités extérieurs)	*19 500,00*			
3.2 - Transports internes (location de véhicules)	*4 870,00*			
3.3 - Transports internes (transport collectif)	*4 000,00*			
4. FRAIS DE SEJOURS	**16 230,00**			
4.1 - Hébergement	*9 730,00*			
4.2 - Restauration	*6 500,00*			
5. AIDE A L'ECRITURE ET A L'EDITION	**15 000,00**			
5.1 - Honoraires auteurs, artistes et intervenantsdivers	*15 000,00*			
6. Acquisition de tablette numérique	**2 500,00**			
TOTAL GENERAL	**103 000,00**			

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517124-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2059/2015/CD en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n° /2016/CD en date du 2016 autorisant le président du Conseil Départemental à signer la convention cadre annuelle de partenariat culturel,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental représenté par :
LA DIRECTION DEPARTEMENTAL DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE en qualité d'organisateur
Représentée par Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte,
Désigné ci-après « la ***Direction départementale du Livre et de la Lecture Publique*** *»*
Adresse : BP 166
Rue du Stade de Cavani
97 600 Mamoudzou - Mayotte
Téléphone : 02.69.64.93.50

ET

L'intervenant

PRÉAMBULE

Dans le cadre du salon régional de Mayotte, dont l'objectif est :
- de promouvoir la littérature mahoraise et régionale,
- de soutenir l'économie du livre,
- de donner accès à la population de Mayotte à la lecture, à la littérature mahoraise et régionale
- l'introduction de la population de Mayotte à la lecture dans les langues régionales (plurilinguisme), la participation des auteurs à cette manifestation est irréversible.

Il s'agit d'une convention ponctuelle ayant pour finalité principale, la mise en place de l'évènement en partenariat avec les auteurs en fonction de la date définie pour le salon régionale du livre 2017. La présente convention a pour objectif d'établir les conditions d'intervention des auteurs, conférenciers et artistes.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517124-DE

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DE LA DDLLP

- Organiser l'évènement
- Apporter les matériels d'animation comme les livres, les sonos
- Fournir la salle, tables, chaises
- Communiquer l'action auprès du public (affiches, annonce radio,...),
- Assurer l'accueil du public et des intervenants le jour de l'action.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'AUTEUR/L'ARTISTE/CONFERENCIER

- Le contractant s'engage à participer au salon du livre de Mayotte. Il assure une intervention dans le cadre des animations proposées dans le programme durant les quatre jours selon le planning qui le concerne.
- Le contractant s'engage à se présenter au lieu et aux heures indiquées dans le programme et dans la feuille de route lui concernant personnellement.
- Le contractant s'engage à prendre part aux différentes activités de communication selon le plan de communication établie par l'organisateur. Il assurera la promotion du salon selon les heures et programmes qui lui seront soumis.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour des interventions à compter de sa date de signature et pour la durée du salon.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La ddllp s'engage à prendre en charge les frais de voyage, de restauration en raison d'un per diem journalier de **31 euros**, l'hôtel et le transport terrestre des intervenants extérieurs.
La ddllp s'engage à prendre en charge les frais de visas des intervenants étrangers.
La DDLLP s'engage à rémunérer l'intervenant selon la grille de rémunération ci-jointe en raison d'une séance : **Lecture : 400 euros / Conférence : 650 euros/ Signature : 414 euros / Atelier de lecture et d'écriture : 400 euros**

ARTICLE 5 - SECURITE

La DDLLP s'engage à assurer la sécurité des usagers au sein de la Bibliothèque de Kavani et sur les deux sites des exposants localisés à la place de la république et à Kavani durant l'animation.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent après épuisement des voies amiables de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Mamoudzou

Fait à Mamoudzou en deux exemplaires le,

L'intervenant

Le Président du Conseil Départemental de Mayotte

M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517124-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2059/2015/CD en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n° /2016/CD en date du 2016 autorisant le président du Conseil Départemental à signer la convention cadre annuelle de partenariat culturel,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental représenté par :
LA DIRECTION DEPARTEMENTAL DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE en qualité d'organisateur
Représentée par Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte,
Désigné ci-après « la ***Direction départementale du Livre et de la Lecture Publique*** *»*
Adresse : BP 166
Rue du Stade de Cavani
97 600 Mamoudzou - Mayotte
Téléphone : 02.69.64.93.50

ET

Les exposants du Salon
En l'occurrence : Nom ou raison sociale
Adresse :

PRÉAMBULE

Le salon régional de Mayotte aura lieu du 21 au 24 septembre 2017. Pour ce faire, des professionnels du livre sont invités à participer à cet évènement. Ainsi, il est impératif de formaliser ce partenariat avec les exposants.
La présente convention a pour objectif d'établir les engagements de chaque partie. Il s'agit d'une convention ponctuelle ayant pour finalité principale, la mise en place de l'évènement en partenariat avec les professionnels du livre en fonction d'une date définie au préalable.
La DDLLP est gestionnaire du site de Kavani, mis à sa disposition par la commune de Mamoudzou.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517124-DE

ARTICLE 1. CONTRAT D'EXPOSANT

Les personnes morales ou physiques qui souhaitent exposer doivent remplir, signer et retourner dans les délais, le contrat d'exposant. En le signant, l'exposant s'engage à reconnaître les conditions, les réglementations et directives techniques, stipulées dans les documents de participation. Les obligations légales ou réglementaires du pays où se déroule la manifestation doivent être respectées. Le contrat d'exposant prend valeur de contrat définitif dès confirmation de l'organisateur.

ARTICLE 2. ADMISSION

2.1 La participation aux expositions est ouverte aux personnes physiques ou morales dont l'activité s'inscrit dans le cadre du secteur et métier du livre ou une activité ayant rapport à la lecture, l'écriture et la publication.

2.2 L'organisateur du salon décide seul et en dernier ressort de l'admission de personnes physiques ou morales ainsi que de l'admission des objets et produits présentés lors de l'exposition. L'organisateur peut refuser sans justification une demande d'admission.

2.3 L'organisateur est en droit d'augmenter ou de diminuer les surfaces commandées en fonction des disponibilités.

2.4 Pendant l'exposition aucun exposant ne pourra distribuer ou faire distribuer des documents publicitaires propres ou relevant de tiers dans les entrées / sorties ou dans les parties communes dans l'enceinte de la manifestation sans autorisation préalable écrite de l'organisateur.

2.5 L'organisateur décline à l'égard des tiers toute responsabilité du chef de violation, par un ou plusieurs exposants, de leurs obligations contractuelles ou extracontractuelles.

ARTICLE 3. ATTRIBUTION DE LA SURFACE, DE L'EMPLACEMENT DU STAND ET DES BADGES

L'organisateur établit une répartition des emplacements qui est communiquée à l'exposant au moyen d'un plan. L'organisateur en fonction des besoins du salon se réserve à tout moment la possibilité de changer le nombre de stands, d'en modifier le périmètre ou l'aménagement de l'exposition. Il est expressément entendu entre les parties au contrat que ces modifications ne peuvent en aucune manière constituer un juste motif de résiliation de la part de l'exposant ni ouvrir un droit à dédommagement aux exposants.
Il fournit à l'exposant un badge professionnel dont la conception et la fabrication répondent aux normes et au visuel établis par l'organisateur.

ARTICLE 4. ANNULATION DU CONTRAT D'EXPOSANT

L'exposant qui souhaite rompre unilatéralement le contrat qui le lie à l'organisateur est tenu de l'annoncer par courrier recommandé avec accusé de réception deux mois avant l'évènement.

ARTICLE 5. AMENAGEMENT DES STANDS.

5.1 L'exposant se conformera à toutes les directives édictées par l'organisateur (note d'information concernant le montage et le démontage des stands qui sera transmise aux exposants au plus tard 30 jours avant l'ouverture de la manifestation). Toute dérogation à ces instructions est à signaler, par écrit, à l'organisateur et nécessite l'accord de ce dernier. L'aménagement des stands ne peut en aucun cas déborder du volume de la surface allouée. Aucun élément de décoration ne peut envahir ou occuper une partie des allées de circulation.

5.2 Prescription de sécurité
L'organisateur a délégué à une société spécialisée sur le montage et démontage des stands ainsi que la réalisation des installations électriques et téléphoniques / informatiques du salon. Les exposants devront s'assurer que leurs propres aménagements soient conformes aux bonnes règles techniques et de sécurité et de prévention incendie.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517124-DE

5.3 Normes d'équipement
Pour les équipements et les normes d'utilisation des stands et des emplacements, l'exposant se conformera à tous les règlements et directives émanant des autorités compétentes en complément du présent règlement.

5.4 Occupation du stand
L'exposant à l'obligation d'occuper et d'assurer une présence obligatoire et permanente de son personnel, de l'ouverture jusqu'à la fermeture de la manifestation.

5.5 Publicité sur le stand
La distribution de prospectus ne peut se faire qu'à l'intérieur du stand de l'exposant et ne peut concerner que des objets exposés sur le stand. L'ensemble des démarches commerciales de l'exposant doit se dérouler uniquement sur son stand.

ARTICLE 6. ASSURANCES ET LEGISLATION DU TRAVAIL

6.1 Assurance
6.1.1 Assurance de l'organisateur.
L'organisateur a souscrit une assurance de Responsabilité Civile en sa qualité d'organisateur de l'exposition dont il assume la réalisation, ainsi que pour l'exploitation des entreprises et activités qu'il gère directement. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux exposants et aux visiteurs.
L'organisateur n'est pas assuré en perte d'exploitation.

6.1.2 Assurance de l'exposant.
L'exposant répond de tout dommage causé à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel, soit par des personnes auxquelles il a confié un mandat ou du fait de ses biens. L'exposant doit donc être assuré en Responsabilité Civile du fait de sa participation au salon. Il devra également assurer ses équipements, les biens loués, ou confiés contre les évènements suivants :
- Incendie, explosion
- Dégât des eaux
- Bris
- Dommages électriques
- Vol, vandalisme, et devra en justifier par écrit à première demande de l'organisateur.

Au cas où l'organisateur ne recevrait pas en temps voulu (au moins 15 jours avant l'ouverture de la manifestation) les justificatifs des couvertures de risques que doit souscrire obligatoirement l'exposant, l'organisateur pourra souscrire une couverture au nom de l'exposant défaillant et en répercuter le coût à l'exposant.
L'exposant est informé que les marchandises d'exposition, le matériel et mobilier de stand et les emballages séjournent dans les lieux et emplacements de l'exposition, aux risques et périls de l'exposant. A titre de prévention, l'organisateur recommande aux exposants quand ils ne sont pas sur leur stand de placer leurs objets de valeur dans des locaux ou meubles qui ferment à clé. Cette recommandation s'applique aux moments de montage / démontage et lors du salon. L'organisateur est déchargé de toute responsabilité en matière de vol.

6.2 Législation du travail.
Le personnel occupé sur le site du salon est soumis aux dispositions de la législation sur le travail et celles relatives à l'assurance accident en vigueur.

ARTICLE 7. PROMOTION DU SALON- MODALITÉS D'ACCÈS AU SALON

L'organisateur s'engage à procéder à des actions promotionnelles permettant d'assurer la notoriété de l'événement par les moyens habituels. La présence des exposants sur le site internet et selon les cas sur le catalogue officiel de la manifestation est obligatoire. L'accès des visiteurs au salon sera gratuit.

ARTICLE 8. SECURITE

La DDLLP s'engage à assurer la sécurité des usagers sur site du salon situé à Kavani.

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517124-DE

ARTICLE 9. LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent après épuisement des voies amiables de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Mamoudzou.

Fait à Mamoudzou en deux exemplaires le,

L'exposant
Départemental de Mayotte

Président du Conseil

M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517125-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 20 juin 2017

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procurations : 4
Absents : 7
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00125

Relative à la résiliation des marchés de travaux pour le Complexe Sportif de Pamandzi

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI, Mme Moinécha SOUMAILA, Mme Zaihati MADI-MARI,

Secrétaire de séance désignée :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017-002875 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission aménagement et developpement durable en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517125-DE

DECIDE

Article 1 : De valider la résiliation et de solder les marchés suivants sur la base indiquée ci-dessous:

Entreprises	LOT	N° de marche	Montants attribués	Montants déjà payés	Montants à rembourser au CD976
SOUMAILA Fils	Lot 2: GO et Peinture	12 181	680 532,35 €	573 424,00 €	-261 002,15 €
CM MOULET	Lot 3: Charpente et couverture - bardage	12 080	1 115 523,97 €	1 066 000,97 €	-167 687,00 €
CM MOULET	**Lot 3 : Avenant N°2**	**12 080**	28 600,00 €		
CM MOULET	Lot 7: Menuiserie Ext et gardes corps métallique	12 185	55 850,00 €	11 170 €	-11 170 €
Société ASEC OI	Lot : STEP	13031	36 000,00 €	7 000 €	-7 000 €
		TOTAL	**1 915 506,32 €**	**1 657 594,97 €**	**-446 859,15 €**

Article 2 : De réclamer le remboursement d'un montant de 261 002,15 € à SOUMAILA Fils correspondant au montant total du marché payé à COLAS qui est l'entreprise de substitution du lot n°2 ainsi que des indemnités de résiliation du marché conformément au CCAG travaux.

Article 3 : De réclamer le remboursement d'un montant de 178 856,03 € à CM MOULET correspondant au montant total du marché payé à BMSTRUCTURE qui est l'entreprise de substitution du Lot N° 3 augmenté des indemnités de résiliation du marché conformément au CCAG travaux.

Article 4 : Réclamer par tous moyens, le remboursement des montants perçus comme avance forfait aux les entreprises concernées augmentés des indemnités de résiliations conformément aux stipulations des cahiers de charges.

Article 5 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental de Mayotte de signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Article 6 : D'encaisser les recettes correspondantes dans le chapitre 23 du budget du Conseil Départemental Mayotte.

Le Président du Conseil Départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517126-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 16
Procurations : 4
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00126

Relative à l'attribution d'une aide de minimis à la modernisation d'exploitation agricole

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en assemblée plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI, Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO, M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.
Vu le programme de développement rural de Mayotte validé le 13 février 2015 par la commission européenne
Vu la délibération 1506/2014/CG du 27 mars 2014 relative à la présentation de la maquette financière et aux modalités de financement du PDR 2014-2020 de Mayotte
Vu la délibération n°1100/2013/CG du 25 mars 2013 relative au projet de loi sur la décentralisation et la réforme de l'action publique
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017.CP-002755 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission des finances et du développement économique et touristique en date du 15 juin 2017

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517126-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention de **45 000 euros (quarante-cinq mille euros)**, pour la modernisation des exploitations.

Aide à la modernisation des filières agricoles			
	Exploitation	Montant	
1	SCEA Manroufou Elevage Volaille		15 000 €
2	Moina Maoulida		15 000 €
3	HAMIDOUNI Sahmy		15 000 €
		Total	**45 000 €**

Article 2 : de conclure une convention déterminant les modalités de mise en œuvre des dispositifs, ainsi que les dispositions concernant le versement des fonds et les obligations de chaque parties.

Article 3 : d'autoriser le président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517127-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procurations : 4
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : jeudi 08 Juin 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 20 juin 2017

DELIBERATION N°2017.00127

Relative à la validation du lauréat du concours de marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du CMS de Chiconi

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Zaihati MADI-MARI,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI, Mme Moinécha SOUMAILA,

Secrétaire de séance désignée :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 Mai 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte.

Considérant le rapport n°2017-002880 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission aménagement, et du développement durable en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : de valider le choix de lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du CMS de Chiconi sur les bases suivantes:

Titulaire du marché : Groupement AROM-SOCETEM-

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517127-DE

Montant du marché de base : 472 700 €
Mission complémentaire : 15 700€

Le montant prévisionnel des travaux est de **2 900 000€**

Article 2 : de demander le financement des études et des travaux dans le cadre du PO FEDER 2014-2020 et du CPER 2015-2020.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions et tous les documents relatifs à la réalisation de l'opération.

Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517128-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 16
Procurations : 4
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0
N'a pas pris part au vote : 1
Dates de la convocation : 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00128

Relative à l'attribution d'une subvention hors PO à la Coopérative Agricole Des Eleveurs Mahorais (CoopADEM), au service GDS dans le cadre de ses missions en matière de santé animale à Mayotte

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en assemblée plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI, Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO, M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017.CP-002644 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission des finances et du développement économique et touristique en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré,
Le Président Soibahadine IBRAHIM RAMADANI n'a pas pris part au vote.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517128-DE

Article 1 : d'octroyer une subvention hors PO d'un montant de **185 700€** (cent quatre-vingt cinq mille sept cent euros) à la CoopADEM GDS pour la réalisation des actions en faveur de la santé animale à Mayotte.

Article 2 : d'imputer ces aides sur le chapitres 65 du budget 2017 du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention et tout avenant dans la mesure où les modifications ne remettent pas en cause ni l'objet, ni le montant globale de la subvention.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517128-DE



Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517129-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 20 juin 2017

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procurations : 3
Absents : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00129

Relative à la programmation des investissements pour l'entretien et la réhabilitation des routes départementales au titre de l'année 2017

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Zaihati MADI-MARI,

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU

Secrétaire de séance désignée :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 Mai 2017 relative à l'adoption du Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte.

Considérant le rapport n°2017-002881 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission aménagement, et du développement durable en date du15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le montant des investissements relatifs à l'entretien et à l'exploitation du réseau routier départemental au titre de l'année 2017, à hauteur de **7M€**, dont **2M€** à solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du CPER 2015-2020 ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850008-20170620-DL200517129-DE

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à demander auprès de l'Etat **2M€**, et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517129-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517130-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 16
Procurations : 4
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 4
Dates de la convocation : 08 juin 2017

DELIBERATION N°2017.00130

Relative à la participation du Conseil départemental pour la mise en place de la Technopole de Mayotte

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en assemblée plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI, Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO, M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017.CP-002871 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission des finances et du développement économique et touristique en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix Pour ;
Et 4 abstentions : M. Aynoudine SALIME, Mme Soihirat EL HADAD, M. Nomani OUSSENI (par procuration) et Mme Moinécha SOUMAILA

DECIDE

Envoyé en préfecture le 29/06/2017
Reçu en préfecture le 29/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517130-DE

Article 1 : d'autoriser le Département à participer à hauteur de **50 000 €** à la constitution du capital de la future technopole de Mayotte en création. Les modalités d'engagement du Conseil départementale dans ce programme seront précisées ultérieurement.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 du budget 2017 du conseil départemental de Mayotte

Article 3 : d'autoriser le président à signer tout acte lié à la participation du Conseil départemental à la création de la futur technopole de Mayotte

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517131-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 16
Procurations : 3
Absents : 7
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00131

Relative à un partenariat avec la commune de Mamoudzou en vue de la réalisation de sa programmation culturelle 2017

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD,

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil départemental de Mayotte en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017-002863 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
Considérant l'avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sport en date du 13 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition gratuitement le matériel de sonorisation, en fonction de son état et de sa disponibilité, ainsi que le personnel technique de la Direction de la Culture et du Patrimoine, à la commune de Mamoudzou en vue de la réalisation de sa programmation culturelle 2017.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517131-DE

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229870003-20170620-DL200517131-DE

CONVENTION N° /DCP/2017

Convention de Partenariat

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération N°2059/2015/CD du 2 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

VU l'arrêté n°2024BIS/DRH/FPT/CD/2016 portant nomination de Monsieur EL-AMINE MOHAMED Ali, Directeur général Adjoint chargé du Pôle Solidarités et Services à la Population

VU l'arrêté n°57 /ASS/CD/2016 du 19/09/2016 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur EL-AMINE MOHAMED Ali, DGA Pôle Solidarités et Services à la Population ,chargé des fonctions de DGS par intérim

VU l'arrêté n°60/MCGVI/CD/2016 portant renouvellement de la délégation de fonctions et de signature accordées à Monsieur EL-AMINE MOHAMED Ali, DGA pôle Solidarités et Services à la Population, Chargé des fonctions de DGS par intérim

VU la demande de la Mairie de Mamoudzou,

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

Entre :
Le Département de Mayotte représenté par Monsieur **Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;**

Et

La Mairie de Mamoudzou représentée par Monsieur **Mohamed MAJANI, Maire de la commune de Mamoudzou**
Hôtel de ville de Mamoudzou, 97600 Mamoudzou,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

En vue de favoriser le développement et l'animation culturels du territoire, conformément à sa mission d'impulsion et de coordination de la politique culturelle du Département, la Direction de la Culture et du Patrimoine ("ci-après dénommée DCP") apporte son soutien aux différentes collectivités, aux communes et associations qui le demandent.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention de partenariat entre la Direction de la Culture et du Patrimoine du Conseil départemental et la Commune de Mamoudzou pour la réalisation de la programmation culturelle 2017 de cette dernière.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517131-DE

Article 1 : L'objet :

Cette convention a pour objet de définir les modalités et les missions de chacune des parties dans l'organisation des actions culturelles de la commune de Mamoudzou.

Article 2 : Obligations de la DCP du Conseil départemental

Aux dates inscrites dans le programme de la commune de Mamoudzou pour l'année 2017, la DCP mettra à disposition de la Mairie de Mamoudzou le matériel suivant, selon la manifestation:

- La salle de cinéma Alpa Joe pour certains grands événements (conférences, réunions, etc...) **sans perturber son programme cinéma**.

- La formule « Grand événement » comprenant :

 - une scène 100 m2, **s'il y a homologation**, sinon c'est à la commune de fournir la scène
 - une sonorisation 24 KW
 - un éclairage 70 KW
 - le backline
 - une équipe technique

Ou

- La formule « Petit événement » comprenant :

 - 1 petite sono ou 2 petites sonos selon l'événement
 - 1 équipe technique.

Article 3 : Obligations de la Mairie de Mamoudzou :

La Mairie de Mamoudzou devra s'assurer que toutes les autorisations requises pour la réalisation des manifestations programmées ont été demandées et acceptées.

La mairie de Mamoudzou aura également à sa charge :

- l'organisation de la manifestation prévue.
- la mise en place des dispositifs de sécurité et d'accueil du public, du matériel, et les frais y afférant.
- l'obligation de mentionner sur tous les supports de communication (documents officiels, affiches, carte d'invitation liés à ces événements) le logo du Conseil Départemental.
- mettre à disposition un conteneur pour le transport du matériel (formule « Grand événement »), ou un camion pour (formule « Petit événement ») de Mamoudzou centre au lieu de la manifestation (aller et retour).
- de prendre en charge les frais liés à la restauration des techniciens de la DCP.
- mettre à disposition un véhicule pour les techniciens de la DCP.

Pour les événements du Conseil Départemental :

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517131-DE

La Mairie de Mamoudzou s'engage :

- à donner toutes les autorisations nécessaires à l'occupation des lieux tels que les MJC, places et les lieux de vie de la commune.

- à faciliter l'organisation de ces manifestations par la participation de ses techniciens

- à réguler la circulation et à rassurer le public par la présence de sa Police municipale.

Article 4 : Suspension, annulation

La Présente convention serait suspendue ou annulée de plein droit et sans possibilité d'indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus légalement de force majeure.

Tout autre cas d'annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante le versement à l'autre partie d'une somme équivalente aux frais engagés, sur présentation des justificatifs des dépenses.

Article 5 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Mamoudzou (Mayotte), mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Mamoudzou en deux exemplaires originaux, le 2017.

Le Président du Conseil départemental **Le Maire de Mamoudzou**

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI
Mohamed MAJANI

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517132-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 20 juin 2017

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procurations : 5
Absents : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00132

Modifiant la délibération n°1879/2015/CP du 19 janvier 2015 relative à la participation du Département Mayotte à la 22ème édition du Festival Donia dans le cadre de la coopération décentralisée pour l'année 2015

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Ali Debré COMBO

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD
M. Issoufi AHAMADA donne pouvoir à Mme Raïssa ANDHUM
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI,

Secrétaire de séance désignée :
Mme Raïssa ANDHUM
Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2007-147 du 02 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi Thiollière ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu la délibération n°2016.00070 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif 2016 du Conseil Départemental de
Vu la délibération n°1962/2015/CG du 19 janvier 2015 relative à la signature de convention cadre de coopération régionale décentralisée avec la région Diana,
Vu la délibération n°1879/2015/CP du 19 janvier 2015 relative à la participation du Département Mayotte à la 22ème édition du Festival Donia dans le cadre de la coopération décentralisée pour l'année 2015,
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517132-DE

Considérant le rapport n° 2015-001879 du 19 janvier 2015 et le rapport n°2016-002651
Considérant le rapport n°2017-002751 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission coopération décentralisée et affaires européennes en date du 16 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : la modification de la délibération n°1879/2015/CP du 19 janvier 2015 relative à la participation de Mayotte à la 22ème édition du Festival Donia dans le cadre de la coopération décentralisée pour l'année 2015 conformément au rapport n° 2015-001879 du 19 janvier 2015.

Article 2 : d'attribuer la somme de **10 000 euros** à COFESTIN et **5 000 euros** à l'Association des Musiciens de Mayotte.

Article 3 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 du budget du Département de Mayotte.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention.

Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517132-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517132-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Présents : 9
Procuration : 1
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstention : 1
Date de la convocation : 13/01/2015

CONSEIL GÉNÉRAL
Commission permanente du 19 janvier 2015

DELIBERATION N° 1879/2015/CP

Relative à la participation du Département de Mayotte à la 22ème édition du Festival Donia dans le cadre de la coopération décentralisée pour l'année 2014.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf janvier, à seize heures trente, le Conseil Général de Mayotte s'est réuni en commission permanente, en application de l'article L. 3121-9 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil Général de Mayotte. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers généraux présents : MM. Daniel ZAÏDANI, Ousséni MIRHANE, Jacques Martial HENRY, Issoufi HAMADA, Soiderdine MADI TCHAMA, Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Abdou RASTAMI, Assani ALI et Ben Issa OUSSENI

Conseillers généraux représentés : M. Ali MOUSSA a donné procuration à M. Daniel ZAÏDANI

Conseillers généraux absents : M. Saïd SALIME et M. Saïd AHAMADI

Secrétaire de séance : M. Ben Issa OUSSENI

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°299/2011/CG du 03 avril 2011 nommant Monsieur Daniel ZAÏDANI, Président du Conseil général de Mayotte,
Vu la délibération n°304/2011/CG du 22 avril 2011 relative à la délégation du conseil général donnée à sa commission permanente
Vu le rapport n°2014-0018 de Monsieur le Président du Conseil général de Mayotte
Vu la demande du Comité d'Organisation du Festival de Nosy Be en date du 25 novembre 2014;
Vu la commission réunie du 19 janvier 2015

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 28 JAN. 2015
D.R.C.L

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 1 abstention (M. Assani ALI)

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil Général, Monsieur Daniel ZAÏDANI à signer tous les actes nécessaires pour la participation du Département à la 22ème édition du Festival Donia dans le cadre de la coopération décentralisée au titre de l'année 2015.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 du budget du Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil général

Daniel ZAÏDANI

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517133-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 16
Procurations : 4
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00133

Relative à la modification du Programme de Développement Rural de Mayotte

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en assemblée plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI, Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO, M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte
Vu la délibération 1506/2014/CG du 27 mars 2014 relative à la présentation de la maquette financière et aux modalités de financement du PDR 2014-2020 de Mayotte
Vu la délibération n°1100/2013/CG du 25 mars 2013 relative au projet de loi sur la décentralisation et la réforme de l'action publique

Considérant le programme de développement rural de Mayotte validé le 13 février 2015 par la commission européenne
Considérant le rapport n°2017.CP-002872 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission des finances et du développement économique et touristique en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517133-DE

DECIDE

Article 1 : de valider la version 2 du Programme de Développement Rural de Mayotte

Article 2 : de valider la nouvelle maquette du FEADER avec un engagement total sur la programmation 2014-2020 à **7 035 111,78 €.**

Article 3 : d'autoriser le président à signer les avenants à la convention de paiement associé liant la collectivité à l'Agence de Service et Paiement.

Article 4 : d'autoriser le président a signé tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170630-DL200517133-DE

Mesure	Codification	Types d'opération	Financement total V2	Taux de financement public	Total aides publiques 2014-2020 (hors Top up) V2	Tot aide publique (top-up compris) V2	Aides publiques (hors top-up) par an V2	% FEADER	Montant total FEADER V2	Montant cofinanceur 2014-2020 V2	Montant cofinanceur par an V2		Montant Top up			Détails du calcul	Durée (ans)	Proposition de cofinancement						Commentaires Pourcentage de l'aide publique	
													Top up CG V2	Top up Etat V2	Total Top-up V2			CG	CG/an (en moyenne)	Etat	Etat/an (en moyenne)	Autres	Autres/an (en moyenne)	BOP	
Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information			3 300 000 €		2 861 111 €	3 300 000,11€	476 851,85€		2 575 000,00€	286 111,11€	47 685,19€		0 €	438 889,00€	438 889,00€			236 111 €	39 352 €	50 000 €	8 333 €	0 €	0 €		
	1.1.1.	Formation professionnelle et acquisition de compétences concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale	600 000 €	100%	500 000 €	600 000,00€	83 333,33€	90%	450 000,00€	50 000,00€	8 333,33€			100 000,00€	100 000,00€		6			50 000 €	8 333 €			ODEADOM	Etat : 10 % + Top-up
	1.2.1.	Actions d'information et projets de démonstration	2 700 000 €	100%	2 361 111 €	2 700 000,11€	393 518,52€	90%	2 125 000,00€	236 111,11€	39 351,85€		0 €	338 889,00€	338 889,00€		6	236 111 €	39 352 €					ODEADOM	CD : 10 % Etat : Top-up
Mesure 2 : Services de conseil			2 249 961 €		1 788 000 €	1 941 333,33€	298 000,00€		1 341 000,00€	447 000,00€	74 500,00€		0 €	153 333,33€	153 333,33€			0 €	0 €	447 000 €	74 500 €	0 €	0 €		
	2.1.1	Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles	1 568 627 €	85%	1 333 333 €	1 333 333,33€	222 222,22€	75%	1 000 000,00€	333 333,33€	55 555,56€		0 €				6			333 333 €	55 556 €			ODEADOM	Etat : 25 %
	2.1.2	Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations agricoles	366 667 €	80%	293 333 €	293 333,33€	48 888,89€	75%	220 000,00€	73 333,33€	12 222,22€					6 dossiers par an X 1200€ +20 dossiers par an X 400€	6			73 333 €	12 222 €			ODEADOM	Etat :25 %
	2.1.3	Diagnostics agro-environnementaux	114 667 €	100%	114 667 €	114 666,67€	19 111,11€	75%	86 000,00€	28 666,67€	4 777,78€					80 dossiers par an X 500€ (2015-2020)	6			28 667 €	4 778 €			ODEADOM	Etat : 25 %
	2.3.1	Formations de conseillers agricoles	200 000 €	100%	46 667 €	200 000,00€	7 777,78€	75%	35 000,00€	11 666,67€	1 944,44€	11 667 €		153 333,33€	153 333,33€		6			11 667 €	1 944 €			ODEADOM	Etat : 25 % + Top-up
Mesure 4 : Investissements physiques			39 933 333€		34 200 000€	35 400 000,00€	5 344 444,44€		25 650 000,00€	8 550 000,00€	1 336 111,11€		320 000€	880 000,00€	1 200 000,00€			4 160 000€	687 778€	4 390 000 €	648 333€	0 €	0 €		
	4.1.1.	Modernisation des exploitations agricoles et de leurs groupements	10 666 667€	75%	8 000 000€	8 000 000,00€	1 142 857,14€	75%	6 000 000,00€	2 000 000,00€	285 714,29€		0 €			projets/an : 6EA-6JA-3OPA	7	800 000 €	114 286€	1 200 000 €	171 429€			149	CD :10 % Etat : 15 %
	4.2.1.	investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles	7 466 667 €	75%	5 600 000€	5 600 000,00€	933 333,33€	75%	4 200 000,00€	1 400 000,00€	233 333,33€		0 €			1 abattoir,...	6	560 000 €	93 333 €	840 000 €	140 000€			ODEADOM	CD : 10 % Etat : 15 % + Top-up
	4.3.1.	Accessibilité et gestion durable de l'eau agricole	2 666 667 €	100%	2 666 667 €	2 666 666,67€	444 444,44 €	75%	2 000 000,00€	666 666,67€	111 111,11€		0 €				6	666 667 €	111 111 €						CD : 25 %
	4.3.2	Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocation agricole et forestière	15 333 333€	100%	15 333 333 €	15 333 333,33€	2 190 476,19€	75%	11 500 000,00€	3 833 333,33€	547 619,05€		0 €			38 km de réhabilitation + 8,4 km d'ouverture de pistes	7	1 533 333 €	219 048 €	2 300 000 €	328 571 €			123	CD : 10 % + Top-up Etat : 15 %
	4.3.3	Equipement de traitement des eaux industrielles	3 600 000 €	100%	2 400 000 €	3 600 000,00€	600 000,00€	75%	1 800 000,00€	600 000,00€	150 000,00€		320 000€	880 000,00€	1 200 000,00€		4	600 000 €	150 000€	0 €	0 €			149	Etat : 25 % CD : Top-up
	4.4.1.	Investissements non productifs	200 000 €	100%	200 000 €	200 000,00€	33 333,33€	75%	150 000,00€	50 000,00€	8 333,33€		0 €			plantations, murets contre l'érosion,...	6			50 000 €	8 333 €				Etat : 25 % CD : Top-up
Mesure 5 : Reconstitution du potentiel de production et prévention			40 000 €		40 000 €	40 000,00€	6 666,67€		30 000,00€	10 000,00€	1 666,67€		0 €	0,00 €	0,00€			0 €	0 €	10 000 €	1 667 €	0 €	0 €		
	5.2.1.	Réhabilitation des terres agricoles et reconstitution du potentiel de production endommagés	40 000 €	100%	40 000 €	40 000,00€	6 666,67€	75%	30 000,00€	10 000,00€	1 666,67€		0 €	0,00 €			6			10 000 €	1 667 €			149	Etat : 25 %
Mesure 6 : Développement des exploitations et des entreprises			1 346 668 €		1 066 667 €	1 346 667,67€	165 079,37€		800 000,00€	266 666,67€	41 269,84€		213 334€	66 667,00€	280 001,00€			53 333 €	8 889 €	213 334 €	32 381 €	0 €	0 €		
	6.1.1.	aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs	746 667 €	100%	533 333€	746 667,33€	76 190,48€	75%	400 000,00€	133 333,33€	19 047,62€		213 334€		213 334,00€	6 dossiers par an X 54 000€	7	0 €	0 €	133 333 €	19 048 €			149	Etat : 25 % CD : Top-up
	6.3.1.	aide pour le développement des petites exploitations	600 000 €	100%	533 333€	800 000,33€	88 888,89€	75%	400 000,00€	133 333,33€	22 222,22€		0 €	66 667,00€	66 667,00€	13 dossiers par an X 10 000€	6	53 333 €	8 889 €	80 000 €	13 333 €			149	CD : 10 % + Top-up Etat : 15 %
Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales			20 366 667€		20 366 667€	20 366 666,67€	3 346 825,40€		15 275 000,00€	5 091 666,67€	836 706,35€		0 €	0,00 €	0,00€			1 095 000 €	182 500 €	2 748 667 €	450 802€	1 248 000 €	203 405 €		
	7.1.1.	Plan de gestion et de protection des espaces forestiers et autres espaces naturels	2 000 000 €	100%	2 000 000 €	2 000 000,00€	285 714,29€	75%	1 500 000,00€	500 000,00€	71 428,57€						7			307 000 €	43 857 €	193 000 €	27 571 €	113, 149	Etat, autres financeurs publics : 25%
	7.2.1	Investissements pour la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries	5 066 667 €	100%	5 066 667 €	5 066 666,67€	844 444,44€	75%	3 800 000,00€	1 266 666,67€	211 111,11€					5 projets de gestion des eaux pluviales	6			1 266 667 €	211 111€	0 €	0 €	123	Communes et/ou Etat : 25 %
	7.4.1.	Services de base et équipements collectifs dans les zones rurales	8 000 000 €	100%	8 000 000 €	8 000 000,00€	1 333 333,33€	75%	6 000 000,00€	2 000 000,00€	333 333,33€		0 €	0,00 €	0,00€	Environ 16 projets communaux de 500 000 euros en moyenne	6	640 000 €	106 667 €	680 000 €	113 333 €	680 000 €	113 333 €	123	CD : 8 % Etat, communes : 17%
	7.5.1.	Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles	2 200 000 €	100%	2 200 000 €	2 200 000,00€	366 666,67€	75%	1 650 000,00€	550 000,00€	91 666,67€					Financement de quelques projets de 500000 € en moyenne	6	235 000 €	39 167 €	165 000 €	27 500 €	150 000 €	25 000 €	149	Etat + financeurs publics (ONF, Cdl,, communes) : 25%
	7.6.1.	Préservation et restauration du patrimoine naturel	3 100 000 €	100%	3 100 000 €	3 100 000,00€	516 666,67€	75%	2 325 000,00€	775 000,00€	129 166,67€					20000 € /ha restauration de forêts secondarisées.	6	220 000 €	36 667 €	330 000 €	55 000 €	225 000 €	37 500 €	149 + 113 + 123	CD : 7% ; Etat, autres financeurs (ONF, CdL) : 18%
Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts			2 199 111 €		1 909 333€	1 909 333,33€	318 222,22€		1 432 000,00€	477 333,33€	79 555,56€		0 €	0,00 €	0,00€			187 333 €	31 222 €	194 000 €	32 333 €	96 000 €	16 000 €		
	8.1.1.	Mise en place et entretien de surfaces boisées	1 000 000 €	100%	1 000 000 €	1 000 000,00€	166 666,67€	75%	750 000,00€	250 000,00€	41 666,67€					10 000 €/ha de reboisement (production, protection des padzas ou en zones incendiées)	6			167 000 €	27 833 €	83 000 €	13 833 €	149	Etat, ONF : 25%
	8.2.1.	Mise en place et entretien de systèmes agroforestiers	200 000 €	80%	160 000 €	160 000,00€	26 666,67€	75%	120 000,00€	40 000,00€	6 666,67€					12 000 €/ ha de plantation de forêts.	6			27 000 €	4 500 €	13 000 €	2 167 €	149	Etat, ONF : 25%
	8.6.1.	Aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière	999 111 €	75%	749 333 €	749 333,33€	124 888,89€	75%	562 000,00€	187 333,33€	31 222,22€					Achat de tracteurs et d'équipement de bûcheronnage	6	187 333 €	31 222 €						CD : 25 %
Mesure 9 : Mise en place de groupements			133 333€		133 333€	133 333,33€	33 333,33€	75%	100 000,00€	33 333,33€	8 333,33€				0,00€			0 €	0 €	33 333 €	8 333 €				
	9.1.1	Mise en place de groupements	133 333€	100%	133 333 €	133 333,33€	33 333,33€	75%	100 000,00€	33 333,33€	8 333,33€				0,00€	3 Coopératives, avec 300 k€ max annue	4			33 333 €	8 333 €			149	Etat : 25%
			400 000 €	100,0%	400 000 €	400 000,00€	66 666,67€	75%	300 000,00€	100 000,00€	16 666,67€		0 €	0,00 €	0,00€		6	0 €	0 €	100 000 €	16 667 €	0 €	0 €		

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517133-DE

Mesure 10 : Agroenvironnement – Climat	10.1.1.	Maintien de systèmes de cultures arborées																								
	10.1.2	Maintien de haies et/ou d'une bande de végétation boisées en bordure de cours d'eau (en €/mètre linéaire)																								
	*10.1.3	Maintien de plantes de couverture (en €/ha)																								
	*10.1.4.	Maintien des aménagements de parcelles en pentes (en €/ha)																								
	10.1.5.	Conservation de la race locale zébu (en €/tête)																								
													0 €	0,00 €	0,00 €	80 dossiers par an X 900€ X 5 ans (2015-2020)								149	Etat : 25 %	
			1 200 000 €		1 200 000 €	1 200 000,00 €	200 000,00 €		900 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €		0 €	0,00 €	0,00 €			**0 €**	**0 €**	**300 000 €**	**50 000 €**	**0 €**	**0 €**			
Mesure 13 : Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	13.2.1.	Paiements compensatoires pour les zones soumises à des contraintes naturelles	1 200 000 €	100%	1 200 000 €	1 200 000,00 €	200 000,00 €	75%	900 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €		0 €	0,00 €		1100 dossiers par an x 0,62ha en moyenne X 250€ (2015-2020)	6			300 000 €	50 000 €			149	Etat : 25 %	
			8 377 778 €		6 888 889 €	8 377 777,56 €	1 171 296,30 €		6 200 000,00 €	688 888,89 €	117 129,63 €		0 €	1 488 888,67 €	1 488 888,67 €			**416 667 €**	**69 444 €**	**172 222 €**	**31 019 €**	**100 000 €**	**16 667 €**			
Mesure 16 : Coopération	'16.1.1.	Projets d'Innovation et de Transfert Agricole et mise en œuvre par les groupes opérationnels du PEI	5 000 000 €	100%	4 166 667 €	4 999 999,67 €	694 444,44 €	90%	3 750 000,00 €	416 666,67 €	69 444,44 €		0 €	833 333,00 €	833 333,00 €		6	**416 667 €**	69 444 €					ODEADOM	CD : 10% Etat : top-up	
	16.4.1.	Approches collectives sur des projets de structuration des filières agricoles	1 500 000 €	100%	1 111 111 €	1 500 000,11 €	185 185,19 €	90%	1 000 000,00 €	111 111,11 €	18 518,52 €			388 889,00 €	388 889,00 €	4 projets sur 6 ans	6			**111 111 €**	18 519 €			ODEADOM	Etat :10 % + Top up	
	16.2.1	Actions de coopération pour la constitution et l'animation d'un observatoire du parcellaire agricole	277 778 €	100%	277 778 €	277 777,78 €	69 444,44 €	90%	250 000,00 €	27 777,78 €	6 944,44 €				0,00 €	1 ETP + coûts de structure et 10 k€ d'investissements sur 4 ans	4			**27 778 €**	6 944 €			ODEADOM	Etat : 10%	
	16.5.1.	Approches collectives en faveur des projets environnementaux	1 600 000 €	100%	1 333 333 €	1 600 000,00 €	222 222,22 €	90%	1 200 000,00 €	133 333,33 €	22 222,22 €			266 666,67 €	266 666,67 €	Feuille de route érosion,....	6			**33 333 €**	5 556 €	100 000 €	16 667 €	113, 149	Etat, autres financeurs : 10 % + Top-up	
			3 533 333 €	100%	3 533 333 €	3 533 333,33 €	588 888,89 €	90%	3 180 000,00 €	353 333,33 €	58 888,89 €		0 €	0,00 €	0,00 €	5 % max du FEADER (60M€ de FEADER)		**353 333 €**	**58 889 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**				
LEADER	19.1.1.	Kit de démarrage		100%				90%									6									
	19.2.1.	Aide à la mise en œuvre des opérations dans les stratégies locales de développement		100%				90%									6									
	19.3.1.	Préparation et mise en œuvre des actions de coopération des GAL		100%	3 533 333 €	3 533 333,33 €	588 888,89 €	90%	3 180 000,00 €	353 333,33 €	58 888,89 €		0 €	0,00 €		5 % max du FEADER (60M€ de FEADER)	6	**353 333 €**	58 889 €						CD:10 % + top-up Autres financeurs : top-up	
	19.4.1.	Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation des GAL		100%				90%									6									
			2 956 000 €	100%	2 956 000 €	2 956 000,00 €	422 285,71 €	75%	2 217 000,00 €	739 000,00 €	105 571,43 €		0 €	0,00 €	0,00 €			**0 €**	**0 €**	**739 000 €**	**105 571 €**	**0 €**				
Assistance technique	20.1.1.	Soutien à la préparation et mise en œuvre du programme	2 956 000 €	100%	2 956 000 €	2 956 000,00 €	422 285,71 €	75%	2 217 000,00 €	739 000,00 €	105 571,43 €		0 €	0,00 €		4% max de l'enveloppe totale du programme	7			**739 000 €**	105 571 €				Etat : 25 %	
	20.2.1.	Soutien à la mise en place et au fonctionnement du Réseau rural																								
			86 036 184€		**77 343 333 €**	**80 904 445,33€**	**12 438 560,85€**		**60 000 000,00€**	**17 343 333,33€**	**2 774 084,66€**		**533 334€**	**3 027 778,00€**	**3 561 112,00€**		**6 €**	**6 501 777 €**	**1 078 074 €**	**9 397 556 €**	**1 459 939 €**	**1 444 000 €**	**236 071 €**	**0 €**	**0 €**	

Légende				
		Cofinancement CG		Montant avec top-up
		Cofinancement État		Montant sans top-up
		Autres cofinancement		

#REF! #REF! #REF! #REF! #REF! #REF!

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517134-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 16
Procurations : 4
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00134

Relative au plan de financement de la piste Hauteur de Dembeni au titre de la mesure 432 du PDRM

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en assemblée plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI, Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO, M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017.CP-002874 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission des finances et du développement économique et touristique en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517134-DE

Article 1 : de valider le plan de financement de la piste Hauteur de Dembeni

Opération	KM	Part CG	Part Etat	Part FEADER	Total
Piste Hauteur Dembeni	5.30	1 72 786.00 €	259 179.00 €	1 295 895.00 €	1 727 860.00€

Article 2 : **de solliciter une subvention de 259 179.00 euros à l'Etat** en tant que cofinanceur national de la mesure 432 et une subvention de 1 295 895 euros du FEADER à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour cette opération

Article 3 : de réaliser ces opérations en financement dissocié et d'engager le Conseil Départemental à envoyer au Guichet unique tous les documents relatifs au paiement afin de se faire rembourser les parts Etat et FEADER du plan de financement conformément à la convention de paiement associé.

Article 4 : d'autoriser le Président à solliciter une avance de 50 % des subventions demandées au titre cette opération et à signer l'attestation l'engageant de rembourser tout ou partie de cette avance dans le cas où, au moment de solder l'opération, le droit au montant avancé ne pourrait être établi.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517135-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 20 juin 2017

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procurations : 5
Absents : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00135

Relative à la modification de la délibération n° 1830/20/2014/CP concernant l'attribution d'une subvention de 34 200€ à la Chambre du Commerce et de L'Industrie de Mayotte pour la participation à la 52ème édition de la Foire/exposition de Maputo du 27 août au 06 septembre 2016 sous le pavillon France au titre de la coopération régionale au lieu de l'organisation d'une mission de prospection en Afrique du Sud dans la province du Kwazulu Natal

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Ali Debré COMBO

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD
M. Issoufi AHAMADA donne pouvoir à Mme Raïssa ANDHUM
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI,

Secrétaire de séance désignée :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017-002752 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission coopération décentralisée et affaires européennes en date du 16 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517135-DE

DECIDE

Article 1 : de réaffecter la subvention de **34 200 €** attribuée à La Chambre de Commerce et d'Industrie pour la prospection économique en Afrique du Sud (province du Kwazulu Natal) à la participation à la FACIM édition 2016.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le chapitre 65 du budget du Département de Mayotte

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517136-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 17
Procurations : 4
Absents : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00136

Relative à l'attribution d'un fonds de primes à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2017 à destination des allocataires du RSA

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Ali Debré COMBO, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 3 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2017-002864 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
Considérant l'avis de la Commission Action Sociale, Solidarité et Santé en date du16 juin 2017

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517136-DE

DECIDE

Article 1 : de valider le projet de rapport relatif à l'attribution d'un fonds de primes à l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2017 à destinations des allocataires du RSA.

Article 2 : d'imputer les dépenses liées à l'attribution d'un fonds de primes au chapitre 017 du Revenu de Solidarité Active.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517137-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 20 juin 2017

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procurations : 5
Absents : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00137

Relative à la célébration de la journée de l'Europe et des 40 ans de la collectivité départementale le 11 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Moinécha SOUMAILA, M. Ali Debré COMBO

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD
M. Issoufi AHAMADA donne pouvoir à Mme Raïssa ANDHUM
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI,

Secrétaire de séance désignée :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant qu'il convient de marquer par des festivités, la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012, érigeant Mayotte en région ultra périphérique de l'Union européenne et les 40 ans de la collectivité départementale
Considérant le rapport n°2017-0022878 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission coopération décentralisée et affaires européennes en date du 16 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517137-DE

DECIDE

Article 1 : d'acter la date du 11 juillet 2017 comme journée consacrée à l'Europe avec l'organisation de festivités commémoratives ;

Article 2 : de mettre en place ce jour-même, des manifestations pour marquer les 40 ans de la collectivité départementale et les 6 ans du département de Mayotte

Article 3 : de fixer le montant de ces festivités à 60 000€.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document juridique ou financier, nécessaire à l'organisation de cette célébration et à imputer les dépenses dans le budget général de la collectivité

Le Président du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517138-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 16
Procurations : 4
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00138

Relative à la demande d'avance pour la réalisation de l'opération création de piste rurale Ouangani Sud

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en assemblée plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI, Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO, M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant la convention n° 043215SD0003
Considérant le rapport n°2017.CP-002873 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission des finances et du développement économique et touristique en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à solliciter une avance de **499 500 euros** au titre de l'aide obtenu par la convention n° 043215SD0003 ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517138-DE

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'attestation l'engageant à rembourser tout ou partie de cette avance dans le cas où, au moment de solder l'opération, le droit au montant avancé ne pourrait être établi.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517139-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 17
Procurations : 4
Absents : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00139

Relative à la création d'une régie d'avances auprès des DGA Chargée du pôle Solidarités et Services à la Population et chargée de l'enfance, de la famille et de la prévention

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Ali Debré COMBO, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2017-002865 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
Considérant l'avis de la Commission Action Sociale, Solidarité et Santé en date du 16 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la création d'une régie d'avances ainsi que l'ouverture des postes de régisseur principal et de régisseur suppléant aux Directions Générales Adjointes suivantes :

- chargée du pôle Solidarités et Services à la Population, au sein de la Direction des Prestations Sociales,

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517139-DE

- chargée de l'enfance, de la famille et de la prévention.

Article 2 : d'autoriser la régie à payer les dépenses relatives à la lutte contre la pauvreté, la précarité et à l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517140-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procurations : 4
Absents : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00140

relative à la mise en place d'une convention entre le Conseil Départemental et le groupe SODIFRAM concernant la circulation des bons alimentaires

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issoufi AHAMADA, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Ali Debré COMBO, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2017-002866 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
Considérant l'avis de la Commission Action Sociale, Solidarité et Santé en date du 16 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec le Groupe SODIFRAM la convention relative à la circulation des bons alimentaires.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517140-DE

DÉPARTEMENT
DE MAYOTTE
REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

BONS ALIMENTAIRES

RECAPITULATIF MENSUEL

A retourner à l'unité de Gestion DGA PSSP accompagnés des bons alimentaires
Conserver une copie du récapitulatif

Groupe SODIFRAM **Mois de :**

Numéro du bon	Durée de validité	Montant

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517141-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 17
Procurations : 4
Absents : 4
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00141

Relative à la location d'un local pour le transfert des services de l'Unité Territoriale d'Action Sociale et la Mission RSA du Sud

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Ali Debré COMBO, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA et M. Issoufi AHAMADA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 nommant Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte ;

Considérant Les évaluations de France domaine,
Considérant le rapport n°2017-002884 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
Considérant l'avis de la Commission Action Sociale, Solidarité et Santé en date du 16 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517141-DE

DECIDE

Article 1 : d'approuver la location des locaux, propriété de Monsieur Tamime Madi sise au 03 rue du garage du lagon 97620 Chirongui, d'une superficie totale de 317 m² pour un Loyer mensuel de **3645,00 euros**.

Article 2 : d'autoriser le Président du conseil départemental à signer la convention au nom du département et tous les documents administratifs nécessaires.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517141-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Gestion publique
Service local France Domaine
Adresse : 20 rue de l'Hôpital
Téléphone : 02 69 61 16 40

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Voahangy RANDRIAMASINORO
Téléphone : 02 69 61 81 47
Courriel : voahangy,randriamasinoro@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017-606L0214

Le 17/05/2017

Le Directeur régional des Finances publiques de Mayotte

à

M le Président du Conseil Départemental de Mayotte
DGA
8, rue de l'hôpital – BP 101
97 600 MAMOUDZOU

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR LOCATIVE

DÉSIGNATION DU BIEN : IMMEUBLE

ADRESSE DU BIEN : 3 RUE DU GARAGE DU LAGON - CHIRONGUI

VALEUR LOCATIVE : **34 870 €**

1 – SERVICE CONSULTANT : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE

AFFAIRE SUIVIE PAR : NIZAR AHAMADA

2 – Date de consultation : 3 mai 2017
Date de réception : 3 mai 2017
Date de visite : 4 mai 2017
Date de constitution du dossier « en état » : 4 mai 2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Evaluation en valeur locative d'un bien immobilier en vue d'une prise à bail à usage de bureau par le Conseil départemental afin d'y installer les services de l'UTAS.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Appartement comprenant, au RDC : une terrasse de 19,10m², une entrée, une cuisine d'une superficie de 9,57m², ouverte sur le séjour/salle à manger de 23,30m² WC, salle d'eau (bac à douche, escalier en bois,

à l'étage : dégagement, une salle d'eau avec WC, 2 chambres de superficie entre 12,82 m² et de 18,53 m².
Climatiseur dans les chambres

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517141-DE

Peinture aux murs, carrelage au sol.
Sécurisation des portes et des fenêtres par barreaudage.

Clôture en parpaing : protection en fil barbelé.
Etat : bon, malgré quelques finitions dans la cour extérieure.

5- SITUATION JURIDIQUE

En attente de régularisation
Copie de l'arrêté du 10/09/2013, accordant un permis de construire à M TAMIME Madi

6-URBANISME ET RESEAUX

réseaux existants

7- DETERMINATION DE LA MÉTHODE

Utilisation de la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.
Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur locative du bien est estimée à :

IMMEUBLE	Surface Utile m²	VL unitaire m²/an /HT/HC	Valeur locative annuelle
Bâti	317	110 €	34 870 €

8 – Durée de validité

12 mois

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques de Mayotte

et par délégation,

l'Inspectrice des Finances publiques

Voahangy RANDRIAMASINORO

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517142-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 16
Procurations : 5
Absents : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00142

Relative à l'octroi d'une aide exceptionnelle aux élèves de l'Ecole supérieure de commerce et de gestion de Mayotte

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur SOIBAHADINE IBRAHIM. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, M. Ali Debré COMBO, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, M. Ben Issa OUSSENI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD
M. Issoufi AHAMADA donne pouvoir à Mme Raïssa ANDHUM

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte

Considérant le rapport n°2016-002879 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte
Considérant l'avis de la commission éducation, formation et insertion en date du 15 juin 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des representés,

DECIDE

Article 1 : d'octroyer une aide exceptionnelle de **301,83 euros** à chaque elève dont les noms suivent : ABDOU ATTOUMANI Ansoudati, MADI VITTA Nassuhati, SAID NAYAR Zoulfikar, ADALLAH Sourianti, ABDOU Haissam, AHAMADA Zoulaykhah, NOURDINE Hachimia, HAFAROU AHAMADA Hidjrat, ABDOU RAZAK Maleika, MALIKI Sitty Raihane et MOUBALIA Naima.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517142-DE

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur le chapitre 65, compte 6513 du budget 2017.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président du Conseil départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517143-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

Membres en exercice : **26**
Présents : 15
Procurations : 5
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 08 Juin 2017

DELIBERATION N°2017.00143

Relative à l'adoption de la convention entre le Conseil Départemental et l'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) pour l'année 2017

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Ali Debré COMBO, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,
M. Issoufi AHAMADA donne pouvoir à Mme Raïssa ANDHUM,

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI, M. Ben Issa OUSSENI,

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2017-002867 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
Considérant l'avis de la Commission Education, Formation et Insertion en date du 15 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'allouer une subvention d'un montant de **1.353.077 €** à LADOM au titre de la participation 2017 du Département de Mayotte au co-financement avec l'Etat du dispositif de formation mis en place dans le cadre de la Mobilité-insertion et/ou formation des demandeurs d'emploi.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517143-DE

Article 2 : d'imputer cette dépense sur le Chapitre 65 Compte 6574 fonction 01 du Budget du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de financement à conclure à cette effet avec le Directeur Général de LADOM.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517143-DE

- ANNEXE 1 -

LES PRESTATIONS DE LADOM

En vue de la réalisation des objectifs et missions spécifiques prévus par la présente convention, LADOM, en lien avec les services du département de Mayotte, s'engage à mobiliser au bénéfice des candidats à la mobilité pour les actions financées par le Conseil Départemental de Mayotte, ses moyens propres, humains et matériels, sur les champs d'intervention suivants :

A Mayotte

- accueil - information du public intéressé à un projet de mobilité, au sein de la direction territoriale et dans le cadre de permanences déconcentrées,
- montage du projet de formation ;
 - Orientation, évaluation, validation du projet,
 - Validation du projet professionnel individuel,
 - Construction du parcours de formation, recherche de l'organisme prestataire de formation en lien avec les services de Métropole (siège et unités territoriales)
 - Recherche des contrats **d'apprentissage ou de professionnalisation** avant le départ des candidats
- préparation des conditions matérielles du séjour en Métropole (aide à la recherche et réservation du lieu d'hébergement notamment)
- organisation du voyage par avion, réservation et billetterie

En Métropole :

- accueil du stagiaire à l'aéroport par les services du siège,
- accueil dans la région de destination, par les agents de la délégation régionale compétente de LADOM ou en collaboration avec des organismes prestataires missionnés à cet effet.
- organisation des actions de préparation à l'accès en alternance pour les contrats **d'apprentissage ou de professionnalisation** en liaison avec les Chambres des Métiers ou les Chambres de Commerce et d'Industrie et les branches professionnelles concernées.
- recherche et placement des candidats sur les places P.R.F.P auprès des Conseils Régionaux de Métropole.

Durant le parcours de formation

- suivi et accompagnement du stagiaire sous forme de rendez-vous périodiques permettant de mesurer sa situation au regard des acquis pédagogiques, de l'expérience

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517143-DE

en entreprise, des conditions de vie (début de formation à mis parcours et avant sortie de formation),

- en dehors de ces rendez-vous formalisés, les équipes en Métropole sont à la disposition des stagiaires pour répondre à toute demande de leur part.

A l'issue de la formation

- accompagnement du stagiaire dans son projet d'insertion professionnelle en liaison avec les services de droit commun, Pôle Emploi notamment, pour celui qui désire séjourner en Métropole après sa formation.
- préparation du retour à Mayotte et délivrance du billet retour, pour celles et ceux qui le souhaitent, cette possibilité leur étant ouverte pendant cinq ans à l'issue de la formation.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517143-DE

- ANNEXE 2 -

LES FILIERES DE LA MOBILITE

1- CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS AUX FILIERES DE FORMATION

- être âgé de 18 ans au moment du départ de Mayotte
- Etre inscrit comme demandeur d'emploi
- Etre rattaché à un foyer fiscal dont le niveau de ressources (quotient familial), défini comme étant le rapport entre le revenu annuel et le nombre de parts, ne dépasse pas le montant supérieur de la deuxième tranche d'imposition soit 26 631 euros pour l'imposition des revenus de 2016
- Etre de nationalité française.
- Pour les étrangers, avoir un titre de séjour et obtenir le visa de sortie de territoire vers la métropole et/ou vers les DOM. Le titre de séjour doit par ailleurs couvrir toute la durée de la formation. Sont exemptés du visa de sortie du territoire :
 - Les détenteurs de titre de séjour de résident délivré à Mayotte (titre valable 10 ans)
 - Les détenteurs de titre de séjour de droit commun délivré hors Mayotte (délivré en métropole ou dans les autres DOM)
- Avoir un projet formation professionnel inaccessible sur Mayotte et donnant accès à un titre inscrit au registre national des certifications professionnelles
- Avoir satisfait aux tests de niveau
- Posséder les pré-requis définis et avoir satisfait aux éventuels tests d'entrée en formation présentés par l'organisme de formation
- Etre résident habituel à Mayotte ou résider en métropole depuis moins 6 mois au moment de la demande (l'entrée en formation doit être effective au plus tard 6 mois après l'arrivée en métropole)

2- DESCRIPTIF ET CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES AUX FILIERES

2.1 MFE (Mobilité Formation Emploi)

OBJET : Formation de niveau V -IV- III financées par l'Etat et gérées par LADOM. L'offre de formation dans cette filière est définie à partir du marché public de LADOM correspondant au dispositif Mobilité-Formation-Emploi (MFE)

FINANCEMENTS : Coûts pédagogiques, Rémunération stagiaire, ACM, Transport, Aide à l'installation : Etat. Eventuelles ACH : Département de Mayotte

ACTIONS DE LADOM : Recherche de formation correspondant à l'exécution au lot du marché concerné. Conventionnement et suivi de la commande. Billetterie. Accueil, suivi et accompagnement des stagiaires. Réservation d'hébergement. Versement de l'aide à l'installation. Elaboration du dossier ACM

CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES : Sans objet

OBSERVATIONS :

- L'Allocation Complémentaire Hébergement sera maintenue en cas de stage pratique se déroulant en métropole.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517143-DE

2.2 ALTERNANCE

OBJET : Cursus de formation réalisé dans le cadre d'un contrat en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation).

FINANCEMENTS :
Coûts pédagogiques : OPCA.
Rémunération : Employeur.
ACM, Aide à l'Installation et Transport : Etat
ACH : Département de Mayotte

ACTIONS DE LADOM : Billetterie. Accueil, suivi et accompagnement des stagiaires. Elaboration du dossier ACM. Versement de l'aide à l'installation. Réservation d'hébergement.

2.3 PRFP DOM

OBJET : Les cursus de formation individuels sont financés par la Collectivité d'Outre-Mer (coûts pédagogiques, rémunérations) sur le budget régional de la Formation Professionnelle.

FINANCEMENTS :
Département de Mayotte
- Coûts pédagogiques
- Eventuelles ACH
- Aide à l'Installation « si non éligible à l'ACM »
- Rémunération de base

Etat
-Transport
-ACM
-Aide à l'installation

Toutefois, le Département de Mayotte se réserve le droit de déroger au critère d'éligibilité lié au quotient familial en vigueur, en application des articles L 1803-1 à L 1803-9 du code des transports ainsi que les décrets **n° 2010-1424 et 2010- 1425 du 18 novembre 2010.**
Cette dérogation consiste à rendre éligibles les candidats dont les projets présentent une opportunité économique pour le département. Dans ce cas, le Conseil Départemental de Mayotte financera l'action dans sa totalité (frais de transport, frais pédagogiques, rémunération de base et l'ACH dans le cadre du PRFP DOM)

ACTIONS DE LADOM : Billetterie. Accueil, suivi et accompagnement des stagiaires. Elaboration du dossier ACM. Versement de l'aide à l'installation. Etablissement de la convention de formation et gestion.

CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES :
Dans le cas où un étudiant inscrit en études supérieures se réoriente vers le programme PRFP DOM de formation professionnelle et demande le rattachement au statut de stagiaire, il doit fournir une attestation de non perception d'une bourse d'Etat étudiant.

OBSERVATIONS :
- L'Allocation Complémentaire Hébergement sera maintenue en cas de stage pratique se déroulant en métropole.
- Avec ou sans interruption sur le cursus, le parcours de formation professionnelle ne peut excéder la durée réglementaire de la formation avec un redoublement accepté par LADOM après validation par le Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517143-DE

2.4 PRFP METROPOLE

OBJET : Les cursus de formation se réalise dans le cadre du PRDF de la région d'accueil. Par conventionnement les coûts pédagogiques sont financés ; parfois la rémunération est prise en charge par le Conseil Régional d'accueil en métropole.

FINANCEMENTS :
CR métropole : Coûts pédagogiques, Rémunération éventuelle,

Etat : ACM, aide à l'installation et Transport

Département de Mayotte : Eventuelles ACH

ACTIONS DE LADOM : Proposition de formation. Billetterie. Accueil, suivi et accompagnement des stagiaires. Réservation d'hébergement. Elaboration du dossier ACM. Versement de l'aide à l'installation.

OBSERVATIONS :

- L'Allocation Complémentaire Hébergement sera maintenue en cas de stage pratique se déroulant en métropole.

2.5 SANITAIRE ET SOCIAL

OBJET : Cursus de formation de ce secteur professionnel, ne bénéficiant pas de financement public des frais de formation. Les stagiaires bénéficient de l'ACM pour des formations prioritaires visant un diplôme d'Etat dans le domaine du sanitaire et du social (infirmier, sage femme, aide soignante, auxiliaire de puériculture, Moniteur éducateur, éducateur spécialisé, assistante sociale etc.

FINANCEMENTS :
Département de Mayotte
- Aide à d'installation éventuelle
- ACH

Etat
- ACM,
- Transport
- Aide à l'installation

Les Frais d'inscription restant à la charge du candidat

ACTIONS DE LADOM : Billetterie. Elaboration dossier ACM. Versement de l'aide à l'installation. Accueil, suivi accompagnement des stagiaires.

CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES :

- être admis au concours d'entrée en formation
- être résident habituel à Mayotte ou résider en métropole depuis moins 6 mois au moment de la réussite du concours

OBSERVATIONS :
- L'Allocation Complémentaire Hébergement sera maintenue en cas de stage pratique se déroulant en dehors de Mayotte

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517143-DE

2.6 STAGES PRATIQUES

OBJET : D'une durée de 1 mois minimum, stage en entreprise non réalisable à Mayotte, intégré dans un cursus de formation locale.

FINANCEMENTS :

- **Stage de plus de trois mois :**

-Département Mayotte : éventuelle ACH
-ETAT : ACM et Transport

- **Stage de moins de 3 mois :**

-Département Mayotte : ACH
-ETAT : Eventuelle ACM et transport

ACTIONS DE LADOM : Billetterie. Elaboration dossier ACM. Versement de l'aide à l'installation pour les stages de plus de 3 mois - Mise en place de l'éventuelle ACH.

CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES :

- présentation d'une demande circonstanciée de l'organisme de formation local
- présentation de la convention de stage signée par l'ensemble des parties
- justifier d'une couverture sociale et d'une responsabilité civile pour l'ensemble du séjour hors Mayotte.
- Validation spécifique du projet de Mobilité par LADOM et le Conseil Départemental

2.7 INTER DOM

OBJET : Cursus de formation spécifiques au contexte ultramarin, les résidents de Mayotte peuvent suivre leur formation dans un DOM si la situation l'impose, LADOM ayant sont dispositif d'accueil et de suivi des candidats exclusivement implanté en métropole.

FINANCEMENTS :

- Frais de formation et ressources de base à la charge d'une structure partenaire (Département de Mayotte, DIECCTE Mayotte, Pole Emploi -----).

- Etat : ACM (y compris aide à l'installation) et Transport

- Département de Mayotte : Eventuelle ACH

ACTIONS DE LADOM : Billetterie. Elaboration dossier ACM. Versement de l'aide à l'installation. LADOM ne propose pas de réservation d'hébergement, d'accueil, de suivi et d'accompagnement des stagiaires. Le candidat est tenu de transmettre à LADOM l'attestation d'entrée en formation et mensuellement les avis de paiement ASP.

CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES :

- validation du projet de Mobilité par LADOM et le Conseil Départemental

OBSERVATIONS :

- L'Allocation Complémentaire Hébergement sera maintenue en cas de stage pratique se déroulant hors du DOM d'origine ou en métropole.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517143-DE

2.8 ACTIONS PARTENAIRES

OBJET : Cette filière regroupe des parcours en mobilité, élaborés par des partenaires de LADOM (Pôle Emploi, DIECCTE, OPCALIA, ------).

Elle ne concerne que des parcours n'entrant dans aucune autre filière de financement et uniquement lorsque le candidat remplit les conditions pour bénéficier des dispositifs ACM et Passeport Mobilité.

FINANCEMENTS :
Frais de formation et ressource de base à la charge d'un partenaire.
Etat : ACM (y compris aide à l'installation) et Transport :
Département de Mayotte : Eventuelles ACH

ACTIONS DE LADOM : Billetterie. Elaboration dossier ACM. Versement de l'aide à l'installation. Accueil, suivi accompagnement des stagiaires.

OBSERVATIONS :
- La rémunération stagiaire de la formation professionnelle sera maintenue en cas de stage pratique hors du DOM d'origine

2.9 CONCOURS

OBJET : Cursus de validation spécifiques au contexte ultramarin, les résidents peuvent se rendre en métropole ou dans un autre DOM afin de se présenter aux épreuves d'admission aux concours d'accès à la fonction publique où à certains établissements d'enseignement supérieur.

FINANCEMENTS : Transport : Etat

ACTIONS DE LADOM : Billetterie.

CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES :
- Etre résident habituel à Mayotte ou résider en métropole depuis moins 6 mois au moment de la demande (l'entrée en formation doit être effective au plus tard 6 mois après l'arrivée en métropole
- avoir préalablement réussi sur le DOM de Mayotte la première phase des toutes les épreuves sélectives dites d'admissibilité précédant la phase d'amission

2.10 INSERTION EMPLOI

OBJET : Insertion Emploi, pour permettre aux résidents d'intégrer un emploi en métropole ou dans un autre DOM.

FINANCEMENTS : Transport : Etat

ACTIONS DE LADOM : Billetterie.

CRITERES D'ELIGIBILITE SPECIFIQUES :
- Etre résident habituel à Mayotte ou résider en métropole depuis moins 6 mois au moment de la demande (l'entrée en contrat doit être effective au plus tard 6 mois après l'arrivée en métropole
- présenter un contrat de travail, soit à durée indéterminée, soit d'une durée d'au minimum 6 mois

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850008-20170620-DL20061743-DE

ANNEXE 3

PASSEPORT MOBILITE FORMATION 2017 - GESTION DE LA REMUNERATION ET DES AIDES COMPLEMENTAIRES DE MOBILITE
TABLEAU DE CALCUL DU REVENU EN MOBILITE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE

STAGIAIRE FORM PRO NON HEBERGE					
PUBLIC	D.E.		Primo D.E.		
CATEGORIE	Activité salarié...	Parent isolé ou femme enceinte isolée	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
REMU. BASE FORM PRO [1]	652,02 €	652,02 €	310,39 €	339,35 €	401,09 €
ACM	47,98 €	47,98 €	389,61 €	360,65 €	298,91 €
ACH [2]	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REVENU TOTAL	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €

STAGIAIRE FORM PRO HEBERGE						
PUBLIC	D.E.		Primo D.E.			
CATEGORIE	Activité salarié...	Parent isolé ou femme enceinte isolée	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +	SMA
REMU. BASE FORM PRO [1]	652,02 €	652,02 €	310,39 €	339,35 €	401,09 €	314,08 €
ACM	0,00 €	0,00 €	239,61 €	210,65 €	148,91 €	235,92 €
ACH [2]	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REVENU TOTAL	652,02 €	652,02 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €

CAS PARTICULIER REGION PAYS DE LOIRE					
STAGIAIRE FORM PRO NON HEBERGE					
PUBLIC	D.E.		Primo D.E.		
REMU. BASE PRF Pays de Loire [1]	667,02 €	1 002,02 €	375,39 €	404,35 €	466,09 €
ACM	32,98 €	0,00 €	305,00 €	295,65 €	233,91 €
ACH [2]	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REVENU TOTAL	700,00 €	1 002,02 €	680,39 €	700,00 €	700,00 €
STAGIAIRE FORM PRO HEBERGE					
PUBLIC	D.E.		Primo D.E.		
REMU. BASE PRF Pays de Loire [1]	667,02 €	1 002,02 €	375,39 €	404,35 €	466,09 €
ACM	32,98 €	0,00 €	174,61 €	145,65 €	83,91 €
ACH [2]	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REVENU TOTAL	700,00 €	1 002,02 €	550,00 €	550,00 €	550,00 €

SANITAIRE SOCIAL			
ANNEE	1	2	3
ACM	205,55 €	205,55 €	205,55 €
ACH [2]	494,45 €	494,45 €	494,45 €
REVENU TOTAL	700,00 €	700,00 €	700,00 €

ALTERNANCE - CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION				
PUBLIC	CAS GENERAL - Tous niveaux excepté Bac professionnel		Titulaires d'un Bac Professionnel ou titre / diplôme professionnel de même niveau	
CATEGORIE D'AGE	- 21 ans	21/25 ans	- 21 ans	21/25 ans
SMIC BRUT	1 480,30 €			
SMIC NET	1 162,01 €			
Part employeur	55%	70%	65%	80%
Salaire brut	814,17 €	1 036,21 €	962,20 €	1 184,24 €
Salaire net	639,12 €	813,43 €	755,32 €	929,63 €
ACM	305,00 €	305,00 €	406,69 €	232,38 €
ACH [2]	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REVENU TOTAL	944,12 €	1 118,43 €	1 162,01 €	1 162,01 €

ALTERNANCE - CONTRAT D'APPRENTISSAGE						
CATEGORIE D'AGE	18/20 ans			21 ans et plus		
SMIC NET (= SMIC BRUT)	1 480,30 €			1 480,27 €		
Part employeur	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
Taux	41%	49%	65%	53%	61%	78%
Salaire net	606,92 €	725,35 €	962,19 €	784,56 €	902,98 €	1 154,63 €
ACM	305,00 €	305,00 €	0,00 €	305,00 €	305,00 €	0,00 €
ACH [2]	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REVENU TOTAL	911,92 €	1 030,35 €	962,19 €	1 089,56 €	1 207,98 €	1 154,63 €

ALLOCATION INSTALLATION	MONTANT
STAGIAIRE HEBERGE	400 €
STAGIAIRE NON HEBERGE	800 €

AUTRES PROGRAMMES	
ETRANGER	L'ACM est divisée par le nombre en mois du parcours, avec un maximum de 305 € mensuel et 24 mois au plus
ACT. PART.	L'ACM est divisée par le nombre mois du parcours, avec un maximum de 305 € mensuel et 24 mois au plus
STA.PRAT.	L'ACM est divisée par le nombre mois du parcours, avec un maximum de 305 € mensuel et 6 mois au plus

[1] REMU. BASE FORM PRO: Tous programmes de formation professionnelle: Marché MFE, PRFP DOM et PRFP METRO

[2] A réception de la décision de la Collectivité

04/04/2017

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517143-DE

LADOM

MAYOTTE

DIRECTION EMPLOI FORMATION

ANNEXE 4

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2017

ACM par programme	Nbre stagiaires	Dont ACM	LADOM				
			Nbre mois	Prime	ACM / mois	ACM /stagiaire	Budget ACM
MFE	280	202	7	800 €	320 €	3 042 €	613 217 €
SANITAIRE SOCIAL	15	15	20	800 €	305 €	6 900 €	103 500 €
PRF MAYOTTE	70	50	6	800 €	305 €	2 630 €	132 552 €
ALTERNANCE	20	8	12	800 €	320 €	4 655 €	37 242 €
POLE EMPLOI	0	0	3	800 €	320 €	1 761 €	0 €
PRF METRO	10	7	7	800 €	320 €	2 883 €	20 181 €
ACTIONS PARTENAIRES	25	20	3	400 €	320 €	1 201 €	24 024 €
STAGES PRATIQUES	50		3	400 €	320 €	1 361 €	0 €
Total	470	302					930 715 €

Autres budgets LADOM					
Programme	Frais pédago.	Rémun. Stag	Transport	*Rappel ACM*	Total LADOM
MFE	1 920 000 €	638 890 €	273 000 €	*613 217 €*	3 445 107 €
SANITAIRE SOCIAL			14 625 €	*103 500 €*	118 125 €
PRF MAYOTTE			68 250 €	*132 552 €*	200 802 €
ALTERNANCE			19 500 €	*37 242 €*	56 742 €
POLE EMPLOI			0 €	*0 €*	0 €
PRF METRO			9 750 €	*20 181 €*	29 931 €
ACTIONS PARTENAIRES			24 375 €	*24 024 €*	48 399 €
STAGES PRATIQUES			65 000 €	*0 €*	65 000 €
Oraux concours			26 075 €		
Total	1 920 000 €	638 890 €	500 575 €	*930 715 €*	4 920 896 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL MAYOTTE											Indemnité mobilité mensuelle
Mesures ACH / Rému	Nbre mois	ACH / mois	Total 1	1° année	ACH / mois	Nbre mois	Total 2	ACH / stagiaire	Total CD		
0	7	0 €	0 €				0 €	0 €	0 €	320 €	
15	24	395 €	142 200 €	S	700 €	12	37 800 €	17 880 €	180 000 €	700 €	
140	6	395 €	331 800 €				0 €	2 370 €	331 800 €	700 €	
0	12	0 €	0 €				0 €	0 €	0 €	320 €	
0	3	0 €	0 €				0 €	0 €	0 €	320 €	
0	7	0 €	0 €				0 €	0 €	0 €	320 €	
0	3	0 €	0 €				0 €	0 €	0 €	320 €	
0	3	0 €	0 €				0 €	0 €	0 €	320 €	
155			474 000 €				37 800 €		511 800 €		

Autres budgets Conseil Départementall Mayotte					
Programme	Frais pédago.	Rémun. Stag	Frais gestion	Rappel ACH	Total Région
MFE			0 €	0 €	0 €
SANITAIRE SOCIAL			14 400 €	180 000 €	194 400 €
PRF MAYOTTE	452 000 €	137 731 €	26 544 €	331 800 €	948 075 €
ALTERNANCE	10 602 €		0 €	0 €	10 602 €
POLE EMPLOI			0 €	0 €	0 €
PRF METRO			0 €	0 €	0 €
ACTIONS PARTENAIRES			0 €	0 €	0 €
STAGES PRATIQUES			150 000 €	50 000 €	200 000 €
Total	462 602 €	137 731 €	190 944 €	561 800 €	1 353 077 €

Programme	Total budget mobilité de qualification prof.					Budget moyen par mesure
	Frais pédago.	Rému/alloc.	Transport	Frais gestion	Total	
MFE	1 920 000 €	1 252 107 €	273 000 €	0 €	3 445 107 €	12 304 €
SANITAIRE SOCIAL	0 €	283 500 €	14 625 €	14 400 €	312 525 €	20 835 €
PRF MAYOTTE	452 000 €	602 083 €	68 250 €	26 544 €	1 148 877 €	16 413 €
ALTERNANCE	10 602 €	37 242 €	19 500 €	0 €	67 344 €	3 367 €
PRF METRO	0 €	20 181 €	9 750 €	0 €	29 931 €	2 993 €
ACTIONS PARTENAIRES	0 €	24 024 €	24 375 €	0 €	48 399 €	1 936 €
STAGES PRATIQUES	0 €	0 €	65 000 €	150 000 €	215 000 €	4 300 €
Total	2 382 602 €	2 219 137 €	474 500 €	190 944 €	5 267 183 €	11 207 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517144-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Membres en exercice : **26**
Présents : 15
Procurations : 5
Absents : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Jeudi 08 Juin 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Commission Permanente du mardi 20 juin 2017

DELIBERATION N°2017.00144

relative à l'octroi d'une subvention à l'AOFM pour financer son projet d'actions 2017.

L'an deux mille dix sept, le 20 juin, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Commission permanente, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (Président), Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Mariame SAID, M. Aynoudine SALIME, M. Mohamed SIDI, Mme Fatima SOUFFOU, M. Ali Debré COMBO, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, Mme Moinécha SOUMAILA

Conseillers départementaux représentés :
Mme Toyfriya ANASSI donne pouvoir à Mme Halima Mdallah BAMOUDOU,
M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE donne pouvoir à M. Mohamed SIDI,
M. Nomani OUSSENI donne pouvoir à Mme Soihirat EL HADAD,
Mme Insya DAOUDOU donne pouvoir à M. Ali Debré COMBO,
M. Issoufi AHAMADA donne pouvoir à Mme Raïssa ANDHUM,

Conseillers départementaux absents excusés :
M. Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, M. Daniel ZAIDANI, M. Ben Issa OUSSENI,

Secrétaire de séance désigné :
Mme Raïssa ANDHUM

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 portant élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil général de Mayotte ;
Vu la délibération n°2065/2015/CD du 16 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil départemental données à sa commission permanente ;
Vu la délibération n°2017.00104 du 30 mai 2017 relative au Budget Primitif 2017 du Conseil Départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2017-002876 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte,
Considérant l'avis de la Commission Education, Formation et Insertion en date du 15 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de **75 000,00 €** à l'Association des Organismes de Formation de Mayotte (AOFM) pour lui permettre de réaliser son projet d'actions 2017.

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170620-DL200517144-DE

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le Chapitre **65 Fonction 544 Compte 6574** du Budget du Département de Mayotte.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention de financement à conclure à cet effet avec le représentant de la structure attributaire.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Arrêtés

Envoyé en préfecture le 22/06/2017
Reçu en préfecture le 22/06/2017
Affiché le
ID : 976-229850003-20170621-FPA21051769-AL

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 67/MCGVI/CD/2017

Portant modification de l'arrêté n°64/MCGVI/CD/2017 nommant Mohamed ZOUBERT, Chargé de mission, en qualité de chef de mission par intérim de la mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
Vu l'arrêté n°65/MCGVI/CD/2017 en date du 13 mars 2017 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Mahafourou SAIDALI, Directeur général des services ;
Vu le contrat de travail en date du 23 mars 2012 portant recrutement en contrat à durée indéterminée de Monsieur Mohamed ZOUBERT;
Vu l'arrêté n°64/MCGVI/CD/2017 en date du 27 février 2017 portant nomination par intérim de Monsieur Mohamed ZOUBERT, Chef de mission de la mission Coordination générale et vie institutionnelle;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté n°64/MCGVI/CD/2017 est modifié comme suit : Monsieur Mohamed ZOUBERT est nommé Chef de mission par intérim de la mission Coordination générale et vie institutionnelle pour la période allant du 20 février 2017 **au 31 juillet 2017.**

ARTICLE 2 : l'article 2 de l'arrêté n°64/MCGVI/CD/2017 est complété comme suit : Pour se faire, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances et bordereaux **internes** ;
 - Notes de services **internes**;
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et absences ;
 - Les évaluations des agents placés sous son autorité ;
 - Les mises en demeure avant ouverture d'une procédure disciplinaire.

ARTICLE 3 : Tous les arrêtés antérieurs et/ou contraires au présent, sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois suivant son entrée en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Mamoudzou, le 21 juin 2017

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales.

Transmis au contrôle de légalité le :

Notifié à l'intéressé le

Publié au Recueil des actes administratifs le :

Affiché le :

28.06.2017

AMPLIATION
RAA
Payeur départemental
DRH

Le Président du Conseil Départemental

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI